

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 49^e SEANCE

Séance du Mercredi 23 Novembre 1966.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1868).

2. — Loi de finances pour 1967. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1868).

Affaires étrangères :

MM. Georges Portmann, rapporteur spécial ; le général Antoine Béthouart, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Pierre Marilhac, le général Ernest Petit, Marius Moutet, Léon Motais de Narbonne, René Jager, Louis Jung.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Maurice Bayrou.

MM. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ; André Montell, Julien Brunhes.

Titre III :

MM. André Montell, Marius Moutet.

Rejet, au scrutin public, des crédits figurant au titre III.

Intérieur :

MM. Jacques Masteau, rapporteur spécial ; Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Louis Namy, Roger Delagnes, Adolphe Dutoit, Claude Mont.

3. — Représentation du Sénat au sein d'un organisme extraparlé-mentaire (p. 1899).

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

4. — Loi de finances pour 1967. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1899).

Intérieur (suite et fin) :

MM. Gustave Héon, Georges Rougeron, Joseph Raybaud, Marcel Boulangé, Roger Morève, André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur ; Louis Namy, Etienne Dailly, Louis Jung, Paul Mistral, Claude Mont.

Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Jean Bertaud, Antoine Courrière.

Rejet des crédits figurant au titre III.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Jacques Masteau, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Rapatriés :

MM. André Armengaud, rapporteur spécial ; Edouard Le Belle-gou, Louis Gros, Léon Motais de Narbonne, Henri Tournan.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Dépôt d'un rapport (p. 1920).

6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1920).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1967

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 24 et 25 (1966-1967).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 3 novembre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

- Groupe des Républicains indépendants : 85 minutes ;
- Groupe socialiste : 76 minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique : 70 minutes ;
- Groupe des Républicains populaires et du centre démocratique : 60 minutes ;
- Groupe de l'union pour la Nouvelle République : 48 minutes ;
- Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 36 minutes ;
- Groupe communiste : 31 minutes ;
- Sénateurs non inscrits : 29 minutes.

Affaires étrangères.

Mme le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires étrangères.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il y a quatre ans, quand j'étais à cette tribune pour vous présenter le budget de l'Algérie, je le faisais avec quelque tristesse et quelque mélancolie, parce que je voyais dans l'évolution des choses que ces départements français seraient bientôt soumis au statut de pays étranger.

Aujourd'hui c'est chose faite et le budget de l'Algérie est intégré dans le budget des affaires étrangères. Cela a été fait après une très courte autonomie financière, certainement beaucoup plus courte que celle des Etats associés, du Maroc et de la Tunisie. Il y a une simple ventilation des différents chapitres du budget de l'Algérie dans le budget des affaires étrangères et reste simplement individualisée l'aide au développement de l'Algérie et à l'économie algérienne.

Ce n'est pas nous qui allons critiquer cette évolution puisque nous l'avons toujours demandée, étant donné qu'elle est un élément d'économies et de simplification, mais nous voudrions que cette fusion touchât aussi la coopération qui entre dans le cadre du ministère des affaires étrangères.

Les chiffres de ce budget sont les suivants. Le transfert de l'Algérie représente 442 millions de francs sur lesquels sont opérées des économies s'élevant à 59 millions. Il s'y ajoute 40 millions de francs de crédits de paiement et 40 millions d'auto-

risations de programme. Au total, le budget des affaires étrangères passe de 1.267.785.110 francs à 1.881.263.298 francs. L'augmentation substantielle de 10 p. 100 permet au ministère des affaires étrangères de répondre à la plupart de ses nouvelles tâches.

Je serai tenté de dire que l'on a acquis une certaine expérience et que la France s'habitue, avec beaucoup de facilité, à liquider peu à peu ses différents territoires d'outre-mer.

La répartition de ces crédits peut être soumise à de nombreuses critiques. Je ne les reprends pas à la tribune ; vous les trouverez dans mon rapport écrit. En raison du peu de temps mis à ma disposition pour exposer mes observations, je formulerai seulement quelques remarques sur trois problèmes de base : le personnel et les moyens diplomatiques, les relations culturelles et l'aide à l'Algérie.

Par le fait même du grand nombre de pays qui, ces derniers temps, ont accédé à l'indépendance, de nombreux fonctionnaires de la France d'outre-mer sont passés dans le cadre des affaires étrangères. Cela n'est que justice pour les intéressés mais a évidemment modifié l'avancement et le recrutement. Il faut qu'ils attendent maintenant qu'en 1971 interviennent de nombreuses mises à la retraite pour que puisse reprendre un avancement normal. Cette situation a quelque chose d'injuste et je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement aurait pu tout de même leur donner des facilités plus grandes et accélérer l'élaboration du statut qui, à l'étude depuis trois ans, concerne précisément la situation des personnels du quai d'Orsay par rapport aux ressortissants d'autres administrations. Qu'attend le Gouvernement pour le promulguer ?

Vous me direz que vous avez fait un effort en ce qui concerne les rémunérations et les traitements et je vous en félicite. En effet nos diplomates bénéficient aujourd'hui de traitements comparables à ceux de la fonction publique avec application automatique des augmentations en rapport avec la hausse du coût de la vie dans les différents pays où ils sont en poste. Mais il convient d'étendre sans tarder cette mesure au personnel culturel qui se trouve sous votre dépendance. Au cours de mes voyages — je prends à témoin nos collègues qui parcourent le monde — j'ai eu l'occasion de voir des conseillers et des attachés culturels dont les situations matérielles sont inférieures à celles de leurs camarades diplomates de même grade, ce qui les met dans des positions morales difficiles, non seulement entre eux, mais vis-à-vis du pays dans lequel ils représentent la France, et participent à son rayonnement, au même titre que les diplomates.

En ce qui concerne notre extension sur la surface du globe, nous noterons la création de deux ambassades : celle d'Oulan Bator en Mongolie extérieure et celle de Katmandou dans le Népal.

L'ambassade de Mongolie extérieure me paraissait une nécessité. Je suis allé en Mongolie il y a quelques mois. J'étais d'ailleurs le premier professeur français à avoir fait des conférences scientifiques dans ce pays extrêmement fermé qui, vous le savez, est communiste depuis plus de quarante ans. J'ai donné ces conférences devant un public de médecins et d'assistants particulièrement enthousiastes, avec l'aide de deux traducteurs, l'un pour le langage courant, l'autre pour les termes techniques. C'est un pays curieux ; au Parlement, le public participe à la discussion des députés.

J'ai été particulièrement touché aussi de la réception très cordiale que m'a réservée le Gouvernement dont j'étais l'hôte officiel. J'eus la surprise heureuse, assistant au théâtre pour y entendre des chants folkloriques et voir des danses, avec un orchestre mongolien, d'entendre à la fin de la cérémonie le chef d'orchestre dire : « Nous allons maintenant jouer l'ouverture de Carmen de Bizet ». C'est ainsi que je suis une des rares personnes à avoir entendu jouer l'ouverture de Carmen par un orchestre mongolien, composé d'instruments curieux, tels des violons à tête de cheval comportant deux cordes en crin de cheval et différents types de cymbalums.

Je rapporte cette anecdote pour montrer que bien que ce pays soit très fermé, la civilisation française y pénètre ainsi que notre musique française. Nous avons intérêt à y avoir un représentant.

Mais pour le Népal, la commission des finances a manifesté quelques réserves. Est-ce parce que le roi du Népal est venu à Paris dernièrement, ont dit certains de nos collègues, que nous devons ouvrir une ambassade dans ce pays ?

Je me suis informé pour savoir si d'autres représentations diplomatiques étaient installées sur place, à Katmandou. Or, il y en a plusieurs. Il y a non seulement la représentation de l'Allemagne de l'Ouest, mais aussi celles de la Russie, de la Chine, de la Grande-Bretagne, d'Israël...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La Suisse, les Etats-Unis d'Amérique y sont également représentés.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. ... de l'Inde, du Pakistan, de l'Indonésie, toute une série de diplomates, qui, par conséquent, justifient parfaitement une représentation de la France au Népal.

Ceci m'amène à regretter l'insuffisance des crédits pour la presse, car si la force de pénétration de la culture française lui ouvre les frontières les mieux fermées, nos idées et nos positions ne sont pas toujours comprises. Les 8 p. 100 d'augmentation ne représentent que 2 millions de supplément et nous sommes très loin des efforts de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne fédérale sur ce point. Il est pour le moins paradoxal qu'une politique de grandeur et d'universalité s'accompagne d'une telle parcimonie dans la diffusion. M. Armengaud m'en voudrait, lui et ses collègues représentants des Français à l'étranger, si je n'attirais pas l'attention du Gouvernement sur tous ces malheureux. Je ne parle pas des rapatriés, mais de ceux qui sont restés sur place, qui n'ont pas voulu rentrer, demeurant accrochés au pays où ils ont vécu, en Algérie ou ailleurs et qui se trouvent dans une situation très pénible.

Je voudrais savoir si l'on fait quelque chose pour eux et ce que l'on fera, car si on a essayé d'aider les rapatriés — j'aurai l'occasion d'en parler tout à l'heure à propos de l'Algérie — je ne pense pas qu'on se soit intéressé à ceux qui sont restés sur place.

J'arrive maintenant au deuxième problème de base : les relations culturelles et techniques. C'est le grand chapitre des affaires étrangères puisqu'elles représentent plus de 50 p. 100 du budget. Je tiens tout de suite à rendre un hommage tout particulier à M. le directeur général des affaires culturelles et techniques et à ses collaborateurs pour l'œuvre remarquable qu'ils ont réalisée tout en restant dans les limites financières prévues, ce qui est assez rare et mérite d'être signalé.

Quel est le but de nos relations culturelles ? C'est le développement de la langue française. Il est hors de doute qu'il y a eu un véritable renouveau de notre langue ces dernières années. Je sais bien qu'on nous dira : c'est le français de l'élite, ce n'est pas le français des masses. Je le reconnais bien volontiers, mais il vaut tout de même mieux avoir déjà le français de l'élite pour, ensuite, peu à peu s'infiltrer et avoir le français des masses. N'ayant pas la possibilité de créer de nouvelles bases matérielles trop onéreuses, les services du quai d'Orsay ont réussi à multiplier l'enseignement du français sur des bases humaines grâce à la formation de professeurs étrangers de français et à l'appel aux jeunes militaires.

Je dois dire que tous les moyens ont été mis en œuvre pour tâcher de développer cet enseignement et tous ceux d'entre vous qui ont fait des voyages à l'étranger savent très bien que, s'il y a des endroits où l'on ne parle que l'anglais, où l'on ne peut se faire comprendre qu'avec l'anglais, il y en a de plus en plus d'autres où l'on peut se faire comprendre avec le français, où l'on trouve des gens qui parlent notre langue. C'est à l'action du ministère des affaires étrangères que nous le devons.

Il est un terme qui est maintenant à la mode, c'est ce qu'on appelle la francophonie. Elle n'a pas été très bien vue du pouvoir pendant quelque temps. Ses éléments dynamiques ont été surtout, à l'étranger, des chefs d'Etat comme les présidents Bourguiba et Senghor, mais, maintenant, elle s'affirme en France.

J'ai eu le très grand plaisir hier, monsieur le secrétaire d'Etat, de recevoir du ministère des affaires étrangères le texte d'une conférence que vous avez faite récemment sur la francophonie, dans laquelle vous l'étudiez dans son histoire, dans son état actuel, dans son futur et dans ce qu'elle représente, bien au-delà même de la parole française proprement dite.

Cela m'a montré que le Gouvernement était revenu un peu sur ses craintes premières de voir la francophonie assimilée, peut-être, à une forme de néo-colonialisme. Mais je ne sache pas que la Grande-Bretagne et le Commonwealth s'arrêtent à des arguments de cet ordre. On peut conserver la liberté entière des pays tout en y facilitant le développement de la langue française. La francophonie n'est pas un élément de domination, mais un moyen de communication et de compréhension entre les êtres.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Bien sûr !

M. Georges Portmann, rapporteur spécial. Et c'est un effort extrêmement important. Je m'excuse de donner encore un

exemple personnel à cette tribune, mais il faut bien illustrer ce que l'on pense et se fonder sur ce que l'on a vu. J'étais en Chine il y a quelques mois, à Pékin. Dans le couloir de l'hôtel, au moment où je prenais l'ascenseur, je vois un grand Africain. J'ai tout de suite pensé qu'il devait parler français. Je n'ai pu m'empêcher de le lui demander : « Mais oui », me répond-il, « je parle très bien français ». Et comme je lui demandais ce qu'il faisait en Chine : « Je suis journaliste malien, j'appartiens à une mission ».

Le soir, je descends dans la salle de restaurant et je vois cet Africain assis avec d'autres Noirs. Je m'approche de lui et à ce moment il me dit : « Salut ». Eh bien ! mes chers collègues, cela vous fait quelque chose, quand vous êtes à l'autre bout du monde, d'entendre quelqu'un vous accueillir par un « salut » cordial, quand vous entrez dans une salle de restaurant. Je lui demande quel était l'objet de son séjour. Il me répond : « J'accompagne une mission sanitaire présidée par le ministre de la santé du Mali. Il est à cette table, là-bas ». Je vais le saluer. Je m'approche, je vois un grand Noir qui se lève et me tombe dans les bras. Il me dit : « Monsieur le doyen, j'ai été votre élève en 1952, quel plaisir de vous voir ici ! »

Malgré la différence d'esprit, de conception politique, de couleur de peau, il y a eu entre nous une communication extrêmement fructueuse et qui nous a beaucoup émus l'un et l'autre. C'est cela la francophonie, et c'est la raison pour laquelle je vous demande de nous aider.

Comme vous le savez, nous avons constitué une association interparlementaire des pays de langue française et notre premier congrès doit se tenir à Luxembourg au mois de janvier prochain. J'espère que vous nous apporterez, surtout après la conférence que vous avez faite et l'article que vous avez écrit, l'appui le plus total du Gouvernement. Je vous en remercie à l'avance.

Mais il ne faut pas oublier dans cette action concernant la langue française l'œuvre de l'Alliance française. Vous me permettez, puisque je suis son vice-président, de lui rendre hommage. Elle a tout de même éduqué dans notre civilisation, dans notre langue, des centaines de milliers d'élèves. A Paris, boulevard Raspail, c'est 10.000 élèves qui viennent chaque jour y apprendre le français, non le français de l'élite mais le français pratique. En Amérique du Sud, après les cinq années de coupure de la guerre, peu de jeunes gens et de jeunes filles apprenaient encore le français. Ils sont maintenant plus de 20.000. Cela représente quelque chose.

Le ministère des affaires étrangères fait de gros efforts en faveur de l'Alliance française et je l'en remercie mais cet effort est limité par rapport à la réussite d'une action d'une telle ampleur. Il ne peut être question de mécénat comme il y a quelques années, étant donné les conditions dramatiques de l'économie internationale. Il n'y a plus de Français possédant une fortune suffisante pour faire l'appoint.

Je suis heureux de la collaboration fructueuse qui existe entre l'Alliance française et le quai d'Orsay. Des personnalités de haute qualité sont des anciens élèves de l'Alliance. Je veux citer Sa Sainteté le pape Paul VI qui a fait en français à l'O. N. U. — j'étais présent à New York — un discours particulièrement apprécié et l'ambassadeur de Grande-Bretagne qui parle le français avec une extrême pureté de langue. (*Applaudissements.*)

Je ne cite que pour mémoire les écoles confessionnelles qui agissent dans le même sens à travers le monde.

Je voulais mentionner ces différents éléments sur lesquels nous pouvons nous appuyer.

En ce qui concerne le livre, je formulerai quelques critiques comme nous le faisons régulièrement tous les ans. Les crédits du fonds culturel, nous paraissent mal répartis. En réalité, nous souhaiterions qu'une partie en soit donnée directement aux exportateurs pour faciliter la diffusion de nos livres dans les pays lointains, et dont la « conquête » est difficile, sinon ils ne pourront être diffusés que dans les pays qui déjà s'intéressent à notre production littéraire.

Les crédits des bourses sont très augmentés, puisqu'ils atteignent 108 p. 100 à peu près des prévisions du Plan.

Nous avons toujours défendu la politique consistant à donner des bourses, parce que nous pensons que c'est la meilleure forme de la propagande française. Sans doute les étrangers qui ont travaillé en France, qui ont fréquenté nos écoles sont-ils francophiles, non pas pour des raisons de doctrine politique, philosophique ou autre, mais parce qu'ils ont gardé affection et confiance pour leurs maîtres. J'ajoute qu'ils ne peuvent pas devenir anti-Français dans la majorité des cas, parce qu'ils se déprécieraient eux-mêmes. Mais encore quand ils ont quitté notre pays, faut-il qu'ils continuent à travailler avec nous et

ils ne peuvent le faire que par le livre. J'ai vu par exemple au Canada anglais des gens qui avaient étudié chez nous et qui, ne pouvant trouver de livres français, prenaient des livres américains ou anglais. Dans ce cas, tout l'effort que nous avons fait est perdu.

C'est la raison pour laquelle nous voudrions qu'une partie des crédits affectés au fonds culturel soit donnée directement aux exportateurs pour qu'ils puissent prospecter des pays qui sont particulièrement difficiles.

En ce qui concerne la coopération technique, elle est vraiment peu favorisée. Alors que les relations culturelles ont plus de 26 millions de francs de mesures nouvelles à leur disposition, la coopération technique n'en n'aura qu'un peu plus de cinq. On pourrait envisager des transferts à l'intérieur du budget des affaires étrangères, mais cela apparaît difficile en ce sens que, pour l'ensemble de son action, le ministère n'a à sa disposition que 19 p. 100 de la totalité des crédits de coopération et que le reste concerne pour 16 p. 100 l'Algérie et pour 65 p. 100 les pays francophones de l'ancienne communauté africaine. Compte tenu de ces chiffres, il est donc difficile de faire des transferts si l'on n'a pas un apport de crédits nouveaux. Mais n'oublions pas que dans ce domaine c'est tout de même la France qui donne le plus grand pourcentage par rapport à la population et au revenu national : il représente 1,88 p. 100, alors que celui des Etats-Unis n'est que de 0,99 p. 100.

Nous avons intérêt à continuer cette coopération technique, mais nous nous heurtons à la difficulté de trouver des experts parce qu'on n'a pas tenu les engagements qui avaient été pris envers eux et que de ce fait, ils ne désirent plus repartir. Il faudra donc qu'on leur donne des avantages plus substantiels, car le problème se pose ici de la même façon que pour le livre. Il sera beaucoup plus facile de trouver des experts pour des pays qui sont près de nous, qui ont une civilisation déjà avancée que pour des pays lointains où les conditions de vie sont difficiles.

J'en arrive maintenant à la troisième partie de cet exposé, qui n'est d'ailleurs qu'un simple résumé, un coup de projecteur sur le budget des affaires étrangères : c'est l'aide à l'Algérie. Celle-ci a été diminuée de 12 p. 100, mais elle est encore considérable. De nombreux coopérants sont envoyés en Algérie dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur, mais de moins en moins dans l'enseignement primaire en raison de notre politique qui est de former des cadres algériens dans le pays. En conséquence, petit à petit, les enseignants du primaire sont retirés. Les soldats du contingent sont utilisés, non seulement en Algérie, mais dans l'ensemble du monde, ce qui donne certainement de très bons résultats. Mais là encore, comme pour les experts, nous éprouvons des difficultés pour trouver des enseignants valables. Malgré l'accord d'avril dernier qui leur a donné des garanties non négligeables, ils hésitent de plus en plus à repartir, car persistent les incertitudes de ces dernières années.

Voici quelques chiffres : notre contribution au développement de l'Algérie passe de 280 millions à 242 millions de francs. Cette diminution provient de l'apurement progressif d'engagements antérieurs de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie et de la réduction de la contribution française aux dépenses d'infrastructures de l'organisme de coopération industrielle. Par contre, nous donnons 40 millions à titre de subvention, c'est-à-dire sans remboursement, pour le développement industriel, en application de l'accord sur les hydrocarbures pour lequel le Sénat a formulé quelques réserves.

Je dois dire que les engagements de ces accords n'ont pas été tenus, en particulier sur le plan fiscal. Le pétrole devient de plus en plus cher. Mais cela importe peu au gouvernement algérien, l'achat automatique par la France lui enlevant tout souci de concurrence, donc de prix compétitif. Il se pose un problème tout à fait semblable à celui du vin, dont les millions d'hectolitres que l'on paie cher prennent la place des vins de nos viticulteurs.

Le contentieux franco-algérien demeure grave par suite de l'impossibilité d'obtenir l'indemnisation des spoliés et même la sécurité pour ceux qui demeurent. Nous avons été trompés et nous continuons à l'être. Nous sommes loin des accords d'Evian et de leurs prétendues garanties.

Malgré une ingratitude incroyable nous continuons à faire vivre l'Algérie. Notre aide, même diminuée, est assez importante pour que notre Gouvernement exige de nos partenaires le respect de la liberté et des biens de nos compatriotes. Hier, M. Cornu, au cours de la discussion sur le budget de l'éducation nationale, a très violemment, avec juste raison, protesté contre

ces crédits que l'on donne à l'Algérie et dont une part sert à acheter des armes à la Russie.

Le Gouvernement se doit d'être plus énergique.

Vous avez été, monsieur le ministre, secrétaire d'Etat aux affaires algériennes. Nous avons discuté et nous n'avons pas toujours été d'accord. Pensons aussi à ceux qui restent en Algérie, dans le danger.

Je voudrais que vous ayez assez de courage — vous aurez le Sénat derrière vous — pour dire au Gouvernement algérien : Nous continuons notre aide, sous la condition que vous nous donniez la garantie que vous accepterez les engagements dans le respect bilatéral des accords signés et ratifiés, et que cette aide entre définitivement dans le cadre de notre coopération générale. Si nous y parvenons, nous aurons fait une bonne œuvre et vous aussi. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Mes chers collègues, j'en ai terminé, car je dois rester dans les limites de temps qui sont imparties au rapporteur, mais il y aurait tant à dire ! J'ai simplement, au cours de cette intervention, voulu vous montrer quelques lacunes. Mon exposé comprenait surtout des critiques, mais des critiques modérées, avec l'espoir que le ministre voudra en tenir compte afin d'apporter les améliorations nécessaires.

Cependant, ce budget comporte d'importants éléments positifs, notamment dans l'action des relations culturelles.

C'est surtout pour soutenir cette forme moderne de la diplomatie qui donne au monde entier le véritable visage de la France dans le monde que nous vous demandons de voter un budget qui est précisément consacré à plus de 50 p. 100 aux relations culturelles et techniques. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. le général Antoine Béthouart, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme le professeur Portmann, je me bornerai à quelques observations sur le budget des affaires étrangères, et comme lui, je rendrai d'abord hommage à l'effort fait par ce département et par la direction des affaires culturelles et techniques ; mais à l'avis de notre commission, ce qui marque ce budget, comme les précédents du reste, c'est que nous ne donnons pas à notre diplomatie les moyens correspondant à notre politique.

On prête à Louis XIV ces mots : « Quand on n'a pas l'armée de sa politique, il faut avoir la politique de son armée ». Si cet adage s'appliquait à notre diplomatie, nous serions en bien mauvaise posture, car en dehors des crédits consacrés à la direction des affaires culturelles et techniques, pour l'administration centrale et les postes à l'étranger, c'est-à-dire pour la diplomatie pure, l'augmentation des crédits par rapport à 1966 est seulement de 2,4 p. 100, ce qui signifie qu'ils sont en réalité en diminution, compte tenu de l'augmentation des prix, et encore cette augmentation nominale est-elle encore inférieure à celle de l'année dernière.

M. le professeur Portmann a parlé de la rémunération de nos diplomates. Elle est certes en amélioration, mais il n'empêche qu'elle reste inférieure de 30 à 40 p. 100 à celle de leurs homologues anglais ou américains.

Il en va de même dans d'autres domaines. Par exemple en ce qui concerne les crédits d'information pour l'étranger, nous disposons en France de 17 millions, personnel compris, alors que l'Allemagne en dispose de 68, non compris le personnel, et la Grande-Bretagne de 55 millions.

Pour ce qui est des émissions à l'étranger la France, dans son budget, dispose de 10 millions depuis quatre ans, l'Allemagne de 93 millions et la Grande-Bretagne de 147. Comment voulez-vous lutter avec si peu de moyens ? Le résultat, c'est que l'installation du réseau télétype est déjà en retard d'un an ou encore que le plan de cinq ans de la direction des affaires culturelles techniques est également en retard. Le département n'en a que plus de mérite à apporter des améliorations dans certains domaines, mais d'une façon générale, la caractéristique de ce budget c'est son insuffisance numérique et il n'est pas admissible que lorsqu'on fait une politique dynamique elle ne puisse pas être exploitée.

Le Président de la République fait des voyages en Amérique du Sud ou autour du monde, qui ont un grand retentissement, mais il n'en reste rien dans les mois suivants s'ils ne sont pas exploités. Le département et les services de presse ont demandé que l'on installe dans chaque poste diplomatique du personnel

qui puisse prolonger l'effet de ces voyages, continuer l'effort politique avec du personnel spécialisé et du matériel fourni par de très grands centres comme le font ceux de New-York, de Londres, etc. Les deux millions de francs qu'on a donnés chichement à cet effet n'ont permis que de recruter quinze agents, c'est-à-dire peu de chose, avec seulement 800.000 francs, car le reste était destiné au matériel.

Quant aux affaires culturelles et techniques, le professeur Portmann nous en a déjà beaucoup parlé. Je voudrais simplement ajouter que le fonds culturel voit ses crédits augmenter d'un million de francs. Il reste, malgré tous les efforts faits, une déficience en matière de politique du livre.

La politique du livre français à l'étranger devrait être reconsidérée et j'espère bien que la création du haut comité pour la défense de la langue française, qui est présidé par le Premier ministre, se fixera comme premier objectif la révision de cette politique. Notre livre à l'étranger est trop cher; quand on compare les prix à l'exportation d'éditions allemands, américains et français, on constate que nous sommes dans un état d'infériorité très net.

Vous ne vous étonnez pas si je passe rapidement sur le reste du budget pour vous parler plus particulièrement des Français de l'étranger que je représente ici avec cinq de nos collègues.

Le professeur Portmann a parlé de toutes ces personnes qui finissent si péniblement leur existence dans les différents pays étrangers où ils ont vécu. Dans les pays de l'étranger nous avons de vieux instituteurs ou des personnes qui ont travaillé comme contractuelles avec l'administration des affaires étrangères. On a amélioré leur situation depuis une certaine date, mais seulement pour ceux qui ont quitté le service depuis l'adoption de ces mesures. Quant à ceux qui, avant cette date, avaient été atteints non pas pour l'âge de la retraite — puisqu'ils n'en touchent pas — mais par la limite d'âge ils ne touchent rien et se trouvent dans une situation extrêmement difficile. Or, les ambassades disposent de crédits insuffisants pour leur venir en aide avec efficacité.

En ce qui concerne les pays autrefois sous domination française, la situation est pire. Dans les pays d'Afrique du Nord en particulier, il existe une catégorie de compatriotes qui se trouve dans une situation épouvantable. Ils sont soutenus par les consulats, qui disposent de moyens très limités, ou encore par des sociétés de bienfaisance qui ne reçoivent que les cotisations de plus en plus réduites de Français dont les plus aisés sont en général partis. Je connais des malheureux qui achèvent leur vie avec 60 francs par mois que leur donne le consulat ou la société de bienfaisance. C'est un problème déchirant, car il s'agit en général de vieillards ou de malades qui ont toujours vécu dans ces pays, qui n'envisagent pas de pouvoir vivre ailleurs, car ils ont peur du climat, du changement. En outre, il se poserait pour eux des questions de logement.

On leur propose de les rapatrier mais ils ne veulent pas. S'ils l'étaient, ils coûteraient à l'Etat le transport, des indemnités d'accueil et bénéficieraient d'une petite retraite de 170 francs par mois, pour une personne isolée, de 250 francs pour un ménage à partir d'un certain âge, et cela jusqu'à la fin de leur vie. Il m'a semblé que du moment qu'ils faisaient faire à l'Etat l'économie du transport et des indemnités d'accueil on pourrait tout de même leur donner l'équivalent de ce qu'ils percevraient en France.

J'en ai parlé à M. le Premier ministre et à M. le ministre de l'Intérieur. Ils ont été d'accord sur le principe, mais quand les services se sont penchés sur le problème en vue de l'exécution, on s'est aperçu qu'il existait des règlements interdisant le transfert de pensions dans des pays étrangers. Je crois qu'il serait possible d'y parvenir par le moyen de transferts de crédits, comme cela avait été fait, voilà deux ans, je crois, entre les ministères de l'Intérieur et des rapatriés et celui des affaires étrangères, en vue de soutenir des sociétés de bienfaisance de Belgique ou de Suisse, pays où des Français nécessiteux avaient été rapatriés au lieu de se réinstaller en France.

Il est certain que la loi de 1965 sur les retraites va amener une amélioration. Encore faut-il racheter les points de retraite pour pouvoir en bénéficier. Alors il serait nécessaire d'affecter aux ambassades et aux consulats des crédits pour aider les plus malheureux à racheter leurs points.

Au Maroc, la situation est particulière du fait de l'arrêt de l'aide qui a été votée, mais non traduite dans la réalité car, en raison des circonstances que vous connaissez, il n'y a pas eu de négociation. Or cette aide financière ne peut être arrêtée et utilisée qu'après accord entre les deux gouvernements.

Or, la dernière partie des terres de colonisation a été reprise cette année. Jusqu'à présent, pour les flots précédents, les propriétaires dont les biens étaient repris étaient indemnisés au moyen de ces crédits prélevés sur l'aide pour leur matériel et leur cheptel mort ou vif; d'autre part, le transfert de la vente des récoltes était également assuré par l'utilisation d'une partie de l'aide française. Cette année, l'aide n'a pas été versée. Par conséquent, ces malheureux n'auront aucune possibilité d'indemnisation. Or on compte parmi eux bien des gens de condition très modeste, ce qui va augmenter encore l'acuité du problème social.

Vous m'excuserez de m'étendre un peu sur la question des rapatriés, mais cela m'évitera de reprendre la parole sur ce point à propos du budget qui les concerne.

On constate des anomalies. Ainsi, la loi sur les rapatriés n'est appliquée que pour les pays d'Afrique du Nord et la Guinée, alors que, maintenant, du fait de l'évolution des pays comme ceux d'Afrique noire, Madagascar et à plus forte raison le Viet-Nam, il en résulte une situation telle que beaucoup de Français qui y résidaient sont obligés de rentrer pour des raisons politiques.

Une autre anomalie, c'est le refus par le ministère des finances d'appliquer la loi sur les rapatriés à Tanger, contre l'avis du ministère des affaires étrangères qui considère que Tanger a été visé par le traité de protectorat et que, par conséquent, les intéressés devraient profiter de la loi de 1961. Il semble que le ministère des affaires étrangères soit tout de même plus qualifié que le ministère des finances pour interpréter un traité. Actuellement, l'affaire est soumise à l'arbitrage de M. le Premier ministre.

D'une façon générale, les Français qui sont encore dans ces pays-là et qui songent à rentrer ont l'impression pénible de voir s'aggraver leurs difficultés, qu'il s'agisse de la constitution des dossiers ou de l'allongement des délais, comme si l'on cherchait à appliquer de façon restrictive le traité qui stipule pourtant que les Français ayant dû ou estimé devoir quitter, par suite d'événements politiques, le territoire où ils étaient établis, auraient droit à l'aide de l'Etat français. Tout se passe comme si, maintenant, on essayait de remettre en cause ce texte sur lequel nous avons discuté si longtemps, vous vous le rappelez, et comme si l'on voulait en restreindre l'application. Or, ce texte est clair et net et je demanderai au Gouvernement, à l'occasion de la discussion du budget des rapatriés, de nous donner les assurances nécessaires.

Enfin, lors de l'examen des budgets précédents, j'avais attiré plusieurs fois l'attention du Sénat sur le problème des biens français à l'étranger, en particulier sur certains emprunts.

Je voudrais encore rappeler à propos de la protection des biens français à l'étranger, une question qui rappelle celle des fonds russes. Il s'agit des biens français dans les pays baltes dont la Russie soviétique s'est emparée en 1940 alors que la France a rendu à ce pays les biens baltes en France. Les autres pays se trouvant dans le même cas ont obtenu l'indemnisation de leurs nationaux. La France n'a sans doute pas réclamé avec assez d'énergie. Je demande donc au Gouvernement qu'à l'occasion des pourparlers économiques qui se poursuivent avec la Russie on règle cette question qui est toujours en instance.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le général Antoine Béthouart, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Au sujet des fonds russes, un de nos collègues, M. Rougeron, a posé au ministre des affaires étrangères voilà trois mois, avant la visite du chef de l'Etat en Union soviétique, une question écrite à laquelle il a été répondu, avec quelques embarras, deux mois après, qu'à l'occasion de la visite du chef de l'Etat à Moscou les conversations n'avaient pas porté sur le remboursement des emprunts contractés par la Russie.

C'est tout à fait regrettable, de l'avis de la commission des finances. Au moment où l'on se préoccupe d'échanges techniques, de la transmission de la télévision en couleurs, des échanges artistiques, le fait de n'avoir pas abordé cette question semble donner à penser que nous la considérons comme classée.

Voilà des observations qui, à l'occasion des déclarations que vous venez de faire, monsieur le rapporteur, devaient être formulées.

M. le général Antoine Béthouart, rapporteur pour avis. Un certain nombre de pays comme la Russie, l'Autriche-Hongrie et les pays « successeurs », se sont en effet équipés avec l'argent français et cet argent que les Français ont fourni, ils ne l'ont plus revu. Il ne faudrait pas que cette sorte de tradition se maintienne.

Un mot maintenant sur l'aide militaire à certains pays étrangers. Cette aide reste la même, sauf pour le Maroc, où elle est réduite de 18 millions, ce qui augmente le déséquilibre entre le Maroc et l'Algérie. Constamment, à la frontière algéro-marocaine, on voit circuler des chars russes du dernier modèle. Cette diminution de l'aide française au Maroc, parallèlement à l'armement intensif de l'Algérie par la Russie, tant en chars qu'en avions à réaction, est tout de même très inquiétante, car à quoi peut servir cet armement sinon à des conflits que, par notre carence, nous rendons encore plus dangereux !

A ce sujet, la commission des affaires étrangères s'associe aux observations de M. le professeur Portmann qui met en parallèle les 242 millions prévus pour 1967 pour la contribution au développement de l'Algérie avec l'échec de règlement du contentieux avec la nationalisation des mines et des biens vacants et s'interroge de ce fait sur la viabilité de la politique de coopération privilégiée avec l'Algérie.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. Si la commission des affaires étrangères arrive aux mêmes conclusions que la commission des finances, j'insiste sur la nécessité de résoudre le problème des effectifs, sur la faiblesse des crédits d'une façon générale, sur le manque de suite dans les plans, car il est inutile de faire des plans si on ne les suit pas. Nous reconnaissons très volontiers l'amélioration adoptée pour coordonner les trois ministères et pour la rémunération du personnel, mais nous demandons énergiquement un effort accru dans l'avenir pour permettre aux affaires étrangères de soutenir la politique du Gouvernement, quel qu'il soit.

Nous concluons en vous demandant d'accepter le budget des affaires étrangères, étant entendu qu'il ne préjuge en rien votre avis sur la politique étrangère du Gouvernement. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, rapportant pour la première fois, à la place de notre regretté collègue M. Vincent Delpuech, le budget des affaires étrangères au nom de la commission des affaires culturelles, je vous demande votre indulgence et je remercie tout particulièrement les services de la commission pour leur collaboration efficace qui m'aura permis — je l'espère du moins — de mener à bien ma tâche.

L'an dernier, à pareille époque, M. Vincent Delpuech disait toute sa satisfaction du budget qui nous était alors présenté. Cette année, ma satisfaction sera plus atténuée, car l'augmentation des crédits de la direction générale des affaires culturelles et techniques — 1,7 p. 100 — est assez faible, ce qui ne signifie pas que la commission n'apprécie pas — bien au contraire elle l'apprécie très vivement — le travail accompli par cette direction avec les modestes crédits dont elle dispose. C'est avec satisfaction que nous constatons que la langue française et la culture française sont davantage diffusées de par le monde, comme l'a si bien dit avant moi M. le professeur Portmann.

Les prévisions du Plan sont réalisées dans le budget de 1967 à 89 p. 100 et elles sont dépassées pour certains secteurs, en particulier en ce qui concerne les bourses, puisqu'elles seront réalisées à 107 p. 100, ce qui est vraiment très agréable à constater ; pour l'enseignement elles sont presque atteintes puisque nous serons à 97 p. 100. Nous regrettons, par contre que, pour l'action culturelle, nous soyons très nettement en dessous des objectifs, puisque nous atteindrons, cette année, seulement 75 p. 100.

Votre commission des affaires culturelles aurait souhaité pouvoir vous donner un état de la situation de la langue française dans le monde. Ceci, pour le moment, est extrêmement difficile et la commission demande avec insistance s'il ne serait pas possible que des enquêtes soient faites par nos conseillers et attachés culturels, tous les deux ou trois ans, pour nous permettre d'avoir une idée exacte de l'efficacité des moyens que nous employons pour assurer la diffusion de la langue française. Nous savons qu'il y a un accroissement de cette diffusion, mais il est très difficile de l'apprécier étant donné qu'il y a aussi, dans le monde entier, une vague démographique ; si nous constatons qu'il y a un plus grand nombre de francophones, nous aimerions pouvoir situer les chiffres que

nous avons dans leur contexte, c'est-à-dire par rapport à l'accroissement de la population dans les divers pays.

Quels sont les moyens qui sont employés pour mettre en œuvre notre politique de diffusion de la culture française ? D'abord, c'est l'enseignement et nous constatons avec satisfaction qu'un gros effort a été fait. Il est fait, cette année encore, dans notre budget d'une façon double : d'une part, par une augmentation des effectifs, puisque c'est 886 professeurs de plus dont la direction disposera pour cette année, et, d'autre part, par la qualité du corps enseignant. En effet, nous constatons que le nombre d'instituteurs est en régression. Il était, en 1964, de 6.347 et, en 1965, de 2.775. Par contre, le nombre des professeurs d'enseignement secondaire passe de 5.000 à 9.000.

La commission pense que c'est dans cette voie qu'il convient de continuer, car, effectivement, il faut que, de plus en plus, nous ayons des professeurs qui forment des professeurs de français à l'étranger. C'est particulièrement vrai pour les pays du tiers monde, pour les pays qui, hier, étaient colonies françaises.

Nous constatons également avec une très grande satisfaction l'effort fait dans certains pays où nous étions absents ou moins présents, en particulier au Québec. J'ai eu la chance de me trouver l'année dernière au Canada. Ce n'est pas seulement au Québec qu'on nous réclame. Je peux dire que, dans l'ensemble du Canada, nous sommes réclamés, en particulier par toutes ces communautés françaises qui vivent dans les divers États de ce pays. Je vous assure, mon cher président Portmann, avoir été aussi touché que vous avez pu l'être en Mongolie lorsque j'ai retrouvé ces Canadiens français qui ont réussi, en dépit des pires difficultés, à maintenir la langue française. Ils souhaitent qu'on puisse les aider.

C'est aussi le cas de l'Amérique latine, de l'Afrique anglophone, du Moyen-Orient et des pays de l'Est. Des postes nouveaux sont créés — nous ne pouvons que nous en réjouir — dans la péninsule indochinoise, particulièrement au Cambodge et au Laos.

D'excellentes initiatives ont été prises pour la formation de professeurs étrangers, soit en France soit à l'étranger : organisation de stages pédagogiques spécialisés, formation linguistique des professeurs étrangers de français, séjours d'études de professeurs étrangers dans l'enseignement supérieur. Nous avons tous rencontré de ces professeurs venus en France et qui nous font les plus grands éloges de ces stages. Nous avons pu constater qu'ils avaient bien bénéficié de leur séjour. C'est également un effort à l'étranger par l'organisation de stages pédagogiques, la collaboration avec les services culturels et la formation sur place des enseignants étrangers. Il ne faut pas oublier l'action de nos orienteurs pédagogiques.

J'en arrive au fonds culturel. Nous constatons une augmentation régulière des crédits d'un fonds culturel-livre. Nous pouvons en être satisfaits, mais en même temps je voudrais dire l'inquiétude de votre commission puisque, dans ce domaine, nous accusons un très grand retard par rapport aux autres pays.

Le problème de la vente du livre français à l'étranger est un problème très grave. On nous dit qu'il y a une progression des ventes de 15 p. 100 en valeur et de 16 p. 100 en poids. Sans doute, nous ne pouvons comparer avec les pays de langue anglaise, mais la comparaison peut s'établir avec l'Allemagne. Nous constatons que les progrès de l'Allemagne dans la vente de ses livres à l'étranger sont énormes par rapport aux nôtres.

Votre commission estime que le livre est la meilleure forme d'expression et de présentation de la pensée. Il convient qu'un effort considérable soit accompli pour améliorer la situation. La commission m'a chargé de dire qu'elle souhaitait qu'une étude très complète fût faite de cette question pour que des remèdes efficaces soient apportés. Ce problème du livre est certainement l'un des plus préoccupants pour le budget qui nous intéresse ce matin. Nous espérons que le Gouvernement voudra se soucier de cette question.

Certes, nous regrettons que la part des livres scientifiques et techniques ne soit pas plus importante, mais nous savons que nous sommes écrasés par les pays de langue anglaise. Il suffit de se rendre à l'étranger et d'aller dans leurs bibliothèques pour se rendre compte qu'il y a là un envahissement de ces livres de langue anglaise par rapport aux nôtres.

Je passe maintenant à l'action culturelle. J'ai dit au début de mon exposé que nous regrettons que l'effort entrepris dans ce domaine ne soit pas plus grand puisque, par rapport aux prévisions du Plan, nous ne le réalisons qu'à 75 p. 100. Cependant, il convient de reconnaître que le travail qui est fait par le cinéma, la télévision, la radio et également par les disques est excellent. Nous le savons parfaitement, si par l'enseignement, par le livre, nous touchons l'élite d'un

pays, c'est par la radio et la télévision que l'on peut atteindre les masses et, à notre époque, il n'y a pas d'action véritable si l'on n'atteint pas les masses.

Par les renseignements qui nous ont été donnés, nous constatons que les moyens employés sont bons; si je puis dire, l'on mêle l'utile à l'agréable et l'on essaie de proposer des programmes qui atteignent un public assez vaste.

De même, en matière scolaire, les efforts entrepris sont excellents et méritent d'être poursuivis. On nous réclame d'un peu partout; cela ne peut que nous satisfaire, mais aura pour conséquence la nécessité d'augmenter très largement les crédits dans les années qui viennent.

Mes chers collègues, je passe très rapidement sur un certain nombre de points que j'ai développés dans mon rapport car j'ai le souci de l'exactitude et je ne voudrais pas dépasser le temps qui m'a été imparti. J'en arrive à une question extrêmement importante, celle des bourses. Là, nous devons dire toute notre satisfaction puisque aussi bien nous dépassons les objectifs du Plan. Nous savons que 211 étudiants français ont reçu des bourses pour aller à l'étranger, et que, sur ces 211, 135 sont allés aux Etats-Unis.

D'autre part, 4.000 étudiants étrangers recevront des bourses en France au cours de l'année académique 1966-1967: 2.670 pour les lettres, sciences humaines et beaux-arts, 240 pour la médecine et 1.030 pour les sciences. L'accueil de ces étudiants en France a été amélioré grâce à un certain nombre de mesures prises par la direction générale d'action culturelle et technique et la commission des affaires culturelles approuve très vivement la politique qu'elle mène.

Elle demande toutefois que ces bourses à l'étranger favorisent, avant tout, le développement de la recherche scientifique et soient attribuées à des étudiants se rendant dans des pays avec lesquels le nôtre peut entretenir des échanges intellectuels, plus particulièrement à l'intérieur de l'Europe car c'est une façon très utile de contribuer à la faire.

Pour ces bourses accordées aux étudiants étrangers, en particulier à ceux qui viennent des pays du tiers monde, une sélection très sévère doit être appliquée de façon qu'en profitent ceux qui le méritent le plus.

J'en arrive au dernier point, qui est celui de la collaboration culturelle et technique avec l'étranger. Par un décret signé récemment, une direction de la coopération technique vient d'être créée. Une action très efficace a été menée. C'est ainsi qu'en 1966 4.700 experts ont été envoyés, contre 4.264 en 1965, et que 5.420 boursiers ont été reçus en France, contre 5.473 en 1965.

Les interventions de la coopération technique sont caractérisées, d'une part, par l'accentuation de son redéploiement géographique, ce qui signifie que nous avons réduit nos crédits pour l'Algérie et qu'en revanche nous les avons augmentés pour d'autres pays et votre commission approuve entièrement cette façon de procéder et elle sont caractérisées, d'autre part, par une plus grande concentration des efforts vers des opérations de formation, ce qui nous paraît également excellent.

C'est dire que votre commission s'est montrée, dans l'ensemble, satisfaite des efforts déployés par la direction des affaires culturelles et techniques, et elle tient à l'en féliciter. Elle constate que les crédits mis à sa disposition sont très insuffisants pour répondre à la demande générale, à l'appel général, si je puis dire, adressé à notre pays pour qu'il assure sa présence dans le monde, et elle se permet d'insister plus particulièrement sur la nécessité d'un effort accru pour la diffusion du livre français. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Madame le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, un budget des affaires étrangères, c'est traditionnellement l'occasion d'émettre quelques critiques, quelques regrets et aussi de faire quelques suggestions.

Critiques et regrets, je m'y attarderai peu, encore que les regrets soient amers. Aujourd'hui, on ne peut pas ne pas songer à ces scrutins qui se sont déroulés en Allemagne...

M. Carcassonne. Très bien!

M. Pierre Marcilhacy. ... et à ce que j'appelais il n'y a pas très longtemps la résurrection des démons allemands. Ces démons ont fait beaucoup de mal au monde, à la France; ils ont fait aussi beaucoup de mal à l'Allemagne. Ce n'est pas à nous de juger du libre arbitre des Allemands, mais, en tant

que parlementaire français, j'ai le droit de dire ici que le Gouvernement de mon pays n'a pas fait ce qu'il fallait pour qu'en accord avec les Allemands ces démons fussent enterrés à jamais.

Il y avait un moyen de les empêcher de renaître de leurs cendres, c'était de faire l'Europe. Sans l'Europe et en pronant ici et là un nationalisme souvent exacerbé, on a fait jaillir, telles les dents du dragon, des spectres qui, demain, seront peut-être des spectres armés.

Il était impossible de ne pas formuler aujourd'hui cette tristesse et ce regret. Je modère mes expressions, mais cela est grave et ne pouvait pas ne pas être signalé au début des quelques modestes propos que je vais tenir. Encore une fois, s'il en est encore temps, monsieur le secrétaire d'Etat, sauvez l'Europe, car, sans cela, vous n'aurez pas sauvé la paix. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.)

Une autre circonstance, qui n'est pas, mon Dieu! tellement étrangère à la première et qui est d'un caractère bien différent, oriente mon propos. On célèbre avec beaucoup de fastes le grand souvenir de sir Winston Churchill et je voudrais rappeler ce que j'ai dit il y a deux années en cette même occasion: l'Angleterre a toujours su prouver que la liberté méritait que l'on donnât sa vie pour elle; la grande figure de l'homme au cigare et aux doigts ouverts en V, c'est beaucoup plus que de l'image d'Epinal, c'est de l'image d'histoire, l'histoire traditionnelle d'une Angleterre vers laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, votre Gouvernement a le devoir de tendre une main beaucoup plus qu'amicale.

C'est ce que je voulais vous dire, espérant que les réponses qui me seront apportées seront moins pénibles que celles que votre prédécesseur, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Habib-Deloncle, m'a faites voilà, je crois, deux ans et qui ont alimenté un livre dont je ne citerai pas le titre car je ne veux pas lui faire de publicité.

Pourquoi devons-nous donc nous rapprocher le plus possible de la Grande-Bretagne? Parce que les lois de l'histoire, les lois de la diplomatie et les lois de la politique sont à peu près éternelles et que vous vous êtes un peu condamné à faire aujourd'hui la politique de Delcassé. La France ne peut pas rester seule. C'est là une illusion qui risquerait d'être dangereuse et que — je le crois en toute bonne foi — vous ne partagez pas. Vous pouvez vous diriger vers l'Est et je suis fort heureux qu'on noue de bonnes relations avec l'Est, mais nous n'y trouvons peut-être pas un confort entier et une compréhension totale. Nous avons également le plus grand intérêt à ne pas oublier l'Amérique d'où — je tiens à le dire ici — quoi qu'on pense, deux fois sont venues les forces qui nous ont permis d'assurer notre liberté. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.)

Cependant, puisque ce rêve de l'Europe est un peu éloigné, n'est-ce pas par l'Angleterre que doit passer le chemin qui mènera à l'unité européenne? Aujourd'hui, la Grande-Bretagne frappe à la porte du Marché commun. Loin de moi la pensée de vous dire de lui faire des concessions qui rendent l'affaire du Marché commun non viable, mais n'ayons pas à son égard les procédés qui naguère ont pour une large part entraîné la chute du cabinet conservateur, vous le savez comme moi. Puisque la Grande-Bretagne est en train de supporter avec son courage habituel une épreuve très rude au point de vue économique, puisque le gouvernement travailliste fait ce qu'il croit devoir faire pour sauver à la fois l'économie anglaise et son pays, c'est à la France qu'il revient d'être, en cette occasion, plus amicale que jamais.

Vous n'assurez la paix dans cette partie du monde que par l'entente entre l'Angleterre et la France. Je l'ai dit et je le répète, il suffit de considérer notre histoire pour voir que lorsque les destins de nos deux pays ont été séparés il nous est arrivé, à l'un comme à l'autre, beaucoup de vicissitudes, mais que nous avons surmonté de très rudes épreuves quand nous étions unis. Je ne suis pas ce qu'il est convenu d'appeler anglophile, je ne connais à peu près pas, sauf pour la lire, la langue anglaise, mais quand je suis en Angleterre j'ai l'impression de respirer l'air de la liberté.

Et puis, c'est par là que je veux terminer, pour un homme qui a sur le sol de France et dans quelles angoisses vécu ces quatre années, je n'oublierai jamais que pour moi le tam-tam de la B. B. C. et le *God Save the King*, à l'époque, ont été les véritables hymnes de la liberté. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Mme le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Ernest Petit. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme son nom l'indique, le ministère des

affaires étrangères a pour objet d'établir avec les pays étrangers les meilleures relations pour la coopération dans tous les domaines par le développement de la connaissance mutuelle avec, comme objectif final, l'indépendance nationale en même temps que la paix mondiale par le désarmement.

Du point de vue budgétaire, nous regrettons que l'accroissement des crédits pour les affaires étrangères soit limité à 2,5 p. 100 de celui de l'an dernier alors que le budget général est en augmentation de plus de 10 p. 100.

En ce qui concerne la paix mondiale, nous considérons comme négative la position du Gouvernement qui entend réaliser la force de frappe stratégique thermo-nucléaire. Après la résolution adoptée récemment par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies contre la dissémination des armes atomiques ou nucléaires, la France qui a voté en faveur de cette résolution aurait dû logiquement renoncer à la réalisation d'un tel armement. Celui-ci pèse lourdement sur le budget français et il incite les autres puissances qui sont ou seront bientôt en mesure de construire les bombes atomiques et nucléaires à suivre un mauvais exemple.

Sans doute nous affirmerait-on que notre force de frappe est un moyen de dissuasion. C'est alors que l'on doit poser la question : quel pays doit-on menacer par cette force de dissuasion ? Quel est ou quels sont les pays qui nous menacent d'une agression atomique ou nucléaire ? Serait-ce — comme le disent parfois certains esprits malveillants — l'Union soviétique ?

J'ai eu l'occasion à cette tribune, il y a exactement une semaine, de dire que l'Union soviétique voulait la paix. Elle veut la paix parce qu'elle sait ce qu'a coûté la guerre, une guerre telle que celle qu'elle a dû subir de 1941 à 1945 et qu'elle a mené héroïquement, prenant une large part à la victoire des alliés. Elle la veut parce qu'elle en a besoin pour l'édification d'une économie au service du mieux-être des hommes. Elle la veut parce que la paix est dans le cœur de tout citoyen soviétique, comme elle est dans le cœur de tout homme de bonne foi et de bonne volonté.

A la suite du voyage que M. le Président de la République a accompli en Union soviétique au printemps de cette année, trois accords franco-soviétiques ont été signés relativement à l'économie, à la science, à la technique et à des entretiens sur les affaires économiques. Les échanges économiques se développent, les relations scientifiques et techniques donnent des résultats très estimables. C'est ainsi que la télévision franco-soviétique en couleurs, qui sera réalisée sur la base du procédé français Secam, doit à sa haute qualité de donner pleine satisfaction aux téléspectateurs des deux pays. Nous souhaitons vivement que les entretiens politiques s'améliorent et se développent pour la consolidation de la paix.

On peut penser que le chef de l'Etat estime que l'Union soviétique est une puissance résolument pacifique avec laquelle de bonnes relations serviront les intérêts des deux pays en manifestant devant l'Europe le bienfait et, en conséquence, la nécessité du rapprochement de l'Ouest et de l'Est de notre continent.

Cependant, pour que les actes de notre Gouvernement ne paraissent pas contradictoires, il conviendrait non seulement de retirer la France de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, ce qui est déjà très appréciable, mais aussi de dénoncer le traité de l'Atlantique Nord. Le traité fut établi sur la base d'une loi des Etats-Unis selon laquelle, le socialisme étant par essence anticapitaliste, l'Union soviétique est nécessairement l'adversaire des Etats-Unis. Cette dénonciation correspondrait de nos jours aux efforts actuels des Américains et des Soviétiques en vue de l'établissement entre eux de bonnes relations. Elle apparaîtrait à la France comme à l'Europe, sinon au monde, comme un acte libérateur de grande portée. Cette dénonciation pourrait être heureusement interprétée comme une opposition à la conception de deux blocs militaires.

Nous n'oublions pas que nous avons d'autres problèmes sur lesquels nous portons notre attention, tout particulièrement les problèmes de l'Allemagne. En premier lieu, nous constatons qu'il y a deux républiques allemandes, la fédérale et la démocratique. C'est un fait que la République démocratique allemande a adopté le socialisme et qu'il n'y a aucune raison qu'elle change de régime. C'est pourquoi nous n'avons aucun intérêt à laisser subsister le mythe de l'autorité de la République fédérale allemande sur toute l'Allemagne, y compris celle de l'Est, et demandons qu'on en revienne à la réalité par la reconnaissance de la République démocratique allemande. Celle-ci a le droit de vivre comme elle l'entend, elle accueille cordialement les Français qui vont la visiter et elle n'a jamais causé de souci à notre pays.

Ce n'est malheureusement pas, pour le moment, le cas de la République fédérale allemande où nous constatons l'existence d'un néo-nazisme dont les membres sont désignés comme étant nationaux démocrates sous le signe N. P. D. A l'occasion des dernières élections en Bavière, tout récemment, ces néo-nazis ont obtenu 7,40 p. 100 des voix et quinze députés. Leur président M. Thielen a alors déclaré qu'il se félicitait du « développement foudroyant » de son parti. Le même N. P. D. n'avait obtenu l'année dernière dans ce *land* de Bavière, aux élections législatives générales, que 2,70 p. 100 des voix.

Déjà en octobre, à Hameln, en Basse-Saxe, une élection municipale partielle avait confirmé l'inquiétante montée du N. P. D. Celui-ci avait obtenu autant de voix que les sociaux démocrates et trois de ses candidats avaient été élus. En Hesse, en ce mois de novembre, aux élections régionales le N. P. D. a recueilli près de 8 p. 100 des voix et obtenu huit sièges.

Ces succès récents ont grandement consolidé la confiance des chefs nazis. C'est ainsi qu'un führer local de Hesse, s'adressant à ceux qui se moquaient du N. P. D., leur a déclaré : « Bientôt vous ne rirez plus ». Tandis qu'en Bavière les nazis recueillaient plus de 500.000 voix, cinq millions de Bavarois votaient pour M. Strauss qui s'est présenté comme champion d'une politique « plus allemande ».

La République fédérale allemande, qui se remilitarise et qui proclame ses revendications, devient menaçante. Il appartient au Gouvernement français de procéder aux négociations nécessaires afin d'établir au plus tôt un projet d'organisation internationale de la sécurité européenne en vue d'interdire toute flambée de chauvinisme allemand et de revanche qui pourrait être l'étincelle de l'hécatombe mondiale. Cette sécurité européenne doit, avec le respect de l'indépendance de chaque nation, marquer un premier engagement dans la voie du désarmement général.

Parmi les soucis des Français en ce qui concerne la vie des peuples, le plus poignant est certainement la guerre au Vietnam. Dans notre monde qui se dit civilisé, tout meurtre d'un homme ou d'une collectivité est un crime sauf s'il s'agit de se défendre contre une agression. Nous savons tous combien est affreuse cette guerre que le gouvernement des Etats-Unis mène contre les Vietnamiens à des milliers de kilomètres de chez eux ; tous les moyens connus de destruction massive sont mis en jeu, tuant femmes, enfants et vieillards, stérilisant le sol par des produits chimiques, s'efforçant de détruire tout ce qui donne un sens et une valeur à la vie des hommes, tandis que de nombreux soldats américains tombent là-bas sur cette terre lointaine. Ceux qui dirigent cette guerre avec tout ce qu'elle a d'odieux ont de très lourdes responsabilités devant l'humanité tout entière et devant leur propre population ; car ils sont chaque jour plus nombreux les citoyens américains qui n'acceptent pas cette tuerie, qui se sentent atteints dans leur dignité et dans leur honneur. Qu'ils sachent que, dans leur très grande majorité, les Français sont cordialement auprès d'eux, qu'ils approuvent leur action tenace afin que cessent au plus tôt cette guerre et ces meurtres insensés et que le Vietnam recouvre la paix dans l'indépendance.

Je pense que nous donnerions à votre Gouvernement notre plus large approbation si, par des moyens de son choix, il parvenait à convaincre le gouvernement des Etats-Unis que la fin rapide de la guerre servirait au mieux l'intérêt moral et l'intérêt politique du peuple américain en même temps que ceux de l'humanité.

Telles sont, parmi beaucoup d'autres, les principales observations que nous formulons en ce qui concerne les affaires étrangères. Pour terminer, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir répondre aux deux questions suivantes : quel est l'état actuel de nos relations avec le Maroc, compte tenu des implications de l'affaire Ben Barka ? Quel est l'état actuel de nos relations avec l'Algérie ? Ces deux questions, vous n'en doutez pas, intéressent vivement les très nombreux Français qui restent sincèrement attachés aux peuples du Maroc et de l'Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lorsque le groupe socialiste de notre assemblée m'a désigné pour venir, une fois encore, dire les raisons pour lesquelles il ne voterait pas le budget des affaires étrangères, il me semblait logique que cette discussion prit place avant celle des crédits militaires, ceux-ci ne pouvant être que la conséquence de l'application de la politique dont l'objectif essentiel est de garantir la sécurité de notre pays.

Le Gouvernement en a jugé autrement et les rapports sur les crédits militaires sont venus en discussion une semaine avant ceux du budget du ministère des affaires étrangères ; mais celui-ci a été le mauvais marchand de l'opération car, la logique ne perdant pas toujours ses droits, il s'est trouvé que les crédits militaires ont été en partie repoussés, précisément par un amendement de notre collègue Errecart condamnant la politique du Gouvernement, qui, en se retirant définitivement, pense-t-il, de l'organisation de l'O. T. A. N. tout en prétendant rester un membre fidèle de l'Alliance atlantique, compromettait la sécurité de la France en détruisant l'organisation militaire qui l'assurait avec la participation de quatorze autres pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique.

Il est apparu que cette attitude de notre Gouvernement était l'aboutissement d'un dessein poursuivi inlassablement depuis 1949 et manifesté dans une série de mesures qu'il est peut-être inutile de rappeler. Le chef de l'Etat, qui est avant tout un militaire et qui tient essentiellement à son titre de général plutôt qu'à celui de président, n'accepte pas que l'armée nationale puisse être sous le commandement d'un autre officier qu'un général français. C'est d'ailleurs ce qui se passe même avec l'intégration qui existe au niveau des états-majors, mais ne fait pas disparaître le commandement direct des généraux français sur les troupes françaises. C'est ce qu'il appelle « reprendre l'indépendance de la France », notion sans laquelle elle ne serait pas maîtresse de sa sécurité et de ses relations avec les autres puissances.

Le texte de l'amendement de M. Errecart s'opposait de la façon la plus formelle à cette conception isolationniste. Il suffit de rappeler quelques-unes des déclarations de son auteur : « En proposant cet amendement, disait-il, nous entendons rester fidèles à l'esprit qui, dans sa très grande majorité, inspira toujours le Sénat lorsqu'il eut à débattre des questions militaires. C'est ainsi qu'en 1960, lors de l'examen de la première loi de programme d'équipement militaire, la commission des affaires étrangères de notre assemblée avait proposé l'amendement suivant :

« Le programme d'armement atomique défini par la présente loi a pour objet de mettre le Gouvernement en demeure :

« 1° De proposer aux alliés de la France la création d'une force commune unifiée de dissuasion dans le cadre de la Communauté atlantique ;

« 2° De favoriser l'unification politique de l'Europe en lui fournissant le moyen de participer en tant que telle et dans le respect des traités en vigueur aux tâches de l'alliance.

« De même en 1964, lors de l'examen de la loi de programme d'équipement militaire, le Sénat, par la voie de ses commissions des finances et des affaires étrangères, proposa un amendement qui réaffirmerait la finalité européenne et atlantique de notre politique extérieure.

« Dans l'action qu'il a menée depuis lors, le Gouvernement a montré qu'il n'entendait pas s'inspirer de cet esprit. Bien au contraire, il a affirmé sa volonté de poursuivre un effort solitaire de défense en procédant tout récemment au retrait des forces françaises de l'O. T. A. N. ».

Après l'intervention de M. André Colin en faveur de l'amendement qui refusait le vote de 4.407 millions représentant « approximativement » — ajoutait-il prudemment — le montant des crédits affectés à la force de frappe, l'amendement a été voté par 132 voix contre 112. Cependant, parmi les 112 sénateurs qui avaient voté contre, un grand nombre étaient d'accord avec l'amendement, mais estimaient qu'il traduisait une pensée politique qui débordait le cadre de la compétence de la commission des finances.

La question paraîtra d'autant plus réglée que le Sénat confirmera par son adhésion aujourd'hui la pensée politique dont il s'inspira toujours. Ceci ne veut pas dire que nous sommes d'accord avec toute la politique des Etats-Unis d'Amérique sur laquelle nous souhaiterions des négociations tendant à modifier le traité de 1949 tout en maintenant l'intégration. Mais, comme le demande le distingué secrétaire général de l'O. T. A. N., l'ambassadeur Manlio Brosio, il est nécessaire que « les Etats européens s'entendent sur un objectif commun dans le cadre de l'Alliance ».

C'est le Gouvernement français qui s'y oppose car, dans la correspondance échangée entre le général de Gaulle et le président Eisenhower, celui-ci « lui rappelle en 1960 qu'aucune discussion sur la réorganisation de l'Alliance ne pourra avoir lieu tant que le général de Gaulle n'aura pas formulé ses suggestions dans un rapport promis à deux reprises et jamais envoyé. »

Pour quelles raisons ? Parce que le chef du Gouvernement français formule deux exigences contradictoires : « une extension d'un concert politique, voire stratégique, entre les puis-

sances de l'Ouest et l'autonomie dans les moyens de la défense », ce qui découle d'ailleurs de la conférence de presse du 5 février 1962.

Le Général prétend rester fidèle à l'Alliance, mais, à l'évidence, il entend l'interpréter suivant les circonstances ; or le traité de l'Atlantique-Nord du 4 avril 1949 comporte déjà, comme le rapporte M. René Mayer, un compromis entre un automatisme impossible et l'absence de tout engagement. Et M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères, ne manque jamais de rappeler que les engagements de ces traités n'ont de valeur que dans le respect de la Constitution nationale qui comporte le vote du Parlement ; malgré cela, toutes les décisions relevant du pouvoir personnel que le chef de l'Etat s'est arrogé par une interprétation toute particulière de la Constitution et à la suite d'un référendum qui ne fut qu'un plébiscite déguisé, ont été prises sans que le Parlement français ait été consulté.

La gravité de cette déclaration, c'est qu'elle risque de détruire l'Alliance atlantique. Or, ce qui importe avant tout pour que joue la force de dissuasion résultant de la possession de l'armement atomique, c'est la certitude que les alliés seront toujours d'accord et c'est ce que notre collègue, M. le général Béthouart, rappelait récemment à la réunion des parlementaires de l'O. T. A. N. et ce qu'il a confirmé dans un très remarquable article paru ce matin.

On comprend la satisfaction de l'U. R. S. S. qui a justement interprété le retrait comme une menace de dislocation de l'Alliance atlantique. Mais je crois que cette espérance sera déçue ; nous en avons eu l'assurance. Nous venons d'ailleurs, avec vos rapporteurs, d'assister à la réunion des parlementaires de l'O. T. A. N. qui s'est tenue pour la dernière fois dans l'immeuble magnifique construit à Paris pour le siège de cette organisation qui va être, hélas ! transférée à Bruxelles.

Nos quatorze partenaires ont, à l'envi, répété qu'ils ne venaient pas assister aux funérailles de l'O. T. A. N., mais à sa reconstruction, sous l'égide de l'Assemblée de l'Atlantique Nord qui, vraisemblablement, nous l'espérons, deviendra une assemblée parlementaire officialisée et organisée comme telle ; cela ne veut pas dire que cette organisation, dont l'objectif est uniquement consacré à la défense en cas d'agression non provoquée, entend poursuivre une guerre froide idéologique contre les pays de l'Est. C'est exactement le contraire qui a été décidé par l'adoption de la motion de la commission politique demandant de rechercher tous les moyens de rapprochement entre les parlementaires de l'Est et ceux de l'Ouest.

Je crois, malgré ce que vient de nous dire notre collègue, M. le général Petit, que nous sommes encore loin d'un traité de non-agression entre les pays du pacte de Varsovie et ceux du pacte de l'Atlantique. Néanmoins, le souhait le plus formel que nous formulerons, c'est d'arriver tout de même à ce résultat. Ce qu'il convient également d'affirmer, c'est que la liberté du Gouvernement français n'a jamais été limitée pour traiter avec les pays de l'Est de l'Europe ou pour reconnaître des pays de l'Extrême-Orient et cet argument donné pour tenter de justifier un retrait de la France de l'O. T. A. N. est sans aucun fondement. Nous n'avons pas eu le sentiment que le prestige et la grandeur de la France eussent gagné quoi que ce fût à la suite de sa décision. Bien au contraire, on sentait bien les reproches parfois brutalement exprimés par certains délégués des Etats-Unis ou souvent entendus par d'autres contre une attitude qui contrastait avec la réputation de loyauté, de générosité et de bonne compagnie attribuée à notre diplomatie. Nous interprétons les paroles des délégués des Etats-Unis et même des délégués britanniques en traduisant le mot « indépendance » par l'équivalent d'« ingratitude ». Il y a eu là des rappels qui nous ont été particulièrement pénibles.

Certes, les gouvernements sont, malgré tout, prêts à négocier pour parer aux conséquences de notre action politique ; mais, il ne faut pas s'y tromper, cette négociation est poursuivie sans qu'il y ait une complète confiance dans la certitude que la France tiendra les engagements résultant de l'Alliance atlantique et, si la commission de l'Union de l'Europe occidentale pour les armements — et ici je cite — « prend acte que le conseil des ministres, dans sa réponse à la recommandation n° 137 a fourni l'assurance que les sept gouvernements de l'Union de l'Europe occidentale se considèrent encore pleinement liés par l'obligation découlant de l'article 5 du traité de Bruxelles modifié en 1954 », c'est le rapporteur, lui-même conservateur britannique, qui disait ses inquiétudes en raison du propos tenu dans une discussion par le ministre Couve de Murville sur le non-automatisme de l'engagement pris. Les travaillistes britanniques n'ont pas tenu d'ailleurs un autre propos.

C'est donc à nous, parlementaires français, de demander à notre Gouvernement de préciser sa volonté et son intention en

cas d'une agression non provoquée contre l'une quelconque des sept nations de l'Europe occidentale ou des quatorze de l'Alliance Atlantique. Même si notre Constitution exige un vote du Parlement pour engager le pays dans des actes de belligérance, il s'agit de savoir si le Gouvernement n'exigera pas du Parlement, au besoin en lui posant la question de confiance, un vote favorable à une défense commune totale avec tous ses alliés.

La question est importante, monsieur le secrétaire d'Etat, et elle a donné lieu à des débats qui se sont poursuivis aussi bien à la conférence des parlementaires de l'O. T. A. N. que dans les réunions qui ont eu lieu lundi et mardi derniers, à la commission pour les armements de l'Union de l'Europe occidentale où M. Manlio Brosio était présent. Il disait son espoir — et nous vivons tous d'espoir — que le Gouvernement français tiendrait ses engagements. Or, il n'en a pas été donné une assurance formelle. Evidemment, nous nous trouvons maintenant dans une situation tout de même un peu singulière en raison des conditions et de la manière dont, brutalement et brusquement, on a décidé que la France retirerait ses troupes de l'O. T. A. N. L'ex-ministre des affaires étrangères de l'Allemagne fédérale a déclaré que la sécurité restait l'impératif n° 1 pour la République fédérale.

Quelles que soient les réserves que peut-être nous sommes portés à faire aujourd'hui sur la politique allemande après certains votes, pouvons-nous dire que cet impératif n'est pas aussi catégorique pour la politique de la France que pour celle de l'Allemagne fédérale ?

Quand le même ministre ajoute que seule l'énorme puissance militaire des Etats-Unis peut satisfaire aux besoins de sécurité, n'est-ce pas une vérité qui a une valeur générale pour toutes les nations occidentales ? Mais il ajoute aussi — et c'est là que, pour certains, il apparaît comme peu favorable à la France — : « le Gouvernement allemand considère qu'aucune force de frappe bâtie en Europe n'est susceptible de remplacer la protection américaine ». N'est-ce pas là l'expression d'un engagement que le bon sens le plus simple ne peut manquer de confirmer ?

J'entends bien qu'aujourd'hui nous avons eu le coup de semonce des élections en Bavière, auquel ce matin le général Béthouart répondait dans *Le Figaro* d'une façon particulièrement pertinente ; ses propos nous paraissent être l'expression d'une vérité et ont un caractère aussi général pour toutes les nations de l'O. T. A. N. que pour l'Allemagne elle-même.

Qu'est-ce donc que la force de frappe française ? Et même si après l'achèvement de l'usine la plus haute de Pierrelatte — si cet achèvement a lieu dans les délais prévus — est-on certain que la bombe française fabriquée avec de l'uranium enrichi à 95 p. 100, c'est-à-dire avec l'effet destructif le plus massif donnera à la France plus d'influence dissuasive que tout l'arsenal nucléaire de l'Amérique et de la Russie ?

Plusieurs membres de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale se sont abstenus dans le vote d'une recommandation adressée au Conseil des ministres de l'U. E. O. parce qu'ils considéraient comme incroyable et impossible que le Gouvernement français, après son retrait de l'O. T. A. N., accepte de se soumettre à cette recommandation qui est ainsi conçue :

« Conformément à la recommandation n° 137, à tenter d'obtenir du Gouvernement français l'assurance que, si les forces françaises actuellement en Allemagne étaient autorisées à y rester, elles seraient placées, en cas d'agression ou de danger imminent d'agression, sous le commandement du S.A.C.E.U.R. », c'est-à-dire du commandement Centre-Europe.

Voilà donc les résultats de cette politique qui consiste à chercher du côté de l'Est des amitiés ou au moins des contacts auxquels nous ne sommes d'ailleurs pas opposés, et l'O. T. A. N. non plus, bien au contraire.

Notre attitude vis-à-vis de l'Allemagne souligne les dangers de cette politique. La dernière conférence de presse n'a-t-elle pas été décisive pour montrer que le chef de l'Etat n'attachait plus d'importance à l'accord de coopération franco-allemand depuis qu'en vertu du préambule voté par le Bundestag, l'Allemagne fédérale ne suivait pas la décision de la France et affirmait son attachement, pour sa sécurité, à la protection des Etats-Unis.

Qu'ont apporté à la France, pour la paix, les nouvelles amitiés que le Gouvernement a essayé de se créer à l'Est ? La guerre redouble d'intensité en Indochine. Aussi bien l'U. R. S. S. que la Chine rivalisent pour s'acquérir des mérites auprès du tiers monde et pour s'opposer à ce que le Vietcong n'accepte aucune proposition de négociation, même sans condition.

Si notre Gouvernement a une influence sur ces nations, comment n'insiste-t-il pas auprès d'elles pour qu'elles modifient cette situation ? Dans quelle mesure le Vietnam a-t-il d'ailleurs accepté

vos projets de neutralisation pour le Sud-Vietnam ? Nous pouvons penser que ces projets peuvent être dignes de considération ; mais quand on ne recherche pas à négocier sur les conséquences des attitudes que l'on prend, on arrive à des résultats regrettables comme la rupture des relations diplomatiques entre la France et le Viet-Nam ; ce qui est plus grave encore, comme vient de l'indiquer notre collègue M. Portmann, c'est la menace de voir réduire considérablement sinon supprimer l'enseignement du français. Moi qui, pendant quatre ans, ai eu à négocier avec les Vietnamiens et qui sais avec quelle perfection admirable et quelle éloquence ils savent manier le français, je vous assure qu'une nouvelle de cet ordre est une de celles qui montrent les dangers d'une politique d'improvisation où l'on ne mesure pas toutes les conséquences des décisions que l'on prend.

N'est-il pas pénible pour nous d'entendre le délégué de la Norvège, si amie et si fidèle comme alliée, nous parler dans la réunion des parlementaires de l'O. T. A. N. du choc brutal causé dans son pays par l'initiative française ? Il peut y avoir d'excellentes relations de politesse entre représentants des Gouvernements ; mais il est grave que le sentiment se répande dans les opinions publiques qu'il y a un relâchement dans les amitiés et dans les alliances.

Si vous admettez avec le général Beaufre que la bombe est le « garde-fou nucléaire » d'où résulte entre les deux grandes puissances ce qu'on appelle « l'équilibre de la terreur », l'Alliance atlantique peut, au besoin, suffire. Mais les savants les plus éminents qui appartiennent aussi bien à l'Académie des sciences qu'à l'Académie française, vous ont dit leur opinion. Pour eux, le vocable c'est non pas le garde-fou nucléaire mais « la folie nucléaire » et un ouvrage important a été publié sous ce titre.

C'est la solidarité politique qui, dans ce cas, doit maintenir l'équilibre par les alliances. C'est ce que nos collègues MM. Portmann et Béthouart, et moi-même, nous n'avons cessé de répéter au cours de la conférence des parlementaires de l'O. T. A. N. L'erreur de notre Gouvernement c'est de ne pas le comprendre puisque la grande idée du règne est de placer sa confiance dans la possibilité d'une dissuasion provoquée par la seule bombe atomique française, au moins quand elle existera.

Si la course aux armements nucléaires est par elle-même une folie, que faut-il penser de la position prise actuellement par la France qui se défend de provoquer l'isolationisme et le nationalisme ?

Les extrémistes de droite en Allemagne n'invoquent-ils pas l'exemple du gaulisme en France pour soutenir que la détente par le rapprochement entre les deux grandes puissances détenant la force atomique se fait aux dépens de l'Allemagne en sacrifiant sa revendication essentielle que nous avons entendue exposée par un des membres allemands de la conférence de l'O. T. A. N. : mettre fin à la division de l'Allemagne. Donc la protection des Etats-Unis d'Amérique ne leur est plus utile, ils veulent imiter la politique actuelle du Gouvernement français.

La forte personnalité du chef du Gouvernement français s'opposerait, en raison de la considération que toutes les nations auraient pour lui, à ce qu'on puisse pour la France parler d'isolement. Mais la popularité est fugitive et, quel que soit le prestige d'une personnalité politique, c'est toujours à la défaite et aux échecs que le pouvoir personnel nous a conduits.

Nous reprenons ce que disait un homme politique avec qui nous n'avons pas toujours été d'accord, Paul Reynaud, si prématurément disparu — il était plus jeune que moi — (*Sourires*) et si soudainement, l'inventeur, si je puis dire, du général de Gaulle qu'il avait fait entrer dans les conseils du Gouvernement et qui l'avait défendu quand il avait raison en matière d'armement. M. Paul Reynaud disait : « Nous n'oublions rien, mais nous n'entendons pas sacrifier la République à nos souvenirs. » Nous dirons la même chose s'agissant de la sécurité de notre pays.

Nous constatons avec regret que, si les admirables recherches de la science moderne augmentent prodigieusement les connaissances humaines pour améliorer le sort de l'homme, il est profondément affligeant que la moitié des résultats ainsi obtenus servent immédiatement à accroître la puissance des armes de destruction massive.

Le problème de la sécurité n'est donc pas seulement celui de la sécurité de la France, il est aussi celui de toutes les nations occidentales. Il s'agit du salut de l'humanité et du monde, menacé par la pire période de la course aux armements, la course aux armements nucléaires.

Si cette politique laisse le monde occidental inquiet sur la façon dont la France entend respecter ses engagements, que dirons-nous de son attitude envers les Nations Unies et le respect

de la charte ? L'équivoque et l'incertitude continuent de régner, car après le mépris transcendant pour ce « machin » que constitue l'organisation des Nations Unies, voici qu'aujourd'hui au cours d'une séance de l'Unesco, on déclare que cet organisme des Nations Unies fait exactement la politique pacifique que désire la France. Je le veux bien. Mais après avoir refusé de payer les contributions demandées pour faire face aux initiatives prises par le secrétaire général obéissant à un vote de l'assemblée générale, après avoir refusé de participer au remboursement des emprunts de l'organisation des Nations Unies qui tentait d'éviter la faillite, on proclame que la France poursuit une politique pacifique, dans le même temps où, contre le gré des populations — voir les élections de Papeete — on poursuit les expériences d'explosions de bombes nucléaires dans le Pacifique. Je dis que c'est une politique singulièrement contradictoire que d'affirmer la volonté pacifique de la France dans le même temps où elle développe dans toute la mesure de ses moyens, son armement atomique et où elle fait reposer toute sa politique étrangère sur la confiance dans sa bombe atomique, tout en modifiant sa politique d'une Europe appuyée sur l'Alliance atlantique. Je dis que c'est une politique que la France, pour sa sécurité, ne peut pas admettre.

Nous disons, nous socialistes : pas de France pouvant compter sur elle seule pour sa défense ! Pas d'Europe assez forte pour résister à toute agression venant de l'Est ou de l'Extrême-Orient si elle ne s'appuie pas sur l'Alliance atlantique et les Etats-Unis d'Amérique ! Pas d'organisation pour faire régner la paix et arrêter les massacres et les agressions en dehors d'une organisation des Nations Unies renforcée.

Telle est la politique que nous entendons soutenir et défendre et qui explique notre refus d'adhérer, par le vote des crédits demandés, à la poursuite de cette politique que nous n'admettons pas.

Nous savons bien que, dans notre pays, ceux qui à certaines heures, furent des héros, seront un jour — le plus tard possible — ensevelis « dans le linceul de pourpre où dorment les dieux morts ». Mais pour ceux qui, bien vivants aujourd'hui, heureusement pour eux, s'arrogent des pouvoirs qui s'apparentent au droit divin, nous refusons notre adhésion, sans méconnaître les services rendus en d'autres temps et pour d'autres situations. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais, avant d'aborder le sujet pour lequel je me suis inscrit dans la discussion générale et qui est relatif à la partie du budget des affaires étrangères qui concerne les affaires algériennes, ajouter une précision au commentaire, que tout à l'heure, M. le rapporteur a développé dans son rapport, relativement au ralentissement de carrière que connaissent certains fonctionnaires des affaires étrangères, les conseillers et secrétaires d'ambassade dont il est prouvé qu'ils piétinent.

Cela n'est pas dû — et ce n'est pas M. le Doyen qui me contredira — à l'afflux des anciens administrateurs de la France d'outre-mer qui, à la suite de la décolonisation que nous avons connue en Extrême-Orient et ailleurs, ont été intégrés dans ce cadre. Au moment de cette intégration, précisément par le jeu des péréquations, on a pu restructurer la pyramide des promotions, et ceux qui se trouvaient déjà en place n'ont subi aucun préjudice, ils ont même reçu un avancement qu'ils n'auraient pas eu autrement. J'ajoute — et je parle en connaissance de cause, puisque ayant eu l'honneur d'appartenir à cette maison, j'y ai gardé des contacts — que cette intégration ne s'est jamais faite au sommet, sauf pour un ou deux cas exceptionnels, mais par la base. Ils ont été réintégrés comme lieutenant ou capitaine et ils ne sont pas encore généraux. Depuis huit ans, il n'en est pas un, à ma connaissance, qui ait été promu ministre plénipotentiaire. En réalité, ce retard dans l'avancement résulte d'un statut, celui de 1963, qui n'a pas respecté la règle du jeu, qui a dévalorisé leur position, puisqu'ayant été calqué sur le statut des administrateurs civils, qui lui prévoit 33 p. 100 d'administrateurs de première classe à la fin de l'année ; le statut des nôtres en prévoit seulement 15 p. 100. C'est ce point qu'il faut soutenir devant les commissions compétentes et pour lequel nous tentons d'obtenir la collaboration du Gouvernement afin de faire cesser cette iniquité.

Cela étant dit, je voudrais présenter quelques brèves observations sur la partie du budget afférente aux affaires algériennes.

La première constatation, c'est d'abord la disparition du secrétariat d'Etat, à la tête duquel se trouvait un secrétaire

d'Etat rattaché directement à la Présidence du conseil et plus particulièrement spécialisé dans les affaires algériennes. Notons corrélativement et de façon concomitante la disparition également du ministère de la coopération qui, à son tour, devient partie intégrante du ministère des affaires étrangères.

Je crois qu'il est inutile de ressusciter les nostalgies. J'ai compris parfaitement les sentiments qui vous animaient, monsieur le rapporteur, quand vous avez indiqué que par une semblable transformation, dans le cadre et l'unité des affaires étrangères, disparaissait un passé auquel nous étions profondément attachés. J'estime néanmoins que cette réforme, qui a eu lieu au moment de la reconstitution du ministère, est une très bonne chose. Nous avons tourné la page et il n'est pas mauvais que soient supprimées les disparités qui pouvaient exister entre les Etats, hier français, aujourd'hui décolonisés et les Etats traditionnellement étrangers, pour grouper ces problèmes sous l'unité de doctrine et d'action qui appartient au ministère des affaires étrangères.

Deuxième observation : ce budget est en diminution par rapport au budget précédent. En 1966, il était de 630 millions de francs et il s'éleva en 1967 à 570 millions de francs, ce qui, disons-le honnêtement, représente une modification profonde si l'on compare les chiffres initiaux. En 1963, ce budget était de 1.100 millions de francs, l'année suivante de 1 milliard de francs et en 1965 de 715 millions de francs. Nous constaterons aussi une certaine diminution sur le plan de la coopération technique et culturelle, sur le plan de la coopération économique et sur ce qu'il est convenu d'appeler l'aide industrielle.

Nos coopérants techniques ne sont plus qu'au nombre de 3.000 alors qu'en 1962 on en comptait 15.000 et le nombre de nos enseignants, qui était de 11.000 en 1962, est réduit à 7.300. Mais, nous dit-on, cette diminution sera compensée d'une part, par la qualité et d'autre part, par le fait que la France — et elle a parfaitement raison — ne désire pas que les coopérants soient mêlés à l'administration directe et assument des responsabilités qui ne sont pas les leurs.

Néanmoins, en dépit d'une convention récente qui améliore sur le plan fiscal et social leur statut, une désaffection se produit à l'égard de l'Algérie, tout simplement parce que les coopérants ont un traitement de défaveur par rapport aux offres consenties par d'autres Etats du continent africain et par rapport à la situation qui leur est faite dans ces pays.

Sur le plan de la coopération technique, notre aide est libre, c'est-à-dire qu'elle est versée par tranche trimestrielle ou semestrielle et sans contrôle, ce qui correspond à ce que nous critiquons auparavant et qui s'appelait les subventions d'équilibre. Cette aide libre s'éleva tout de même à 100 millions de francs, alors qu'en 1966, son montant était de 120 millions de francs.

Quant à l'aide liée, elle est, comme son nom l'indique, soumise à des conditions et constitue la séquelle du plan de Constantine, des investissements que nous avons faits à l'époque, que nous avons promis de poursuivre et qui vont sans doute se matérialiser par l'achèvement de la division fonte du plan sidérurgique de Bône, ainsi que par l'équipement de la radio et de la télévision algérienne pour lequel la France a passé un accord.

Enfin il existe une aide industrielle sur laquelle je passe rapidement. Elle est issue de la convention sur les hydrocarbures du 29 novembre 1965, qui consiste en une autorisation de programme, assortie, bien entendu, de crédits afférents portant sur 40 millions de francs par an et non remboursables et d'un prêt, de 160 millions de francs théoriquement, remboursable en vingt ans et produisant un intérêt de 3 p. 100. Ce n'est pas orthodoxe, car il n'est pas normal de consentir en supplément un prêt qui ne sera pas remboursé.

En tout cas, le budget de 1967 n'est pas tellement réduit par rapport à celui de 1966 qui s'élevait à 630 millions de francs, puisque, y compris le prêt de 160 millions de francs, les sommes que la France dépense aujourd'hui pour l'Algérie ressortissent à 730 millions de francs.

Alors nous pouvons nous demander sans esprit de polémique — il n'est pas question de revenir sur les accords d'Evian et sur les déceptions que nous avons tous ressenties à la suite de la perte d'une espérance qui était grande — si véritablement la situation telle qu'on nous la présente aujourd'hui justifie des sacrifices financiers importants.

D'après les derniers recensements effectués par nos consulats en Algérie il n'y a plus là-bas que 80.000 Français, chiffre duquel il convient de déduire 30 p. 100 de coopérants c'est-à-dire des personnes qui ne peuvent pas être englobées parmi

les permanents, parmi ceux qui résident en Algérie. D'autre part, cette construction juridique si ingénieuse, qui permettait dans l'espoir d'une coexistence pacifique entre Français et Algériens, de respecter les susceptibilités nationales, d'avoir la double nationalité, d'être tantôt Français, tantôt Algérien, n'a jamais été utilisée sauf quelques rares exceptions : une dizaine d'ecclésiastiques et quelques personnalités françaises très engagées du côté algérien ont sollicité la nationalité algérienne. Et ceci, plus encore que les spoliations, nous fait toucher du doigt la profondeur des déceptions que nous avons ressenties devant les résultats de la politique que sans doute la force oppressante des circonstances vous a contraint de mener.

Ajoutons qu'il n'y a plus un seul propriétaire rural en Algérie : 19.700 exploitations et 2 millions d'hectares cultivés, non compris les forêts privées, ont été nationalisés, sans, bien entendu, le paiement d'indemnités ; ils ont été purement et simplement confisqués, l'Etat algérien se considérant comme le propriétaire de ces biens.

L'importance du patrimoine immobilier était estimé par l'agence de défense des biens à 220.000 logements, il en reste à peu près 10.000, à la suite de la procédure typiquement algérienne des biens dits « vacants ».

Quant au secteur industriel et commercial, l'agence de défense des biens et des intérêts des rapatriés a enregistré 18.700 dossiers dont 14.000 sont commerciaux, sans qu'il soit possible de procéder à une évaluation globale de la perte que cela représente.

Enfin je rappelle que tout récemment — c'est d'ailleurs l'occasion d'un conflit et l'objet d'une nouvelle négociation avec l'Algérie — dans le secteur minier, onze mines, dont dix sont françaises, ont été nationalisées.

On peut véritablement se demander à quoi, dans ces conditions, riment nos largesses ? Je veux très honnêtement distinguer deux périodes, celle immédiatement consécutive aux accords d'Evian, qui prévoyaient en effet que, pendant trois ans, nous nous engagions à poursuivre le rythme et la cadence de l'aide destinée à la mise en place du Plan de Constantine et, d'autre part, la période postérieure.

La première période s'est terminée le 30 juin 1965. Nous n'étions d'ailleurs pas à ce moment-là complètement à la merci d'un engagement unilatéral car, de toute façon, les accords affirmaient qu'aucune discrimination ne serait appliquée, de la part du Gouvernement algérien, entre nos nationaux et les siens. Si celui-ci était amené à procéder à une quelconque nationalisation, il était spécifié que les règles normales en la matière s'appliqueraient, c'est-à-dire qu'une indemnité équitable serait versée dont le paiement devrait être préalable à la prise de possession. Ainsi, il n'était pas difficile, au premier manquement, de procéder autrement que par la procédure diplomatique des protestations solennelles.

Au lieu de cela, nous avons eu l'air de monter en épingle, de mettre en valeur le geste prétendument généreux du gouvernement algérien qui, sur les fonds que nous lui versons, a prélevé 10 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire un milliard, pour désintéresser les plus malheureux de nos petits agriculteurs, au nombre d'un millier environ, qui s'occupaient principalement de cultures vivrières. On a considéré comme de la compréhension de la part du gouvernement algérien, un geste dérisoire qui constitue même, à mon sens, une véritable provocation à notre égard.

Nous nous demandons quelle est, en réalité, la raison de cette modération particulière, qui chaque fois nous étonne, à l'égard du gouvernement algérien, alors que, précisément, lorsque la petite Tunisie essaie d'imiter le grand frère algérien, nous savons réagir avec une brutalité souvent excessive.

Tout récemment encore, par suite du comportement marocain, nous n'hésitions pas à priver ce pays de crédits militaires, le mettant dans une situation difficile par rapport à l'armée algérienne dont vous connaissez aujourd'hui l'importance, grâce à l'intervention de la France et maintenant à celle de l'Union soviétique.

Que se passe-t-il ? En lisant les rapports, en écoutant les propos du Gouvernement, nous pouvons ramener ce comportement à trois raisons. D'abord, nous dit-on, il s'agit d'une obligation morale, celle qui incombe à un pays ex-colonisateur à l'égard d'un pays décolonisé auquel il convient, par conséquent, de conférer la possibilité d'avoir les structures d'un Etat moderne. Nous y puisons un certain prestige auprès du tiers monde puisque nous, pays à structures capitalistes, nous n'hésitons pas à soutenir — et comment ! — un pays aux structures au contraire socialistes.

Mesdames, messieurs, cette obligation morale, nous ne la reconnaissons pas. Nous la pratiquons tous les jours à l'égard de bien d'autres pays, particulièrement, pour nous limiter au

continent africain, à l'égard de l'Afrique francophone et de Madagascar, sans jamais néanmoins consentir une importance aussi considérable de notre revenu national et tout en les amenant au respect de la parole donnée, au respect des règles internationales car je considère que, sur le plan de la coopération, il est quand même un minimum de standing moral qui fait qu'une parole doit être respectée et un engagement tenu.

La deuxième raison, nous dit-on, c'est l'importance du volume des affaires traitées entre l'Algérie et la France, puisque l'Algérie se présente comme étant le cinquième client de la France et son sixième fournisseur. Il est évident que, sans nos dons particulièrement généreux, l'Algérie ne serait pas dans cette position.

La troisième raison serait la permanence des intérêts français, mais nous avons constaté tout à l'heure que la notion des intérêts français, en raison du nombre réduit de la population française, dont les logements ont été pillés, les stocks confisqués, les propriétés agraires devenues biens de l'Etat, les mines nationalisées, ne se confond pas nécessairement avec les intérêts des Français et qu'elle doit sans doute s'entendre des intérêts de la France.

Deux explications nous apparaissent encore : d'abord le champ d'expérimentation atomique du Sahara, puis la convention sur les hydrocarbures.

Vous avez pu remarquer que pas un instant, au cours des conflits qui ont pu nous opposer aux dirigeants algériens, qu'il s'agisse de Ben Bella ou de Boumediène, un sursaut ne s'est produit, en dépit de la prise de position vis-à-vis de la défense nucléaire, quant à la possibilité pour la France de continuer à utiliser le champ d'expérimentation du Sahara. Mais aujourd'hui, nous ne sommes plus vulnérables sur ce point puisque, grâce sans doute à des sacrifices financiers élevés, mais consentis, nous avons maintenant le champ d'expérimentation du Pacifique. Par conséquent, me semble-t-il, nous pouvons maintenant ne pas céder à ce chantage.

Quant à la convention sur les hydrocarbures, ce n'est pas le lieu de l'évoquer, M. le ministre la connaît. Nous l'avons fait en commission des affaires étrangères où nous avons formulé certains griefs, mais les précisions que vous nous avez apportées, monsieur le ministre, nous ont rassurés quant à l'étendue de la clause de convertibilité, dont vous avez assuré qu'elle ne dépasserait pratiquement pas le niveau de sécurité.

L'avoir consenti néanmoins, c'était risquer de compromettre le seul avantage qui nous était accordé : le paiement en francs. Mais nous sommes de ceux qui considèrent qu'après tout ce n'est pas si mal parce que c'est une loi morale que de surpayer aux pays sous-développés leurs produits plutôt que d'aller les acquérir, comme la plupart des nations, chez celui qui pratique le plus juste prix.

Jamais l'Algérie n'a eu et n'aura vraisemblablement l'occasion de vendre son pétrole à des conditions plus fructueuses que celles auxquelles elle le cède actuellement à la France.

Je pense que 1967, en ce qui concerne les rapports entre l'Algérie et la France, sera véritablement l'année de vérité.

Ce soir, au cours de la discussion du budget des rapatriés, nous allons évoquer ce problème crucial qui met aux prises le Gouvernement et ses propres nationaux, le Gouvernement et sa propre loi, dont il retarde l'exécution.

En affirmant, faisant appel aux principes des lois internationales, que c'est d'abord à l'Etat spoliateur de faire son devoir à l'égard des spoliés, il semble qu'aujourd'hui le Gouvernement ait la possibilité d'obtenir, par une mise en demeure formelle du gouvernement algérien, une prise de position qui se manifeste autrement que par des propos, faute de quoi il nous appartient de réduire considérablement son aide.

J'ajouterais, ne voulant pas retenir davantage l'attention de l'Assemblée, que ce serait peut-être une bonne chose, au lieu d'avoir purement et simplement une politique algérienne, que d'envisager une politique d'ensemble du Maghreb, c'est-à-dire de ne pas ignorer non plus la Tunisie et le Maroc dont nous constatons par la lecture des journaux qu'ils attirent déjà l'attention de certains pays alliés puissamment dotés.

Voici, mesdames, messieurs, les quelques très brèves observations que je voulais vous présenter sur l'effort financier de la France à l'égard de l'Algérie. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Jager.

M. René Jager. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention sera très brève et je la fais à titre personnel.

Je ne suis pas un spécialiste de la politique étrangère, bien qu'à la frontière lorraine, sur les marches de l'Est, nous en subissions toujours les premières conséquences. Celles-ci, en soixante-dix ans ont été désastreuses puisque nos familles ont changé cinq fois de nationalité pendant ce laps de temps.

Nous avons enfin, en feu le président Robert Schuman, trouvé le grand homme d'Etat qui avait découvert, lui, le secret pour mettre fin à la querelle séculaire entre les deux grandes puissances voisines : la France et l'Allemagne.

Un jour, alors qu'il partageait avec votre serviteur de douloureux honneur de l'exil et qu'il méditait sur la nécessaire reconstruction politique et économique de l'Europe dévastée, il nous fit cette confiance fort imagée à la vérité : il nous faut désormais nous en sortir avec autre chose que les classiques formules de coalition et d'alliance, elles ont vécu : il faut nous mettre en laisse ensemble, Allemands et nous, de manière à pouvoir éventuellement aboyer, mais plus jamais nous mordre.

Cette confiance date de 1943. C'est sur cette réflexion qui témoignait d'une profonde connaissance de l'âme allemande que le président Schuman, avec les autres chefs d'Etat de son temps, a jeté les bases de l'Europe, de l'Europe unie.

Leur idée et leurs actes ont créé dans la jeunesse européenne, et surtout dans la jeunesse allemande, un enthousiasme général car on laissait entrevoir à cette jeunesse née dans les décombres ou endoctrinée par le nazisme un horizon, une espérance nouvelle à laquelle toute l'Allemagne s'était accrochée et elle admettait volontiers que la France montre la voie et conduise ce peuple dynamique vers la libération de ses propres cauchemars.

Depuis, la France semble s'être repliée sur elle-même, sur la base des principes constamment proclamés d'indépendance et de souveraineté nationale. En reprenant ainsi sa liberté dans l'autarcie nationale et nationaliste, notre pays ne peut pas ne pas méconnaître que les autres pays étaient acculés à faire de même. D'où la désorientation qui va jusqu'au désarroi et la déception chez ceux que nous avons engagés à nous suivre sur le chemin de l'Europe. Du même coup, les Allemands se sentent de plus en plus condamnés, comme le chien de l'écriture à retourner à leurs vomissements.

Les manifestations du suffrage électoral dans les Länder de Hesse et de Bavière ne sont pas pour nous une surprise.

M. Edgar Tailhades. Très bien !

M. René Jager. Nous savons qu'ils sont la conséquence de diverses erreurs et fautes dans la gestion politique de la République fédérale allemande, certes. Mais la pire erreur — et c'est le sentiment partagé par beaucoup de nos voisins, surtout parmi l'élite — c'est que le recul de l'organisation de l'Europe les accule à nouveau à l'isolement et à la solitude, mère de toutes les aventures. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

La jeune démocratie d'outre-Rhin vit des jours difficiles. Sa structure est fragile. Dieu merci, joue encore la soupape de la prospérité générale, mais si les « monstres » qui feignent de se lever à l'horizon avaient devant eux le levain facile de centaines de milliers de chômeurs, nous nous demanderions ce qu'il adviendrait du régime de Bonn. (*Très bien ! et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Aussi bien, monsieur le secrétaire d'Etat, dans l'analyse de la situation, il ne suffit pas, comme le fait une certaine presse française, de désigner du doigt le spectacle inquiétant de la résurgence du nationalisme allemand. A partir du moment où la France cultive à pleine dose le nationalisme, il ne faut pas s'étonner qu'en Allemagne la démocratie, tôt ou tard, soit vouée à la débandade. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est parce que, en Lorrain conscient des dangers créés je ne puis accepter l'orientation nouvelle de notre politique étrangère, j'entends signifier, au-delà de mon inquiétude, mon désaveu et ma désapprobation. Je dis au Gouvernement qu'il faut renverser la vapeur avant qu'il soit trop tard. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, après l'émouvante intervention de mon collègue M. Jager, mon propos pourrait paraître superflu car je veux vous faire part des mêmes inquiétudes et des mêmes soucis.

Vous vous imaginez très bien, devant l'évolution politique que nous vivons actuellement en Europe, que les populations

d'Alsace et nous tous qui avons quand même vécu la grande désillusion des années de 1930, nous soyons très inquiets.

Je n'oublierai jamais que lorsque j'étais jeune étudiant, mon père minimisait l'influence des quelques députés nationaux socialistes qui rentraient au Reichstag. Malheureusement, l'histoire nous a obligé à déchanter. Deux ans après, c'était la crise économique ; six ans après, la guerre la plus atroce avec ses ravages, ses camps de concentration, le malheur pour des centaines de millions d'hommes, de femmes et d'enfants, mais également l'annexion de notre province.

Eh bien, permettez-moi de vous dire que parfois j'ai l'impression que l'histoire voudrait se répéter et qu'actuellement il y a des gens qui sont en train de l'y aider.

Je ne veux pas encore le croire, car j'ai confiance dans les peuples des continents de l'Europe et j'espère que les nationalistes, qui ne sont pas très nombreux, ne pourront changer la politique générale actuelle de l'Allemagne.

Mais si vous me le permettez, je dirai que j'ai été quand même très impressionné de voir leur programme. Ils parlent de souveraineté nationale : plus de troupes étrangères sur le territoire allemand, plus de participation aux frais de stationnement des troupes étrangères, une armée nationale libre de tout contrôle, retrait de l'O. T. A. N., bonnes relations avec tous les pays voisins, qu'ils soient à l'Ouest ou à l'Est, un gouvernement fort, la possession d'une défense atomique nationale.

Et lorsqu'un journaliste a reproché à un dirigeant de défendre un programme national socialiste, celui-ci dit : « Je pense que c'est une injure que vous nous faites ; nous n'appliquons rien d'autre que le programme gaulliste à l'Allemagne ».

Je suis obligé d'avouer qu'effectivement nous défendons, en France, un programme presque analogue. Cela ne choque pas la totalité des Français, mais cet écho qui vient d'outre-Rhin pourrait bien nous ouvrir les yeux. Ce nationalisme dont nous semons la graine, il nous fera récolter la tempête.

Le temps vient où nous ne jouirons plus d'aucune influence en Allemagne. Que fera alors ce pays, si nous, nous ne faisons pas l'Europe ?

Pour obtenir la réunification, qu'elle considère à bon droit comme légitime, elle pourra — les Américains, déçus, s'étant peut-être retirés — à nouveau traiter avec l'U. R. S. S., et vous savez le prix qu'il nous en a coûté !

Nous serions seuls en face de la première puissance industrielle du monde, mais elle ne serait plus liée à nous, à moins qu'elle ne préfère — et ce serait la meilleure solution — demeurer dans l'orbite américaine, à raison de sa puissance militaire.

De toute façon, le risque existe que l'Allemagne tente de réaliser son unification par la guerre, et il me semble exclu que nous puissions la soutenir dans cette éventualité.

Pour l'Europe, le danger serait mortel. Pour notre pays, et sur le plan économique, il serait grave, car l'Allemagne est notre principal client et 50 p. 100 de nos exportations lui sont destinées. Je vous laisse à penser ce que seraient les conséquences pour nos populations agricoles, principales intéressées au courant d'échange que nous entretenons avec notre puissant voisin, si, sous une forme quelconque, nous appliquions les mêmes méthodes à l'Allemagne que pour les traités internationaux, elle s'arrêterait d'acheter chez nous.

Après l'intervention de mon collègue M. Jager, je n'insisterai pas longuement, mais je voudrais vous souligner, monsieur le secrétaire d'Etat, tout ce que votre politique a de dangereux à long terme. Si nous examinons l'évolution du monde, nous devons constater que, maintenant, les idées européennes sont acceptées, qu'il s'agisse des armements ou qu'il s'agisse du domaine économique.

L'idée européenne est admise dans la plupart des pays, mais c'est une loi de l'évolution, c'est un fait même, donc il y aura demain un milliard de Chinois et plus d'un milliard et demi d'hommes qui connaîtront la faim longtemps encore.

Ces populations nous sont hostiles. Mais elles ont leurs raisons : elles demandent que nous les aidions à évoluer, non pas que nous nous prenions, vis-à-vis d'elles, pour le père Noël.

Les Etats-Unis et l'U. R. S. S. sont déjà des alliés *de facto*. L'Europe, pour jouer pleinement son rôle de médiateur entre les deux blocs, doit s'unir. Son antique civilisation n'est-elle pas la mère des idées de justice et d'égalité ?

Si donc nous voulons éviter que ces populations en voie de développement ne se révoltent contre notre vieux monde, il

nous faut les aider dans leur évolution. Ce n'est pas une politique anti-américaine, une politique étroitement nationaliste qui nous permettra d'y parvenir.

C'est pour marquer notre désaccord avec cette politique nationaliste, source des plus grands dangers, que nous ne voterons pas ce budget. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Mme le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à quinze heures ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Bayrou.*)

PRESIDENCE DE M. MAURICE BAYROU,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1967 concernant le ministère des affaires étrangères.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mesdames, messieurs, pour la première fois depuis des siècles, les Français vivent aujourd'hui entre des frontières derrière lesquelles ne monte aucun péril direct. Les zones dangereuses sont ailleurs, et ce qui s'y passe ne menace que par contrecoup une paix que nous pouvons quant à nous raisonnablement espérer.

Or, cette espérance ne peut être remise en cause que par trois genres de malheurs : le premier viendrait d'une sorte de révolte des nations déshéritées ; le second d'une escalade de violence dans un conflit lointain ; le troisième d'un envenimement des germes que laisse subsister en Europe le maintien d'une Allemagne divisée.

Il se pose donc un problème de progrès, un problème d'équilibre et un problème de paix. Dans le monde tel qu'il est, ces trois problèmes exigeraient et exigent toujours que la France soit et demeure une nation indépendante. Cela ne signifie nullement qu'il faille exalter un isolement impossible ou prôner un nationalisme excessif et désuet ; cela ne signifie pas non plus qu'il faille perdre de vue les limites de notre force économique et nos moyens réels, mais cela veut dire que, pour jouer son rôle et pour répondre à la mission que les peuples lui voient, la première condition est que la France apparaisse de façon éclatante libre de sa conduite, qu'elle n'apparaisse inféodée à personne.

Certes, on peut être séduit par divers idéalismes, tous respectables en eux-mêmes, mais ils reviennent tous à ce que la voix de la France se fonde en celle d'une voix collective, à ce que la défense de la France s'intègre en des organes qui ne seraient plus exactement les siens et à ce que l'économie de la France dépende de majorités qui puissent se faire contre elle.

Bref, tout cela n'aboutirait en fait qu'à emporter en un concert aux partitions discordantes la voix de la France qui, si souvent dans le passé, fut celle du progrès et de la paix, et qui dans le monde actuel ne serait pas entendue si elle ne venait pas d'un pays dont nul ne puisse discuter la sincérité totale et l'entière liberté.

Que signifie dans le monde actuel une politique de progrès ? Essentiellement, résoudre les problèmes du sous-développement sans que les liens qui naissent du secours financier ou de l'effort de formation apparaissent ou aboutissent à des formes de domination économique ou d'emprise idéologique qui ne seraient pas acceptées.

Notre politique est une politique de progrès en ce sens qu'après avoir franchi la mutation de la décolonisation elle a affirmé ce principe essentiel que la coopération technique et culturelle est une partie intégrante et essentielle de sa politique étrangère.

Notre politique est une politique de progrès en ce sens que cette coopération issue de circonstances locales, imprégnée dès l'abord de méthodes anciennes, influencée par nos responsabilités antérieures se normalise et se généralise, prenant l'allure d'une simple et réelle vocation humaine.

Ainsi, se réduisant progressivement dans ce qu'elle avait de spécifique en Algérie, se stabilisant en Afrique noire et se mainte-

nant tant bien que mal en Indochine, et beaucoup mieux au Cambodge, elle s'instaure et prend un rythme en Amérique latine, en Inde et même au Moyen-Orient. Elle renoue enfin avec l'Europe de l'Est et l'Union soviétique, démontrant ainsi son esprit d'universalisme.

Chacun voit mieux aujourd'hui que cette politique est une politique de progrès en ce qu'elle fait apparaître à tous la France comme un pionnier, ouvrant la voie à autre chose que le conditionnement des nations pauvres par les nations évoluées. Elle le sera surtout dans l'avenir en ce sens qu'elle aura préparé la venue de ces grands ensembles de demain que seront les ensembles linguistiques.

La compétition des techniques naturellement, mais surtout la compétition des cultures seront sans doute les dominantes des temps à venir. Comment, dans cet ordre d'idées, ne pas saluer comme l'un des aboutissants de cette politique de progrès ces appels à la francophonie venus de l'Afrique, du Québec, d'Haïti et d'autres terres étrangères, qui reconnaissent à la culture française, donc à la France, un caractère permanent et spécifique pour le présent et l'avenir dans le cheminement vers l'unité humaine ?

Face à cette francophonie qui représente tout à la fois une espérance et une nostalgie, le Gouvernement français ne saurait avoir qu'une attitude générale de sympathie et d'intérêt. Nous devons sans doute tenir compte de l'extrême complexité des situations des groupements francophones dans le monde, mais l'empirisme des efforts n'est pas contraire à l'esprit de continuité ni à l'esprit de construction des choses. Aux appels qui lui viendront, le Gouvernement français ne se dérobera pas.

Dans ce même ordre d'idées, ce matin, M. le rapporteur de la commission des finances et les rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères et de la commission des affaires culturelles ont évoqué le problème de la diffusion du livre français. Le Gouvernement partage la préoccupation de MM. les rapporteurs sur le rôle essentiel du livre comme véhicule de la langue et de la pensée françaises. Le présent budget en donne la preuve puisque les crédits prévus pour le fonds culturel et pour la diffusion de ce livre français s'élèvent à 16.070.000 francs contre 14.400.000 en 1966.

L'exportation du livre français est en progrès constant dans le monde, puisqu'elle s'est accrue entre 1964 et 1965 d'environ 15 p. 100 tant en valeur qu'en poids. Sans entrer dans le détail de la répartition des crédits du fonds culturel, je voudrais souligner que cette répartition est effectuée en coopération étroite avec la profession représentée par le syndicat national des éditeurs et que celle-ci veille à faciliter les exportations vers les pays où la situation du livre français est difficile. C'est ainsi que des crédits sont accordés pour subventionner la vente du livre français en Yougoslavie, au Vietnam, en République arabe unie, en U. R. S. S., au Canada français et en Amérique du Sud. Cette intervention a également lieu par l'intermédiaire des groupements d'éditeurs pour des exportations vers l'Italie, l'Espagne, l'Iran et le Liban. Actuellement, 20 p. 100 de la production totale des livres de France est exportée. Ce pourcentage est encore inférieur à celui de la Grande-Bretagne ou de l'Allemagne, mais il commence à prendre son importance.

En conclusion sur ce point, je voudrais dire au Sénat que le ministère des affaires étrangères tiendra le plus grand compte des suggestions faites par MM. les rapporteurs pour continuer à rechercher, en liaison avec la profession et avec l'édition, les moyens les plus efficaces pour utiliser ces crédits du fonds culturel afin d'assurer la plus grande diffusion possible du livre français à l'étranger.

Je souhaiterais situer ici, dans le cadre de cette notion de politique de progrès, le problème plus complexe et plus spécifique de nos relations avec l'Algérie. L'intégration du budget des affaires algériennes dans celui des affaires étrangères symbolise en quelque sorte la normalisation progressive de nos rapports avec ce pays. Parti d'une situation sans précédent, l'effort français a tendu obstinément, pour des raisons politiques et économiques fondamentales, à surmonter les séquelles de toute nature de cette année dramatique. Cette attitude supposait nécessairement une adaptation constante aux différentes phases de l'évolution sociale et politique de l'Algérie vers un certain socialisme.

Cette action n'a pas toujours été facile ni toujours marquée à nos yeux des gestes que nous étions en droit d'attendre.

On constatera néanmoins que les rapports de coopération, les échanges commerciaux, les rapports politiques et les échanges de toute nature technique et culturelle continuent de caractériser un effort dont on souligne souvent certains aspects insuffisants, à juste titre, sans mettre toujours en parallèle et en lumière ce qui a été évité.

Or, le temps fait son œuvre. En Algérie même certaines fièvres sont tombées et un certain réalisme se fait jour et une évaluation meilleure des positions et des demandes de la France. L'année qui vient de s'écouler a été marquée sans doute par les nationalisations minières ; mais des indemnités sont prévues par la loi et les discussions se poursuivent avec les compagnies. La nationalisation des immeubles, qui n'a, elle, fait que légaliser une situation existante, fait, au contraire, l'objet d'un contentieux d'Etat.

L'année 1966 a encore été marquée par les diverses phases de la difficile négociation sur le règlement du contentieux financier avec l'Algérie ou plus exactement de l'ensemble des questions dont nous étions convenus de retarder la discussion parce qu'elles étaient les plus difficiles. Elles ont abouti au mois d'avril dernier à une impasse dont nous ne sommes pas encore tout à fait sortis. En effet, les contacts qui ont eu lieu depuis cette date n'ont pas permis de dégager jusqu'à présent une solution d'ensemble. Nous faisons, dans cette négociation qui continue, des gestes importants et nous en attendons d'autres, mais il faudra, comme l'a demandé M. Motais de Narbonne, tirer les conclusions de leur issue finale. Je noterai cependant qu'à défaut d'un résultat que nous espérons fermement, certains progrès ont pu être obtenus dans le domaine des transferts, notamment en ce qui concerne les capitaux des rapatriés inscrits au crédit des comptes de départ définitif et le règlement par l'Algérie de tout un ensemble assez important de dettes commerciales.

Mais l'année a également comporté la signature d'un important accord sur le statut des coopérateurs français en Algérie. C'est un accord capital qui définit nos relations pour un long avenir et qui accorde à nos coopérateurs l'ensemble des garanties fiscales de traitements et de transferts qu'ils pouvaient souhaiter. Car, en dépit des vicissitudes, il est essentiel que nous maintenions notre effort sur le plan de l'enseignement et de l'aide technique, qui sont autant de certitudes d'avenir pour assurer d'étroites relations entre les deux pays.

Enfin, cette année a été celle du commencement de l'application de l'accord pétrolier. Nous ne pouvons ici que nous féliciter, et sans réserve, des conditions d'application de ce traité capital dont les clauses ont été à ce jour scrupuleusement respectées par les deux parties.

En ce qui concerne en premier lieu l'exploitation des concessions de pétrole, les multiples difficultés quotidiennes qui avaient marqué les années 1963, 1964 et même la première partie de l'année 1965 ont pratiquement disparu et on peut parler dans ce domaine d'une normalisation complète de la situation.

Cet état de chose du reste contraste vivement avec la situation des sociétés étrangères avec lesquelles le Gouvernement algérien est en contestation à la fois sur le régime fiscal et sur le régime du règlement des litiges. Nous ne pouvons que souhaiter dans ce domaine un règlement de ce contentieux en raison des liens multiples qui existent entre les sociétés françaises et les autres sociétés étrangères dans l'exploitation des concessions de pétrole. La mise en place de l'association coopérative, formule obtenue par l'accord pour les recherches nouvelles, s'est effectuée dans les meilleures conditions. Sans doute, certaines contestations ont-elles vu le jour sur la façon dont sont lancés les appels d'offres, mais il a suffi qu'elles soient portées à un échelon supérieur pour que soit trouvée une solution satisfaisante pour les deux parties. L'association coopérative est maintenant une réalité. Elle a déjà à son actif deux découvertes de pétrole. De son côté, l'association réalisée entre les membres de l'association coopérative et la Compagnie française des pétroles d'Algérie pour la valorisation du périmètre de Berkaoul a enregistré également une découverte très intéressante de pétrole.

En ce qui concerne le gaz, le temps n'a pas été perdu, puisque la société mixte franco-algérienne prévue par l'accord a été largement préfigurée par la création d'une société civile d'études. L'organisme de coopération industrielle, successeur de l'organisme saharien, s'est mis au travail et procède actuellement à l'étude d'une trentaine de projets.

Enfin, l'institut algérien du pétrole a été effectivement créé avec l'assistance technique de l'institut français et l'aide financière de la France. Il est appelé à jouer un rôle important dans le développement de cette coopération technique dans le secteur des hydrocarbures.

Au total, la production pétrolière, qui a pris un nouvel essor avec la mise en service du troisième oléoduc construit par l'Algérie, se poursuit au rythme actuel de 37 millions de tonnes au lieu des 27 millions de tonnes en 1965. Le pétrole découvert par la France continue à s'exploiter sous le régime du code saharien français et nous sommes associés avec l'Algérie pour les découvertes futures.

Contrairement à des pronostics trop pessimistes, l'écart de prix entre le pétrole algérien et le pétrole libyen ne s'est pas creusé, au contraire ; l'aggravation de la fiscalité survenue en Libye au début de l'année — phénomène qui était parfaitement prévisible — a mis un terme à la pratique des rabais excessifs consentis par certaines sociétés dépourvues de débouchés intégrés.

Enfin, l'année a été marquée par d'importants résultats en matière d'investissements français sur le marché algérien : télévision en couleurs, usine d'ammoniaque, complexe sidérurgique de Bône en sont les principales manifestations, tandis que nous avons toujours bénéficié du monopole du pavillon maritime français.

En conclusion, la permanence d'intérêts français importants en Algérie, le volume des échanges commerciaux, le rôle de l'Algérie dans le tiers monde et notamment en Afrique, l'avenir prévisible que peut avoir l'Algérie, l'intérêt à long terme que présente pour la France la consolidation de jeune Etat sur le plan économique et sur le plan politique nous paraissent toujours de nature à justifier la poursuite d'une coopération exceptionnelle, face à des décisions ou à des attitudes parfois excessives d'un Etat dont il faut bien reconnaître qu'il se dégage difficilement d'un pénible processus de décolonisation.

A ces considérations sur l'Algérie, j'ajoute un mot sur le Maroc. Il va de soi que l'affaire Ben Barka a eu des répercussions sur les relations franco-marocaines. C'est pourquoi l'ambassadeur de France a été rappelé à la fin de janvier 1966, à la suite de quoi le Maroc a également rappelé son ambassadeur à Paris. Le chargé d'affaires de France à Rabat assure la marche des services de l'ambassade, la coopération culturelle et technique se poursuit et les relations commerciales restent normales.

Mesdames, messieurs, si la notion de progrès est essentiellement de nos jours affaire de coopération, je pose alors la seconde question : « Qu'est-ce en notre temps qu'une politique d'équilibre ? La politique d'équilibre, c'est essentiellement pour la France d'aujourd'hui une action continue en faveur de l'Europe. Nous pensons qu'une telle action ne peut aboutir qu'à la double condition de partir de l'Europe telle qu'elle est pour aller vers une Europe qui soit consciente d'elle-même et de sa propre substance. Telle a été notre attitude dans le Marché commun. Nous n'y avons cessé d'apporter notre contribution et notre allant en accélérant sans cesse le désarmement douanier, mais non moins résolument nous nous sommes opposés à ce que l'Europe s'engage sur des voies qui n'avaient point d'issue. La pérennité du marché agricole européen devra beaucoup à cette action de la France dont la fermeté a obtenu d'abord qu'il fût partie intégrante et irréversible du Marché commun industriel et qu'on en éloignât les conditions d'abandon de souveraineté ou de vote majoritaire qui auraient pulvérisé l'institution dès les premières difficultés.

C'est un fait que cette fermeté, après un temps de crise, a remis les choses sur le chemin de l'efficacité. Le règlement financier, les règlements de produits et le prix des principales denrées agricoles sont maintenant questions réglées. Le 1^{er} juillet 1968, le marché industriel et le marché agricole communs entreront en vigueur avec dix-huit mois d'avance sur la date prévue par le traité de Rome. Le succès est venu de ce qu'on est resté dans le concret, c'est-à-dire dans la vérité. Voilà ce que d'aucuns appelleront « une politique d'isolement et de nationalisme ».

L'équilibre, c'est aussi aujourd'hui pour la France l'évolution heureuse de deux problèmes inséparables de l'action européenne et qui concernent deux grands pays voisins : la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Il s'agit d'abord de l'éventuelle participation de l'Angleterre au Marché commun et de l'application du traité de coopération avec la République fédérale. Qui de nous ne se souvient avec émotion de ce temps où « le sort de tant de millions d'hommes a dépendu du courage d'un si petit nombre d'entre eux », de cette bataille d'Angleterre où le peuple de ce pays sauva notre liberté à tous, et qui ne peut souhaiter plus que nous une amitié profonde entre nos deux pays, amitié que symbolisent encore de nos jours tant d'entreprises magnifiques, de l'avion *Concorde* au tunnel sous la Manche !

Tel est notre état d'esprit et tel est notre sentiment au moment où se présente ce problème de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, qui ne peut évidemment s'envisager que dans le cadre du traité de Rome et qui pose — chacun le sait — des questions considérables.

Il en pose pour les pays du Marché commun, car il ne faut pas oublier que la Grande-Bretagne ne se présentera pas seule, mais escortée d'autres Etats qui lui sont associés dans la zone de libre échange, Etats qui ont leurs problèmes et qui vont faire masse dans la discussion de cette énorme affaire : il en pose surtout à la Grande-Bretagne elle-même qui est aux prises avec des problèmes de nature monétaire, financière, économique et politique sur lesquels je n'ai pas ici à épiloguer.

Pour m'en tenir aux faits, j'indiquerai que, dans son intervention à la Chambre des Communes le 10 novembre, M. Wilson a notamment déclaré, au sujet des relations entre le Royaume-Uni et la Communauté européenne, que son gouvernement : « était décidé à tenter une nouvelle approche pour voir si les conditions existent ou si elles n'existent pas en vue de négociations fructueuses et pour examiner les bases sur lesquelles de telles négociations pourraient avoir lieu... ; qu'après avoir consulté les chefs des gouvernements de l'Association européenne de libre échange et avoir eu des conversations avec chacun des chefs de gouvernement des Six, le Gouvernement britannique prendrait une décision sur la question de savoir s'il convient ou non de prendre sans délai des dispositions pour négocier en vue de l'adhésion et sur la date la plus opportune pour de telles négociations ».

Ces déclarations dénotent que M. Wilson a surtout défini une procédure. Celle-ci lui permettra de se livrer à des consultations destinées à éclaircir la décision future du Gouvernement britannique. Cette décision est encore à prendre.

Sur le fonds, le Premier ministre britannique a rappelé, reprenant mot pour mot la formule précédemment utilisée, que le Royaume-Uni adhérerait à la Communauté économique européenne si ses intérêts essentiels étaient sauvegardés. Aucune précision complémentaire ne nous a été apportée à cet égard quant aux conditions que le Gouvernement britannique mettrait à son adhésion. M. Wilson a même pris le soin de dire qu'il ne pouvait en parler au stade actuel. Il semble donc, dans l'état présent des choses, que la progression éventuelle du problème soit essentiellement entre les mains du Gouvernement britannique.

J'en viens maintenant à l'examen des rapports franco-allemands. Le traité de coopération signé le 22 janvier 1963 visait à la fois à sceller la réconciliation franco-allemande et à instituer entre les deux pays des rapports particuliers dont on espérait, de part et d'autre, qu'ils contribueraient à hâter la création d'une Europe unie. L'application de ce traité a donné lieu, en ce qui nous concerne, à certaines déceptions. Certes, les mécanismes créés ont fonctionné de façon à peu près régulière, en particulier les consultations périodiques entre hommes d'Etat responsables et hauts fonctionnaires n'ont cessé de se dérouler conformément au rythme fixé, mais il n'est pas douteux que les progrès accomplis n'ont pas toujours répondu à notre attente.

Cela est vrai en particulier pour ce qui est de la position des deux pays, face aux grands problèmes de politique étrangère, qu'il s'agisse des rapports avec les Etats-Unis ou des problèmes entre l'Est et l'Ouest.

Comme on le sait, le gouvernement allemand ne s'est engagé, jusqu'ici, qu'avec beaucoup d'hésitations sur la voie du rapprochement avec les pays de l'Est qui, dans l'esprit du gouvernement français, doit, à la fois conduire à l'établissement des liens de coopération entre tous les pays européens et créer les conditions nécessaires à la solution du problème allemand lui-même. Les divergences qui en résultent entre la politique française et la politique allemande pèsent nécessairement sur le développement de notre coopération.

De même, pour ce qui concerne la défense, les conceptions française et allemande semblent assez différentes l'une de l'autre. Alors que la France cherche, dans ce domaine, à recouvrer l'indépendance la plus large possible, la République fédérale, qui se trouve placée, il est vrai, dans des conditions particulières, s'est surtout préoccupée de resserrer les liens qui l'unissent à Washington.

M. André Monteil. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Monteil, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. André Monteil. Votre phrase éveille dans mon esprit beaucoup d'inquiétude. Vous venez de définir la politique de la France en matière de défense et vous semblez regretter qu'au lieu de suivre une politique semblable à celle que nous pratiquons, l'Allemagne préfère conserver et resserrer ses liens avec les Etats-Unis.

Cela signifie-t-il, dans votre pensée, que vous souhaitez que l'Allemagne adopte les mêmes dogmes et les mêmes principes, celui de la souveraineté nationale considérée comme bien suprême, celui de l'indépendance nationale considérée comme un absolu, celui de la sécurité qui ne peut être assumée que par

la nation elle-même ? Est-ce que, au nom de ces dogmes et de ces principes, vous souhaitez et vous admettez que l'Allemagne fédérale, comme la France, se dote d'un armement atomique strictement national ? (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Votre question dépasse de beaucoup la réflexion que je viens de faire et qui s'insère dans un chapitre descriptif de la politique allemande. Je vais y répondre ; mais, si vous le permettez, je placerai ma réponse pour les besoins de la clarté et de la logique dans l'examen que je me propose de faire en troisième lieu sur ce que j'appelle notre politique de paix.

Je vous ai indiqué qu'à mon sens les trois chapitres autour desquels on peut ranger les actions de la France sont le progrès, l'équilibre et la paix. J'étudie actuellement le cadre de l'équilibre. Dans ce cadre, j'observe que les données de la politique allemande en matière de défense sont éloignées des conceptions françaises qui, en réalité, ne sont pas la sorte de caricature que vous venez d'en faire, elles ont une réalité européenne beaucoup plus nette. Je constate donc votre propos et je vous indiquerai tout à l'heure, répondant à vous-même comme à M. Moutet et qui a centré ce matin son exposé sur ce problème, les données exactes de la politique française en la matière.

M. André Monteil. Vous pourriez me répondre très simplement et me dire si vous souhaitez que l'Allemagne fasse comme la France. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Monteil, permettez à M. le secrétaire d'Etat de poursuivre sa pensée.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. J'ajouterai, pour en terminer avec votre dernière allégation, qu'il n'a jamais été question que l'Allemagne se dote d'un armement atomique.

M. André Monteil. J'en prends acte.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je continue mon exposé. Il s'agit de difficultés qui sont sérieuses entre l'Allemagne et la France. L'avenir montrera à l'issue de l'évolution politique actuelle de l'Allemagne si elles peuvent être surmontées.

Cela étant dit, ces difficultés ne doivent pas faire négliger pour autant les aspects positifs de la coopération franco-allemande. On peut mentionner tout spécialement les progrès réalisés en matière économique. Les procédures de consultations prévues par le traité ont certainement contribué à résoudre un certain nombre de problèmes difficiles que la Communauté a eu à affronter au cours de ces dernières années et notamment ceux qui avaient trait à l'établissement d'une politique agricole commune. D'autre part, le traité a servi de cadre à la création d'un bureau franco-allemand de coopération industrielle qui se réunit périodiquement et dont l'objet est de favoriser les contacts entre industriels et d'aider ceux-ci à résoudre en commun leurs problèmes d'adaptation dans une perspective européenne.

Enfin, il convient de rappeler que les échanges commerciaux entre les deux pays ne cessent de se développer. L'Allemagne occupe aujourd'hui et de loin la première place comme client et comme fournisseur de la France.

La coopération marque aussi des progrès satisfaisants dans le domaine de l'éducation où l'on assiste à un développement constant de l'enseignement du français en Allemagne et de l'allemand en France, ainsi que dans celui de la jeunesse où l'office de la jeunesse franco-allemand créé par le traité entraîne un développement considérable des échanges de jeunes entre les deux pays. Environ 300.000 jeunes gens ont bénéficié en 1965 des opérations d'échanges prônés par l'office. De même, des consultations régulières dont les résultats devraient se révéler fructueux existent depuis l'an dernier entre les responsables français et allemands de la recherche scientifique.

En bref, si les objectifs que s'était fixés le traité de 1963 n'ont pas encore été atteints dans certains domaines importants, il reste que la pratique des consultations régulières telles qu'elles ont été instaurées permet des contacts extrêmement utiles dans de multiples secteurs et contribue à maintenir un climat de compréhension dans les relations franco-allemandes.

On a évoqué ce matin à cette tribune les élections qui se sont déroulées en Allemagne. Je n'ai pas ici à épiloguer sur de tels événements survenus, je l'observe cependant, en deux élections provinciales, en pleine crise politique, dans un climat d'agacement à l'égard du parlementarisme de Bonn, dans une atmosphère de mécontentement et de déception à l'encontre des

exigences des Etats-Unis en matière d'armement et devant des perspectives, des rumeurs tendant à supposer que la Grande-Bretagne aussi bien que les Etats-Unis risquent de diminuer leur présence militaire sur le territoire allemand, et qui s'analysent également assez largement...

M. Auguste Pinton. C'est la contagion du nationalisme !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. ... par un transfert de voix de l'ancien parti des réfugiés dont tout le monde connaît l'existence vers un parti nationaliste.

On affirme, et l'on me permettra de dire qu'il s'agit d'une pétition de principe, que la poursuite de certains mythes européens aurait orienté autrement les votes de ces électeurs.

M. René Jager. Absolument !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. J'avoue que je ne vois pas quel rapport étroit peut exister entre une conception théorique de l'Europe et le problème bien réel et concret, celui-là, de la division de l'Allemagne, qui ne peut évoluer que dans la bonne direction et par les méthodes esquissées par la diplomatie française et dont la solution apporterait sans doute l'apaisement des esprits en Allemagne.

La France, qui a tant fait pour l'Europe des réalités, n'a, aujourd'hui, rien à se reprocher. (*Violentes interruptions sur certains bancs à gauche.*)

M. René Jager. Vous travestissez la vérité !

M. le président. M. Jager, vous n'avez pas la parole.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. J'ai indiqué que votre pétition de principe était respectable en soi. Veuillez, s'il vous plaît, avoir la même attitude à l'égard de mon intervention. On reproche au Gouvernement de faire de l'autosatisfaction, ne faites pas de l'automécontentement à propos de ce que je dis.

(*Nouvelles interruptions sur certains bancs à gauche.*)

Notre politique, sur un troisième point, est une politique de paix et je reprendrai encore mon thème de réflexion. La paix de nos jours, comment peut-elle se concevoir ? Elle signifie très évidemment d'abord l'équilibre des terreurs. Il est bien clair que l'équilibre des forces atomiques des deux plus grandes puissances est un facteur de maintien de la paix.

Elle signifie ensuite qu'il convient de ne jamais se satisfaire d'une paix ainsi construite qui, tout en maintenant une sécurité, n'en secrète pas moins autour d'elle un climat dangereux. Elle signifie qu'il faut, dès qu'on le peut, tenter d'éliminer les conséquences nocives d'un état de choses inquiétant, à savoir une double hégémonie paralysant le monde et rangeant les peuples en une obédience étouffante. Elle signifie enfin que les nations qui le peuvent — et la France est de celles-là — doivent acquérir l'indépendance militaire et morale suffisante pour constituer un ferment de dégel qui brise ces barrières imposées, qui neutralise les pentes logiques de la guerre froide et permette à toutes les nations de retrouver leur propre route.

Là est le rôle que tient la France et là est sa sécurité véritable. Là est la voie véritable vers la paix.

C'est pour aboutir à cela que la France, tout en restant fidèle à une alliance qui correspond autant à la nature des choses qu'à celle de ses sentiments, est sortie de l'O. T. A. N., pour recouvrer une indépendance militaire nécessaire à son œuvre de paix.

Cette affaire avait, il y a un an, vivement agité les esprits. Vous vous souviendrez certainement que la France avait pris à cette époque une triple décision : quitter les commandements alliés intégrés, provoquer le transfert de ces commandements hors du territoire national et demander enfin l'évacuation des forces et des systèmes logistiques de l'organisation. Cet ensemble posait d'ailleurs un quatrième problème, celui du statut des forces françaises en Allemagne.

L'ensemble de ces questions qui paraissait, il y a sept mois, se poser en termes politiques de première grandeur, a été aujourd'hui ramené, en quelque sorte, à des proportions plus justes, c'est-à-dire à des ordres de décisions ne mettant en cause la sécurité de personne et encore moins la nôtre, puisque, précisément, la force essentielle de paix, la force atomique ne faisait pas partie de l'organisation de l'O. T. A. N.

Le commandement de l'O. T. A. N. a été transféré en Belgique, le commandement Centre-Europe a été transféré en Hollande, les

officiers français ont été retirés des deux états-majors en juillet dernier et les transferts seront terminés au 1^{er} avril prochain.

Quant aux bases et aux unités américaines en France, plus de la moitié des hommes et du matériel ont déjà quitté notre sol, et l'évacuation totale sera terminée dans quelques mois. Sur le plan budgétaire, nous cesserons au 1^{er} janvier de participer aux dépenses de ces états-majors, sauf à payer notre quote-part dans les organismes techniques où nous demeurons et notre dû à l'égard des commandes antérieurement décidées.

Les seules difficultés qui demeurent concernent le fonctionnement de l'oléoduc O. T. A. N. qui traverse notre territoire. Il faudra prendre ici des arrangements pratiques pour le temps de paix. La difficulté est plus grande pour le temps de crise et nous retrouvons là très exactement le problème qui est à la base de notre divergence de vues avec nos amis américains : qui doit décider de la réinstallation en France d'éléments militaires américains ? Nous estimons et le disons très amicalement à nos alliés : une décision aussi grave, qui risque d'entraîner des conséquences aussi lourdes, ne peut être le résultat d'un automatisme mis en route en quelque autre point du globe ; seule la France a le droit de décider d'une semblable occupation de son territoire national.

Restaient enfin les problèmes du statut des forces françaises en Allemagne. Dès l'origine, notre position sur ce point était claire. Nous ne demandions nullement à rester dans ce pays. Si le Gouvernement allemand le souhaitait — et il l'a souhaité — nous acceptons d'y laisser nos unités dans les mêmes conditions que par le passé. Il y avait dans cette affaire un aspect franco-allemand relativement simple puisque l'accord quadripartite de 1954 était toujours valable : celui du stationnement des troupes françaises. Les conversations se sont poursuivies sur ce point avec le Gouvernement fédéral et, progressant favorablement, n'ont été suspendues que par la crise politique de Bonn. Elles reprendront le 13 décembre prochain.

Par ailleurs, il y avait un troisième aspect plus complexe constitué par les prévisions nécessaires pour le temps de guerre, en ce qui concerne les opérations et le commandement. S'agissant d'un problème de coopération militaire, nous avons toujours soutenu et montré qu'on ne pouvait pas à cet égard nous demander de rentrer par ce biais dans un système automatique et intégré dont précisément nous venions de nous dégager sur le plan général.

Dans ce domaine aussi, un stade important a été franchi le 26 octobre dernier. Nos quatorze partenaires ont admis la thèse française. L'affaire est donc passée du stade politique au stade militaire et sera négociée sur un plan strictement technique. Il y a lieu d'examiner les liaisons à établir entre le commandement français et celui de l'O. T. A. N., ainsi que les conditions dans lesquelles les forces françaises en Allemagne participeraient en temps de guerre, si l'article 5 du traité de Washington était appelé à jouer, à des actions militaires communes tant en ce qui concerne le commandement qu'en ce qui concerne les opérations proprement dites. Ce que nous disons simplement, c'est que la décision politique d'utilisation de ces forces doit rester une décision française.

Mesdames, messieurs, les effets de cette action et de cette politique de paix se font sentir partout, mais principalement dans l'Europe de l'Est. Il était fatal qu'il en fût ainsi à partir du moment où l'on s'éloignait résolument des conditions et des règles de la guerre froide. Quelle curieuse chose, pourrait-on dire malicieusement des Etats-Unis, que celle de gagner la guerre froide et de ne pas s'en apercevoir ! Or, il était vrai que les ambitions de la période stalinienne avaient vécu et que les nations de l'Est s'accoutumaient de plus en plus mal d'un isolement si contraire à leurs traditions.

Voici aujourd'hui que leurs rapports avec nous sont devenus, de par la politique française, cordiaux, détendus, constructifs. Voici que la France et l'Union Soviétique ont convenu d'établir entre elles des accords de coopération et d'échange.

Tout ceci n'en est encore qu'à un début et n'est pas parfaitement confortable, comme on disait ce matin. Mais si nos partenaires européens veulent bien nous suivre dans cette voie, de nouvelles espérances pourraient naître, notamment de traiter enfin dans son fond le problème allemand dans un climat de détente et par le travers de garanties collectives et réelles.

Je dirai, pour conclure, que le progrès, l'équilibre et la paix ne se conquièrent pas sans que soient réunies un certain nombre de conditions. Un pays comme la France, pour conserver dans le monde cette audience qui lui vient de son passé, de sa vocation, de sa culture, a besoin de son indépendance. Comment sa voix retiendrait-elle les peuples pauvres sur la voie du désespoir et les peuples forts sur la voie des tentations d'hégémonie, et comment la France ferait-elle croire à la réalité

de sa vocation si elle ne l'exerçait pas dans le seul but de rapprocher les nations et dans une éclatante indépendance d'esprit ?

Tel est le fondement de la diplomatie française, attentive plus que toute autre à ce qui bouge en Europe et ailleurs et prompte plus que toute autre à saisir les occasions qui se présentent et tournée tout entière vers une action de progrès, d'équilibre et de paix.

Ainsi, dans les domaines ici même évoqués dans ce tableau brossé à grands traits, il existe certes quelques zones d'ombre ; elles sont, reconnaissons-le, limitées et vos rapporteurs, ce matin, en ont exprimé le sentiment.

Pour conclure, je serais tenté d'évoquer les instructions données au ministre Talleyrand se rendant au congrès de Vienne. A les relire aujourd'hui, nous trouvons définie avec un rare bonheur d'expression, la situation même en 1966, de la France, puissance pacifique ne refusant aucun dialogue et travaillant avec une volonté de générosité — qui n'exclut pas la clairvoyance — à améliorer les relations entre les peuples : « La France se trouve actuellement dans l'heureuse situation de n'avoir point à chercher son utilité particulière hors de l'utilité de tous. » (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

M. Julien Brunhes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brunhes pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Julien Brunhes. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai d'abord une observation très légère à faire et ensuite une autre beaucoup plus grave, portant toutes deux sur les problèmes européens.

La première, que je vous demande de bien vouloir transmettre aux services du ministère des affaires étrangères est la suivante : vous nous avez dit et les rapporteurs nous ont déclaré avec beaucoup de talent et de conviction que la France n'avait peut-être pas encore les moyens, sur le plan des affaires culturelles et commerciales, d'entretenir dans tous les pays du monde toutes les personnalités qu'il lui faudrait. C'est vrai et j'ai pu constater, au cours de mes nombreux voyages, la valeur réelle de la plupart des représentants de la France à tous les degrés de la hiérarchie des affaires étrangères. Mais je regrette que les parlementaires des deux assemblées, appartenant à tous les groupes politiques, qui font partie des diverses assemblées européennes ou internationales soient pratiquement coupés de tout contact avec les services des affaires étrangères.

Je suis persuadé que ce n'est nullement de la mauvaise volonté de la part de ce ministère, ni un désir de ne pas nous tenir au courant. L'année dernière, deux de mes amis de l'U. N. R. et moi-même avons été dans des pays étrangers en mission officielle du Parlement européen, et nous avons regretté le manque de contacts avec les représentants de la France dans ces divers pays. Au contraire, lorsque nos collègues étrangers du Parlement européen arrivent en mission dans une capitale importante ou dans une grande ville du monde, les représentants de leurs pays — Allemagne, Italie, Pays-Bas, Belgique et Luxembourg — viennent les accueillir, les chercher à l'aéroport — ce que je ne demande pas d'ailleurs — leur expliquent ce qui se passe dans leur pays de fonction et demandent ce qu'ils peuvent faire pour eux. Au contraire, nos représentants ne savent même pas que nous arrivons et il est fort regrettable que des contacts de travail n'existent pas. Je me permets de vous signaler ce fait.

Tous les membres du Parlement européen et du Conseil de l'Europe, malgré leur désir profond d'agir sur le plan communautaire, sont quand même attachés au pays qu'ils aiment, qu'ils respectent et qui est le leur, et vous savez qu'aucune notion de politique intérieure ne nous divise quand nous sommes dans un pays étranger.

Nous serions donc heureux que vos services sachent au moins ce que nous faisons et que nous puissions trouver auprès d'eux les éléments qui nous permettraient d'être peut-être plus efficaces, ce que nous souhaitons.

Enfin, je soulèverai une question de principe, monsieur le secrétaire d'Etat, en réponse à ce que vous venez de dire. Vous venez d'affirmer que la France ne pratiquait pas un nationalisme désuet. J'en suis persuadé, mais malheureusement, l'appareur est trompeuse et nos collègues n'en sont pas convaincus. Or, je ne crois pas du tout à la possibilité de vivre seuls dans le monde actuel.

Vous nous avez dit tout à l'heure que, parmi les demandes formulées par le Gouvernement lors de la crise européenne

de 1965, un problème grave avait été posé, celui du vote majoritaire ou du vote à l'unanimité. Permettez-moi de vous dire qu'on peut avoir des idées totalement opposées à celles du Gouvernement et croire qu'on a raison. Je voudrais en apporter la démonstration.

L'expérience a prouvé qu'avec le vote à l'unanimité, un pays peut bloquer toutes les décisions du conseil des ministres tout le temps qu'il veut pour des raisons secondaires. Au contraire, la plupart des pays voisins sont partisans du vote majoritaire. Vous connaissez la majorité prévue dans les traités de Rome : 13 voix sur 17, chacun des grands pays disposant de quatre voix, la Belgique et les Pays-Bas de deux voix, le Luxembourg d'une voix. Par conséquent, le vote majoritaire impose l'obligation pour les six pays de se mettre d'accord, parce que chacun sait que s'il laisse prendre une décision contre un autre, ce sera contre lui qu'il en sera prise une autre le lendemain.

L'esprit communautaire suppose la collaboration et celle-ci sera d'autant plus grande qu'on risque d'être soi-même la victime d'un accord des cinq autres. Tous nos voisins pensent que le vote majoritaire est important parce que nous n'avons pas affaire à des gens avec lesquels nous discutons comme s'ils étaient des adversaires. Six pays ont traité ensemble. C'est une œuvre communautaire que nous édifions et le mot d'ultranationalité ne rime pas à grand chose.

Il est injuste de faire supporter à la France tous les torts quand une négociation échoue. Ce n'est pas vrai. Chacun des pays retrouve à un certain moment son nationalisme « désuet », c'est le mot que vous avez employé, je crois. Ce que je regrette, c'est que ce soit la France et son langage parfois trop haut qui ait servi de prétexte au développement du nationalisme des autres. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Je ne crois pas que, dans la plupart des négociations, nous ayons été les seuls à avoir tort. Je connais des négociations où souvent les Pays-Bas n'étaient pas d'accord, ou les Italiens pour le charbon à coke et le pétrole ou les Allemands.

M. Alain Poher. Il n'y a pas que cela !

M. Julien Brunhes. Je le répète, ne donnons pas prétexte au nationalisme des autres. Je vous demande simplement de transmettre les réflexions de ceux qui comme moi depuis des années vivent dans cette atmosphère étonnante du parlement européen.

Nous ne jugeons pas les élections allemandes de la même façon, les uns et les autres. J'ai passé la journée de lundi à Bruxelles avec des parlementaires allemands. Nous savons qu'il y a un mécontentement dû à des formules qui ont été employées souvent : les vieux partis sont insupportables ; ils se divisent et mènent la bagarre ; il n'y a pas de stabilité. Ne dit-on pas aussi qu'on pourrait parvenir à la stabilité en luttant contre les partis et en les regroupant dans une sorte de poujadisme ? Jusqu'au jour où celui-ci sera assez fort pour former un parti totalitaire ! C'est cela que nous ne voulons pas. Il est urgent d'agir au niveau le plus élevé, qu'on dise et qu'on sache qu'en Europe, il y a encore d'immenses possibilités d'entente, d'immenses possibilités pacifiques. Il faut que chacun des pays et en particulier le nôtre montre par des actes réels que les autres n'ont pas à prendre prétexte de ces positions pour rompre les décisions communautaires. Je vois les ménages de mes enfants et de mes petits enfants et je songe à leur avenir. Nous avons le devoir de lancer un cri d'alarme, non pas à cause des élections allemandes, mais parce que nous ne voulons pas revoir ce qui s'est passé dans le passé. Pour ne pas le revoir, il faut que les Allemands aient une patrie qui soit l'Europe. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires étrangères qui figurent aux états B et C, respectivement annexés aux articles 23 et 24.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre III : plus 6.918.290 francs. »

La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est un axiome que nous avons souvent entendu répéter dans les assemblées parlementaires selon lequel un bon discours faisait changer quelquefois d'opinion, mais ne faisait jamais changer un vote. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre discours a été un bon discours. En tout cas, il a été de nature à faire changer le vote

du groupe des républicains populaires et du centre démocratique.

En effet, nous avons pris la décision de considérer le budget des affaires étrangères comme un budget de gestion. Nous avons eu l'occasion d'émettre à plusieurs reprises les plus expresses réserves sur la politique extérieure du Gouvernement et sur les moyens qu'il veut se donner pour soutenir cette politique.

Le 26 avril 1966, au lendemain du retrait de la France de l'O. T. A. N., à l'occasion de la discussion des questions orales avec débat dont M. Bonnefous et moi-même étions les auteurs, j'avais, au nom de mon groupe, porté une condamnation sévère contre la politique extérieure du Gouvernement. Il y a quelques jours, à l'occasion du débat sur les crédits militaires, l'ensemble de mon groupe, en votant un amendement concernant le titre V, a voulu prendre position, non pas contre la modernisation de notre armée, mais contre la finalité qui inspire la politique militaire du pouvoir.

Mais, enfin, nous étions venus aujourd'hui pleins de bonne volonté. Par exemple, il n'était pas question pour nous de contester la valeur de notre représentation diplomatique. Ceux d'entre nous qui, comme moi-même, ont eu l'occasion ces dernières semaines de voyager à l'étranger ont pu apprécier la qualité de nos ambassadeurs, de leurs collaborateurs. Et je voudrais, au moment où je vais prononcer une condamnation sévère de la politique extérieure que vous poursuivez, rendre un hommage à l'action qui est menée sur le plan culturel sous la direction éclairée et efficace de M. le directeur Basdevant.

Mais vous avez éprouvé le besoin, monsieur le secrétaire d'Etat, de placer le débat sur un plan politique. C'était comme une sorte de défi que vous nous lanciez, surtout après les émouvantes interventions qu'ont faites ce matin à la tribune deux de nos collègues, représentants de ces marches de l'Est à qui vous avez dit tout à l'heure que l'idée d'une fédération européenne appartenait au domaine des mythes. C'est pourtant le mythe du nationalisme et de la prétendue souveraineté nationale qui, pendant des dizaines d'années, a été, dans nos provinces de l'Est, l'origine de la douleur, du sang et de l'annexion. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez commencé par un éloge de la politique européenne poursuivie par votre gouvernement. Vous vous êtes, en quelque sorte, réjoui des coups de théâtre, des éclats de voix, des ruptures provisoires qui sont intervenus dans les discussions avec nos partenaires et vous avez salué le fait que, grâce à la fermeté du Gouvernement français, on était parvenu, cet été, à Bruxelles, à régler de façon convenable et équitable le problème du Marché commun agricole.

Si ces problèmes techniques du Marché commun ont été résolus cet été à Bruxelles, on le doit peut-être à la fermeté de l'attitude du Gouvernement français, mais, à mon sens, on le doit surtout au ballottage du 5 décembre 1965 par lequel les agriculteurs français ont fait connaître très clairement au pouvoir qu'ils considéraient une éventuelle rupture du Marché commun comme une catastrophe pour l'agriculture française. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. René Jager. C'est absolument vrai.

M. André Monteil. Je vous prie d'excuser cette parenthèse de politique intérieure. C'est d'ailleurs cet exemple qui me fait espérer que de nouvelles consultations électorales, dans la mesure où elles manifesteraient des intentions très nettes des couches profondes de notre peuple, feraient en sorte que le pouvoir serait peut-être encore une fois amené à reculer et à tenir compte, comme il est de bonne règle en démocratie, de la volonté des électeurs français.

Si les organismes européens, si le Marché commun, si la Communauté européenne du charbon et de l'acier, si l'Euratom, si les différents organismes spécialisés subsistent, il est un point très grave dont vous n'avez pas parlé : c'est que l'esprit européen est en train de mourir ; il a déserté les discussions internationales. Je n'accuse pas la France d'être la seule responsable, encore que souvent elle ait paru être l'initiatrice. Elle a disparu cette volonté commune que nous avons connue à un certain moment de notre histoire récente, et qui faisait que les hommes politiques européens, groupés derrière MM. de Gasperi, Adenauer ou Robert Schuman n'étaient pas toujours à la recherche, sur le plan du détail, de l'intérêt national le plus égoïste, mais cherchaient à faire naître entre eux cette âme commune, cet esprit fédéral dont nous savons bien qu'il n'est pas un mythe, mais la seule chance de salut pour notre vieux continent. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Alors les organismes techniques demeurent, mais nos collègues qui siègent dans les assemblées et les experts savent bien que ces rencontres ont été petit à petit transformées en des chocs d'intérêts nationaux, d'intérêt souvent strictement égoïstes. On discute pendant des heures, des jours et des nuits sur des règlements. Il est nécessaire, bien entendu, de traduire dans la pratique un accord qui existe sur le plan des principes. Mais permettez-moi de vous dire que, dans la mesure où le désir de créer un esprit européen commun, de dégager une volonté européenne commune, bref de compléter le Marché commun et les rapprochements techniques par une Europe politique disparaît, alors il est de plus en plus difficile d'ajuster entre eux les intérêts nationaux. Qu'aurez-vous apporté par rapport aux errements du passé ? Rien. Cette Europe que vous préconisez, c'est toujours l'Europe des Etats, l'Europe que le XIX^e siècle a connue...

M. René Jager. Exactement !

M. André Monteil. ...l'Europe de Metternich, l'Europe de la Sainte-Alliance. Ce sera à nouveau le jeu des alliances qu'on noue, qu'on dénoue, qu'on reprend. Ce sera le fameux concert européen qui a bercé les cours d'histoire de notre jeunesse, ce concert européen fugace et passager qui dure l'espace d'une saison jusqu'à ce que les musiciens se jettent à la figure leurs instruments de musique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous pensons que l'Europe n'est pas un mythe. Ce n'est pas encore une réalité, mais si vous faites un peu la philosophie de l'histoire vous verrez que ce sont les hommes en avance sur le commun des autres hommes qui ont lancé ce que vous appelez des mythes et que nous appelons, nous, les idées d'espérance qui, à force de tenacité, de sens de l'humain, de volonté et de sacrifices ont fait qu'un jour les mythes sont devenus la réalité.

Peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, au cours des siècles, quand le pays qui est le nôtre se composait morceau par morceau, s'édifiait province par province, y avait-il à l'époque des « réalistes », comme vous prétendez l'être, qui soutenaient que la constitution d'une patrie telle que la France était un mythe et que le réalisme consistait à s'en tenir à la province qui correspondait à des originalités particulières, à des intérêts spécifiques. Néanmoins, la nation s'est constituée parce que le mythe national a été plus fort que le réalisme et le particularisme des régions et des provinces.

Pourquoi ne voulez-vous pas admettre, après l'expérience de tant de divisions et de conflits, que ce qui rassemble les nations d'Europe est plus fort que ce qui peut les séparer ? Qui vous dit qu'un jour — ce jour que, pour notre part, nous souhaitons proche et dont nous voulons hâter la venue — par-delà le terrible mythe de l'indépendance et de la souveraineté absolue, ne se construira pas la réalité radieuse d'une fédération européenne mettant une fois pour toutes fin à ce cortège de sang et de larmes qui a fait dire à un très grand Français, le maréchal Lyautey, qu'en Europe les guerres étaient des guerres civiles ? (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Vous avez prétendu justifier votre politique au nom de la paix. Vous avez dit que la paix que nous connaissons était fondée sur l'équilibre de la terreur. C'est une vue un peu simpliste, mais je reconnais avec vous que l'équilibre de la terreur, la conscience qu'ont l'Amérique et l'Union soviétique de la terrible catastrophe que représenterait pour l'humanité une conflagration nucléaire, je reconnais, dis-je, que cette prise de conscience des deux géants représente ce que vous appelez l'équilibre de la terreur. Mais alors voulez-vous me dire quelle contribution vous apportez à la paix, en essayant de détruire, un des termes de l'équilibre ?

Le retrait de la France de l'O. T. A. N. — des chefs d'Etat éminents vous l'ont dit — met en péril, non seulement la France, mais ses quatorze partenaires de l'O. T. A. N., car vous avez détruit provisoirement un certain système de défense militaire qui assurait l'équilibre.

Vous sembleriez vous réjouir tout à l'heure à la tribune du départ des troupes américaines, des états-major intégrés, des dépôts de matériels. Vous avez également souligné que la délicate question du pipe-line qui traverse notre sol n'était pas réglée.

Sans doute, comme un propriétaire de mauvaise humeur, estimez-vous possible de couper à votre ancien locataire l'eau, le gaz et l'électricité ?

J'ai posé la question au représentant du Gouvernement, le 26 avril dernier : pensez-vous que votre geste doive devenir exemplaire ? En effet, si le geste de la France sert la paix, vous devez souhaiter que les autres partenaires des Etats-

Unis d'Amérique amis de la France, invitent à leur tour les troupes américaines à déguerpir du territoire de la République fédérale, à quitter la Grande-Bretagne, et l'Italie et la Belgique.

Alors je pose la question aux plus gaullistes d'entre vous, mes chers collègues : qui se sentirait rassuré si nos autres partenaires, imitant la politique de la France, mettaient les Américains hors d'Europe ? En outre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous seriez bien aimable de me dire si dans cette hypothèse l'équilibre de la terre serait maintenu, ou si une seule terre ne risquerait pas de déferler sur le monde libre. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Je sais bien que vous représentez les hommes politiques qui sont fidèles à l'alliance comme des gens qui acceptent volontiers une sorte de vassalité, de subordination. Vous nous représentez comme les tenants d'une politique de valets d'armes au service du chevalier américain.

Permettez-moi de vous dire que nous avons autant conscience que vous de la disproportion qui existe entre la puissance américaine et de chacune des nations d'Europe. Mais, pour lutter contre cette disproportion, pour jouer un rôle à la mesure de notre passé, pour apporter notre contribution à la sécurité, donc à la paix, nous avons choisi notre voie. Nous disons que, pour équilibrer le gigantisme américain et le poids excessif que peuvent représenter dans une alliance une économie et une armée sans proportion aucune avec celle des partenaires, rien n'est plus urgent, rien n'est plus important que de faire une fédération européenne, que de constituer un bloc de 200 millions d'hommes qui, avec ses richesses scientifiques, technologiques, démographiques, pourra équilibrer le gigantisme américain et constituer un de ces deux piliers de l'Alliance atlantique que le regretté président Kennedy appelait de ses vœux lorsqu'il parlait du *partnership* qu'il voulait instituer entre son pays et une Europe unie.

Vous avez mis en péril la sécurité collective, la sécurité de l'alliance par votre retrait de l'O. T. A. N. et je ne pense pas que vous ayez apporté une contribution à la paix. En effet, laissez-moi vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, bien que je sois professeur de lettres et non pas professeur d'histoire, que je réfléchis suffisamment sur les problèmes de l'histoire pour penser que les décisions de la France ne comptent pour rien dans la détente qui se dessine depuis plusieurs années entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique.

S'il y a une détente entre l'Union soviétique et les Etats-Unis c'est parce que — je l'ai dit tout à l'heure — les deux gouvernements savent ce que représenterait pour eux et pour le monde une conflagration générale. C'est aussi parce que les deux géants voient surgir en Extrême-Orient cette puissante et inquiétante Chine, et les excès les plus récents de la révolution culturelle ainsi que les propos tenus par les dirigeants chinois ne semblent pas de nature à faire renoncer à cette détente que les Etats-Unis et la Russie ont très consciemment élaborée.

Par conséquent, votre efficacité dans ce domaine me paraît très secondaire. En effet, on n'a jamais que l'indépendance et l'autonomie de sa puissance, et tant que vous voudrez vous borner à demeurer dans le cadre du nationalisme le plus étroit, je ne pense pas que vous peserez beaucoup dans les affaires du monde, sinon peut-être pour apparaître comme l'empêchement de danser en rond et le trouble-fête.

Mais il y a plus grave, et je le disais au gouvernement lors de la séance du 26 avril : « Le retrait de l'O. T. A. N. porte un coup terrible à l'Europe. Les perspectives d'union politique s'éloignent et le développement du Marché commun en sera lui-même affecté. Chacun sait bien, en effet, que le problème de la défense et celui des rapports de l'Europe avec les Etats-Unis sont au cœur des difficultés qui opposent depuis des années la France aux autres membres de la Communauté. L'Europe européenne dont leur parle le général de Gaulle leur apparaît surtout comme une Europe antiaméricaine et l'on aurait tort de les accuser de se complaire dans l'état de satellite parce qu'ils ont la conviction qu'une communauté de destin lie indissolublement les peuples libres des deux côtés de l'Atlantique et que leur sécurité dépend pour longtemps encore de l'assistance militaire des Etats-Unis. »

Dans la suite de mon exposé — et j'en viens au problème majeur des jours que nous vivons — je vous disais :

« Parce que nos amis le croient aussi, voici le résultat le plus clair de vos initiatives. La France est isolée parmi ses partenaires ; objet de suspicion et de méfiance. Considérée comme un allié peu sûr, elle ne pèsera plus d'aucun poids dans les décisions politiques et stratégiques de l'alliance.

« Cette place que nous venons de perdre — n'en doutez pas — elle sera prise par l'Allemagne. »

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. André Monteil. « L'attitude française donne une dimension nouvelle à la contribution allemande à l'O. T. A. N. Elle fait de ce pays un allié privilégié et, pour tout dire, risque de lui donner une position redoutable d'arbitre. Le nationalisme est contagieux. Si les Allemands venaient à prendre à leur compte les grands thèmes de la politique gaulliste, la recherche de l'indépendance comme une fin en soi, la souveraineté absolue des Etats, la possession de l'arme nucléaire nationale, une telle orientation pourrait produire d'énormes dégâts car les Allemands ont, pour leur part, une revendication fondamentale, l'unité, dont l'Union soviétique possède seule la clé et, pour la satisfaire, ils pourraient bien succomber à deux tentations également dangereuses : ou bien un renversement des alliances que l'Histoire, de Rapallo au pacte Staline-Ribbentrop, ne nous permet absolument pas d'exclure, ou bien une pression de plus en plus vive sur les Etats-Unis pour accéder, en propre, à l'arme nucléaire... » — charbonnier est maître chez soi, disait naguère une bouche auguste — « ... et donner ainsi à l'Alliance une coloration nouvelle, menaçante pour la paix.

« Ce serait un dramatique aboutissement si notre attitude contribuait à faire renaître, sur nos frontières de l'Est, un danger allemand. Nous n'en sommes pas là, heureusement, mais il est à craindre que tout recul de l'idée communautaire de l'Europe n'ait pour conséquence le réveil des nationalismes, avec leur cortège de larmes et de sang ».

Je n'étais pas assez pessimiste au mois d'avril 1966. Le tonnerre qui a éclaté ces jours derniers, d'abord à l'occasion des élections provinciales de Hesse, ensuite à l'occasion des élections provinciales de Bavière, nous prouve que nous étions, voilà quelques semaines encore, en dessous de la réalité.

N. D. P., ces trois lettres ne vous rappellent-elles rien ? Ne vous rappellent-elles pas les cinq lettres N. S. D. A. P. : parti national socialiste des travailleurs allemands ? On a supprimé la référence au socialisme et l'on a supprimé aussi le terme travailleurs, mais il reste les trois lettres N. D. P. : parti national allemand.

Je regrette de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos informations sont sans doute trop limitées. Je sais bien qu'il ne faut pas se hâter de raisonner par analogie et d'inférer de certaines déclarations ou affiches ou slogans de meeting, des démonstrations politiques. Je suis quand même obligé de vous dire que tous ceux qui se trouvaient la semaine dernière en Bavière ont rapporté les thèmes de propagande du N. D. P.

Quels étaient les slogans adoptés dans les réunions de ce parti ? Le premier thème était : « que les troupes anglo-saxonnes rentrent chez elles en raison de l'économie substantielle qu'entraînerait ce retrait pour le budget allemand ; le deuxième : tant que les Américains seront en Allemagne, il n'y aura pas de réunification allemande ; le troisième thème : il nous faut un régime fort contre le régime des partis. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Je regrette de livrer à cette assemblée le quatrième slogan car il peut paraître injurieux quand on sait que le Président de la République a été le chef de la Résistance française contre l'opresseur allemand. Les orateurs du N. D. P. déclaraient en effet, au cours de leurs réunions : « Ce qu'il nous faut ici, c'est un de Gaulle ». (*Nouveaux rires à gauche ; mouvements divers.*)

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, votre gouvernement devrait savoir qu'en politique les attitudes doivent être considérées comme exemplaires. Si vous pensez sérieusement que le nationalisme est bon pour la France, que le but suprême de la politique de notre pays est de se ménager toujours et partout une liberté totale de manœuvre, un pouvoir absolu de décision, le droit de quitter une alliance, de sortir d'une organisation militaire, de négocier avec ceux que l'on dénonçait naguère encore comme l'adversaire, si, par exemple, on se rend à Moscou pour préparer l'alliance des Slaves et des Gaulois contre le péril germanique — quand nous avons entendu naguère, je crois que c'était devant les officiers de l'école militaire de Hambourg, parler de la collaboration des Germains et des Gaulois contre le péril slave. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre gauche*) — si donc on exalte cette politique digne de la renaissance italienne qui consiste à considérer les alliances comme des phénomènes provisoires et transitoires, comme l'aboutissement passager et fugace d'intérêts provisoires mais qui, les circonstances ayant changé, doivent, elles aussi, changer ; si vous considérez les alliances comme les phases d'une manœuvre et le libre arbitre du chef comme le bien suprême, comment voulez-vous qu'en Allemagne ne se rencontrent pas des échos favorables à une telle politique ? Pourquoi voulez-vous que les Allemands ne jugent pas que l'intérêt allemand, le bien suprême c'est d'abord la réunification de l'Allemagne ? Pourquoi voulez-vous que les Allemands n'aient

pas la tentation de se rendre eux aussi à Moscou pour mener leur jeu personnel ?

M. Edgar Tailhades. Ils y sont déjà allés !

M. André Monteil. Sans doute, et je ne trouve pas mal d'aller à Moscou. Ce que je trouve mal, c'est de prétendre jouer les francs-tireurs quand on appartient à une alliance où l'on a des intérêts communs, où l'on a une sécurité commune à assurer. Je comprends très bien et j'approuve la politique de détente avec l'Est, mais à une condition : c'est que chaque nation composante de l'Europe occidentale ne cherche pas à faire sa petite manœuvre personnelle, à tirer sa propre épingle du jeu, car croyant défendre son intérêt particulier, en réalité elle aboutira à détruire l'intérêt de l'ensemble et finalement le sien propre. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers autres bancs.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'étais un enfant encore lorsque les premiers succès du parti hitlérien faisaient entrer, je crois, une douzaine de députés au Reichstag. Bien sûr, cela ne paraissait pas une minorité très importante. On ne pensait pas, entre 1928 et 1930, que, quelques années plus tard, à peine quelques années plus tard, la vague brune déferlerait sur l'Allemagne avant de déferler sur l'Europe.

Je me souviens de ce qu'a été la politique française dans la période qui a précédé l'accession d'Hitler au pouvoir. Des hommes de cœur, des hommes de mythe, diriez-vous, qui s'appelaient Aristide Briand, en France, et Stresemann, en Allemagne, essayaient de surmonter les vieilles oppositions, les vieilles haines, de bâtir non pas l'Europe — nous n'en étions pas encore là — mais une certaine amitié qui aurait pu devenir l'Europe et en tout cas une certaine conscience de la sécurité collective.

Je me souviens que les nationalistes français n'avaient que sarcasmes contre ces hommes qui, chez nous et en Allemagne, essayaient alors de renverser le courant de l'histoire (*Marques d'approbation à gauche*), d'introduire des mythes nouveaux qui eussent été de grandes espérances pour les peuples européens.

Et puis, il y a eu Hitler.

Ce que je reproche particulièrement sur le plan moral à votre politique, c'est précisément par les discours comme ceux que vous avez prononcés — qui ne sont d'ailleurs que le pâle reflet de discours plus augustes prononcés ailleurs, et notamment à l'occasion de conférences de presse — de porter un coup, d'essayer de faire des blessures à ce qui est notre grande espérance, car notre grande espérance, monsieur le secrétaire d'Etat, et ce qui nous sépare des réalistes que vous prétendez être, c'est que nous pensons qu'il n'existe pas de communautés humaines parvenues une fois pour toutes à leur terme définitif. Nous ne sommes pas partisans de défier, de figer pour l'éternité les frontières, « ces cicatrices de l'histoire », comme disait quelqu'un que vous maintenez encore en exil. (*Applaudissements au centre gauche et sur certains bancs à gauche.*)

Nous pensons que, sans renier les communautés plus étroites, le village où nous sommes nés, la province que nous servons, la France pour laquelle nous avons combattu, nous pensons, dis-je, que le salut de l'humanité et, d'abord, le salut de l'Europe consistent à dépasser les cadres fermés et étroits des frontières, quelles qu'elles soient, et à définir des communautés humaines plus larges, plus vastes et plus fraternelles, où sans doute, un jour qui est proche, l'intérêt général prévaudra sur les égoïsmes particuliers. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite. — L'orateur est félicité par ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans mon intervention de ce matin, je vous ai posé une question précise. J'estime que vous n'y avez pas répondu et qu'en tout cas, si vous avez fait une réponse, c'est précisément celle qu'il ne fallait pas faire !

Je vous exposais que, quand la semaine passée nous avons délibéré avec les parlementaires de l'O. T. A. N. qui sont nos alliés, puisqu'ils sont tous eux-mêmes de l'Alliance atlantique dans laquelle vous prétendez rester, nous avons constaté qu'ils étaient inquiets de savoir si la France avait bien l'intention de tenir les engagements qu'elle avait souscrits dans l'Alliance, et quelles étaient la nature et l'importance de ces engagements.

Je vous disais aussi qu'hier ou avant-hier nous avions siégé dans la commission de défense et des armements de l'Union

de l'Europe occidentale et que, là aussi, nous avons eu le même sentiment : vos alliés des sept puissances de l'U. E. O. n'ont pas confiance dans la France depuis qu'elle s'est retirée de l'O.T.A.N.

Le traité de Bruxelles, dans son article 5, lui fait obligation d'intervenir avec toutes ses forces si un seul des alliés était l'objet d'une agression non provoquée. D'où vient donc cette inquiétude ? De ce que l'Alliance atlantique n'a peut-être pas défini la limite des engagements, mais l'esprit de l'alliance est bien le même que celui qui a présidé à la rédaction du traité de Bruxelles, c'est-à-dire que, si l'un des alliés est l'objet d'une agression ou d'une menace d'agression de la part d'une nation quelconque, on doit venir à son secours avec tous ses moyens.

Or, une parole de M. le ministre des affaires étrangères, M. Courve de Murville, a donné lieu dans ces deux assemblées à de longues discussions quant à la valeur de ce propos, que je résume ainsi : La France est maîtresse de ses engagements suivant sa Constitution et celle-ci stipule que la France ne peut s'engager dans un acte de belligérance qu'après un vote de son Parlement.

Ce propos a été interprété comme une sorte de dérobade aux engagements précis de l'article 5 du traité de Bruxelles et comme ne correspondant pas à l'esprit du traité de l'Atlantique. Le propos tenu par M. Courve de Murville ne répond pas du tout à l'article 5 qui comporte un engagement précis, mais je ne discuterai pas ce point.

J'ai posé au Gouvernement français la question suivante : quelle est la limite de vos engagements ? Vous m'avez répondu, encore, que la France était seule maîtresse de ses engagements. Dans ces conditions, interviendra-t-elle avec toutes ses forces pour venir en aide à celui de ses alliés menacé par une agression ou, au contraire, est-ce qu'elle se réserve de le faire dans la seule limite de ce qu'elle jugera nécessaire ? Il me semble que la question était bien précise. Vous avez dit : « La France reste maîtresse de ses engagements. » Par conséquent, non seulement vous ne répondez pas, mais vous renforcez l'inquiétude de nos alliés, comme nous avons tous pu le constater en discutant avec eux.

Vous avez reconnu qu'il y avait eu quelques difficultés avec l'Allemagne en ce qui concerne le stationnement de nos troupes : nous ne demandions qu'à y rester aux conditions antérieures. Quelles étaient ces conditions ? C'était les conditions de l'O. T. A. N., à savoir que les troupes françaises étaient sous l'autorité des officiers français, mais intégrés au niveau de l'état-major de l'O. T. A. N. qui décidait. Nos troupes étaient en Allemagne, dans cette défense avancée éventuelle, pour pouvoir un jour obéir à une décision prise par l'état-major de l'O. T. A. N.

La situation actuelle n'est plus la même. En effet, les Allemands nous ont dit : Puisque vous vous retirez de l'O. T. A. N., que ferons-nous, que ferons nos officiers allemands par rapport aux troupes étrangères qui se trouveront sur leur sol ? C'est là un problème grave.

Alors, voulez-vous répondre à la question que je vous ai posée, pour calmer les inquiétudes de ceux que vous considérez encore comme vos alliés, quelle que soit l'incertitude dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui à ce sujet.

Nous avons naturellement écouté votre discours avec intérêt, mais nous devons bien constater que l'on a commencé par détruire. Il y avait une organisation qui comportait des engagements précis ; sans négociations, sans préparation, alors que, par deux fois, on avait promis au général Eisenhower de lui remettre un rapport qui indiquerait les conditions dans lesquelles devrait être modifié le traité de 1949. Le Gouvernement français a pris seul la responsabilité de se retirer sans négociations de l'O. T. A. N. Vous avez donc tout détruit.

Quelle impression retirons-nous de votre discours ? Celle que vous cherchez maintenant à reconstituer, mais comment ? Qu'est-ce concours de l'O. T. A. N. ? Je veux être totalement loyal : hier, que vous nous avez apporté comme moyens pour remplacer le général Lemnitzer qui commande les troupes Centre-Europe venait nous dire : « On m'a demandé d'entrer en relation avec le général Ailleret qui commande les troupes françaises. Eh bien ! je le ferai volontiers et j'espère que nous arriverons à un accord. »

Naturellement nous espérons toujours, car nous voulons croire que l'on trouvera un moyen de réparer l'erreur commise et de reconstruire ce qui a été détruit. Mais j'ose dire que ce n'est pas votre discours qui nous encouragera. Nous constatons que, pour l'instant, il n'y a rien, que le problème des traités reste toujours dans la vague, et que votre retrait de l'O. T. A. N. n'a été complété par aucune affirmation de nature à faire comprendre à vos alliés que vous aviez la certitude de remplacer ce que vous n'acceptez plus.

En fait, vous avez modifié votre politique parce que vous avez mis toute votre confiance dans le fait qu'un jour vous construiriez la bombe grâce à l'uranium enrichi de votre usine de Pierrelatte.

Cette conception d'un militaire qui a l'arme la plus puissante, qui lui donnera la victoire, suffira-t-elle comme dissuasion pour remplacer l'aide de l'Amérique ? C'est là-dessus que vous avez bâti votre politique, et c'est cela que nous vous reprochons. Vous laissez la France dans un état d'incertitude alors que le problème essentiel, c'est tout de même de savoir dans quelles conditions sera organisée la sécurité de notre pays. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

J'ajoute, au nom de mon groupe, que nous ne voterons pas le budget. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Sans rouvrir le débat dans son ensemble, je voudrais néanmoins préciser certains points.

Je dirai d'abord à M. Brunhes que, bien évidemment, un problème d'organisation de secrétariat se pose en ce qui concerne les déplacements des parlementaires à l'étranger. Il est infiniment souhaitable que ceux-ci, lorsqu'ils se donnent le mal de se rendre sur place à l'étranger, puissent être exactement informés de ce qui se passe à l'échelon des ambassades et dans le pays lui-même.

Sa seconde observation a porté sur la valeur psychologique et politique des systèmes de vote majoritaire ou de vote à l'unanimité. Certes, je ne tiens pas pour négligeable l'analyse des réactions qu'il a pu faire concernant l'un ou l'autre de ces systèmes. Ce que nous avons pensé jusqu'ici, c'est que nous n'avions pas atteint une maturité politique internationale ou européenne suffisante pour dépasser le stade des votes unanimes sur les questions essentielles. On peut admettre, à la rigueur, des votes majoritaires sur les questions secondaires; on est obligé de conserver des votes unanimes sur des questions absolument fondamentales, surtout lorsqu'il s'agit d'intérêts vitaux comme ceux qui sont en cause dans le Marché commun.

Nous avons le sentiment, et nous l'avons toujours, que si, par exemple, la règle majoritaire avait existé avant l'installation du marché commun agricole, jamais nous n'aurions pu obtenir de nos collègues étrangers des dispositions acceptables pour le monde rural français. Lorsque des questions considérées, à tort ou à raison, comme vitales par un pays sont en cause, celui-ci ne pourra jamais, quel qu'il soit, quelle que soit sa bonne volonté, admettre de se soumettre à des décisions prises par des majorités de pays autres que le sien.

Je me souviens que l'Allemagne elle-même, avant que l'instauration du Marché commun agricole ne soit acquise, avait déjà fait savoir que, sur un ou deux points, considérés par elle comme essentiels, elle ne pourrait pas, en tout état de cause, se soumettre à une décision à laquelle elle ne prendrait pas part.

Je crois que sur le fond des choses, en théorie, vous avez raison, mais il faut atteindre une sorte de maturité. J'espère, comme vous, que nous pourrions y parvenir rapidement.

Je n'aperçois pas, à la vérité, la valeur de la première critique formulée par M. Monteil. Il m'a reproché en quelque sorte de ne pas m'être limité à un discours de gestion. J'ai le sentiment que, si j'avais fait un tel discours, j'aurais déçu beaucoup de membres de cette assemblée et qu'au fond le moindre de mes devoirs était de répondre aux questions, souvent politiques, qui m'étaient posées. D'ailleurs, au nom de quoi devrais-je masquer devant une assemblée parlementaire une politique étrangère qui est celle de la France et qui, au demeurant, recueille tant d'échos au-dedans comme au-dehors ?

Les questions qui m'ont été posées ont d'abord concerné l'ensemble du problème européen. Je ne vais pas les traiter à nouveau, mais l'on peut en discuter rapidement. C'est une erreur d'être, si je puis dire, un religionnaire de l'Europe. L'Europe n'est pas une religion, mais une politique, c'est-à-dire un ensemble d'actions qui doivent mener à un certain nombre d'objectifs.

D'ailleurs, si vous considérez l'histoire de ces dernières années, vous remarquerez que les objectifs ont changé: le premier objectif de l'Europe a été un objectif de sécurité, au moment de la menace stalinienne; ensuite, après cette notion de bouclier, il y a eu une tentative et un espoir de marché et on a eu une Europe économique; nous tendons actuellement vers la construction de ce que j'appellerai une Europe de la détente, une Europe moins fermée que ne l'était l'Europe des Six et ouverte vers l'Europe de l'Est. Par conséquent, nous sommes en face d'une politique et, si une politique, naturelle-

ment, ne consiste pas à nier toute valeur aux mythes, puisque ce sont les mythes qui enflamment, et conditionnent l'énergie, à mon sens, il faut néanmoins l'ordonner autour de la formule qui fut celle de Politis, diplomate grec: « Toute bonne politique doit s'appuyer sur les réalités parties du ras du sol, et être légèrement en avance sur elles ».

Dans les réactions des uns et des autres, tantôt trop réalistes, tantôt trop mythiques, il y a une sorte de juste milieu à trouver; qui ne néglige ni la valeur des mythes, ni la réalité des problèmes que l'on traverse à un moment donné.

Vos observations ont ensuite porté sur les problèmes du retrait de la France de l'O. T. A. N. Ce retrait, en réalité, ne pouvait pas mettre en danger, contrairement à ce qui a été dit, ni la sécurité de la France ni celle de ses voisins, car l'essentiel de cette sécurité est constitué par l'armement atomique, qui précisément ne fait pas partie de l'O. T. A. N.

Nous devons éviter de laisser les situations s'ossifier car le monde change. Or, les institutions et souvent les esprits ne changent pas; on vit souvent sur des images d'Epinal, mais, à la longue, l'ossification devient nocive. Il était du rôle de la France d'essayer d'être une sorte de brise-glace dans cette Europe coupée en deux, rangée en deux camps où nous risquions de demeurer avec des institutions inadaptées. Mieux vaut peut-être dénoncer les faiblesses de cet ordre, montrer qu'une organisation n'est plus ce qu'elle devrait être et permettre ainsi d'avoir, à froid, des discussions que nous aurions eu de toute façon à chaud dans quelques années.

Il n'est pas question pour nous de quitter l'Alliance, nous l'avons dit, et nous avons même ajouté que nous la renouvellerions, mais nous estimons — et, petit à petit, chacun de nos partenaires en vient à ce sentiment — que l'O. T. A. N. n'était plus une organisation adéquate et qu'elle méritait d'être révisée.

Quant aux élections allemandes, encore une fois, il est très difficile d'en parler au nom du Gouvernement, mais, parmi les observations qui ont été faites, j'ai retrouvé certaines des miennes. Les phénomènes que nous constatons et que nous connaissons bien ont, certes, un aspect sérieux, mais ils traduisent en fait des réactions passagères d'antiparlementarisme et, également, cette espèce de déception des Allemands devant le coût et les exigences de certaines armées étrangères stationnées sur leur sol.

Tout à l'heure, on a fait l'éloge d'une action diplomatique que j'appellerai l'action des blocs et on a démontré, avec vivacité, qu'il était bon de pratiquer une politique de détente, mais tous ensemble et que chacun ne devait pas agir séparément. Cette conception peut sembler bonne, mais je crains qu'elle ne soit imprégnée des réflexes de la guerre froide et, dès lors, vouée à une certaine impuissance. Le Gouvernement français a le sentiment que, tout en maintenant l'Alliance, il convient, au contraire, que chaque pays utilise les cartes qu'il possède, du fait de son histoire, de ses traditions, de sa géographie, pour tenter, de son côté, un certain dégel qu'il peut opérer mieux que d'autres vis-à-vis de certains pays.

C'est un fait qu'entre la France et la Roumanie, entre l'Allemagne et la Tchécoslovaquie, entre la France et la Pologne...

M. Alain Poher. Entre l'Allemagne et la Russie soviétique !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. ... existe un passé de relations qui permet certains dégels. S'ils devaient se produire entre l'Allemagne et la Russie soviétique, cela pourrait signifier un commencement de sécurité collective et je m'en féliciterais...

M. Alain Poher. Vous ressuscitez Bismarck !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. ... car, si l'histoire présente des situations analogues, elle ne se répète jamais.

Enfin, à M. Marius Moutet je dirai que j'avais le sentiment d'avoir répondu à sa question, mais peut-être l'ai-je fait de façon trop concise. Effectivement, nous restons membres de l'Alliance et l'article 5 comporte un engagement de solidarité envers l'Etat victime d'une agression non provoquée sur son territoire. Ce qui ressort de la position actuelle de la France, c'est que celle-ci, devant le très grave engagement que représente cette solidarité à l'époque atomique, demande le droit de juger elle-même si effectivement les conditions prévues dans l'article 5 sont remplies. Je confirme donc qu'aucune disposition de la France concernant l'O. T. A. N. ne modifie les engagements antérieurement pris par le Gouvernement français.

Sans recommencer l'exposé fait tout à l'heure, je crois que tous les arguments énoncés et les sentiments exprimés au

cours de ce débat représentent une contribution valable. Mais, dans la réalité, j'affirme que tous les contacts que l'on peut avoir hors de France, toutes les visites qu'on peut recevoir de responsables étrangers tendent à montrer que l'ouverture que représente la nouvelle politique française et l'influence qu'elle peut exercer sur la conscience des citoyens, des peuples et des Etats constituent un élément très important de la conjoncture mondiale actuelle, et que le poids qui est le sien, nul ne peut en douter, joue en faveur de la consolidation de la paix. Tel est le sentiment que bien des peuples ont de la politique de la France et ce sentiment à lui seul a une très importante signification. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre III?...

Je mets aux voix le crédit de ce titre, pour le ministère des affaires étrangères, au chiffre de 6.918.290 francs.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 18) :

Nombre des votants.....	265
Nombre des suffrages exprimés.....	240
Majorité absolue des suffrages exprimés.	121
Pour l'adoption	71
Contre	169

Le Sénat n'a pas adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

Nous passons au titre IV de l'état B :

« Titre IV : moins 15.681.537 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit du titre IV.

(*Ce crédit est adopté.*)

ETAT C

(*Mesures nouvelles.*)

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme : 38.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 13.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 87.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 59.920.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec l'examen des crédits relatifs au ministère des affaires étrangères.

Intérieur.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'intérieur.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, les grandes masses du budget du ministère de l'intérieur pour 1967 s'élèvent à : dépenses de fonctionnement, 2.767.880.514 francs ; dépenses en capital : autorisations de programme, 424 millions 710.000 francs ; crédits de paiement, 398.110.000 francs, chiffres auxquels il convient d'ajouter les crédits des différentes tranches

locales du fonds routier qui continuent à être gérées par le ministère de l'intérieur, bien que figurant à un compte spécial du Trésor.

Ces crédits se montent : en autorisations de programme, à 245.000.000 francs ; en crédits de paiement, à 200.000.000 francs.

Nous constatons ainsi par rapport à 1966 une majoration de 236.356.324 francs des dépenses de fonctionnement, de 57 millions 460.000 francs des autorisations de programme et de 130.110.000 francs des crédits de paiement.

Nous adopterons la distinction devenue traditionnelle entre les dépenses concernant l'administration générale, les collectivités locales et la sécurité pour l'examen des crédits prévus au titre de l'intérieur seulement. Pour limiter volontairement la durée de notre intervention nous nous bornerons à dégager la physionomie générale de ce budget en renvoyant au fascicule imprimé que vous avez entre les mains pour de plus amples détails.

Nous constatons que pour 1967 le ministère de l'intérieur disposera d'un crédit global de dépenses de fonctionnement supérieur de 236.356.324 francs à celui de 1966, se décomposant en : mesures acquises, 202.533.220 francs, mesures nouvelles 1967, 33.817.104 francs.

Dans le secteur de l'administration générale, les problèmes relatifs à la réorganisation de la région parisienne occupent une place importante. A cet égard, trois dispositions essentielles doivent être signalées.

Il s'agit tout d'abord de l'ouverture de chapitres budgétaires nouveaux permettant la prise en charge par le budget du ministère de l'intérieur, à compter du 1^{er} janvier 1967, de la rémunération des fonctionnaires des cadres administratifs de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police dont l'étatisation a été décidée par la loi du 10 juillet 1964.

En second lieu, des créations d'emplois ont été prévues afin que puisse être poursuivie la mise en place des nouvelles préfectures de la région parisienne, certaines créations d'emplois donnant lieu toutefois en contrepartie à la suppression de postes correspondants au budget des préfectures parisiennes.

Enfin, des dotations budgétaires sont demandées en vue de l'administration de nouveaux arrondissements — Argenteuil, Etampes, Nogent-sur-Marne et Sceaux.

Par ailleurs, votre commission a été amenée à donner son avis sur l'amendement déposé par le Gouvernement en deuxième délibération à l'Assemblée nationale et tendant à traduire l'incidence des dispositions du décret n° 66-614 du 10 août 1966 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne. Cette nouvelle proposition entraîne une majoration de crédits de 3.829.468 francs et la création de soixante-neuf emplois nouveaux. En contrepartie, sont supprimés quatre emplois au budget de l'intérieur et trente-quatre emplois dans les services du Premier ministre (district de la région de Paris) avec une diminution des crédits de ce dernier budget de 1.461.219 francs.

Le Parlement ayant donné son accord aux mesures de réorganisation de la région parisienne, votre commission a accepté l'inscription des crédits demandés. Elle a cependant regretté qu'aucune mesure ne soit proposée en dehors de la région parisienne pour adapter les effectifs des préfectures de province aux besoins réels, alors que ces effectifs restent notoirement insuffisants et que les services ne peuvent fonctionner que par l'appoint de personnels rémunérés par les départements.

L'attention de votre commission s'est portée, par ailleurs, sur diverses questions de personnels. Plus de quatre ans après l'indépendance de l'Algérie, le déséquilibre provoqué dans le corps préfectoral par le retour massif de trente-quatre préfets et de quatre-vingt-dix-sept sous-préfets n'est pas encore effacé, puisqu'il y a, au 1^{er} octobre 1966, seize préfets et quarante-huit sous-préfets en position de mission ou de surnombre.

Pour ces hauts fonctionnaires, les débouchés obtenus ont été rares, voire nuls dans certains corps, alors qu'il serait souhaitable qu'une priorité leur soit réservée pour divers postes importants de direction ou de représentation.

Pour les tribunaux administratifs, nous trouvons au chapitre 31-12 un ajustement du crédit destiné au paiement des indemnités accordées aux magistrats de ces juridictions.

Nous approuvons cette mesure que nous avons maintes fois demandée dans nos précédents rapports.

Une fois encore, votre commission des finances s'est préoccupée de la situation des personnels des préfectures parmi lesquels règne un certain malaise dû à plusieurs graves problèmes concernant ce cadre.

En particulier, la réforme du statut du cadre A qui n'a pas encore été réalisée s'impose sans plus attendre pour aligner les chefs de division et les attachés de préfecture sur leurs homologues des autres services extérieurs de l'Etat dans les départements.

D'autre part, le problème des effectifs se pose de façon aiguë et il est certain qu'aujourd'hui les effectifs budgétaires des préfectures sont nettement inférieurs aux besoins réels.

La titularisation des auxiliaires dont le nombre dépasse aujourd'hui plusieurs milliers devrait être envisagée dans le cadre du renforcement des effectifs.

Nous signalons enfin la situation particulièrement digne d'intérêt des cadres C et D. Plus encore que les années passées, nous insistons pour que la situation du cadre national des préfectures soit améliorée pour tenir compte des réalités nouvelles, de l'accroissement des tâches notamment dans le domaine économique, et nous demandons très fermement à M. le ministre de proposer toutes les mesures nécessaires à cet effet.

Si la situation des agents des préfectures est critique, celle des personnels municipaux ne l'est pas moins.

Ces personnels s'interrogent sur le sort même qui leur sera réservé au moment où des débats très importants sont en cours sur les nouvelles structures des grandes villes, je veux parler du projet de création des communautés urbaines.

Or, il est certain que les attributions de tous ces fonctionnaires jusqu'aux secrétaires des mairies rurales sont essentielles pour la vie des collectivités territoriales.

Nous devons tout d'abord déplorer l'insuffisance des rémunérations offertes à ces personnels par application de règles datant de 1937 qui imposeront sans doute la révision de l'actuelle hiérarchie des emplois communaux.

Nous souhaitons que ce ne soient plus seulement les spécialistes de ces questions, au premier rang desquels nous devons citer les membres de la commission nationale paritaire du personnel communal, qui aient conscience de leur importance, mais tous ceux que préoccupe l'avenir des collectivités locales.

Pour les personnels techniques, nous trouvons entre autres mesures un ajustement du crédit inscrit au titre de l'indemnité de sujétion particulière allouée aux agents du service des transmissions ainsi que l'inscription d'un crédit destiné au paiement d'une indemnité de sujétion spéciale aux agents des cadres techniques du matériel.

Cette dernière mesure que votre commission avait demandée lors du budget précédent a pour effet d'aligner les personnels du service du matériel sur ceux du service des transmissions soumis à des obligations et à des responsabilités analogues.

En faveur des collectivités locales, aucune innovation n'est intervenue quant aux modalités d'octroi de l'aide que l'Etat apporte aux départements et aux communes dans le domaine des dépenses de fonctionnement.

Nous constatons un relèvement de 55.650.000 francs en mesures acquises des crédits de subventions aux communes éprouvant une perte de recettes du fait des exonérations dont bénéficient les constructions nouvelles et de 300.000 francs de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes.

En ce qui concerne la subvention versée aux communes pour compenser la perte de recettes provenant de l'exonération de la contribution foncière en faveur des propriétaires d'immeubles neufs, notre collègue M. Descours Desacres a regretté que la prise en charge par l'Etat de cette exonération ne soit que partielle. Après avoir marqué son approbation, votre commission a décidé de renvoyer l'examen de cette question au prochain débat sur la réforme des impôts directs perçus au profit des collectivités locales.

D'autre part, nous relevons un ajustement de la dotation destinée aux subventions exceptionnelles aux collectivités locales autres que celles des départements d'outre-mer pour un montant de 1 million de francs.

A noter qu'une disposition particulière a été votée par l'Assemblée nationale en deuxième délibération sur amendement du Gouvernement. Il s'agit du versement en application de l'article 12 de la loi n° 65-543 du 8 juillet 1965 d'indemnités aux communes dont les abattoirs publics ont été supprimés ou qui ont dû supporter des frais d'études pour des projets de construction d'un abattoir prévu dans le plan initial d'implantation et non réalisé par suite de modifications apportées à ce plan. Votre commission a approuvé l'inscription d'un crédit de 6 millions de francs au chapitre 41-51 pour permettre le règlement des indemnités dont je viens de parler.

En définitive, les dotations budgétaires ont simplement été adaptées pour tenir compte de l'évolution globale que l'application de critères en vigueur laisse prévoir quant au volume des subventions qui sont allouées à ce titre.

Or, il est certain que dans nombre de communes la situation financière est précaire, les dépenses ont tendance à croître plus rapidement que les recettes, rendant malaisée la réalisation de l'équilibre budgétaire.

C'est pourquoi il serait normal que l'Etat prenne à son compte certaines dépenses actuellement supportées par les collectivités en contrepartie des responsabilités que celles-ci assument au lieu et place de l'Etat. Or, dans le domaine du transfert à l'Etat de certaines charges assumées par les collectivités territoriales, le budget de 1967 est aussi décevant que celui de 1966.

Pour l'exercice 1967, ce transfert sera seulement de 6.467.062 francs.

Ces transferts devront être accélérés au cours des années prochaines et nous demandons que ne soient pas perdues de vue les conclusions de la commission d'études des problèmes municipaux en particulier dans le domaine de l'aide sociale, du financement de l'administration judiciaire et, d'une manière générale, de la gestion des services pour lesquels la marge d'initiative réelle des collectivités locales est faible.

Sous la rubrique sécurité sont regroupées les dépenses de la Sûreté nationale, celles de la préfecture de police au titre desquelles l'Etat verse une contribution de 75 p. 100, et celles de la protection civile.

Le budget de la sûreté nationale se présente cette année comme un budget de reconduction.

Pour ce qui est du matériel, il est prévu un ajustement de crédits d'un montant total de 2.763.000 francs. Pour la préfecture de police, nous avons essentiellement relevé deux mesures nouvelles. La première concerne un ajustement de la participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie dans le cadre de la réorganisation de la région parisienne (chapitre 36-51, + 4 millions de francs). La deuxième mesure est un ajustement de la participation de l'Etat aux dépenses des services de police (chapitre 36-51, + 800.000 francs), en raison de l'accroissement des équipements nécessités par l'intensification de la circulation.

L'année dernière nous avons invité M. le ministre de l'intérieur à se pencher sur les problèmes intéressant certaines catégories de personnel, en particulier les officiers de police adjoints et les agents contractuels non titulaires de l'ancienne sûreté nationale en Algérie. Nous insistons tout particulièrement sur l'urgence qui s'attache au règlement de la situation de ces derniers qui doit être effectué sans plus attendre, dans l'équité et le respect des droits acquis, ainsi qu'à la lumière des arrêts rendus récemment par le Conseil d'Etat en faveur de certains agents appartenant à cette catégorie de fonctionnaires.

En ce qui concerne la protection civile, nous trouvons au budget du ministère de l'intérieur plusieurs mesures concernant ce secteur.

Il s'agit tout d'abord de la création de 32 emplois destinés à la mise en service d'appareils largueurs d'eau en vue d'intensifier la lutte contre les incendies de forêts.

D'autre part, une inscription de crédits de 30.000 F est proposée en faveur de la recherche scientifique et technique au titre de la participation aux dépenses d'organismes effectuant des recherches sur le désenfumage des escaliers des immeubles de grande hauteur en cas d'incendie.

Nous avons relevé également un ajustement des crédits de 100.000 F destiné aux pensions, prestations rattachées et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive). Votre commission des finances a donné un avis très favorable à cette dernière proposition.

Comme les années passées, nous insistons, avec notre collègue M. Edouard Bonnefous, pour que le Gouvernement veuille bien, au cours d'un large débat devant le Parlement, proposer une véritable politique de protection des populations, comme il en existe dans les pays étrangers.

Nous en arrivons, mes chers collègues, aux dépenses en capital. Cette rubrique sera analysée, si vous le permettez, selon la distinction adoptée pour les dépenses ordinaires : administration générale, collectivités locales et sécurité.

L'administration générale, dans le premier groupe, n'intéresse que le secteur des transmissions dont les autorisations de programme sont maintenues à 3.100.000 francs, qui doivent per-

mettre la continuation de l'équipement radiotéléphonique du ministère de l'intérieur.

Pour ce qui est des collectivités locales, il s'agit essentiellement des subventions versées par l'Etat aux collectivités locales pour leurs différents équipements et leur programme de travaux en matière de voirie départementale et communale, de réseaux urbains, d'habitat urbain, de constructions publiques, de grosses réparations aux édifices culturels et de travaux divers d'intérêt local.

L'examen des différents chapitres a donné lieu à plusieurs observations. Tout d'abord, le chapitre 57-00 qui concerne les études pour l'équipement des départements et des communes et comporte en autorisations de programme l'inscription d'un crédit de 1.400.000 F.

En 1966, sa dotation avait été portée à 1.200.000 francs en autorisations de programme au lieu de 900.000 francs en 1965, et votre commission des finances, après un large débat, n'avait pas voulu refuser le crédit bien que précisant qu'un grand nombre d'études de même nature avaient déjà été réalisées. Elle avait souhaité très vivement que ces études aboutissent à des conclusions précises de pleine efficacité pouvant être tenues pour définitives.

Un large débat s'est engagé sur ce chapitre, et la réponse à la question posée par la commission n'ayant apporté aucune justification véritable d'un emploi vraiment utile, votre commission a décidé de vous proposer la suppression de l'autorisation de programme demandée pour 1967, soit 1.400.000 francs, et des crédits de paiement correspondants, soit 800.000 francs.

Le chapitre 57-50 a trait à l'équipement administratif de la région parisienne.

Le projet de loi de finances pour 1967 comporte à nouveau l'inscription à ce chapitre d'une autorisation de programme d'un montant de 6 millions de francs destinée au financement des installations provisoires des services extérieurs de l'Etat.

Le chapitre 63-50 concerne la voirie départementale et communale. Au lendemain de l'institution du fonds spécial d'investissement routier, ce chapitre d'imputation traditionnelle des subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale ne bénéficiait que de dotations extrêmement modestes destinées à des travaux particuliers : départements pauvres, désenclavement, liaisons côtières, calamités publiques. Mais, depuis 1963, il comporte un article 5 relatif aux grands ensembles.

La dotation de ce chapitre passe, en autorisations de programme, de 55.300.000 francs en 1966 à 53.100.000 francs en 1967.

Cette diminution n'est qu'apparente. Elle s'explique par le fait que 10 millions de francs avaient été réservés en 1966 pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon alors que les opérations de l'espèce seront en 1967 imputées sur le budget des charges communes. Il y a donc, en réalité, une légère augmentation par rapport aux années précédentes.

En dépit de cette amélioration, nous ne pouvons que maintenir les observations formulées au cours de nos rapports antérieurs et déplorer que les dotations de ce chapitre soient incontestablement trop modestes.

Il est à craindre que malgré des transferts escomptés du budget des charges communes les autorisations de programme et les crédits de paiement ne permettent pas de réaliser les objectifs assignés par le V^e plan au titre de l'année 1967.

Nous regrettons spécialement que les articles 1^{er} à 4 de ce chapitre soient maintenus au même niveau que l'année dernière et que les crédits prévus, en particulier à l'article 4 pour la réparation d'ouvrages endommagés par les calamités atmosphériques, ne soient pas majorés alors que de très nombreux sinistres s'abattent annuellement sur le territoire national.

Pour l'année 1967, le chapitre 65-50, qui traite des réseaux urbains, enregistre une notable progression par rapport à l'année dernière puisque sa dotation passe de 200 millions en 1966 à 221.350.000 francs.

L'article 3 sur lequel sont imputées les subventions pour les stations d'épuration des eaux usées, qui était apparu pour la première fois au budget de 1966 et était doté de 10 millions de francs, voit ses crédits portés à 46 millions de francs en 1967.

Nos collègues MM. Edouard Bonnefous, Chevallier, Descours Desacres, Marcel Martin et Raybaud sont intervenus au sujet du problème de l'assainissement. Ils ont vivement regretté que les textes d'application prévus à l'article 75 de la loi de finances pour 1966 n'aient pas encore été publiés. Votre commission partage leurs préoccupations qui sont celles de tous les administrateurs locaux. Elle demande que les textes en cause soient publiés dès que possible.

A noter qu'un article 6 nouveau apparaît cette année au titre de la recherche scientifique et technique, doté de 350.000 francs.

Ce chiffre correspond à une première tranche d'un crédit de 1 million de francs prévu au V^e plan pour le renforcement de l'équipement scientifique du laboratoire de contrôle des eaux de la ville de Paris.

Ce sont les subventions consacrées à l'habitat urbain qui enregistrent la plus forte augmentation puisque les autorisations de programme prévues au chapitre 65-52 « Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain » s'élèveront à 75.200.000 francs en 1967 contre 48 millions en 1966.

Nous constatons que, sur les 74.200.000 francs de l'article 1^{er}, 68 millions sont bloqués pour les grands ensembles.

Certains de nos collègues, dont MM. Edouard Bonnefous, Chochoy et Raybaud, ont regretté que ce blocage ait pour conséquence de réduire considérablement la part qui revient à l'habitat urbain en dehors des grands ensembles.

Le secteur des constructions publiques est doté, cette année, en autorisations de programme d'un crédit de 18 millions de francs contre 17 millions de francs dans le précédent budget.

Cette majoration très limitée affecte l'article 1^{er} du chapitre qui concerne les subventions destinées à des opérations extrêmement nombreuses et variées et on ne peut pas affirmer que les possibilités offertes s'en trouveront améliorées. Quant aux autres articles, ils sont simplement maintenus au niveau de l'année dernière.

Les dotations en autorisations de programme du chapitre 67-51 restent fixées au même niveau qu'en 1966, soit 20 millions de francs. Ces crédits concernent les subventions pour travaux divers d'intérêt local.

Sur une question posée par la commission, communication a été donnée par le ministère de l'intérieur de la liste des opérations subventionnées. Il apparaît qu'elles devraient, pour la grande majorité, s'inscrire dans le cadre des chapitres spécialisés du budget du ministère de l'intérieur dont les dotations pourraient être majorées en conséquence.

Il en résulterait certainement une répartition plus satisfaisante et plus équilibrée dans les taux de subvention appliqués.

Le chapitre 67-20 est destiné à subventionner les travaux de grosses réparations aux édifices culturels appartenant aux collectivités locales.

Le crédit prévu pour 1967 s'élève à 1.400.000 francs et reste au même niveau que l'année dernière.

Il résulte de l'analyse qui précède que, dans le budget de 1967, la totalité de l'augmentation des dotations de la voirie départementale et communale et de l'habitat urbain a été affectée à la part « bloquée » pour les grands ensembles.

Nous avons vu que, malgré certains ajustements, les crédits des subventions d'équipement restent trop faiblement calculés et apparaissent encore insuffisants eu égard aux lourdes charges qui pèsent sur les collectivités locales.

Il est hors de doute en effet que pour faire face à l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement et pour financer les équipements inscrits au Plan les collectivités locales auront besoin d'un supplément de ressources très substantiel. Or, ces ressources — chacun de vous le sait bien — ne peuvent provenir que de quatre origines : tarifs et redevances, fiscalité, emprunts, subventions.

L'augmentation des tarifs et celle de la fiscalité ont pour limite la stabilité des prix et la charge de la dette. En matière d'emprunts, il est permis d'espérer que les concours des caisses publiques à l'équipement des collectivités locales pourront être accrus et mieux adaptés par l'intermédiaire de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, instituée par le décret n° 66-271 du 4 mai 1966, et dont nous avons demandé la création à plusieurs reprises dans les budgets précédents, notamment aux termes d'un rapport déposé en juin 1963 sur le bureau des Assemblées.

Il restera, enfin, aux départements et aux communes à attendre une progression des subventions de l'Etat, à défaut de laquelle les ressources locales seraient insuffisantes car il est interdit de rendre la charge fiscale insupportable.

Sous la rubrique « sécurité » apparaissent les dépenses d'équipement de la sûreté nationale et de la protection civile.

Pour la sûreté nationale, les crédits inscrits au projet de budget pour 1967 au chapitre 57-40 s'élèvent au même montant qu'en 1966, soit à 15 millions de francs.

Au chapitre 57-30, protection civile (dépenses d'équipement), pour 1967, le Gouvernement avait prévu initialement l'inscription de 10 millions de francs uniquement en autorisations de programme destinés à l'achat d'avions *Canadair*. Par un amendement qu'il a déposé et fait adopter par l'Assemblée nationale en deuxième délibération, il propose de majorer cette dotation de 7,5 millions de francs et de prévoir des crédits de paiement pour un montant de 2,5 millions de francs au motif « d'une appréciation plus exacte du coût d'acquisition » desdits avions.

La lutte contre les incendies de forêts a fait l'objet, au sein de votre commission des finances, d'un ample débat dans lequel sont intervenus notamment MM. Chevallier, Marcel Martin, de Montalembert, Portmann, Raybaud et le président Roubert. Il est apparu que le problème se présentait différemment selon les régions. La lutte contre le feu dans la région méditerranéenne et dans les Landes de Gascogne, par exemple, ne se heurte pas aux mêmes difficultés. Dans les Landes, il y a des coupe-feu et pas de mistral. En Provence et sur la Côte d'Azur, le débroussaillage très coûteux n'est pas entrepris systématiquement et les incendies ont un caractère de réelle gravité, essentiellement quand le mistral souffle. L'expérience a montré que dans ces conditions le largage d'eau est ou insuffisamment précis, ou effectué à une hauteur telle qu'il devient vaporisation donc inopérant. Il apparaît à nos collègues que les efforts de l'administration devraient porter, surtout dans le Sud-Est, sur l'aménagement des régions boisées : débroussaillage, coupe-feu, installation de points d'eau et de tuyauterie. En ce qui concerne l'achat du matériel aérien, votre commission s'est demandée s'il n'aurait pas été possible de faire appel à des appareils de fabrication française et de consulter en temps utile les constructeurs nationaux.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Cependant, compte tenu de ces observations, elle a accordé le crédit dont je viens de vous parler.

Comme précédemment, votre commission a estimé opportun d'effectuer au titre du budget de l'intérieur l'examen des crédits des tranches locales du fonds spécial d'investissement routier, puisqu'ils sont gérés par ce ministère.

Votre commission s'est d'abord penchée sur les graves problèmes posés par la reconstruction des ponts sinistrés par faits de guerre sur la voirie des collectivités locales. Au 1^{er} janvier 1966, le nombre des ouvrages sinistrés s'élevait pour l'ensemble du territoire à environ 500, dont 285 sur la voirie départementale et 215 sur la voirie communale.

Rappelons que c'est en 1964 qu'une ligne spéciale est apparue au chapitre premier réservé à la tranche nationale du fonds routier pour faire face à la reconstruction des ponts sinistrés par faits de guerre et qu'elle était dotée de 15 millions de francs en autorisations de programme, ce chiffre ayant été reconduit en 1965.

La seule majoration intervenue remonte au budget de 1966, qui avait porté ce crédit à 17 millions de francs. Ainsi que l'a fait observer notre collègue M. Driant, à ce rythme, la reconstruction des ponts sinistrés ne sera certainement pas terminée au cours du V^e Plan, et votre commission insiste à nouveau pour que les crédits intéressant ce secteur bénéficient d'une majoration substantielle permettant, en particulier, de rembourser aux départements l'avance que ceux-ci ont consentie en préfinançant certaines opérations.

Pour la tranche départementale, les autorisations de programme prévues pour 1967 sont du même montant qu'en 1966, soit 45 millions de francs. Nous déplorons que ces dotations n'accusent aucune progression depuis plusieurs années et restent à un taux aussi bas, eu égard à l'immensité des besoins.

Alors que les départements font l'objet de demandes, d'une part, de l'Etat en matière de fonds de concours pour des opérations de voirie nationale et, d'autre part, des communes pour l'aménagement de la voirie communale, il est inadmissible que les dotations de la tranche départementale continuent à être aussi insuffisantes.

M. Paul Chevallier. Très bien !

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Sans contester l'intérêt de la programmation des emprunts de la voirie départementale, objet de la circulaire du ministère de l'intérieur n° 376 du 8 juillet 1966, il faut bien constater que cette programmation s'applique à un volume de crédits très nettement insuffisant.

En ce qui concerne la tranche urbaine, les dotations pour 1967 s'élèvent à 123 millions de francs contre 110 millions en 1966.

Cette augmentation assez sensible, de l'ordre de 12 p. 100 par rapport aux crédits de l'année précédente, n'est pas aussi importante qu'il y paraît car, sur le budget des charges communes, le transfert pour 1967 s'élèvera à 15 millions de francs au lieu de 20 millions de francs l'année précédente.

Cette légère progression s'explique surtout par la nécessité d'accroître, conformément aux orientations du V^e Plan, l'effort déjà amorcé en faveur de la voirie en milieu urbain particulièrement dans les métropoles d'équilibre et les villes assimilées.

Or, sans nier l'intérêt de cette politique, nous persistons à penser qu'en dehors de l'agglomération parisienne et des grands centres urbains, principaux bénéficiaires, la part restant pour les autres collectivités territoriales est trop faible.

Pour la tranche communale, les crédits du chapitre IV sont reconduits en 1967 et s'élèvent à 60 millions de francs. Ce chiffre est toujours le même depuis 1962 et nous pouvons conclure que, loin d'être améliorées, les possibilités offertes seront diminuées par suite notamment de la hausse des prix pendant cette période.

Votre commission a été unanime à regretter cette insuffisance générale des crédits de la tranche communale et à souhaiter qu'ils soient largement majorés au cours des années prochaines.

D'ailleurs, mesdames, messieurs, la pensée de votre commission des finances a été entièrement rejointe par l'assemblée du Sénat puisque l'insuffisance des dotations des tranches départementale et communale a conduit celle-ci à repousser l'article 19 de la loi de finances qui est justement relatif au financement du fonds routier.

M. Paul Chevallier. Très bien !

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Je voudrais, mes chers collègues, en conclusion, appeler votre attention et spécialement celle de M. le secrétaire d'Etat sur le grave problème de l'avenir des collectivités territoriales du double point de vue de l'évolution des charges financières et des possibilités qui leur sont offertes pour y faire face. L'évolution de la démographie, le phénomène d'urbanisation, la montée des besoins de toutes sortes qui exigent un effort soutenu pour atteindre un niveau d'équipement satisfaisant font que les collectivités décentralisées sont soumises à de très lourdes charges. Pour ne citer que quelques chiffres, rappelons que pour la période d'exécution du V^e Plan, les équipements collectifs s'élèveront en dépenses globales à 124 milliards de francs dont 57 resteront à la charge des départements et des communes.

Dans le même temps, si l'on tient compte des pourcentages — ce sont des pourcentages qui sont connus, mais qu'il convient de rappeler — l'accroissement des investissements devra atteindre près de 10 p. 100 par an, alors que la production, d'après les statistiques officiellement données, n'augmentera que de 5 p. 100. Comment les collectivités territoriales pourront-elles faire face à leurs responsabilités ? En dix ans, de 1955 à 1965, le produit des centimes communaux est passé de 812 millions à 3.812 millions. De leur côté, les subventions ont aussi progressé, du moins en volume ; mais en pourcentage, le taux va s'amenuisant. Il était en moyenne d'un peu plus de 30 p. 100 en 1961 ; en 1965, il est tombé à 28,5 p. 100 et l'on prévoit qu'il s'établira en 1970 à 27 p. 100 environ.

Dans le domaine de l'emprunt, les possibilités des collectivités locales — les nombreux administrateurs qui sont ici le savent bien — sont également très limitées. La débudgétisation de plusieurs catégories d'investissement et la création d'un nouveau type de livret de caisse d'épargne dont les dépôts sont dirigés vers la construction de logements font apparaître, entre autres, de nouvelles parties prenantes en concurrence avec les collectivités territoriales pour l'octroi des fonds collectés par les caisses d'épargne.

Il est certain d'autre part que les conseils généraux et les communes ne trouvent pas à emprunter, nous le savons tous, auprès de la caisse des dépôts et consignations, au rythme accru de 20 à 25 p. 100 que nous enregistrons depuis quelques années.

Dans ces conditions, s'il est exclu qu'on puisse ramener à un niveau plus modeste les ambitions exprimées par le V^e Plan, les collectivités locales sont en droit d'excompter un accroissement de leurs ressources dans la répartition du produit de la fiscalité et des disponibilités du marché financier puisque leur contribution à la charge des équipements collectifs et généraux est déterminante. La réforme des finances locales devra donc être conçue et appliquée dans le souci de permettre la réalisation des objectifs du Plan et de donner à nos collectivités les moyens financiers dont nous savons tous qu'elles ont tant besoin.

Sous le bénéfice de ces quelques observations et de l'amendement qui est proposé par la commission des finances, celle-ci soumet à l'approbation du Sénat le projet de budget de l'intérieur pour l'exercice 1967. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission d'administration générale.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le rapport pour avis que j'ai eu l'honneur de présenter au nom de la commission des lois ayant été imprimé et distribué, je ne pense pas qu'il soit utile de reprendre la totalité de son contenu à cette tribune. Je me bornerai à présenter quelques observations complémentaires sur ce budget de l'intérieur, que la commission a estimé insuffisant et même décevant à plusieurs titres.

Les principales modifications de crédits sont la conséquence de la réorganisation de la région parisienne. Le Gouvernement a préféré une fois encore des mesures spectaculaires mais inefficaces à la mise en place de structures administratives locales répondant aux besoins de l'urbanisation récente.

Il a renoncé, dans un premier temps, à parfaire une organisation vieillie, certes, mais permettant une nécessaire unité de vues, pour créer cinq départements nouveaux. Une collectivité d'un type particulier se surajoute encore aux autres, dans la plus grande confusion des attributions et dans l'inflation générale des titres.

Je me garderai bien de suspecter le Gouvernement d'en avoir profité pour caser certains fidèles.

M. Edouard Le Bellegou. Certainement pas !

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Ce qui compte essentiellement pour nous aujourd'hui, c'est d'essayer d'y voir plus clair. Il est certain que l'administration de la région parisienne n'a jamais été ni facile ni simple. Raison de plus, lorsqu'on se propose de procéder à une réforme profonde et d'avenir, de prévoir la mise en place d'organismes solides et bien synchronisés.

Le Gouvernement, qui peut dégager lorsqu'il le désire les crédits voulus pour rémunérer quelques préfets supplémentaires et leurs états-majors, s'est montré depuis huit ans incapable de fournir un personnel suffisant pour assurer le fonctionnement des organismes existants, et à plus forte raison des anciennes préfectures et sous-préfectures nouvellement créées. Je vous prie, mes chers collègues, d'excuser cette apparente contradiction des termes, mais dans la manie des réformes successives précipitées et inachevées qui caractérise le système actuel, on a bien du mal à s'y retrouver.

Si le rattachement à des corps d'administration centrale des fonctionnaires des services locaux de Paris ne changera pas grand-chose — sauf peut-être, et ce n'est pas encore certain, pour la carrière des intéressés — au fonctionnement des services, il est incontestable qu'il n'est pas sérieux de prétendre qu'il suffit de la création de 506 emplois et de la suppression de 171 autres — ce qui, en définitive, ne fait plus que 335 — pour porter remède à la sous-administration en passe de devenir traditionnelle d'une agglomération urbaine de plusieurs millions d'habitants.

Certes, pour répondre à la demande des nouveaux départements, on n'a pas hésité à prélever du personnel sur les effectifs déjà insuffisants des chefs-lieux des départements de province. Mais déplacer le problème n'est pas lui apporter une solution.

L'installation de bâtiments préfabriqués dans quelques préfectures nouvelles, qui ressemblent ainsi bien plus à des villes du Far-West qu'à des métropoles, ne peut tout résoudre. Encore ne sont-elles même pas reliées par des moyens de transport normaux à leurs sous-préfectures et aux principales villes de leur département. Le transit par Paris est dans bien des cas obligatoire pour ceux qui ne possèdent pas d'automobile.

Aborder le problème des effectifs de la région parisienne m'oblige à vous parler d'une autre carence dramatique, celle des personnels de police dans les grands centres et, en particulier, dans les villes nouvelles. Il n'est pas de jour où la rubrique des faits divers ne relate des crimes qui auraient pu et qui devraient être évités dans un pays civilisé. Certes, on pourrait distraire de la garde de quelques personnalités ou du service des voyages officiels quelques fonctionnaires qui seraient mieux employés ailleurs, mais ils n'y suffiraient pas.

Il est grand temps qu'on prenne conscience au Gouvernement que les migrations de population qu'il encourage par d'autres mesures doivent avoir pour corollaire l'augmentation du nombre des fonctionnaires, et en particulier des fonctionnaires de police en service dans les villes. Dans la période actuelle, il serait criminel de se borner à des mesures de modifications statutaires destinées à mettre fin au roman noir de la guerre des polices.

A ce propos, j'aimerais que M. le secrétaire d'Etat nous précise sous quelles formes, avec quels mécanismes et par quelles étapes les représentants habilités des policiers, c'est-à-dire les responsables syndicaux, seront associés à l'élaboration des futurs statuts qui leur seront appliqués le 1^{er} janvier 1968, conformément à la loi du 9 juillet 1966.

Il y aurait beaucoup à dire sur les problèmes particuliers aux fonctionnaires de police en tenue. L'importance de leur rôle et leur dévouement auraient mérité un plus ample développement dans le cadre de la discussion budgétaire. Je suis dans l'obligation d'effleurer simplement le sujet.

Je dois insister sur la nécessité de plus en plus impérieuse qu'il y a d'améliorer la situation indiciaire des gradés et gardiens de la paix qui ne peuvent se satisfaire des promesses sans cesse renouvelées et jamais suivies d'effet.

Pour favoriser le recrutement et en améliorer la qualité, l'augmentation des indices de début de carrière s'impose. Et cela permettrait la répercussion sur les gradés avec l'organisation d'une carrière pleine brigadier-brigadier-chef, les brigadiers bénéficiant de 15 points d'indice net, les brigadiers-chefs voyant leur indice unique porté à 370 net.

Nous en avons déjà parlé lors de la discussion du budget de l'année précédente. Je tiens à souligner que ces mesures auraient une heureuse influence sur l'avancement dans le corps des gardiens de la paix. Il m'a été signalé que des fonctionnaires auraient refusé un avancement mérité et attendu depuis parfois de longues années, l'augmentation entrevue apparaissant bien trop faible en comparaison des frais et inconvénients découlant d'un changement de résidence.

En ce qui concerne la province, de nombreux commissariats ne disposent de gardiens qu'en nombre ridiculement insuffisant. Pourquoi refuser plus longtemps d'adopter la solution préconisée l'an dernier par la commission des lois, c'est-à-dire la réduction des effectifs des C. R. S. qui permettrait de verser dans les corps urbains les éléments devenus disponibles ? Les économies réalisées sur les frais de déplacement et d'alimentation permettraient de régler les questions à caractère indiciaire évoquées dans mon rapport écrit et cela sans augmentation de dépenses.

Un certain nombre de collègues avaient concrétisé ce désir par un amendement prévoyant une diminution de crédits aux articles 1^{er} et 2 du chapitre 34-41. Mais n'ayant pu apprécier la conséquence définitive de leur proposition, ils n'ont pas insisté. Ils m'ont demandé d'exprimer fermement leur opinion qu'ils se proposent le cas échéant de reprendre sous forme de question orale.

Permettez-moi de revenir sur le problème des effectifs des gardiens de la paix.

L'insuffisance dont je parlais tout à l'heure démontre bien l'imprévision, l'incohérence et l'opportunisme à court terme de la politique suivie. La tranquillité, la sécurité auxquelles ont droit les populations sont en jeu.

En effet, dans le même moment où il est admis, même par les rapporteurs de la majorité à l'Assemblée nationale, que l'insuffisance des effectifs de police ne permet plus d'assurer un minimum de sécurité, non seulement aucun crédit nouveau n'est inscrit pour en augmenter le recrutement, mais au contraire 221 postes sont supprimés.

Je ne voudrais pas laisser le Sénat en insistant sur le chapitre de la police, mais je dois tout de même appeler votre attention sur une opération plus spectaculaire qu'efficace montée dans la région parisienne. Elle est savamment orchestrée, si bien orchestrée même que je voudrais en quelques mots rétablir les faits.

Donc 500 policiers et C. R. S., et non pas 1.200 ainsi qu'il avait été d'abord annoncé, ont été amenés de province et assurent depuis quinze jours, essentiellement la nuit, la sécurité des populations qui vivent depuis déjà longtemps dans la crainte en raison des vols, agressions, etc., qui ne se sont pas déclenchés brutalement ces dernières semaines ainsi qu'on voudrait nous le faire croire.

Si ces dispositions sont bonnes dans leur principe et parfois appréciées par les banlieusards, le ministre de l'intérieur ne fait que parer coûteusement au plus pressé car ces 500 policiers et C. R. S. ne pourront être déplacés en permanence de leur province vers Paris.

La formule est donc onéreuse puisqu'il faut payer à ces policiers des frais de déplacement, les nourrir, les loger, les transporter de leur région d'origine à Paris. A noter également que leurs bases de départ en banlieue sont éloignées des lieux d'emploi ; chaque jour la consommation d'essence, déjà très

importante, augmente encore des frais généraux supplémentaires qui n'existeraient pas si ces missions étaient assurées par des effectifs affectés en permanence sur place dans chacune des villes de banlieue intéressées.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Ces crédits auraient été bien utilisés s'ils avaient été consacrés à l'augmentation des effectifs locaux.

D'ailleurs la recherche du spectacle destiné à calmer l'opinion publique et tenter de charmer les électeurs au moins autant qu'à les protéger, apparaît nettement lorsque les honnêtes gens, revenant de leur travail ou s'y rendant, sont interpellés sans aucune raison apparente alors qu'ils sont nombreux dans les rues et cela à des heures normales, alors qu'il n'y a aucune insécurité ! Cela n'est pas sans les importuner, ce qui n'était sans doute pas le résultat recherché par les promoteurs de l'opération.

C'est pour cela que je déclare que l'opération revêt un caractère provisoire et superficiel, alors qu'en s'attaquant au vrai problème des effectifs, de leur recrutement et de leur traitement, la mise en place permanente du système de sécurité publique aboutirait à rassurer la population.

M. Bernard Chochoy. Ce serait trop simple !

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. J'ai ici un devoir à remplir, celui de répéter ce que j'avais dit au cours des deux dernières discussions budgétaires. Il s'agit du cas des agents contractuels de l'ancienne sûreté nationale en Algérie, dont a parlé tout à l'heure M. le rapporteur Masteau. Leur position a été consolidée cette année par deux arrêts du Conseil d'Etat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande d'être l'interprète du Sénat auprès du ministre de l'intérieur pour qu'enfin justice leur soit rendue. Ils ont eu à faire face à un travail extrêmement difficile et délicat. Aujourd'hui, la nation a le devoir de s'en souvenir.

Les problèmes des effectifs que j'évoquais tout à l'heure, nous les retrouvons sur d'autres points. Il est bon de le dire publiquement, car il s'agit de carences graves dont les effets immédiats autant qu'à long terme ne doivent pas être minimisés.

Je vous disais tout à l'heure qu'on n'avait pas hésité, pour faire face aux besoins de la capitale, à prélever sur les autres préfectures les éléments dont on avait immédiatement besoin. On a fait mieux : les pouvoirs des préfets dans bien des domaines, en particulier dans le domaine économique, ont été considérablement accrus. Pour former des services nouveaux, au lieu de procéder à des créations d'emplois, on a encore une fois prélevé sur les secteurs traditionnels les meilleurs employés, les cadres les plus dynamiques.

Nous n'avons pas l'intention de discuter ici de l'opportunité de la création des services nouveaux, ni de la manière dont ils ont été mis en place ; mais pense-t-on qu'ils peuvent tout résoudre alors que, parallèlement, les conditions de la vie nouvelle, la multiplication de la circulation automobile, pour n'envisager qu'un seul de ces aspects, augmentent sans mesure le nombre des interventions administratives qui incombent à ces services ?

Cependant que les services en question sont surchargés, le Gouvernement n'a pas cru, depuis huit ans, devoir revaloriser l'indemnité forfaitaire des personnels des services extérieurs dont bénéficient entre autres les personnels de préfecture.

Je note cependant avec satisfaction qu'après bien des années de discussion et des demandes réitérées, le Gouvernement a enfin accepté d'accorder une indemnité de sujétion spéciale aux agents des cadres techniques du matériel en faveur desquels j'étais intervenu à de multiples reprises. Notre action sur ce point n'a donc pas été inutile.

Les intéressantes précisions chiffrées qui ont été données dans le rapport de M. le rapporteur général dont vous avez eu connaissance me dispenseront d'énumérations qui seraient fastidieuses parce qu'elles ne constitueraient que des redites. Cette crainte nous dispensera également d'insister autrement que pour formuler notre accord sur ce qui a été dit quant à la nécessité d'une étude plus complète de la documentation dans la perspective de rendre au département son rôle essentiel de cellule de base de l'administration.

C'est dire que la situation des personnels de préfecture ne doit pas être plus longtemps négligé, tant sous son aspect quantitatif que qualitatif.

J'ai évoqué tout à l'heure sans les nommer les agents du cadre A, attachés et chefs de division, qui devraient être alignés

sur leurs homologues des autres autres services extérieurs de l'Etat.

Je veux parler également des auxiliaires départementaux, dont la titularisation doit être progressivement entreprise. Les chiffres mentionnés dans mon rapport écrit sont à tous égards significatifs et le mal s'accroîtrait encore, au mépris des textes légaux, si les conseils généraux n'y prenaient garde. Cela ne doit pas nous faire oublier que le dévouement des personnels communaux, dont la rémunération et les avantages statutaires n'ont pas suivi l'alourdissement et la difficulté des charges qui leur incombent, est bien mal payé de retour.

Sans m'appesentir trop longuement sur ce sujet, je voudrais enfin demander au Sénat de manifester l'intérêt que nous portons au statut de certains personnels techniques, en particulier à ceux des transmissions. Il doit être tenu compte du fait que les sujétions spéciales qui sont les leurs et que leur imposition la sécurité publique nécessitent que leur soient données des compensations. Il serait cependant excessif et inutile d'en faire des personnels en tenue et de les astreindre à des obligations particulièrement contraignantes que les strictes nécessités du service ne leur imposeraient pas.

L'augmentation des charges imposées aux collectivités locales nécessite que soient spécialement majorées les subventions destinées à celles qui subissent des difficultés financières graves, en particulier celles qui connaissent une expansion trop rapide. Cela nous amène à regretter qu'aucune innovation n'intervienne en ce qui concerne l'aide que l'Etat apporte aux départements et aux communes dans le domaine des dépenses de fonctionnement alors que, les recettes croissant plus lentement, l'équilibre financier est pratiquement malaisé à réaliser. Pendant ce temps, nous voyons augmenter sans cesse le transfert sur ces collectivités des charges que l'Etat assumait jusqu'alors. Ce transfert est particulièrement injustifié alors que la marge d'initiative réelle laissée aux communes et aux départements diminue de plus en plus.

C'est devenu un lieu commun que de répéter que l'Etat, qui n'hésite pas à alourdir, au profit de son ambition atomique démesurée et inefficace, le budget militaire, néglige les précautions les plus élémentaires et refuse à la protection civile les crédits nécessaires.

Il faudrait davantage de crédits pour la lutte contre l'incendie et le secours en général, pour la recherche comme pour les personnels. L'effort accompli par le service n'a pas de mesure commune avec les moyens qui lui sont donnés en matériels, en personnel et, en général, en crédits.

Nous renouvelons au corps des sapeurs-pompiers nos sentiments de reconnaissance et demandons au Gouvernement d'accroître encore ses efforts en leur faveur.

Nous ne pouvons que confirmer notre accord avec nos collègues qui demandent inlassablement au Parlement une vaste politique de protection des populations comme il en existe dans de nombreux pays.

En ce qui concerne les dépenses en capital, que ce soit pour l'administration générale ou les collectivités locales, la progression est de 3,61 p. 100, mais l'effort accompli n'est pas homogène et bien des chapitres sont insuffisamment dotés.

Nous ne pouvons que nous associer à nos collègues de la commission des finances pour demander que la préférence soit donnée aux équipements définitifs sur les bâtiments préfabriqués et aux réalisations sur les études.

Je voudrais appeler également votre attention sur d'autres articles insuffisamment dotés du même chapitre. Pour la voirie, les crédits prévus ne peuvent pas permettre de réaliser les objectifs du Plan. Cependant, dans le budget de 1967, l'augmentation des crédits prévus pour la voirie départementale et communale et pour l'habitat urbain a été affectée aux grands ensembles. Les dotations prévues pour les bâtiments publics laisseront encore aux collectivités locales des charges trop lourdes, les crédits de subvention d'équipement étant trop faiblement calculés.

Or, celles-ci ont déjà les plus grandes difficultés à financer la part mise à leur charge. Cependant, les équipements collectifs doivent croître dans des proportions de 50 à 80 p. 100. Si l'Etat ne subventionne pas ces travaux, il faudra trouver les crédits nécessaires.

Ces temps derniers, diverses régions de la France métropolitaine, après la Guadeloupe, mais à un degré moindre, ont subi de très graves dégâts à la suite d'intempéries. Je connais personnellement le cas de la région pyrénéenne où les communes les plus pauvres sont souvent les plus éprouvées. Que compte faire le Gouvernement pour la réparation des écoles,

des mairies, des églises dont les toits ont été emportés comme fétus de paille ? Estime-t-il que le crédit de deux millions de francs pour les calamités publiques soit suffisant ? Nous ne le croyons guère. Nous partageons, sur ce point, l'opinion de la commission des finances émise par son rapporteur M. Masteau et dont je vous donne lecture :

« Votre commission souligne l'insuffisance de cette dotation. Il suffit de rapprocher ce crédit du montant des dommages recensés qui s'élevaient au 1^{er} septembre 1966 à 286 millions de francs, pour constater combien les possibilités sont dérisoires en ce domaine. Par application du décret du 5 octobre 1949, fixant les taux des subventions de l'Etat applicables en cette matière, le montant de la subvention correspondante devrait s'élever à 159 millions de francs. Or, compte tenu des subventions accordées à ce jour, soit 69 millions de francs, c'est une somme de 90 millions de francs qui devrait être débloquée pour permettre la réparation des dégâts occasionnés par les calamités atmosphériques. »

Surtout que l'on ne vienne pas nous dire à nouveau les mérites de la fusion des communes. Le haut fonctionnaire qui voilà quarante-huit heures nous expliquait à la télévision que sans augmentation d'impôts le groupement des communes réaliserait davantage ne connaît certainement pas l'angoisse des maires dans leurs villages dévastés. Il est beaucoup plus efficace de se mettre à la besogne sur place pour le voisin, la collectivité ou soi-même que d'attendre du village — centre préoccupé par ses propres problèmes — un hypothétique secours. Vues de Paris, les théories sont bien belles ; sur le terrain il faut moins parler et davantage travailler.

Une nuit, vers deux heures, perché sur des chevrons, j'essayais avec quelques personnes dévouées de placer quelques pièces de charpente et des bâches prêtées par l'armée afin de protéger l'église de mon village littéralement décapitée. Dans des villages voisins, la même scène se déroulait.

Avec vos belles théories de suppression des petites communes, la plupart des travaux urgents resteraient à exécuter car, qu'on le veuille ou non, c'est autour de l'administration municipale que le village se regroupe dans les bons, et plus encore dans les mauvais moments. Le montant total des crédits à engager serait encore plus grand et les difficultés accrues.

Alors, de grâce, laissez-nous nous-mêmes organiser notre vie, pratiquer nos ententes de bon voisinage dans la liberté, mais la vraie liberté exempte de promesses souvent non tenues, exempte aussi de toute pression financière ou administrative.

Je disais un jour à cette même tribune qu'une somme de pauvretés ne faisait pas une richesse :

M. Adolphe Dutoit. Très bien !

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. L'affirmation est plus que jamais exacte et les zéloteurs éloquentes de la réforme des structures communales, au lieu de rester dans les hauteurs de leurs idées, devraient, me semble-t-il, descendre parfois au niveau des administrateurs locaux qui connaissent bien leurs besoins et gardent les pieds sur terre.

Quoi qu'il en soit, fusion ou pas, nous en revenons toujours au problème des finances locales.

M. Adolphe Dutoit. Très bien !

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Nous savons qu'il n'est pas possible de gonfler inconsidérablement les centimes additionnels et que la réforme de la taxe locale risque de ne pas apporter, bien au contraire, à toutes les collectivités des ressources accrues. Nous savons que la caisse des dépôts, même sous la forme nouvelle de caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, ne peut suffire à la demande. A son tour, elle doit se procurer des ressources sur le marché financier. Or, l'état actuel de la bourse ne laisse pas beaucoup d'espoir de ce côté-là.

En terminant, je voudrais revenir sur les problèmes difficiles qui se posent au sujet du fonds routier. Les crédits de l'année précédente ont été purement et simplement reconduits pour les ponts sinistrés, la tranche départementale et la tranche communale ; seule la tranche urbaine a été mieux dotée.

C'est particulièrement scandaleux quand le produit de la taxe sur l'essence ne cesse d'augmenter et quand les départements doivent répondre aux demandes de l'Etat pour la voirie nationale, à celles des communes pour la voirie communale. Les communes, à leur tour, participent aux opérations de voirie nationale par le biais des fonds de concours. Il y a ainsi un véritable transfert de charges au détriment des collectivités locales.

Le budget du ministère de l'intérieur, cette année encore, n'apporte pas d'amorce de solution à ce problème difficile

qu'est la répartition de la charge des équipements entre les collectivités. Il n'apporte pas davantage de solution aux problèmes de financement que nous connaissons bien. Il se borne à reconduire la situation existante qui étouffe départements et communes et ne permet pas la mise en œuvre d'une politique rationnelle. Sans permettre de résoudre les problèmes posés aux grandes villes, il sacrifie les petites communes. Afin de n'avoir pas à résoudre le problème, on ne le pose pas ; se contentant de procéder par petites touches, on refuse de prendre conscience de la mesure de l'effort et de rechercher les moyens de parvenir au but.

Telles sont les conclusions, un peu désabusées, certes, de la commission des lois. Nous souhaitons que M. le secrétaire d'Etat puisse nous apporter des réponses réconfortantes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Louis Namy.

M. Louis Namy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au nom du groupe communiste, je voudrais présenter quelques observations sur le budget de l'intérieur, dont l'intérêt réside en ce qu'il est à la fois celui des collectivités locales et départementales et celui des personnels de préfecture et de police sur lesquels repose la lourde tâche d'assurer, souvent dans les conditions les plus difficiles, l'administration de base du pays et la sécurité des citoyens.

Chaque année, le budget de ce ministère est un gros sujet d'étonnement quand nous prenons connaissance des effectifs dérisoires des personnels affectés au service des préfectures. Pour les départements autres que ceux de la région parisienne, ils sont, en effet, fixés à 12.200 agents pour les préfectures proprement dites. Or, de l'aveu même des hauts fonctionnaires du ministère de l'intérieur et de l'inspection générale, il leur faudrait au moins 16.000 agents. Comment peuvent donc marcher ces préfectures avec un tel déficit de 4.000 fonctionnaires ?

A la vérité, nous le savons tous, nos rapporteurs l'ont dit tout à l'heure, ce sont les Conseils généraux qui fournissent le personnel ainsi rémunéré sur les budgets départementaux, bien que l'article 36 de la loi de finances de 1951 en ait fait interdiction absolue aux préfets. Une telle pratique, outre qu'elle est illégale et surcharge abusivement les budgets départementaux, a le grave inconvénient pour les personnels de maintenir, parfois depuis plus de quinze ans, des agents dans la triste condition d'auxiliaires, tout en les utilisant à des tâches variées se rapportant aux cadres B et C et parfois au cadre A.

Bien plus, pour la mise en place des préfectures de la région parisienne, M. le préfet de Seine-et-Oise et M. le préfet de police font appel aux fonds départementaux pour engager l'un des auxiliaires départementaux et l'autre des contractuels. Allez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, continuer dans cette voie exécrationnelle ? Aussi, nous demandons avec fermeté que le Gouvernement dépose avant la fin de cette législature un projet de loi prévoyant la prise en charge des auxiliaires départementaux, comme cela fut fait en 1951, et leur titularisation dans des emplois normaux, c'est-à-dire qu'il crée enfin les postes qui lui sont nécessaires pour faire fonctionner les services de préfectures qui n'en peuvent plus, ce qui donne, au reste, une singulière idée de la réforme administrative dont le Gouvernement, cependant, s'enorgueillit.

Et puisque j'appartiens encore à ce qui était le département de Seine-et-Oise, je demande avec force que sa « balkanisation » n'entraîne pas le licenciement d'auxiliaires à la nouvelle préfecture des Yvelines et qu'ils soient, monsieur le secrétaire d'Etat, si c'est nécessaire, replacés dans les préfectures ou sous-préfectures les plus proches de Versailles.

D'autre part, nous demandons que les personnels des préfectures de la Seine ou de police envoyés dans les nouveaux départements conservent les avantages de traitements, d'indemnités et de débouchés qu'ils ont actuellement avec un régime d'administration centrale.

A l'Assemblée nationale, les rapporteurs et plusieurs députés, dont mon ami Raymond Barbet, ont posé à M. le ministre de l'intérieur une longue série de questions intéressant le personnel. Il n'a été répondu à aucune d'entre eux, même à ceux qui appartiennent à la majorité. Nous-mêmes, nous avons souvent posé ces questions lors de la discussion de ce budget, car le mal n'est pas né en 1966. Il remonte à près de vingt ans.

Je résume en quelques mots les problèmes fondamentaux. Allez-vous continuer à traiter le personnel des préfectures en fonctionnaires de seconde zone ? Pourquoi, par exemple, payer différemment, à diplômés et concours équivalents, le cadre A

des préfetures et celui des impôts et des P. T. T. ? Pourquoi classer en échelle ES 3 les commis alors que leurs homologues sont classés en ES4 ? Pourquoi conserver les agents de bureau qui sont des commis ? Pourquoi avoir des agents de service misérablement traités alors qu'il s'agit en réalité de vrais personnels de bureaux ou d'ouvriers ? Enfin, jusqu'à quand nous forcerez-vous à parler de ces agents non intégrés dans les cadres A et B en 1949 et qui font exactement les travaux desdits cadres depuis dix-sept ans ?

Je me permets de vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, un profond mécontentement règne parmi ce personnel que vous surchargez de tâches, un mécontentement qui ne manquera pas de se muer en colère.

Avant de vous enorgueillir de votre réforme administrative, ayez le souci de l'administration générale du pays qui est en train de sombrer et respectez au moins ces personnels que vous employez dans ces sortes de bagnes que sont devenus maintenant maintes préfetures.

En ce qui concerne les personnels de police, lors de la discussion sur la réforme de la police au Sénat, nous avions demandé que les syndicats soient associés à l'élaboration des statuts particuliers prévus. Mais en demandant de repousser les amendements déposés à cet effet, le représentant du Gouvernement déclara en substance que, pendant la phase d'élaboration desdits statuts, les syndicats bénéficieraient de l'audience la plus large auprès du ministère, ce qui supposait une collaboration de fait sinon de droit.

Or, depuis, rien n'est venu concrétiser cette orientation vers une telle collaboration. La discussion sur de tels problèmes et leurs solutions ne pouvant se limiter à quelques vagues entrevues avec le ministre de l'intérieur ou avec la direction générale de la sûreté nationale ou du personnel, étant donné que le principe de la consultation du comité technique paritaire a été écarté à la demande du Gouvernement lors du débat portant organisation de la police nationale, il n'est pas possible que ce ne soit pas au moins une commission mixte paritaire comprenant les représentants des syndicats de police intéressés qui examine ce projet de statut avec les représentants de l'administration de la sûreté nationale et de la préfecture de police, ainsi que des représentants du ministère des finances.

Voilà un statut qui doit fixer les structures, les carrières, les conditions de vie et de travail des fonctionnaires de la police nationale, et vous vous contentez d'informer purement et simplement les représentants des intéressés des grandes lignes de son contenu, sans que ceux-ci puissent même y changer un iota. Ce sont là des méthodes autoritaires qui ne peuvent apporter une solution réellement solide et durable au problème posé. Un statut doit être en quelque sorte un contrat entre des parties. Un contrat se discute. En l'espèce, en l'absence de discussion au sein d'une commission mixte paritaire, ce statut sera finalement un statut octroyé. C'est à notre sens la plus mauvaise des interprétations de ce que devrait être un statut.

L'article 4 de la loi du 9 juillet 1966 stipule que les décisions prises en application des nouveaux statuts auront effet à dater du 1^{er} janvier 1968. La loi dit : « Au plus tard à cette date. » C'est-à-dire qu'il pourrait entrer en vigueur plus tôt, peut-être au cours de 1967. Étant donné qu'aucun crédit ne figure dans ce budget pour amorcer les réformes découlant des nouveaux statuts, faut-il en conclure que rien ne sera fait avant le 1^{er} janvier 1968 ? Si le point de départ de l'application des nouveaux statuts, pour des raisons pratiques et techniques, ne peut être envisagé avant cette date extrême, fixée par la loi, du moins aurait-il été possible d'inscrire dans ce budget des crédits permettant d'accorder en 1967 aux fonctionnaires de la police une indemnité à valoir sur les mesures qui découlent de la réforme statutaire, accordant ainsi les actes avec les promesses faites par le ministre de l'intérieur à l'Assemblée nationale au cours des débats sur le projet de loi en question. L'absence d'une telle libéralité montre que le report de l'application du statut à la date extrême tient essentiellement à des problèmes d'argent.

Enfin, je noterai, toujours en ce qui concerne ces personnels, qu'il y a une discrimination qui nous semble abusive. Grâce à l'action menée par les fonctionnaires et leurs syndicats, le Gouvernement a dû finalement accorder quelques satisfactions aux catégories C et D de la fonction publique, telle est la promotion sociale de 25 p. 100 dont je résume en quelques mots l'économie : « après épuisement des vacances normales pour accéder à l'échelon supérieur dans les catégories considérées, la promotion pourra continuer jusqu'à la limite du huitième des promouvables, ce qui fait qu'un plus grand nombre de fonctionnaires pourrait accéder à un échelon supérieur ». Mais les fonctionnaires de police étant placés dans la

« catégorie spéciale », cette mesure ne leur sera pas appliquée, du moins automatiquement.

Nous pensons que cette discrimination est injuste et que cette mesure doit être appliquée immédiatement à toutes les catégories de fonctionnaires de la police en possession de la classe exceptionnelle, avec des barrages de 25 p. 100, notamment dans le corps des gardiens de la paix pour l'accès à l'échelon exceptionnel qui se situe à la fin de carrière du corps.

Encore une fois, à l'examen de ce budget, rien ne nous permet de penser que de telles mesures seront prises en faveur de ces personnels en 1967, à moins que M. le secrétaire d'Etat démontre que je me trompe.

A l'Assemblée nationale, mon ami M. Barbet a posé une question à M. le ministre de l'intérieur concernant l'indice frappant certains retraités de la police, qui ayant pris leur retraite avant le 1^{er} décembre 1956, ne peuvent bénéficier de la bonification d'annuités découlant de l'application de la loi du 8 avril 1957. Il n'a pas été répondu non plus à cette question à l'Assemblée nationale. Peut-être serai-je plus heureux ici ?

Telles sont, mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le temps limité qui m'est imparti, les questions essentielles relatives aux personnels dépendant de ce ministère que je voulais poser dans la discussion de ce budget au nom du groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Delagnes.

M. Roger Delagnes. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours de cette intervention, je voudrais évoquer la misère de nos villes et de nos villages, qui se débattent de plus en plus dans d'inextricables difficultés.

Comme nous le faisons tous les ans, nous avons visité ces derniers mois toutes les communes des Bouches-du-Rhône, nous n'en avons que 117, c'est peu, nous sommes privilégiés. Nous avons été reçus fort aimablement.

M. Bernard Chochoy. Vous le méritiez !

M. Roger Delagnes. Il y avait tous les maires entourés de leur conseil municipal et, si tout le conseil municipal n'y était pas, il y avait du moins la majorité et, ensemble, nous avons examiné les problèmes qui les préoccupent. Nous gardons de cette visite la pénible impression que, dans nos communes — et il en est certainement de même dans la France entière — la situation se détériore un peu plus chaque année. Chez ceux qu'on appelle les notables, le climat n'est pas bon. Confrontés aux réalités de tous les jours, ils sont mécontents ; ils se demandent avec anxiété de quoi sera faite demain la vie des administrateurs municipaux et de leurs populations.

Tel maire nous indiquait que son projet d'assainissement, commencé depuis cinq ans, était financé par petites tranches annuelles de quelques millions d'anciens francs à peine. Je pourrais citer le cas de mairies qui tombent en ruines et où le personnel travaille dans des conditions d'inconfort absolument intolérables. Nous avons vu des cimetières où il n'y a plus de place et où l'on enterre les morts dans les allées. Dans certains villages, faute de place, les élèves fréquentent les cours à mi-temps : les uns le matin, les autres l'après-midi.

Les municipalités veulent remédier à cet état de choses, à condition d'avoir des crédits. Elles sont prêtes à assainir leur ville, à construire des mairies confortables, à agrandir les cimetières, à bâtir la classe qui manque, encore faudrait-il que les préfets soient en mesure de leur accorder des subventions sur les crédits déconcentrés, ce qui les autoriserait à emprunter à des conditions convenables. Mais l'enveloppe financière dont disposent ces préfets est bien trop faible pour leur permettre de satisfaire toutes les demandes.

M. Edgar Tailhades. Hélas !

M. Roger Delagnes. Je voudrais citer l'exemple type du fonds d'investissement routier en ce qui concerne la tranche communale.

En 1963, il a été accordé au département des Bouches-du-Rhône une subvention de 290.000 francs, ce qui a permis d'exécuter 2.900.000 francs de travaux, alors que les demandes s'élevaient à 5.500.000 francs. En 1964, on ne distribue plus que 260.000 francs de subvention, pour un montant de travaux de 2.600.000 francs et alors que les demandes s'élevaient pourtant à 9 millions de francs.

On a fait état du concours accru qui pourrait être apporté par les compagnies d'assurance pour procurer à nos communes les prêts dont elles ont un besoin urgent pour leurs dépenses d'investissement. En fait, et je parle en connaissance de cause puisque je suis maire d'une commune depuis bientôt vingt ans, ces concours sont maintenant rarissimes. Les prêts à dix ans fournis par le fonds unifié des collectivités locales sont extrêmement onéreux, l'amortissement et l'intérêt atteignant 13 à 14 p. 100.

M. Roger Carcassonne. C'est scandaleux !

M. Roger Delagnes. Ajoutons qu'ils doivent être soumis au ministère des finances, qui en facilite de moins en moins la réalisation. Chaque année, depuis longtemps, les maires de France réunis à Paris — et ils y sont en ce moment — demandent qu'intervienne une réforme des finances locales afin que soit créé un institut national des finances des communes et des départements. Mais ce sont là des vœux pieux.

En attendant il faudrait tout de même admettre que, pour certains travaux dont l'urgence s'impose, et je veux citer l'agrandissement des cimetières, la construction de classes, l'habitat, l'assainissement, l'adduction d'eau, les communes, même non subventionnées, puissent emprunter à des conditions qui ne soient plus usuraires.

On est en train de paralyser la vie de nos collectivités locales, qui ne peuvent plus rien entreprendre. Dans la plupart des cas, ce sont les conseils généraux qui, peu à peu, se substituent à l'Etat pour aider les communes à vivre. Ils s'imposent de gros sacrifices à la fois pour les subventionner et pour leur accorder des prêts sans intérêt.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Fort heureusement !

M. Roger Delagnes. Leurs ressources ne sont cependant pas inépuisables et, dans certains départements, il n'est plus possible d'augmenter le nombre des centimes sans provoquer de vives réactions de la part des contribuables. Dans le nôtre notamment, il devient de plus en plus difficile d'équilibrer le budget. Nous le faisons pourtant facilement et avec beaucoup d'aisance voilà quelques années.

Un Etat tout-puissant, autoritaire et centralisateur à l'extrême, impose aux collectivités locales des transferts de charges parfaitement injustes et, sur ce terrain, c'est le ministre de l'éducation nationale qui bat tous les records. La récente réforme de l'enseignement impose la séparation des premier et deuxième cycles qui, jusqu'alors, étaient réunis. Il ne peut qu'en résulter des dépenses très importantes et démesurées pour les communes et les chefs-lieux de canton, sièges d'un C. E. S. ou d'un C. E. G. Certains d'entre eux supportent une participation de 60 p. 100 aux frais de construction des établissements, dont le fonctionnement entraîne une augmentation du nombre des enseignants et des agents de service auxquels il faudra fournir des logements ou payer des indemnités.

Il serait souhaitable que les C. E. G. et les C. E. S. soient largement nationalisés, car, s'il n'en était pas ainsi, je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que toute réforme n'échoue en fin de compte devant les charges financières, insupportables pour nos collectivités locales.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Roger Delagnes. En matière de constructions scolaires, on ne retient comme dépenses subventionnables qu'un chiffre plafond fictif qui ne tient aucun compte du coût des travaux.

M. Adolphe Dutoit. C'est exact.

M. Roger Delagnes. On le disait bien au cours de la discussion du budget de l'éducation nationale : les communes demandent avec insistance de larges subventions calculées sur le coût de la construction, y compris le prix d'achat du terrain.

M. Adolphe Dutoit. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Roger Delagnes. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dutoit avec l'autorisation de l'orateur.

M. Adolphe Dutoit. Non seulement les subventions sont calculées sur un prix plafond, mais, dans nos départements, au

lieu d'atteindre 80 p. 100 des dépenses, elle en atteignent péniblement 50 p. 100 ! (Très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.)

M. Edgar Tailhades. C'est général !

M. Bernard Chochoy. Vous n'avez pas un régime de faveur !

M. Roger Delagnes. Quant aux crédits attribués au titre de la loi Barangé, dans le département des Bouches-du-Rhône, nous en faisons bénéficiaire, pour 96 p. 100, toutes les communes en fonction du nombre de leurs élèves et les 4 p. 100 restant étaient attribués, selon un barème, à celles qui étaient reconnues particulièrement deshéritées et qui supportaient difficilement les charges scolaires qui leur étaient imposées ; ainsi, 100 p. 100 des crédits allaient aux communes.

Pendant vingt ans ce système a fonctionné sans une seule réclamation et à la satisfaction de tous les maires. Au début de l'année 1966, on nous a informés que l'Etat ne subventionnerait plus la construction des écoles de quatre ou cinq classes, non plus que les petites extensions et, par des textes extrêmement précis, les assemblées départementales ont été fermement invitées à utiliser les fonds de la loi Barangé pour se substituer à l'Etat défaillant.

La plupart des communes, contraintes et forcées, se sont inclinées. Elles ont commencé à recevoir beaucoup moins, mais on peut se demander comment elles feront à l'avenir pour réparer leurs écoles et assurer les fournitures gratuites aux élèves indigents. Ce transfert de charges est parfaitement intolérable.

Tous les ministères prennent d'ailleurs exemple sur celui de l'éducation nationale. N'est-ce pas celui des P. T. T. qui, dans nos petits villages, exige que le local du receveur ainsi que son logement soient construits à grands frais par une commune qui n'a pas les moyens de le faire ? L'administration lui sert ensuite un loyer de 200 francs par an, ce qui est ridiculement bas. Le département des Bouches-du-Rhône a prêté à ce jour, sans intérêt, plus de 15 millions de francs à l'administration des P. T. T. afin que soient améliorés certains circuits téléphoniques.

Tout le monde sait que nos préfectures seraient dans l'obligation de fermer leurs portes et ne fonctionneraient plus ou fonctionneraient très mal si les conseils généraux n'entretenaient à leurs frais de nombreux auxiliaires qui sont ainsi substitués à des fonctionnaires d'Etat. A Marseille, des divisions entières, comme celle qui s'occupe des cartes grises, sont équipées en personnel et en matériel grâce à la générosité du département. C'est pourtant l'Etat qui encaisse les taxes d'immatriculation des voitures et les automobilistes savent bien qu'elles sont particulièrement élevées !

Le ministre des travaux publics, à son tour, suit l'exemple de ses collègues. A l'avenir, les autoroutes et les ponts ne seront construits que dans la mesure où les communes et les départements traversés paieront leur quote-part. On arrive ainsi à des situations aberrantes. Il existe à Arles un pont sur le Rhône, que plusieurs d'entre vous connaissent et ont emprunté...

M. Bernard Chochoy. Bien sûr !

M. Roger Delagnes. ... et qui mérite d'être refait, car il connaît un trafic d'une exceptionnelle densité ; il réunit, en effet, le Languedoc et la Provence, c'est par lui que passe la plus grande partie du trafic de l'Italie vers l'Espagne, son importance a un caractère international et national, et c'est seulement une minorité des habitants des Bouches-du-Rhône et d'Arles qui sont appelés à l'emprunter.

Nous nous félicitons que les travaux nécessaires à sa réfection soient inscrits au V^e Plan, mais nous sommes bien moins satisfaits du financement de l'opération, qui impose aux collectivités et le département des Bouches-du-Rhône une participation de 15 p. 100 du montant d'une dépense qui atteindra 25 millions de francs, soit, pour les contribuables de notre département, une note supplémentaire de 3.730.000 francs.

Au cours de sa dernière session — mon collègue Carcassonne ne me démentira pas — le conseil général des Bouches-du-Rhône a voté un crédit de 45 millions de francs à titre de participation à la construction des autoroutes de dégagement d'Arles, de Salon et d'Aix-en-Provence ; la ville de Marseille participe, de son côté, pour 40 p. 100, à la construction d'une autoroute de dégagement.

Ne nous étonnons pas, après ces amères constatations, si la confection des budgets locaux et leur exécution deviennent très difficiles. De toutes parts, on appelle l'attention du Gouvernement sur l'urgence qui s'attache à trouver des solutions valables aux problèmes des collectivités locales. Les contribuables sont pris

entre les impôts fonciers, la contribution mobilière et la patente, d'un côté, et de l'autre, l'impôt sur le revenu, dont le barème n'a que très peu varié. Les communes ne peuvent plus augmenter indéfiniment leurs centimes additionnels, dont le nombre, dans la plupart des communes de notre département, s'étage entre 70.000 et 130.000.

Je crains que la suppression de la taxe locale ne soit qu'un leurre pour les communes et qu'elle n'amène une diminution importante des ressources pour les villes qui percevaient une attribution directe ou, surtout, pour celles qui, comme la mienne, avaient un caractère touristique. D'ailleurs, la façon dont elle sera répartie va encore inciter les conseils municipaux à augmenter les impôts locaux et certains ont déjà commencé.

M. Edgar Tailhades. On ne peut pas faire autrement !

M. Roger Delagnes. En effet ! J'en arrive à ma conclusion, en vous priant de m'excuser d'avoir occupé trop longtemps la tribune.

M. Bernard Chochoy. Ce n'est jamais long quand c'est intéressant ! (*Très bien ! à gauche.*)

M. Roger Delagnes. Vous nous avez annoncé l'augmentation du volume des subventions aux collectivités locales. Or, la situation de celles-ci n'a jamais été aussi précaire. On n'a jamais construit si peu de choses. On n'a jamais si peu exécuté de travaux d'investissements parce que les difficultés d'emprunter n'ont jamais été si grandes. Jamais l'Etat n'a autant transféré aux collectivités locales des charges qui sont normalement les siennes. Jamais les impôts locaux n'ont été si lourds et le nombre de centimes si élevé. Il y a là un mystère que je demande à M. le secrétaire d'Etat de m'aider à élucider ! (*Sourires.*)

Quel est le ministre de l'intérieur qui se penchera un jour sur la grande misère des communes de France pour les aider ?

M. Adolphe Dutoit. Pas celui-là !

M. Roger Delagnes. Je parle comme représentant d'un département relativement riche. (*Sourires et exclamations ironiques.*)

M. Bernard Chochoy. Vous avez de la chance ! (*Rires.*)

M. Roger Carcassonne. Il ne faut pas le dire. (*Nouveaux rires.*)

M. Roger Delagnes. Mais c'est la vérité !

M. Bernard Chochoy. Alors payez !

M. André Dulin. Ah ! ces Marseillais !

M. Bernard Chochoy. On ne prête qu'aux riches.

M. Roger Delagnes. Je répète : quel est le ministre de l'intérieur qui se penchera un jour sur la grande misère des communes de France pour les aider ?

Nous entendons couramment des assurances de bonne volonté, mais rien ne se fait.

Nos collectivités locales seront un jour prochain, faute de moyens, dans l'impossibilité de faire face aux devoirs qui sont les leurs. Si tel est le but recherché par le Gouvernement, il faudrait quand même le dire franchement ! (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux autres bancs.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. Mont, je voudrais demander au Sénat s'il accepterait de déférer au désir exprimé par M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur que la séance soit suspendue vers dix-neuf heures ou dix-neuf heures quinze, pour être reprise à vingt et une heures ou vingt et une heures quinze.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans ses déclarations à l'Assemblée nationale, le 24 octobre dernier, le ministre de l'intérieur posait cette question, fondamentale en effet : « Donnons-nous aux collectivités locales les moyens de faire face à leur grand effort d'investissement ? ».

Ma ligne d'examen est clairement tracée : je me propose d'analyser d'abord les problèmes généraux qui relèvent de ce sujet, puis ceux qui surgissent au niveau de la réalisation des travaux de modernisation et d'équipement. Restera à savoir quelle réponse donner à la question de M. Frey et donc quelles actions à engager dans le cadre du budget du ministère de l'intérieur et aussi, sans doute, d'autres budgets.

Le cinquième plan, voté l'an dernier, nous fournit deux indications d'intérêt majeur. Durant les cinq années de son exécution, le montant des équipements collectifs devra atteindre 124 milliards de francs, dont 57 à la charge des départements et des communes. Cette progression correspond, pour chaque année, à deux fois le taux de croissance du produit national, soit respectivement 10 p. 100 et 5 p. 100.

Si j'étais économiste je parlerais, pour le moins, de « tension ». Plus simplement, je me demande d'où les administrateurs locaux vont tirer les ressources pour la réalisation de leurs projets. A l'Assemblée nationale, M. le rapporteur de la commission des finances s'est exprimé catégoriquement à ce sujet. Il a écrit : « Le commissaire général au Plan a déclaré devant le comité national pour l'aménagement du territoire que, quelles que soient les solutions adoptées beaucoup de collectivités locales pourront se trouver devant des difficultés pour financer les équipements que leur sont nécessaires. Il faudra donc qu'elles fassent preuve de courage fiscal car il sera indispensable de relever progressivement les impôts locaux. Une part croissante des dépenses d'équipement devra donc être financée par la fiscalité ».

Qu'est-ce à dire ? Faudra-t-il frapper sans mesure un produit national qui augmentera, je le rappelle, de 5 p. 100 par an ? Si le Gouvernement, grand bénéficiaire du système fiscal actuel, se flatte souvent d'avoir doublé ou triplé certains crédits de subventions, qu'il me permette de lui signaler que, de 1955 à 1965, les municipalités ont presque quintuplé l'imposition aux centimes additionnels. Elle s'est élevée de 812 millions à 3.812 millions de francs. A quels excès veut-on contraindre les élus locaux ?

Il est grand temps de faire preuve de justice financière envers les communes.

En premier lieu, dans cette détresse, il faudra consacrer non pas 85 p. 100 mais la totalité du produit de la taxe sur les salaires au remplacement de la taxe locale. Nous étions unanimes à rechercher une recette améliorée en substitution à celle du régime en vigueur. Vous en avez proposé une. Complétez au moins sur le point que j'indique la réforme décidée.

En second lieu, il n'est pas équitable que les collectivités locales bénéficient très médiocrement de l'aide du fonds routier pour l'entretien de leurs réseaux routiers. A notre époque, il serait justifié de leur attribuer par préciput une part raisonnable du revenu substantiellement croissant des taxes sur l'essence.

En troisième lieu, si nous espérons profiter de plus grandes facilités de crédit grâce à la création de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, il ne faut pas oublier que, dès la fin du IV^e Plan, nombre de communes avaient déjà été victimes d'emprunts trop onéreux. Il serait donc sage de nous ouvrir des prêts à taux modéré, par exemple, comme il en est après bonifications en Allemagne fédérale, à 4 p. 100.

En quatrième lieu, il nous faudra trouver une langue commune, sans équivoque, lorsque nous parlons du transfert de charges. De 1963 à 1967, vous avez repris à votre compte, monsieur le secrétaire d'Etat, 158 millions sur un total de 800 millions de francs de dépenses qui incombaient à l'Etat, selon les estimations de 1962. C'est trop peu ! Mais en outre, depuis cette date, nous avons construit des collèges d'enseignement secondaire, des collèges d'enseignement général et il ne vous faut pas tellement tirer gloire d'en incorporer aujourd'hui quelques-uns à l'éducation nationale. C'est du seul et impératif devoir du Gouvernement.

Si vous voulez bien opérer la saine remise en ordre que je vous recommande, soyez dès lors bien assuré que les administrateurs locaux poursuivront avec une résolution et un dévouement sans amertume les tâches, suffisamment importantes en elles-mêmes, qui relèvent de leur mandat.

Ici encore, je veux vous présenter trois ordres de réflexions concernant les problèmes qui surgissent, ai-je dit, au niveau de la réalisation des travaux de modernisation et d'équipement.

A constater que, malgré l'énorme augmentation des ressources du fonds routier — près de 800 millions de francs de 1964 à 1965 — le Gouvernement stabilisait pratiquement à leur chiffre de 1965 pour 1967 les autorisations de programme et les crédits de paiement des tranches départementale et communale du fonds

spécial d'investissement routier, le Sénat a supprimé l'article 19 du projet de loi de finances en discussion. Il a voulu provoquer un décent réexamen de ces dotations par la commission mixte paritaire de nos deux assemblées qui devront s'en saisir. Il souhaite, puis-je le répéter avec force? que les collectivités locales ne soient pas éliminées de l'attribution des recettes annuellement et considérablement accrues du fonds routier.

Au demeurant, j'ai noté que M. le secrétaire d'Etat au budget avait renoncé à défendre ici les propositions du Gouvernement. Dois-je en conclure que l'on acceptera de mieux comprendre et de mieux traiter les conseils municipaux dans leurs difficiles missions?

A la vérité, et puisque nous semblons unanimes à le désirer, pourquoi ne pas fixer des règles simples et claires de répartition de la petite part du trésor du fonds d'investissement routier restituée aux départements et aux communes? N'était-ce pas ce qu'avait judicieusement conçu le Parlement lorsqu'il avait voté la loi du 30 décembre 1951?

Notre collègue, M. Verdeille, très attentif à ces problèmes, le rappelait en ces termes ces jours derniers dans son rapport sur la voirie au congrès national des maires: affectation au fonds routier de 22 p. 100 — nous sommes à 12 p. 100 — du revenu de la taxe sur les carburants routiers puis redistribution à raison de 63,70 p. 100 pour les routes nationales, de 11,30 p. 100 pour les routes départementales, de 25 p. 100 pour les routes communales, voirie vicinale, rurale et urbaine.

En fait, le pourcentage accordé aux routes nationales est passé de 63,70 p. 100 à 84 p. 100; la part de la tranche départementale est tombée de 11,30 p. 100 à 3 p. 100 et la part de la tranche communale, déduction faite de celle de la voirie urbaine — désormais exclusivement gérée par l'Etat — de 18,20 p. 100 à 4,50 p. 100.

Cela est d'autant plus grave que les collectivités locales sont de plus en plus instamment invitées à contribuer en fortes proportions à la modernisation des voies rapides ou des autoroutes qui devraient tout de même relever de la seule autorité de l'Etat. En outre, si jusqu'alors le projet de M. le ministre des transports présenté il y a deux ans — et je m'en étais aussitôt alarmé à cette tribune — de reclasser certaines routes nationales dans la voirie départementale ne paraît heureusement pas encore avoir été suivi d'effet; en revanche, il est trop répété que les communes devraient dès maintenant participer, à raison de 45 p. 100, aux frais de constructions des autoroutes dans la traversée des agglomérations et de 15 p. 100 pour les déviations les contournant. Je dois à la vérité de dire que je n'ai pas trouvé trace d'instructions en ce sens. Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous demander de démentir franchement de telles intentions prêtées au Gouvernement. Votre silence serait pris pour une confirmation.

Pour ne pas retenir trop longtemps votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, ni celle du Sénat, je bornerai maintenant mon propos à de brèves remarques au sujet des projets de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Par le décret du 25 mars 1966, vous avez abrogé le barème des subventions pour travaux d'alimentation en eau potable. Nous vous serions reconnaissants de nous tirer de la désagréable incertitude où nous nous trouvons et de publier bientôt le nouveau barème des interventions de l'Etat à ce sujet.

Je ne parle pas du volume des programmes d'adduction d'eau. Il en sera certainement question dans le débat sur le budget de l'agriculture. Mais, au moment où vous prenez conscience de l'ampleur des travaux d'assainissement à financer, je déplore très vivement la disparité et l'insuffisance des taux des subventions accordées au petit bonheur, soit sur des crédits du ministère de l'intérieur, soit sur des crédits du ministère de l'agriculture. Bien plus, à ce dernier titre, ils ont été prélevés sur la fort médiocre dotation pour l'eau, mais ils sont encore réduits sur le pourcentage du barème, selon la possibilité même offerte par une ancienne circulaire.

Les élus locaux souhaitent avoir des rapports honnêtes et loyaux avec le Gouvernement.

Y a-t-il de méchantes conditions pour assurer, chacun dans son rôle, une efficace administration de progrès?

Au terme de cet examen, il apparaît que ma réponse à la question posée par M. le ministre de l'intérieur le 24 octobre est peu favorable. Serais-je suspect de partialité?

Le président d'un groupe de la majorité, M. Mondon, déclarait dans ce même débat à l'Assemblée nationale il y a un mois: « Si nous n'exécutons pas le V^e Plan, nous aurons créé des illusions dans toutes les collectivités locales, dépourvues de

moyens suffisants de fonctionnement et d'investissement. Or, il est très grave de créer ainsi des illusions. »

Je n'ai rien à ajouter à ce sévère avertissement, sauf à vous presser de tout mettre en œuvre pour conjurer ces illusions, pour bien servir le pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

— 3 —

REPRESENTATION DU SENAT AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu une communication par laquelle M. le Premier ministre demande au Sénat de bien vouloir procéder à nouveau à la nomination d'un de ses membres en vue de le représenter au sein de la commission centrale de classement des débits de tabac.

J'invite la Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme aura lieu dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1967

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Comme il l'a décidé précédemment, le Sénat va maintenant interrompre ses travaux jusqu'à vingt et une heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à vingt et une heures dix minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Intérieur (*suite*).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1967 concernant le ministère de l'intérieur.

Dans la suite de la discussion générale la parole est à M. Héon.

M. Gustave Héon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en intervenant dans la discussion de ce budget et pensant plus particulièrement à son incidence sur la vie des collectivités locales, je n'ai pas l'intention de reprendre longuement les thèses débattues ici et hors d'ici depuis des années.

Elles sont à vrai dire toujours les mêmes, et les joutes oratoires auxquelles elles ont donné lieu n'ont pratiquement débouché sur aucune solution véritable. Au fil des ans, quelques améliorations ont été apportées, aussitôt annihilées et dépassées par l'évolution inévitable des choses, apportant aux collectivités locales, au contact immédiat des populations, des obligations nouvelles.

C'est le sort de nos départements et de nos communes qui se joue une fois de plus à travers les composantes de votre budget, et nous sommes un certain nombre ici à penser que l'heure de la vérité approche, qu'il ne s'agit plus, comme dans le passé, de faire quelques concessions dans tel ou tel secteur ou d'établir des compromis savamment échafaudés.

Vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que notre Assemblée soit particulièrement sensibilisée à ce problème. Elle compte en son sein 31 présidents de conseils généraux: 157 sénateurs sont conseillers généraux, 154 sont maires et 27 sont conseillers municipaux de grandes villes. Ceux de nos collègues qui sont déjà intervenus ou qui interviendront le font au nom de toute une phalange d'administrateurs particulièrement avertis des réalités communales et départementales.

Ce que vous nous proposez dans ce budget nous incline au désenchantement et au pessimisme. Je ne voudrais pas alourdir mon intervention par une suite fastidieuse de références chiffrées. Elles ont été par ailleurs déjà données. Aussi je me bornerai à ne citer que celles qui sont absolument nécessaires à la clarté que je souhaite de mon exposé.

Notre commune préoccupation est, j'en suis sûr, d'assurer la vie et la promotion de nos départements et de nos communes. Il faut pour cela leur en donner le moyen ; en particulier celui de se moderniser dans leur fonctionnement, d'investir pour s'équiper et de faire face aux impératifs du monde en mouvement dans lequel nous vivons.

Vous avez établi — et le Parlement l'a ratifié dans sa majorité — l'objectif national à atteindre, c'est le V^e Plan. Sa projection sur les collectivités locales nous donne de sérieuses inquiétudes.

Pratiquement, tout investissement départemental ou communal dépend désormais d'un déclin central mettant en mouvement l'ensemble des opérations administratives et financières. Des opérations administratives, il est superflu de rappeler que la centralisation est telle que de nombreux mois, voire de nombreuses années, sont nécessaires pour en assurer l'instruction réglementaire. C'est surtout le financement de ces projets qui pose et va de plus en plus poser aux administrateurs locaux des problèmes insolubles.

Nous devons désormais raisonner finances locales à partir de nos dépenses, ce qui tourne le dos à l'orthodoxie en la matière. C'est peut-être l'aspect moderne des choses, mais pour faire face à cette nouvelle conception, avouez que nous sommes mal outillés.

Le rendement de la fiscalité directe ne couvre que le quart de nos budgets. Ces vieux centimes additionnels datant de l'autre siècle n'ont conservé que leur efficacité psychologique. Tout le monde sait aussi que le pourcentage des subventions de l'Etat est en continuelle régression ; de 30,3 p. 100 en moyenne, il est arrivé à 25, et il nous est prédit qu'il va descendre jusqu'à 23.

Votre budget fait état d'une certaine reprise par l'Etat des charges qui lui sont propres — 160 millions de plus en 1967 — mais dans le même temps, votre collègue des P. T. T. nous demande de participer à l'équipement téléphonique ; celui de l'équipement va nous glisser l'entretien de la voirie nationale dans la traversée des agglomérations et exiger une participation pour la construction des autoroutes de dégagement ; celui de l'éducation nationale par le moyen d'un euphémisme qu'il appelle la forfaitisation, augmente notre part dans les constructions scolaires. Si j'ajoute à cela que les départements ont à leur charge encore en 1967 6.000 auxiliaires qui accomplissent des tâches relevant de l'Etat, vous mesurerez combien les transferts se font dans le mauvais sens.

En matière de fiscalité indirecte, la taxe locale est encore pour cette année un moyen de parer à l'essentiel de nos besoins et de faire face, tant bien que mal, à l'augmentation permanente de notre dette. Vous allez la remplacer par un fonds national déjà amputé, qu'on nous dit très évolutif et susceptible d'augmenter nos ressources. Sans trop y croire, j'en accepte l'augure en émettant les réserves qui s'imposent, le précédent du fonds d'investissement routier étant de nature à créer dans notre esprit au moins une certaine perplexité.

Pour ne dire que quelques mots du dernier volet du triptyque qui règle la vie financière des départements et des communes, pourrions-nous nous tourner vers l'emprunt ? Nous ne le pensons pas. La caisse des dépôts et consignations dont les possibilités sont accaparées par la débudgétisation de certaines dépenses d'ordre national ne saura suffire aux demandes que nous lui adresserons. Déjà, sa participation aux investissements des collectivités locales a chuté de 82 p. 100 en 1962 à 66 p. 100 en 1965. Qu'advient-il dans l'avenir quand, selon le plan, nos investissements devront augmenter chaque année de 9 p. 100 ? Et comment sera couverte pour chaque projet la différence entre la dépense forfaitaire et la dépense réelle ? Vous répondrez, monsieur le secrétaire d'Etat : par l'autofinancement. Mais autofinancer, cela suppose des ressources et je vous pose la question : lesquelles ?

En vérité, à travers ce budget, nous débattons d'un faux problème. Vous avez bonne conscience, monsieur le secrétaire d'Etat, en nous disant : « De quoi vous plaignez-vous ? J'augmente annuellement et globalement vos subventions ; cette année pour l'équipement elles s'élèveront à 389 millions ». Nous ne sommes pas satisfaits parce qu'en réalité nous recevons moins. Transposant une expression bien connue, vous donnez plus à toutes les collectivités en donnant moins à chacune d'elle.

Il est par ailleurs trop facile de nous dire que les collectivités locales, en voulant faire prendre par l'Etat des charges qui lui sont propres, se videront de leur substance, iront vers une certaine abdication de leur mission et par conséquent à leur perte. Tel n'est pas leur désir.

Elles souhaitent, au contraire, jouer à plein leur rôle animateur et créateur qui se révèle et s'amplifie, année par année. Votre politique les place dans une impasse : d'un côté l'escalade des responsabilités et des charges, de l'autre le piétinement des possibilités et des ressources. Départements et communes sont prêts à accepter les responsabilités nouvelles que crée le monde moderne, à condition que soient une bonne fois délimitées les zones respectives de leur action et de celle de l'Etat, délimitation qui serait honnêtement assortie des moyens financiers correspondants.

La mise en application du V^e Plan va déjà avoir ce mérite de mettre rapidement en évidence l'impossibilité d'atteindre par le truchement des collectivités locales déjà exsangues, les objectifs prévus.

Ce ne sont plus des arrangements qu'il faut faire, c'est un véritable remaniement des domaines d'intervention de l'Etat et de ses collectivités secondaires.

La réforme des finances locales que vous préparez dans le silence et le secret des ministères est déjà dépassée. Et si je pouvais me permettre de vous donner, sinon un conseil, tout au moins un avis, je vous dirais, monsieur le secrétaire d'Etat, que pour cette tâche difficile et délicate, la coopération de tous les intéressés est nécessaire. Il est mauvais que tout cela se fasse sous l'aile de la théorie. Un large dialogue doit s'ouvrir avec les élus locaux, il facilitera votre tâche et vous évitera certaines erreurs.

Faites en sorte, monsieur le secrétaire d'Etat, que les collectivités locales et leurs représentants ne soient pas voués de plus en plus chaque année à la mendicité. Réservez leur une part correcte de la fiscalité et elles accompliront leur tâche courageusement.

M. le ministre de l'intérieur a, en terminant son intervention à l'Assemblée nationale, après avoir renvoyé assez loin dans le temps cette répartition des compétences entre nos collectivités et l'Etat, a appelé Richelieu à son secours. Avec le grand cardinal, il a dit : « Il ne faut pas laisser d'intermission dans les affaires commencées. Il faut les suivre avec un perpétuelle continuité de dessein ». En terminant et en écho, je voudrais respectueusement lui répondre par la voix de Pierre le Grand qui parlant, lui aussi, de Richelieu disait : « Grand ministre, que n'es-tu né de mon temps, je te donnerais la moitié de mon empire pour apprendre à gouverner l'autre ! »

M. le président. La parole est à M. Rougeron.

M. Georges Rougeron. Monsieur le secrétaire d'Etat, voici trois mois les présidents des conseils généraux de France, réunis à Saint-Lô, se préoccupaient une fois de plus des problèmes que posent à l'égard des départements dont ils assument la représentation les orientations actuelles, définies ou encore imprécises, du pouvoir.

Ils ont été frappés par la constatation que le problème des structures locales apparaît se dessiner sous une forme empirique, d'aspect expérimental plutôt que répondant à une vue globale nettement définie : création de syndicats à vocations multiples, de districts communaux, de communautés urbaines et sans doute bientôt de communautés rurales, fusions de communes ; fractionnement des départements de la région parisienne, mais régionalisation dans la province, l'une comme l'autre justifiées par la recherche de l'efficacité, autant de diversifications qui donnent l'impression d'absence d'un fil conducteur dans la recherche des solutions en ce domaine.

Si l'on interprète bien la pensée gouvernementale, il semble que la prochaine action va s'orienter vers la constitution de collectivités cantonales. Nous noterons, en passant que cette innovation n'aurait rien de spécifiquement neuf, car nos ancêtres connurent, avec la constitution de l'an III, les municipalités cantonales qui ne laissaient à l'agent municipal de chaque commune, pour tout partage, que la célébration des actes prescrits par l'état civil. L'expérience ne fut pas heureuse.

Mais nous aimerions savoir de quelle manière pourront s'articuler les structures projetées dans le cadre du département, comment s'établira alors la représentativité du conseil général, quelles seront les positions respectives des organes de gestion des collectivités nouvelles et de l'assemblée départementale ?

Sans doute, les représentants départementaux ne contestent-ils nullement les nécessités d'adaptation à notre temps de structures

fondées à d'autres époques. Mais ils estiment, et ils l'ont expressément précisé, que ces adaptations doivent être pensées, étudiées, mûries avec leur présence et leur participation et non point en dehors d'eux et à leur insu. Ils pensent également — et ils sont aussi unanimes sur ce point — que toute novation dans le système actuel de représentation territoriale ou dans les structures administratives locales ou intermédiaires doit laisser intact le pouvoir des élus et le fonctionnement des assemblées délibérantes.

Sans doute pourra-t-on nous répondre que ceci va sans dire. Dans les conditions actuelles du pouvoir, dans la philosophie de son orientation, il est justement indispensable de le répéter.

Nous sommes en effet inquiets — pas pour nous personnellement, mais pour l'intérêt général, dont nous sommes l'expression — de cette tendance continue qui, sous le prétexte de l'efficacité, conduit à déposséder peu à peu les élus de leurs légitimes prérogatives dans la décision comme dans la conception au bénéfice d'une irresponsable, mais toujours plus envahissante technocratie qui se croit tout à fait omnisciente et infaillible, sans être toujours pourvue de l'expérience des hommes et des problèmes.

Convient-il, pour en illustrer la démonstration, de citer ce curieux thème soumis à la sagacité des élèves de l'école nationale d'administration : « Faut-il supprimer les conseils généraux ? » N'est-on point amené à constater, en ce moment même, une évidente désinvolture à leur égard dont quelques exemples illustreront la démonstration ?

Ainsi a-t-il été cette année créé des catégories parmi les routes nationales : les unes demeurant à la charge exclusive de l'Etat tandis que, pour d'autres, est requise la participation financière des départements aux travaux de réfection. Si ceux-ci refusent, il est sous-entendu qu'aucun travail ne s'effectuera, ce qui permettra à certaine propagande de dire que, si le réseau se détériore davantage, la faute en incombe aux élus départementaux.

Dans un secteur différent, l'Etat a décidé, sous la forme d'une instruction ministérielle, de doter tous les services de gendarmerie d'appareils alcootests, et les conseils généraux sont requis d'en financer l'acquisition. Outre que les interprétations à traduire de cette pratique sont contestées parmi le corps médical, il peut paraître surprenant que le pouvoir réglementaire impose aux départements des dépenses qui ne devraient l'être que par la seule loi.

N'est-il pas visible que l'on tend à substituer aux élus du suffrage universel placés par la confiance de leurs concitoyens à la tête des départements et des communes et qui, seuls, ont la vocation de l'intérêt général, les porte-parole de groupes qui ne peuvent nécessairement représenter que des intérêts fractionnels et, de plus, sont généralement sans responsabilité financière et n'ont aucun compte à rendre ?

L'actuelle composition des C. O. D. E. R. est sur ce point démonstrative. J'en citerai une seule et l'exemple vaudra sans doute pour toutes.

Sur les quarante-six membres de la C. O. D. E. R. d'Auvergne, il s'en trouve seulement treize qui représentent les collectivités départementales et communales de quatre départements...

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. C'est plus que dans ma région du Midi-Pyrénées !

M. Georges Rougeron. ... contre vingt-trois provenant des secteurs professionnels ou socio-professionnels et dix personnes qualifiées.

Or, dans votre intervention à l'ouverture du congrès des maires de France, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez précisé qu'en ce qui concerne le Plan, les collectivités locales sont maîtres d'ouvrages pour les deux tiers environ des équipements collectifs. La représentation de celles-ci aux C. O. D. E. R. n'atteignant pas un tiers, cela signifie, les départements et les communes étant seuls, avec l'Etat, à supporter la responsabilité financière que, dans ce domaine, ce sont ceux qui ne paient pas qui choisissent !

Encore que cette création ayant le caractère d'une pseudo-déconcentration et en aucune manière celui d'une décentralisation, la cascade des organes consultatifs n'aboutit qu'à tout retarder alors que la décision finale appartient toujours aux seules administrations centrales.

En tout état de cause, il apparaît légitime que la prépondérance appartienne aux élus représentant les collectivités publiques aussi bien dans les C. O. D. E. R. qu'au sein des commissions départementales d'équipement tant que celles-ci subsisteront.

A ce propos, nous aimerions savoir si sont fondées les rumeurs qui réapparaissent périodiquement et suivant lesquelles serait ramené à huit ou à une dizaine le nombre des régions de programmes ? Au cas où elles se confirmeraient, les départements seront-ils consultés quant au choix de la nouvelle région à laquelle se rattacherait ceux des circonscriptions régionales supprimées ?

Ainsi donc, cette intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, va se conclure par des questions. A celles qui viennent d'être posées s'ajoutent celles qui découlent des observations précédentes. Le Gouvernement est-il disposé, dans la préparation des nouvelles réformes intéressant les départements, à consulter les représentants qualifiés de ceux-ci ? Le Gouvernement est-il disposé à reconnaître la place qui doit être celle des départements et des communes dans la composition des C. O. D. E. R. ?

Enfin, et surtout, il s'agit de définir, de manière plus générale, les places respectives du politique et du technique dans le gouvernement des hommes et l'administration des choses qui se rapportent à la vie des hommes.

Dans notre conception, la tâche du technique doit être de préparer, proposer, informer ; mais la décision doit appartenir au politique et à lui seul !

Voyez-vous, en faisant de ce que l'on appelle « l'efficacité » ou « la rentabilité » le mobile prédominant, on encourt le risque des plus tristesses erreurs. Le progrès des sociétés ne se mesure et ne se détermine pas seulement avec des ordinateurs, des statistiques et des graphiques. Il se construit, surtout dans ce domaine, avec de la connaissance et de la chaleur humaines, dans la confrontation des hommes et des problèmes, sur le terrain d'élection qui est celui de leur petite patrie.

Cela est à la fois le privilège, la grandeur et la servitude du mandat public que les élus départementaux entendent sauvegarder. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en intervenant dans la discussion du budget du ministère de l'intérieur pour 1967, j'ai présenté à la mémoire, tout comme mon ami M. Rougeron qui m'a précédé à cette tribune, le discours de M. le secrétaire d'Etat, avant-hier, à la tribune de notre 50^e congrès national des maires de France se tenant à l'hôtel de ville de Paris.

Parlant des 379 maires, membres du Parlement, vous avez dit d'eux, monsieur le secrétaire d'Etat :

« Véritables entrepreneurs de services publics, votre action s'exerce dans de multiples domaines. Pour y réussir, vous êtes devenus vous-mêmes des planificateurs. » Et vous avez ajouté : « Je dois reconnaître que la fixation d'un budget prévisionnel qui vous est recommandé est une tâche nouvelle et délicate. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de l'avoir reconnu avec tant de loyauté. Cette déclaration est bien dans la ligne politique du Gouvernement invitant les maires à autofinancer les travaux d'équipement de leurs collectivités locales.

Cette idée, nous la trouvons déjà dans le fascicule sur la « Régionalisation du budget d'équipement de 1966 au regard des objectifs de l'aménagement du territoire ». Elle remonte à fin 1965. Ce document a été publié conjointement avec le rapport d'exécution du V^e Plan. Il s'agissait en fait de l'application des dispositions de l'article 3 de la loi du 4 août 1962.

A la page 41 du rapport, tome 1, il est écrit : « Les communes et les départements seront donc amenés davantage que par le passé à faire appel à leurs ressources propres pour alimenter leurs dépenses d'investissement ».

Limitant mon propos à l'eau, l'assainissement et l'habitat urbain, je constate qu'avec la notion de « service public rendu » qui s'affirme tous les jours davantage l'autofinancement de ces travaux d'équipement doit désormais être la règle.

En clair, la collectivité locale, mise en demeure de poursuivre son équipement pour la satisfaction légitime des besoins accrus de ses administrés, devra désormais réclamer davantage aux bénéficiaires des services rendus, c'est-à-dire l'usager, qu'aux contribuables qui ne peuvent pas toujours bénéficier des prestations fournies

Sous le bénéfice de ces considérations, j'analyserai rapidement, monsieur le secrétaire d'Etat, les crédits inscrits au ministère de l'intérieur pour les subventions prévues en faveur des collectivités locales au titre des chapitres 65-50 et 65-52.

Les subventions d'équipement aux collectivités locales pour les réseaux urbains, eau et assainissement, se présentent ainsi : 30 millions de francs seront affectés à l'eau en 1967 contre 27 millions en 1966, soit une majoration de trois millions ; les réseaux d'assainissement seront dotés, pour le réseau proprement dit, de 142 millions de francs en 1967 contre 159 millions en 1966, soit une diminution de 17 millions ; pour les stations d'épuration, il est prévu, pour 1967, 46 millions de francs contre 10 millions, soit une augmentation de 36 millions. En résumé, les crédits du chapitre 65-50 passent au total de 200 millions de francs en 1966 à 221 millions en 1967.

Je reconnais qu'il y a un progrès mais je pense que l'augmentation des crédits pour les stations d'épuration est une conséquence directe de l'application des dispositions de l'arrêté du 12 octobre 1965, modifiant le taux de la subvention des travaux d'assainissement selon le prix de vente de l'eau dans la commune maître d'œuvre.

Pour ce qui est des subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain, la dotation budgétaire qui intéresse pour partie la réalisation des réseaux d'eau et d'assainissement dans les lotissements Z. U. P. et grands ensembles sera de 74.200.000 francs, soit une augmentation de 27.200.000 francs par rapport à 1966.

Rapprochons ces deux chapitres : le chapitre 65-50 augmente de 10 p. 100 environ et le chapitre 65-52 de 56 p. 100. Souhaitons que le mieux du présent par rapport au passé soit une indication heureuse pour l'avenir. En effet, ces taux respectifs d'accroissement dans les dotations budgétaires seront-ils maintenus dans les exercices prochains ? Dans l'affirmative, faut-il en déduire, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'équipement des Z. U. P. et des grands ensembles sera poursuivi à une cadence satisfaisante tandis qu'un certain plafonnement serait au contraire imposé au programme d'équipement visant les quartiers anciens des villes ?

Ces deux questions sont à mon sens primordiales lorsqu'on sait que des retards importants avaient déjà été déplorés pour ces quartiers anciens de nos villes, non seulement dans le domaine de l'eau, mais surtout dans celui de l'assainissement lors de la mise en œuvre du IV^e Plan.

Le rapport du groupe *Recensement des besoins*, janvier 1966, page 91, de la commission d'équipement urbain du commissariat général au Plan précise : « Compte tenu du fait que les besoins à naître au cours du IV^e Plan ont été sous-estimés, comme l'a été l'accroissement de la population urbaine, il paraît raisonnable de conclure, en l'état actuel de nos connaissances, que le retard existant au début du IV^e Plan est maintenu : 80 p. 100 de la population ne sont pas desservis par une station d'épuration, plus de 40 p. 100 sont dépourvus d'égouts. »

Les dotations budgétaires de 1967 rompent avec la tradition de stagnation de 1966. Je le reconnais et je m'en réjouis, monsieur le secrétaire d'Etat, mais ne perdez pas de vue que si le maire est devenu pour vous « un entrepreneur de services publics », il faut le doter de moyens pour animer « son entreprise ».

« L'entreprise, pour subsister, est avant tout soucieuse de son équilibre financier et, ce qui est légitime, de son profit », me faisait remarquer notre excellent collègue, M. le bâtonnier Masteau, mais « le maire, ajoutait-il, ne demande pas de profit, il réclame tout simplement du progrès ». Avec sa municipalité, pour parvenir à ce progrès, redoutable est sa charge pour assurer la prospérité de sa ville.

Je me permettrai, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous poser également deux questions relatives à l'application des dispositions de l'article 75 de la loi de finances de 1966 qui a institué le principe de la gestion industrielle et commerciale des services municipaux d'assainissement en la rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 1968.

J'ai traité ce problème dans le courant de l'après-midi au congrès national des maires, en ma qualité de rapporteur des équipements collectifs au sein de la commission de la planification et des équipements. Les maires n'ont pas discuté le bien-fondé des dispositions de cet article 75. J'avais tenu au préalable à leur rappeler votre déclaration à cette tribune d'ailleurs, lorsque vous traitiez de la fiscalité directe.

Vous déclariez : « La loi de finances pour 1966 a, en outre, supprimé la taxe de déversement à l'égout pour la remplacer par un mécanisme de redevances, dont le rendement sera nettement supérieur dans bien des cas à celui de l'impôt existant. » Et vous poursuiviez ainsi : « De ces premières réformes, de celles que le Gouvernement étudie actuellement et qu'il va bientôt soumettre au jugement de l'Assemblée nationale, se dégage une politique cohérente, qui tend à donner, aux collecti-

vités locales prises dans leur ensemble, les moyens d'une politique d'équipement. »

Les maires s'interrogent sur les détails de l'application de ce texte. Je sais qu'elle sera progressive et tel a été le reflet des débats au Sénat, lors de son adoption l'an dernier.

Ma première question est la suivante : ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il serait souhaitable que l'établissement des décrets d'application — je sais qu'ils sont soumis présentement à des études très sérieuses de la part de vos services — soit précédé d'un examen avec la participation de l'association des maires de France ? Cette prise de contact ne pourrait avoir que d'heureux effets.

Par ma deuxième question, je vous demande que les décrets à venir tiennent compte des situations tout à fait différentes des communes urbaines et des communes rurales et, cela, dans l'esprit des dispositions du décret du 25 mars 1966 qui en a établi le classement.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, du concours que le ministère de tutelle de nos collectivités locales voudra bien apporter aux municipalités, urbaines et rurales, dans leur tâche d'équipement si difficile à accomplir à l'heure présente où elles doivent supporter 75 p. 100 des charges de leur équipement. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à Boulangé.

M. Marcel Boulangé. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans une brève intervention, je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance notoire des crédits affectés à la protection des populations civiles. Comme vous le savez, le service de la protection civile, créé en novembre 1951, a pour mission d'assurer en temps de paix comme en temps de guerre la protection des personnes et des biens. En temps de paix, il dirige, coordonne et subventionne le fonctionnement des cours de sapeurs-pompiers. Il assure le fonctionnement de centres de formation et d'instruction, ainsi que l'utilisation des secouristes. Il organise directement la distribution des secours en cas de catastrophe, de cataclysme ou d'accident grave. Il procède à l'étude systématique des grands risques existant dans les ports, les industries, les mines, les transports et également celle des risques nucléaires. En temps de guerre, à ces missions du temps de paix s'ajoutent les tâches de défense passive et notamment la mise à l'abri des populations maintenues sur place, l'hébergement des réfugiés, le sauvetage des blessés et leur acheminement vers les hôpitaux, la prévision et le contrôle des retombées radio-actives, l'organisation des secours aux irradiés.

Nous sommes donc fondés à nous poser cette question sérieuse : en cas de conflit, disposerions-nous de moyens suffisants pour tenter de venir en aide aux populations ? Mon propos n'est certes pas de soulever maintenant la question de l'opportunité de l'armement atomique de la France pour lequel des dépenses fort importantes ont été engagées ; mais il est évident que l'existence même de cet armement entraîne un danger certain pour notre pays. Les usines, les dépôts d'engins nucléaires, les bases de fusées, les aérodromes et les ports d'attache de nos futurs sous-marins atomiques sont autant d'objectifs pour les armes de destruction massive de nos adversaires éventuels.

Or, personne ne peut sérieusement affirmer que les populations civiles seraient protégées en cas de conflit, dans la mesure où une protection efficace peut être envisagée. Les moyens nécessaires ne sont pas en place parce que les crédits alloués au service national de la protection civile sont scandaleusement insuffisants. C'est ainsi que la part consacrée aux dépenses d'investissements, soit environ 9 millions, situe notre pays au tout dernier rang, après le Yémen et l'Arabie saoudienne.

Pour assurer leur protection, les Etats-Unis dépensent 28,35 francs par an et par habitant, l'Union soviétique 24 francs environ, l'Allemagne fédérale 13,40 francs, la Grande-Bretagne 10,82 francs, la Belgique 5,85 francs, la République arabe unie 1,37 franc, l'Arabie saoudienne 0,61 franc. La France est bonne dernière avec 0,19 franc.

M. Antoine Courrière. C'est la grandeur !

M. Marcel Boulangé. La somme allouée sur le budget de 1967 s'élève seulement à 1/2.500 du budget militaire et à 1/10.000 du budget total de la France, ainsi que l'a signalé notre collègue M. Tron dans la discussion générale. Or, il est évident que le pays doit être doté des crédits nécessaires pour permettre à la nation de survivre en cas de guerre atomique, ou pour faire face à une catastrophe atomique indépendante d'un conflit. De violents

incendies ou même des tremblements de terre, dont l'éventualité ne peut être totalement écartée, peuvent libérer les radio-éléments utilisés dans certaines usines qui constituent, comme chacun le sait, une source importante de radiations.

Au surplus, qui peut prétendre qu'aucun accident ne se produira jamais dans une centrale nucléaire, malgré les précautions prises ? Je serais très heureux qu'on m'explique comment les Français seraient protégés contre les retombées radio-actives en cas de conflit ou d'accident. Certes, le service de la protection civile procède actuellement au recensement des immeubles qui présentent des caractéristiques d'abris approximatifs. Mais outre que ce recensement ne peut être effectué que par sondage, il n'y a aucun crédit destiné à améliorer l'aménagement rudimentaire de ces immeubles, pas plus que l'Etat ne peut accorder de subventions aux constructeurs pour les aider à équiper convenablement les bâtiments nouvellement construits. Autrement dit, il n'y a pas de politique de la défense passive faute de moyens. Nous pensons que la France devrait être au moins au même rang que ses voisins européens, dont la plupart ne disposent pas de l'arme atomique eux-mêmes, dans les domaines de l'équipement, de l'aménagement des abris, de l'information du public, de la prévention, de la formation d'équipes spécialisées qui rendraient d'ailleurs les plus grands services dès le temps de paix.

Il avait été prévu qu'un régiment de protection civile serait créé chaque année. On avait même dit qu'il serait doté d'engins modernes et de matériels de lutte contre la radioactivité. Si mes renseignements sont exacts, c'est une seule compagnie qui serait constituée en 1967. Or, nous avons fréquemment à faire face à de redoutables incendies de forêts évoqués par nos collègues Masteau et Nayrou à cette tribune, ainsi qu'à des inondations dont certaines ont été catastrophiques. Qui nous dit qu'un jour nous n'aurons pas à déplorer un cataclysme comme celui qui vient de s'abattre sur la malheureuse Italie ?

Ne croyez-vous pas que des régiments de protection civile parfaitement entraînés et équipés, rapidement concentrés aux points sensibles, obtiendraient de meilleurs résultats que les volontaires ou les harkis ou l'armée, qui ne sont nullement préparés à ce travail ? En effet, en matière d'incendie de forêts par exemple, pour utile qu'elle soit, l'utilisation d'avions *Catalina* ne saurait être suffisante, car elle n'est efficace qu'au début d'un incendie.

Je voudrais ouvrir également une parenthèse et appeler brièvement l'attention sur la situation des quelques fonctionnaires qualifiés qui se dévouent sans compter pour l'organisation de la protection civile et la propagande en sa faveur, et qui attendent toujours la publication de leur statut. Cela entraîne un découragement grandissant de ce personnel, qui risque de priver ce service des fonctionnaires de valeur dont il a le plus grand besoin et qui ne sont pas si nombreux dans ses rangs.

En bref, cette situation nous inquiète. Nous estimons qu'il est scandaleux que le Gouvernement ne fasse pas en faveur de la protection civile l'effort que commande sa politique nucléaire. Nous ne nous lasserons pas de répéter que, si l'on trouve les milliards nécessaires à la destruction, il est inadmissible qu'on ne dégage pas les millions nécessaires à l'organisation de la défense passive. C'est pourquoi nous proposons que, par le moyen d'une lettre rectificative, le Gouvernement augmente les crédits dont il s'agit, marquant ainsi sa volonté de ne pas laisser la France à son rang de lanterne rouge dans ce domaine. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir répondre à cette proposition.

En effet, personne, si haut placé soit-il, n'a le droit de mésestimer le danger et ceux qui se refusent à voir le problème en face et à lui donner une solution peuvent porter un jour une responsabilité écrasante. Je ne vous accuse pas de ne pas demander de crédits, il est probable que vous faites le nécessaire dans ce sens ; je reproche au Gouvernement de vous les refuser et je vous reproche aussi d'accepter cette situation qui est préjudiciable à la sécurité des Français.

J'attends avec confiance votre réponse car il n'est pas possible que vous ne soyez pas d'accord avec moi pour promouvoir enfin une véritable politique de la protection civile dans notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Morève.

M. Roger Morève. Monsieur le président, mon intervention sera très brève ; elle portera uniquement sur la répartition du fonds routier. La dotation de la tranche départementale du fonds routier, soit 50 millions, envisagée pour 1967 est répartie entre les départements suivant une formule où interviennent la longueur de la voirie, la consommation d'essence d'essence par habitant et le relief du terrain.

Le taux de financement accordé par l'Etat est de 20 à 30 p. 100 du coût des travaux. L'octroi de ce crédit est donc naturellement conditionné par le vote d'une dotation complémentaire décidée par le conseil général qui, habituellement, est juge de l'importance de l'opération suivant les possibilités économiques du département.

Or, il est soumis à mon département, celui de l'Indre, pour 1967, deux programmes de 180 millions d'anciens francs chacun, un programme subventionné de 37 millions avec, pour le solde de 143 millions, la possibilité de faire un emprunt. Mais il y a un deuxième programme de 180 millions qui doit être couvert sur centimes.

Le préfet de mon département nous a avisés, avec gentillesse mais fermeté, que si nous ne faisons pas ces deux programmes, la subvention serait supprimée. J'avoue que cette décision autoritaire m'inquiète beaucoup, car elle porte atteinte aux libertés départementales et locales.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Roger Morève. En outre, en admettant que le conseil général vote ces deux programmes, la subvention ne sera plus que de 10 p. 100 au lieu des 20 ou 30 p. 100. Pourtant les recettes de la taxe sur les carburants augmentent de 100 milliards chaque année. On voit donc que l'Etat conserve l'habitude de reporter sur les départements et les communes ses propres responsabilités, tandis qu'il augmente les impôts et que les collectivités locales doivent faire face à leurs propres charges par le jeu des centimes. Mais ce qui m'inquiète le plus, je le répète, c'est que la mesure est autoritaire.

Telles sont les raisons pour lesquelles je désirerais savoir si la mesure prise pour le département de l'Indre est appliquée dans tous les départements ; si vous pouvez donner connaissance au Sénat du contenu de la circulaire, qui serait confidentielle, adressée aux préfets et leur donnant tous pouvoirs pour agir de la sorte.

Je suis persuadé que de nombreux collègues seront intéressés tout comme moi par votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, pour la première fois l'honneur me revient de présenter devant votre assemblée le projet de budget du ministère de l'intérieur.

A vrai dire, ma tâche se trouve facilitée par les travaux approfondis auxquels se sont livrés vos deux commissions compétentes. Sans plus tarder, je voudrais remercier l'une et l'autre et tout spécialement leurs rapporteurs respectifs, MM. Masteau et Nayrou, qui ont établi à votre intention des rapports d'une remarquable qualité.

Par les interventions de nombreux orateurs, le Sénat a montré l'intérêt qu'il portait au ministère de l'intérieur, aux missions dont il est investi, aux efforts qu'il déploie sans cesse de même qu'à ses projets. Je vous remercie de cet intérêt et je serais heureux que dans mon exposé vous puissiez trouver aux questions posées des réponses qui vous satisfassent.

Deux préoccupations essentielles ont inspiré la préparation du budget du ministère de l'intérieur pour l'année 1967. L'une est du reste la conséquence de l'autre. Il s'est agi d'augmenter très nettement les dépenses d'équipement et, pour y parvenir, de limiter, comme antérieurement, les dépenses de fonctionnement.

Ces préoccupations, vous l'avez constaté, ont conservé les exigences qu'elles avaient eues précédemment et singulièrement l'an dernier.

En 1967, les dépenses de fonctionnement accuseront, quant à elles, une augmentation de l'ordre de 9,33 p. 100 par rapport à celles de 1966. Elles doivent, en effet, s'élever à 2.767.880.514 francs au lieu de 2.531.524.190 francs, soit 236.356.324 francs de plus.

Les mesures acquises, soit 202.539.220 francs, sont, pour leur majeure partie, la conséquence soit des augmentations de traitements et de salaires intervenues au cours de la présente année, soit la traduction sur le plan financier de l'organisation matérielle des consultations électorales qui doivent avoir lieu l'an prochain.

Pour une part substantielle, elles concrétisent aussi l'ajustement de la participation de l'Etat aux dépenses des services de la préfecture de police dans le cadre de la mise en œuvre de la

loi du 10 juillet 1964 qui, je vous le rappelle, a réorganisé la région parisienne.

Cette dernière réforme est d'autre part à l'origine, du moins en grande partie, des mesures nouvelles dont le montant se chiffre à 33.817.104 francs. Les créations d'emplois directes y comptent en effet pour 5.451.496 francs et celles qui résultent du transfert d'agents de la préfecture de la Seine dans les nouveaux départements de la région parisienne pour 1.739.330 francs. D'autre part, la charge occasionnée par l'étatisation des personnels du cadre A de la préfecture de la Seine est de 24.080.219 francs, étant bien précisé toutefois que la contribution de l'Etat aux dépenses de ces mêmes préfectures diminue, par voie de conséquence, de 11.127.717 francs.

Pour ce qui est des subventions exceptionnelles prévues au bénéfice des collectivités locales, une majoration d'un million de francs vous est proposée.

Une diminution de 1.371.098 francs doit être soulignée en ce qui concerne les mesures nouvelles intéressant la sûreté nationale. Cette diminution provient essentiellement du fait qu'il ne sera pas procédé durant l'année qui vient au recrutement de la totalité des gardiens de la paix dont le nombre était initialement prévu.

Une majoration de 8.691.397 francs affecte enfin les rubriques relatives à la préfecture de police. Elle a sa cause première dans l'étatisation du personnel du cadre A et dans l'extension des pouvoirs du préfet de police qui découle de l'application de la loi du 10 juillet 1964.

Les dépenses d'équipement sont, je le rappelle, en nette augmentation. Elles étaient de 367.250.000 francs en 1966, elles seront de 425.710.000 francs en 1967 et cette augmentation de 15,64 p. 100 traduit, pour une part importante, un effort fait au bénéfice de la protection civile dont les moyens d'intervention doivent être améliorés, singulièrement ceux dont elle a besoin pour lutter contre l'incendie.

Mais ce sont surtout les collectivités locales qui bénéficieront de cette augmentation : 342.700.000 francs d'autorisations de programme avaient été votés pour elles en 1966 ; il est prévu pour l'année qui vient 389.050.000 francs.

L'effort, déjà très important, de l'an dernier, par là même se trouve accentué. C'est ainsi que : les subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale, 315.755.000 francs en 1966, seront en 1967 de 368.855.000 francs, donc de 53 millions supérieures ; celles allant au logement et à l'urbanisme passeront de 1.167.000 francs à 1.464.391 francs, majoration : 296.550.000 francs ; celles allant aux équipements administratifs et divers s'accroissent de 39.400.000 francs, 118.778.000 francs en 1966, 158.178.000 francs en 1967 ; pour être encore plus précis, j'observerai que les subventions pour grosses préparations aux édifices culturels seront en hausse de 1.400.000 francs, pour constructions publiques de 18 millions de francs, pour travaux divers d'intérêt local de 20 millions de francs.

L'effort ne s'arrête pas là. Il porte également sur les crédits de paiement qui, pour l'équipement, doivent augmenter de 130 millions de francs et progresser ainsi de 50 p. 100.

Après ces observations d'ordre général, je tiens à entreprendre à votre intention l'examen de chacun des grands secteurs d'activité du ministère de l'intérieur.

Au chapitre de l'administration générale, je vous préciserai tout d'abord qu'au cours de l'année qui s'achève le corps préfectoral s'est plus particulièrement attaché à développer son action d'animation économique et d'incitation à la politique de regroupement communal, en même temps qu'il a porté une part de ses efforts à la solution des problèmes de ses relations avec les citoyens et d'information du public.

Dans la même optique, les sous-préfets ont été appelés à participer plus étroitement à la vie départementale et ils ont ainsi rendu d'importants services, principalement dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Sur le plan régional, je voudrais souligner la collaboration qui s'est instaurée entre les élus et les personnalités professionnelles et syndicales, d'une part, les préfets de région, les missions régionales et les chefs de services régionaux, d'autre part.

L'année 1966 aura donc été marquante à cet égard et l'on peut dire que la région, déjà devenue réalité du point de vue administratif, le deviendra bientôt également du point de vue sociologique.

Je répondrai à M. le sénateur Rougeron, qui m'a posé une question précise sur le nombre des régions de programme, qu'aucune étude n'est engagée dans ce domaine et que, par conséquent, aucune décision n'est prévisible.

Dans la région parisienne, que la loi du 10 juillet 1964 a réorganisée, les structures nouvelles continuent à se mettre en place. J'indiquerai tout d'abord que les départements ministériels qui doivent avoir un service extérieur dans les nouveaux départements ont maintenant désigné le chef de service responsable et que celui-ci dispose d'un échelon administratif qui lui a permis de commencer à remplir sa mission.

Pour ce qui est des préfectures, les effectifs de toutes catégories ont été définis. Ils sont fixés à 1.638 agents auxquels s'ajoutera un effectif de 88 pour les quatre sous-préfectures dont deux, Argenteuil et Etampes, ont déjà été instituées et dont les deux autres, Antony et Nogent-sur-Marne, sont sur le point de l'être.

Ces personnels proviennent ou bien des anciennes sous-préfectures de Pontoise et de Corbeil, aujourd'hui supprimées, des préfectures de la Seine et de police et de la préfecture de Seine-et-Oise, ou bien encore de créations d'emplois.

Sur ce dernier point, le budget que je vous soumetts prévoit la création de 335 postes, qui sera suivie de créations supplémentaires gagées par des suppressions corrélatives d'emplois à la préfecture de la Seine ainsi qu'à la préfecture de police. Cette mesure concernera, en 1967, 171 emplois. Il s'agit là d'une première tranche.

En définitive, des solutions seront à rechercher pour 600 emplois environ, mais on peut penser qu'à la fin de l'année 1967 plus de la moitié du personnel sera effectivement en fonction.

Je dois ajouter, pour ce qui est des nouvelles préfectures, que, grâce à l'action des préfets délégués, un climat d'accueil très favorable à cette réforme si importante s'est instauré, climat qui permet d'ores et déjà d'escompter sa réussite.

Le décret du 10 août dernier a parachevé l'organisation administrative de la région parisienne. Il a mis en place, en effet, l'échelon régional indispensable au développement économique et à l'aménagement du territoire. Reprenant l'ensemble des dispositions déjà éprouvées en province, il a complété celles-ci par des dispositions visant à répondre au caractère propre de la région de Paris et à l'importance qu'elle revêt. Les crédits nécessaires pour les créations d'emplois, de même que pour l'installation matérielle de la nouvelle préfecture ont été prévus dans l'amendement qui vous est soumis.

D'entre toutes les mesures prises l'an dernier en faveur des différentes catégories de personnels, et qui avaient donné matière à douze décrets, une seule n'avait pas encore pu trouver son expression sur le plan budgétaire. Il s'agissait de la création au profit des secrétaires administratifs de préfecture du grade de chef de section, mesure concrétisée dans le projet de budget pour 1967.

L'important effort fait en 1966 va d'ailleurs se poursuivre avec la création dans les préfectures d'un nouveau grade de secrétaire en chef, de même qu'avec la transformation en emplois d'ingénieurs du corps interministériel des télécommunications, des emplois d'ingénieurs des transmissions.

Dans un autre domaine, je dois vous signaler qu'il est prévu d'octroyer aux fonctionnaires des cadres techniques du matériel une indemnité de sujétion spéciale. Cette mesure donnera, je le pense, satisfaction aux intéressés.

Des problèmes ne continuent pas moins de se poser pour les personnels des cadres administratifs et techniques. C'est la raison pour laquelle se poursuit une double action qui vise à rechercher d'une part, des emplois d'avancement et des débouchés pour les cadres supérieurs et, d'autre part, à tendre à l'alignement intégral des personnels des préfectures sur celui des personnels des services extérieurs du ministère des finances et du ministère des postes et télécommunications.

Le problème particulier des agents auxiliaires de l'Etat ou des départements est également préoccupant. Les possibilités du budget n'ont pas permis, cette année, de formuler des propositions, mais le problème sera suivi de très près car il importe de lui trouver une solution, principalement pour ce qui est des agents en fonction depuis plusieurs années.

Une fois fournies ces indications concernant le personnel — je les compléterai quand j'examinerai le budget des rapatriés — je voudrais évoquer rapidement les projets en cours de réalisation au ministère de l'intérieur pour l'utilisation des moyens modernes offerts par la mécanographie et l'électronique.

Depuis un an, un appareil électronique à cartes perforées accroît notablement le rendement de l'atelier de mécanographie. Dans le même temps, ont été entreprises et menées à leur terme des études visant à préparer la mise en place de l'ensemble électronique à supports magnétiques susceptibles d'effectuer tous les travaux nécessaires.

Ces études sont concuantes et l'ensemble en question pourrait entrer en service dès l'an prochain.

Le Gouvernement, d'autre part, a décidé la création d'un fichier national des infractions au code de la route. Les études préalables ne sont pas encore achevées, si bien qu'au projet de budget qui vous est présenté cette réalisation figure simplement pour mémoire.

Les équipements du service des transmissions sont, eux aussi, en voie d'amélioration progressive. Les préfetures, les échelons régionaux des services de police, au cours des prochains mois, seront tous dotés de télétypes radio.

Des réseaux de diffusion radiotélégraphique continuent d'être mis en place dans les commissariats dont 400 seront pourvus de récepteurs d'alerte à la fin de l'année. Il en est de même pour ce qui est des forces mobiles de police et en particulier des formations de circulation routière. L'effort d'équipement porte également sur l'installation dans les postes frontières d'appareils de télévision en circuit fermé qui rendent d'appréciables services pour le contrôle des passeports.

Le chapitre de la sécurité, que je vous présente après celui de l'administration générale, m'amènera à vous exposer les problèmes de la sûreté nationale, ceux de la préfecture de police et ceux enfin de la défense et de la protection civile.

L'amélioration des services sur le fonctionnement desquels s'appuie la sécurité et la tranquillité du public est restée le souci dominant de la sûreté nationale. Si ses effectifs ont pu se trouver légèrement diminués, un effort toujours plus poussé dans l'emploi rationnel du personnel et du matériel lui a permis de moderniser ses méthodes.

Ses activités ne cessent de s'étendre. Elles sont en effet liées à l'augmentation de la population urbaine. Je vous citerai quelques exemples. Ainsi, d'octobre 1965 à juin 1966, près de 200.000 escortes de fonds ont été assurées et 56.000 interventions faites au profit de personnes victimes de malaises sur la voie publique, d'asphyxies, de noyades, d'éboulements, etc. La surveillance des plages et de la montagne se renforce régulièrement pendant les mois d'été et rend toujours de plus en plus de services. De nombreux témoignages en sont parvenus au ministère.

Entre toutes les sujétions qui sont celles des services de police, celles qui sont liées à l'augmentation continue de la circulation automobile sont parmi les plus lourdes, singulièrement à l'intérieur des villes ou sur certains itinéraires.

C'est pourquoi 7.000 gradés et gardiens, soit plus du quart de l'effectif total, sont affectés journalièrement aux tâches de « régularisation » du trafic avec le concours, là ou des compagnies républicaines de sécurité se trouvent implantées, de fonctionnaires de ces unités. D'autre part, sur les grands itinéraires, plus de 1.000 hommes des pelotons motocyclistes patrouillent en permanence et le dispositif se renforce encore lors des grands déplacements saisonniers et de la mise en œuvre des opérations dites « Primevère » qui mobilisent la totalité des forces de police et de gendarmerie.

Il est bien certain que les problèmes soulevés par cette augmentation de la circulation peuvent trouver quelques éléments de solution dans l'éducation des futurs usagers. Un enseignement du code de la route, en conséquence, est dispensé dans les écoles et je puis vous dire que 450.000 enfants en ont déjà bénéficié.

Pour ce qui est de la police judiciaire, il me faut souligner que son engagement dans la lutte contre la criminalité demeure toujours aussi profond et qu'elle a obtenu des succès tout aussi marquants puisque 84 p. 100 des affaires d'homicides volontaires continuent d'être élucidées.

Je soulignerai les bilans élogieux de la brigade des recherches criminelles ainsi que l'efficacité des missions remplies en liaison tant avec les services régionaux que sur le plan international.

Il en est de même dans les secteurs auxquels s'applique l'action des offices centraux placés auprès de la direction des services judiciaires. Ceux-ci ont enregistré des succès importants contre les faux monnayeurs, d'une part, et contre les trafiquants de stupéfiants, d'autre part.

L'effort déployé pour préserver la jeunesse contre les dangers qui peuvent la menacer, bien entendu, ne se relâche pas. Il fait, au contraire, l'objet d'une très grande vigilance. C'est ainsi qu'a été renforcé le contrôle des établissements recevant des mineurs ainsi que celui des librairies et kiosques à journaux dans le cadre de l'interdiction de l'exposition et de la vente de publications nocives. La prévention est l'objet d'une attention particulière et les brigades spécialisées dans les problèmes de la jeunesse remplissent leur mission de conseil et d'aide avec une recrudescence d'activité pendant les mois d'été.

Pour les services de police, les mouvements internationaux posent un problème très important. Vous l'observerez en notant qu'au cours de l'année 1965 le nombre des passages aux frontières s'est élevé à 182 millions. Il était de 176 millions l'année précédente. Il en résulte évidemment de lourdes sujétions, mais la politique d'assouplissement de la réglementation ne s'en est pas moins poursuivie. Elle s'applique aussi à la main-d'œuvre étrangère entrant clandestinement sur notre territoire. C'est ainsi que les services spécialisés du ministère, d'une part, et ceux des préfetures, d'autre part, veillent à régulariser aussi rapidement que possible la situation de ces travailleurs malgré les charges de plus en plus lourdes qui en découlent pour eux.

Une importante augmentation des effectifs des services de police eût certes été souhaitable, mais cette année encore il a fallu y renoncer pour donner la priorité aux dépenses d'équipement. Pourtant l'an prochain, pour la première fois depuis longtemps, le chiffre des agents recrutés, qui sera de l'ordre de 3.000, correspondra à celui des départs.

Le renouvellement des matériels et des effets s'était quelque peu ralenti au cours des années précédentes en raison même des économies jugées indispensables. Certains travaux d'entretien d'immeubles, de gros entretiens, d'autre part, s'étaient trouvés retardés; il est donc nécessaire maintenant de porter un effort dans ce double domaine. C'est pourquoi un crédit global supplémentaire de 2.700.000 francs se trouve inscrit dans le document budgétaire de 1967.

Je ne retracerai pas le bilan des activités de la préfecture de police. Il est tout aussi important que celui des années antérieures en dépit de l'intensification de certaines charges et notamment de celles qui résultent de la circulation. Je voudrais cependant vous signaler que cette importante administration s'est attachée à aussi démarrer la mise en œuvre de la loi du 10 juillet 1964 pour ce qui est de l'extension de sa compétence aux communes de Seine-et-Oise qui se trouvent maintenant englobées dans les trois nouveaux départements limitrophes de Paris.

Il en résulte, et le budget l'exprime, un renforcement encore léger des effectifs et des moyens qui seront indispensables. Un crédit de 800.000 francs a, d'autre part, été inscrit en vue de l'amélioration des équipements rendus nécessaires par le développement de la circulation, véhicules, téléphone, réseaux radio notamment.

Certes, un certain nombre de problèmes intéressant les personnels ne sont pas encore réglés. L'élaboration des statuts de la nouvelle police nationale, dont l'institution a été décidée par la loi du 9 juillet 1966, permettra de leur apporter des solutions que tous pourront juger satisfaisantes.

Aboutissement d'une évolution au cours de laquelle le statut des fonctionnaires de la préfecture de police et celui des fonctionnaires de la sûreté nationale se sont rapproché progressivement, cette loi s'est attachée à bien répondre aux problèmes posés en matière de technique policière et à réaliser une constante coordination des services sur tout le territoire. Sur le plan statutaire, de la fusion des corps naîtra une entière homogénéité de même qu'une plus grande facilité de gestion et d'utilisation plus rationnelle des personnels.

Pour ce qui est de l'organisation, une étroite coordination sera réalisée en ce qui concerne la police judiciaire et les renseignements généraux. Les pouvoirs de police ne sont aucunement affectés par les dispositions de cette loi. Ceux des maires, en particulier, demeurent inchangés, sauf toutefois pour ceux des communes des nouveaux départements périphériques de Paris qui se trouvaient antérieurement dans le département de Seine-et-Oise.

Je dois souligner qu'aucune atteinte au droit des fonctionnaires en exercice ne résultera de l'application de la loi. C'est d'ailleurs pour qu'il en soit ainsi que des corps nouveaux seront constitués, ce qui permettra, bien mieux qu'une intégration pure et simple, de maintenir aux agents en fonctions des avantages et prérogatives de carrière qui sont les leurs actuellement, en particulier pour les fonctionnaires de la préfecture de police qui ne peuvent pas être mutés hors de la région parisienne. L'unité de statut n'interviendra donc que dans l'avenir.

Pour ce qui est du budget de 1967, la loi du 9 juillet 1966 demeure sans incidence. Ce n'est en effet que dans le budget de 1968 qu'elle pourra s'exprimer sur le plan financier.

Au chapitre important de la sécurité doit être évoquée la défense civile.

Un décret du 13 janvier 1965 avait précisé les missions incombant au ministère de l'intérieur. Il a été suivi, le 18 novembre suivant, par un décret qui a institué une commission permanente de défense civile qui, depuis le 1^{er} février 1966, date de son entrée en fonctions, a permis de préciser les directives d'une

politique de défense civile fondée notamment sur le principe de l'ambivalence.

Des groupes de travail spécialisés se sont d'autre part réunis. Ils ont déposé leurs premières conclusions.

J'en arrive maintenant au problème de la protection civile qui a été plus particulièrement évoqué à cette tribune par M. le sénateur Boulangé.

Pour ce qui est de la protection civile dont vous savez toute l'importance qu'elle a dans la défense civile, je signalerai que seuls sont prévus au budget du ministère de l'intérieur les crédits de fonctionnement. Il incombe en effet au budget des charges communes de supporter ceux qui sont consacrés aux efforts de défense.

Avant d'aller plus loin dans l'examen des problèmes de ce service, je voudrais rendre, à mon tour, hommage à la valeur du corps des sapeurs-pompiers, ainsi qu'au sens élevé qu'il a de sa mission...

M. Louis Namy. C'est bientôt la Sainte-Barbe ! (*Sourires.*)

M. André Bord, secrétaire d'Etat. ... cette mission pour laquelle, depuis le début de l'année, trente des siens ont donné leur vie.

Afin d'améliorer leur situation, différentes mesures ont été prises dans le cours de ces derniers mois pour fixer de nouvelles échelles indiciaires, pour relever le taux des vacances horaires servies à ceux d'entre eux qui ne sont pas professionnels et pour fixer les modalités d'affiliation aux assurances sociales des sapeurs-pompiers non professionnels atteints d'une invalidité d'au moins 85 p. 100, de même que celles qui s'appliquent aux veuves et aux orphelins.

Le régiment des sapeurs-pompiers de Paris a été chargé par la loi du 10 juillet 1964 d'étendre son activité aux nouveaux départements périphériques. Cette mesure entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1968 ; mais, d'ores et déjà, une somme de 3 millions de francs s'inscrit au budget en vue de permettre de recruter dès l'an prochain l'effectif supplémentaire rendu nécessaire, de telle manière qu'il puisse recevoir l'instruction requise pendant une période de six mois.

Cette augmentation d'effectif implique une participation de l'Etat de l'ordre de 390.000 francs. L'augmentation des moyens en matériel correspondant entraîne pour sa part une participation de 2.610.000 francs.

Je vous ai parlé de l'effort fait au profit du régiment des sapeurs-pompiers de Paris. Bien entendu, les corps de sapeurs-pompiers de province ne sont pas oubliés. Je tiens à dire qu'ils sont l'objet d'une sollicitude permanente et que nous comptons bien qu'il nous sera possible d'augmenter les taux de subventions d'équipement et de matériel.

La lutte contre les feux de forêts qui pose tant de problèmes à certains moments de l'année requiert une organisation plus perfectionnée, plus diverse et plus efficace. Les hydravions *Catalina* ont permis d'obtenir des résultats marquants dans le Sud-Ouest, puisque certains incendies, grâce à eux, ont pu être stoppés dès leur début ; mais ils doivent maintenant être remplacés par des matériels neufs à plus grande capacité de largage. C'est pourquoi un crédit de 17,5 millions de francs permettra de poursuivre les acquisitions d'avions *Canadair CL 215* qui ont, d'autre part, sur les *Catalina* l'avantage de pouvoir transporter une quantité d'eau très sensiblement supérieure puisqu'elle est de 5,5 tonnes au lieu de 3,6 tonnes.

Je préciserai, à ce propos, à M. le rapporteur Masteau que les constructeurs français n'étaient pas en mesure de fournir rapidement des hydravions, car il s'agit d'hydravions, pour un tel usage. Cet achat a d'ailleurs permis des commandes de matériel français pour un montant largement supérieur. Le fonctionnement des appareils sera rendu possible par l'inscription d'une somme de 2.600.000 francs.

D'une manière générale, la mise en place du matériel de protection civile se réalise selon les prévisions et je n'entrerai pas dans les détails. Je voudrais, par contre, souligner l'intensification des efforts déployés en vue de l'information du public. Après 1965, la campagne du « Don du Souffle » avait provoqué plus de 100.000 réponses. Cette année, la brochure « Savoir pour vivre » a pu toucher un très nombreux public et les documents dits « Dossier d'urgence » qui contiennent des conseils de prévention et de sécurité connaissent, eux aussi, un très grand succès.

Parallèlement, la formation des personnels se poursuit d'une façon fort active. Un décret du 7 juillet 1966 a institué un brevet national de secourisme et plusieurs textes sont intervenus concernant les spécialistes de réanimation de secourisme rural et de

secourisme routier. 400.000 secouristes, à l'heure actuelle, ont été formés ; je crois que ce chiffre permet assez bien de mesurer l'effort accompli dans ce domaine.

Cet effort va maintenant s'adresser à des jeunes gens du contingent destinés à être versés dans la réserve du corps de défense. Un centre d'instruction, jumelé avec le centre que le régiment des sapeurs-pompiers de Paris a créé à Villeneuve-Saint-Georges, leur permettra d'acquérir une formation de protection civile. Dès l'an prochain, ce centre pourra fonctionner.

La création d'un second centre est d'autre part envisagée dans le Sud-Est. Il bénéficierait du concours du bataillon de sapeurs-pompiers de Marseille.

Un très grand nombre d'orateurs, sinon la plupart, ont posé à cette tribune le problème des collectivités locales. J'ai écouté avec une très grande attention les interventions particulièrement intéressantes de M. Mont, de M. Rougeron et de M. Raybaud. Je puis dire à M. Raybaud que le Gouvernement accepte le dialogue auquel il a fait allusion. J'ai eu l'occasion de le dire hier à l'ouverture de la séance du congrès de l'association des maires, je suis moi-même un élu local, conseiller municipal et conseiller général, et je ne demande pas mieux que de poursuivre ce dialogue, plus spécialement en ce qui concerne les problèmes que vous avez évoqués. Je l'ai dit à M. Abel-Durand, président de l'association des présidents des conseils généraux de France, que je suis disposé à rencontrer avec mes collaborateurs, lui-même entouré de son bureau, pour étudier ensemble les problèmes qui se posent ; je suis également disposé à rencontrer de nouveau le bureau de l'association des maires de France pour étudier avec lui les problèmes intéressant les collectivités locales.

Vous savez l'importance capitale qu'ils revêtent pour le ministère de l'intérieur et, de mon côté, je n'ignore nullement l'attention que vous leur témoignez ni les soins constants que la plupart d'entre vous apportent à la gestion des affaires communales ou départementales.

Depuis quelques années, les collectivités locales ont amorcé une mutation. Celle-ci ne peut que s'amplifier en raison même de l'accélération généralisée du mouvement d'urbanisation, de la transformation des modes de vie dans nos campagnes et des conséquences qui en résultent quant aux besoins toujours croissants d'équipements collectifs.

Les obligations de demain seront plus exigeantes pour les collectivités que celles d'aujourd'hui. Aussi est-il indispensable qu'elles se préparent à y faire face et, pour cela, que certaines méthodes, que certaines structures se perfectionnent.

Le ministère de l'intérieur entend agir en liaison avec les élus locaux. Son souci est de faire en sorte que les collectivités locales soient mieux armées pour affronter les problèmes de l'avenir et réaliser en grande partie elles-mêmes l'amélioration du niveau de vie des Français.

C'est évidemment par une plus grande solidarité et par un développement plus poussé de leur coopération que peut s'accomplir l'adaptation des structures.

Depuis 1959, différentes mesures ont favorisé les groupements de communes en prévoyant des dispositions financières plus avantageuses. Je vous fournirai quelques chiffres qui traduisent les progrès constatés.

Le 1^{er} juillet 1966, librement s'étaient organisés des syndicats à vocations multiples intéressant 5.385 communes, des districts intéressant 454 communes ; 432 communes avaient, d'autre part, fusionné. Ainsi, 6.666 communes au total avaient opté pour l'une ou l'autre de ces formules. Celles-ci ne sont pas toujours suffisantes. C'est la raison pour laquelle j'ai eu l'honneur de vous soumettre, il y a quelques jours, un projet de loi concernant les communautés urbaines, dont l'adoption rendra plus facile la solution des problèmes complexes qui se posent dans les très grandes agglomérations pluricommunales.

M. Adolphe Dutoit. Sans avoir consulté les maires !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. J'en viens à l'organisation de la région parisienne.

Créé pour répondre à certains de ces impératifs, le district de la région de Paris aura été un élément fondamental de la réforme issue de la loi du 10 juillet 1964, en ce qu'il a pu faciliter la réalisation des grands travaux d'intérêt régional. Le préfet de la région parisienne, reprenant avec d'autres fonctions l'essentiel des prérogatives du délégué général du district, continuera donc d'assurer la coordination des équipements publics.

Avant de quitter le chapitre de l'organisation de la région parisienne, je rappellerai qu'un crédit de 207 millions de francs d'autorisations de programme avait été voté, en 1965, pour la

construction des centres administratifs et des préfectures des nouveaux départements.

Grâce aux crédits inscrits en 1965, puis en 1966, l'acquisition des terrains a été possible, de même que le démarrage de leur équipement. Les études architecturales ont été entreprises. Dans certains cas, des travaux vont être lancés dans les semaines qui viennent et c'est à leur exécution que doivent être consacrés les 52 millions demandés pour l'année 1967.

En attendant la mise en place des bâtiments définitifs, des bâtiments provisoires d'un coût de 6 millions de francs ont été construits ou vont l'être à brève échéance.

La loi du 10 juillet 1964 a sur ce budget d'autres incidences. Contrairement à la procédure antérieurement suivie, toutes les dépenses de personnels de catégorie A de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police s'inscrivent au budget de l'Etat avec une participation des collectivités parisiennes. En outre, 81 agents non étatisés de la préfecture de la Seine dont le traitement antérieurement donnait lieu à une contribution de l'Etat seront transférés dans le cadre étatisé des préfectures. D'autre part, les extensions de compétences territoriales auxquelles j'ai fait allusion en traitant tout à l'heure de la police et de la protection civile ont, pour conséquence, un relèvement de subventions versées par l'Etat tant à la ville de Paris qu'au département de la Seine.

Les problèmes nouveaux qui se posent du fait de la poussée des besoins d'équipement et du rôle des communes dans la satisfaction de ces besoins rendent évidemment nécessaire que le personnel communal soit à même de faire face à ses obligations dont la complexité va en grandissant et pour cela qu'il puisse s'adapter d'une manière continue.

Or, précisément, dans beaucoup de communes rurales comme dans de nombreux syndicats intercommunaux, il est difficile de recruter ou de conserver un personnel de qualité, principalement pour les travaux de secrétariat.

Les élus et leurs personnels, en règle générale, souhaitent, par voie de conséquence, que la fonction communale soit mise à parité avec la fonction publique de l'Etat, mais en conservant bien entendu toute son autonomie.

Le ministère de l'intérieur voit dans ces soucis un double impératif. Harmoniser les conditions de recrutement, organiser les carrières, faciliter la promotion sociale, favoriser en cours de carrière le perfectionnement des agents, ce sont là les objectifs qu'il poursuit et qu'il a en partage, je dois le souligner, avec l'association nationale d'études municipales, dont le concours, lui, est des plus précieux.

Les maires, en ce qui les concerne, ont vu avec la loi du 18 juin 1966 se renforcer leurs pouvoirs de police devant les nécessités résultant du développement de la circulation.

Je voudrais ajouter que des mesures nouvelles visant à rendre plus souple la tutelle budgétaire qui s'exerce sur eux sont actuellement en cours d'étude. Je crois en effet qu'il est bon que les contrôles soient allégés et je suis certain que c'est là aussi le vœu de tous les maires.

Si les structures doivent s'adapter, il en est de même des finances locales. La réalisation du Plan d'équipement implique sans doute que l'Etat subventionne, mais aussi — et c'est primordial — que les collectivités locales soient à même, dans un équilibre financier global, de supporter les dépenses qu'elles doivent assumer.

Le volume des équipements collectifs, selon les prévisions du V^e Plan, doit augmenter de 50 p. 100. Sa croissance ainsi s'effectuera deux fois plus rapidement que celle du produit national.

Les équipements dont les collectivités locales sont maîtres-d'œuvre, de leur côté, progresseront de 35 p. 100. Cette proportion est importante, mais elle ne pouvait pas être moindre car le désir général de progrès des Français s'est imposé comme un impératif catégorique au Gouvernement ainsi qu'au Parlement.

3.962 millions de francs d'aide à l'équipement des collectivités locales sont prévus au budget général de l'Etat pour l'année 1967. C'est un chiffre qui, depuis sept ans, a triplé et qui par rapport au budget de l'année écoulée est supérieur de 9 p. 100. Je me dois d'insister sur ce point. L'effort de l'Etat ne se relâche nullement au détriment des collectivités locales.

Pour ce qui est des subventions du ministère de l'intérieur, elles seront supérieures de 14 p. 100 à celles de l'an dernier. Les crédits d'études sont fixés à 1.400.000 francs. Leur emploi permet à mon département ministériel, dans le domaine qui est le sien, d'orienter plus rationnellement les équipements collec-

tifs. Je reviendrai avec plus de précision, le moment venu, sur les raisons qui justifient le maintien de ce crédit.

D'ores et déjà, je voudrais insister sur le paradoxe qu'il y aurait à aborder, par le seul ministère de l'intérieur, l'examen des problèmes que peuvent poser les crédits d'études des divers ministères. En fait, la progression est sensiblement plus élevée puisque le programme du Languedoc-Roussillon est maintenant imputé sur le chapitre des charges communes. Les chapitres des réseaux urbains sont ceux qui bénéficient des majorations les plus importantes. Les subventions pour les stations d'épuration passent de 10 à 46 millions de francs. Elles ont, de ce fait, plus que quadruplé.

Je pense que cette majoration est d'autant plus à souligner qu'elle permettra de mieux lutter contre la pollution des eaux. Des majorations également sensibles intéressent l'habitat urbain. La dotation s'accroît de 56 p. 100.

Les crédits des tranches départementale et communale du fonds spécial d'investissement routier sont, quant à eux, reconduits, tout au moins sur le plan global. Je n'ai pas eu connaissance d'une circulaire qui a été évoquée tout à l'heure par M. le sénateur Morève. Pour respecter les priorités qui découlent du Plan, l'effort s'est porté cette fois-ci sur la tranche urbaine qui progresse de 13 millions de francs.

Il est à noter que 50 millions de francs — dont 30 pour le boulevard périphérique de Paris — en provenance du budget des charges communes s'ajouteront aux autorisations de programme du budget que je vous présente. L'évolution de ces crédits répondra, je le crois, aux désirs des élus locaux.

M. Roger Morève. Vous ne répondez pas à ma question.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, pour sa part, doit faire en sorte que les collectivités locales qui ont à supporter la majeure partie des dépenses d'équipement soient à même de faire face à leurs obligations. Aussi cherche-t-il à renforcer l'autonomie financière des communes et, pour ce faire, à élargir leurs ressources en provenance tant de l'impôt que du crédit. Là je réponds, je crois, aux préoccupations de M. Héon et d'un certain nombre d'autres orateurs comme M. Delagnes.

Je vais maintenant aborder le problème des nouvelles ressources fiscales. Il est évident que les possibilités fiscales mises par le Gouvernement à la disposition des collectivités locales conditionnent étroitement leurs possibilités d'autofinancement.

La réforme des finances locales est le souci de chacun. Bien entendu, elle est complexe ; bien entendu, elle ne peut se faire que lentement, mais chaque année lui apporte sa contribution et celle-ci encore a permis un progrès avec la loi du 6 janvier 1966 qui, je vous le rappelle, n'entrera en vigueur que le 1^{er} janvier 1968.

De 1955 à 1965, le produit de la taxe locale a augmenté de 106 p. 100, celui de la taxe sur les salaires de 222 p. 100.

Les perspectives ainsi offertes aux collectivités locales sont donc intéressantes et quant à moi je pense qu'elles le sont d'autant plus qu'elles introduiront une plus grande justice entre les communes et que les garanties actuellement en cours de mise au point auront pour conséquence que celles d'entre elles qui tiraient le plus grand profit du système ancien ne ressentiront que d'une manière très progressive la suppression de leurs avantages.

La réforme des centimes, d'autre part, est urgente. La complexité du système existant la rend difficile. Les études en cours tendent vers le système qui est à la fois simple et équitable.

En préparant le projet de loi d'orientation urbaine et foncière qui vous sera soumis prochainement, le Gouvernement n'a pas manqué de saisir l'occasion qui s'offrait à lui d'améliorer la fiscalité directe des collectivités locales dans ceux de ses aspects qui touchent au financement de leurs équipements.

En 1965, les contributions directes perçues au profit des collectivités locales ont produit 8.816 millions de francs. Par rapport à l'année 1964, leur progression a été d'un peu moins de 11 p. 100.

Je précise que, dans le même temps, les subventions de l'Etat ont augmenté de 14 p. 100 et que les prêts de la caisse des dépôts et consignations ont été majorés de 17 p. 100.

Ces chiffres montrent à l'évidence que ce n'est pas l'impôt qui s'accroît le plus vite. Ils répondent d'eux-mêmes à certaines critiques.

Les emprunts auprès des caisses publiques revêtent d'autant plus d'importance qu'ils se trouvent mieux diversifiés. La caisse

des dépôts et consignations, qui finance en priorité les équipements et les logements collectifs, accroît en 1966 ses concours dans une proportion de 15 p. 100. Ceux du Crédit foncier, comme ceux du Crédit agricole, se maintiennent au même niveau. C'est donc surtout la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, qui, vous le savez, a été créée par un décret du 4 mai dernier, qui permettra d'accroître — et cela dans une mesure appréciable — le volume des prêts consentis.

Aux collectivités locales, elle procure une formule que, pour ma part, je crois intéressante, d'emprunts à moyen terme dont la rotation autorise le financement d'un plus grand nombre d'opérations. Prêtant son concours aux collectivités en complément de celui des divers établissements de crédits, cet organisme rend plus facile aux collectivités l'appel au marché financier par des émissions permanentes d'obligations unifiées, par des obligations en son nom sur le plan national, régional ou local.

Au 1^{er} septembre dernier le placement des obligations unifiées avait déjà fourni 177 millions de francs, ce qui donne à penser qu'à la fin de l'année il atteindra 220 millions.

D'autre part, différentes émissions régionales sont prévues pour l'année en cours pour un montant de 150 millions de francs.

Grâce aux ressources provenant de fonds d'emprunts temporairement inutilisés déposés à des comptes ouverts à ses écritures, la caisse d'aide peut, en outre, consentir aux collectivités des prêts à moyen terme. Pour 1966, ils seront de l'ordre de 300 millions de francs consacrés en majeure partie à satisfaire un programme annuel d'emprunts des villes. Le volume des interventions de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales sera globalement de l'ordre de 700 millions de francs cette année.

Je ne suis pas en mesure de vous préciser maintenant le niveau qu'elles atteindront en 1967 car, pour ce faire, il est indispensable que les résultats de la présente année soient connus en détail.

Pour être complet concernant les emprunts, je dois vous indiquer que les organismes mutualistes et les compagnies d'assurance, tout comme les caisses publiques, ont eux aussi accru le volume de leurs prêts aux collectivités. Celui-ci était de 4.750.000 francs en 1965 contre 4.300.000 francs en 1964.

Pour répondre aux préoccupations de M. le rapporteur Raybaud, je préciserai que l'article 75 de la loi de finances pour 1966 prévoit que les réseaux d'assainissement et les installations d'épuration publiques seront financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. L'ancienne taxe de déversement à l'égout sera donc supprimée. Les services d'assainissement percevront, pour équilibrer leur charge, une redevance qui devra correspondre au coût des services rendus. Ainsi, la charge fiscale sera diminuée et un transfert opéré du contribuable vers l'usager avec toute la progressivité et la prudence souhaitable.

M. Roger Delagnes. Tous les contribuables sont des usagers !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. La date d'application de l'article 75 est fixée au 1^{er} janvier. Les services travaillent donc actuellement à la rédaction du décret d'application tant pour fixer l'assiette de la redevance que ses modalités de recouvrement en liaison avec les différents ministères intéressés, afin que des dispositions puissent être prises dans les meilleurs délais.

A ce moment, je vous rappelle ce que je vous ai déjà dit, monsieur Raybaud : je ne vois pas d'inconvénient à ce que nous nous retrouvions d'ici à quelques jours pour avoir en commun une réunion de travail.

M. Adolphe Dutoit. Il serait plus simple d'écouter les conseils municipaux !

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Un des soucis du Plan a été de mettre l'accent sur la nécessité de rechercher la vérité des prix pour faire en sorte que les contribuables n'aient pas à supporter des charges qui, normalement, incombent aux usagers des services.

L'effort croissant que chaque année l'Etat s'impose en matière d'attribution de subvention de fonctionnement aux collectivités locales va se poursuivre en 1967 pour les communes dont la population croît très rapidement ou travaille en grand nombre à l'extérieur du territoire communal. 42.500.000 francs de subvention sont prévus à cet effet.

En ce qui concerne la compensation des exonérations en matière de constructions neuves, la progression par rapport à l'an dernier sera de 29 p. 100, le montant du crédit étant de l'ordre de 241 millions de francs. La dotation des subventions

exceptionnelles, de son côté, passera de 11 à 12 millions de francs.

C'est donc au total de 241 millions de francs à 298 millions de francs que s'élèveront les subventions de fonctionnement versées aux communes par le ministre de l'intérieur. L'augmentation — je le précise — est de 23 p. 100.

J'aborde maintenant un problème très longuement traité par M. Mont, celui des transferts de charges.

Le Gouvernement entend poursuivre sa politique de transferts de charges vers l'Etat. Celle-ci, jusqu'à présent, a porté sur les frais de logement et de fonctionnement des services départementaux de l'éducation nationale, sur les allocations militaires et sur une plus grande participation à l'entretien ainsi qu'à l'équipement des bâtiments judiciaires.

En 1967, 110 établissements du second degré, de même que les dépenses de fonctionnement de centres d'orientation professionnelle, seront transférés à l'Etat. S'ajoutant aux transferts déjà intervenus, les 22 millions auxquels correspondent ces efforts porteront à 150 millions de francs les dépenses dont l'Etat doit assumer la charge en 1967. La conséquence en est avantageuse pour les communes.

Les dépenses des collectivités locales représentent, si l'on en croit les statistiques établies dans ce domaine, un peu plus du quart des dépenses de l'Etat. Les unes et les autres, depuis quelques années, progressent au même rythme, et l'on peut penser qu'il en sera de même dans les prochaines années.

Les recettes, dès lors, doivent obligatoirement se mettre au diapason, quelle que soit leur provenance. Mais il importe dans ce domaine d'être prévoyant et de prendre à l'avance les mesures nécessaires. C'est ce à quoi, en étroite liaison avec mon collègue et ami, M. Frey, ministre de l'intérieur, je me suis attaché cette année. Nous avons porté notre effort dans le secteur des subventions, dans celui de la fiscalité, dans celui du crédit et nous nous proposons de persévérer.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, au terme de ce long exposé, je voudrais m'excuser d'avoir fait tant appel aux chiffres. Il m'a semblé pourtant qu'en raison même de l'intérêt que vous portez au budget du ministère de l'intérieur, de tels chiffres étaient à fournir.

Au cours des années, certains d'entre eux — vous l'avez noté — ne cessent pas d'augmenter. Ils indiquent que les tâches vont en se développant, qu'elles vont d'autre part en se compliquant. C'est qu'elles sont, en effet, dans un ministère comme le nôtre, en contact étroit avec la vie quotidienne du pays et que celle-ci chaque jour évolue.

Nous avons mesuré l'exigence des besoins d'équipement. Les Français aspirent à vivre mieux. Aussi est-ce aux subventions d'équipement que nous avons donné la priorité. Les crédits qui les concernent ont été majorés plus substantiellement que les crédits de fonctionnement, ce qui peut entraîner parfois quelque gêne, mais ce qui aussi est inévitable au moment du choix.

Ces préoccupations ne sont pas nouvelles. Elles ont aussi marqué les précédents budgets du ministère de l'intérieur. C'est que, comme le dit Bergson : « Tout progrès effectif exige un effort persévérant ». (Applaudissements au centre droit.)

M. Adolphe Dutoit. Nous n'aurons pas pour autant une seule classe de plus !

M. le président. La parole est à M. Namy, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Namy. Monsieur le secrétaire d'Etat, en réalité, ce n'est pas pour me réjouir des réponses que vous avez faites aux questions que je vous ai posées concernant les personnels de la préfecture de police, que je reprends la parole.

Vos réponses ont été vagues, imprécises et, en tout cas, sans aucun engagement, y compris à l'égard de ces personnels auxiliaires de nos départements, véritables parias de l'administration préfectorale.

En fait, pas plus ici qu'à l'Assemblée nationale, les problèmes des personnels des préfectures comme ceux de la police — notamment, pour ces derniers, le problème du statut — ne semblent devoir être dignes de retenir votre attention pour leur trouver des solutions justes, équitables et diligentes.

M. Adolphe Dutoit. Très bien !

M. Louis Namy. Si je reprends la parole, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est surtout au lieu et place de mon ami Léon

David qui, obligé de s'absenter, m'a demandé de le suppléer pour vous poser une question relative aux personnels communaux, question qu'il n'a pu vous poser lui-même dans la discussion pour des raisons réglementaires.

Voici cette question: dès l'application de l'intégration au traitement de l'indemnité de résidence, les sommes qui la représentent seront soumises à retenue pour pension. Cet argent entrant dans la caisse nationale des retraites, doit servir à payer les pensions des retraités qui, par le système de la péréquation, bénéficient de cette intégration. Y a-t-il toujours de la part du Gouvernement des réserves d'ordre financier ou la question est-elle réglée? Dans le cas contraire, mon ami David vous aurait dit qu'il conviendrait, en tout cas, de tenir compte de cette retenue supplémentaire effectuée sur les personnels en activité.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Ce n'est pas pour répondre précisément à M. le ministre que j'ai demandé la parole, mais tout à l'heure, pendant son exposé, j'ai vainement tenté d'être autorisé à l'interrompre. Il ne m'a pas vu certainement...

M. André Bord, secrétaire d'Etat. En effet, je ne vous ai pas vu. Je vous prie de m'excuser.

M. Etienne Dailly. M'aurait-il vu d'ailleurs qu'il pouvait désirer poursuivre son exposé et je ne lui en fais nullement grief.

J'avais cherché à vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat, au moment où vous parliez de la caisse d'aide aux collectivités locales. Vous vous êtes attardé à nous en vanter les bienfaits et les mérites futurs. Vous nous avez dit que ses dotations de crédit allaient augmenter et, si je vous ai bien entendu, que toutes les communes de France allaient trouver là les moyens financiers de nature à leur permettre de résoudre tous leurs problèmes d'équipement. Comment se fait-il dès lors, comment est-il possible et, en définitive, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas désigné, pour siéger au conseil d'administration de ladite caisse qui, encore une fois, a été créée pour venir en aide à toutes les collectivités locales, exclusivement des élus du parti U.N.R., en dehors d'un ancien président du conseil?

M. Louis Jung. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Je voulais vous féliciter, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir créé cette caisse d'aide à l'équipement aux collectivités locales.

Je suis convaincu que cette caisse permettra d'attribuer de nombreux prêts aux collectivités locales, qui en ont vraiment besoin et permettra également de transformer des sommes importantes de l'épargne placées à court terme en investissements qui seront bénéfiques pour nos populations.

Mais, dans un article très intéressant que vous avez fait paraître dernièrement, vous dites que cette caisse introduira plus de souplesse dans la répartition des prêts. J'ose espérer que cette souplesse ne servira pas à camoufler la possibilité d'opérer une répartition politique, car il serait inquiétant pour la démocratie et pour les communes qu'en plus des pressions officielles que nous connaissons, l'obtention des crédits soit également liée à des critères d'ordre politique.

D'ailleurs, vos réponses aux questions soulevées par un certain nombre de collègues, concernant les finances locales, le transfert des charges, ne nous donnent pas satisfaction.

Je vous prierai, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous-même êtes un élu local, d'intervenir auprès de M. le ministre de l'équipement pour faire rapporter la circulaire ministérielle prévoyant la participation des collectivités locales à raison de 15 à 55 p. 100 à la construction d'autoroutes. Vous connaissez très bien les difficultés financières que nous éprouvons pour financer les besoins de nos communes et de nos départements. Je ne vois pas par quels moyens des collectivités locales peuvent encore contribuer au financement d'ouvrages d'intérêt national. *(Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.)*

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bord.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. le sénateur Namy que le problème du personnel qu'il a posé est à l'étude et que je ne suis vraiment pas en mesure de lui répondre clairement. C'est une question qui pourrait être posée d'ici quelque temps, soit ici sous forme de question orale, soit directement sous forme de question écrite.

M. Jean Noury. Il est d'ailleurs d'autres questions qui sont restées sans réponses!

M. André Bord, secrétaire d'Etat. M. le sénateur Dailly s'est posé la question de savoir pourquoi il n'y a que des élus U. N. R. dans le conseil d'administration de la caisse d'équipement des collectivités locales.

M. Etienne Dailly. Je ne me la pose plus, parce que, en ce qui me concerne, voici déjà longtemps que j'ai trouvé la réponse. *(Rires.)* Ce soir, c'est à vous que je la pose.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement vous dire qu'il n'y a pas uniquement des élus U. N. R. dans le conseil d'administration de cette caisse.

M. Etienne Dailly. Je voudrais bien savoir lesquels ne sont pas U. N. R.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Il y a M. Fenain, maire de Douai, qui n'est pas, que je sache, U. N. R.

M. Adolphe Dutoit. Le maire de Douai? Et il n'est pas U. N. R.? Première nouvelle! *(Rires à l'extrême gauche et à gauche.)*

M. Jean Nayrou. Vous connaissez mal vos amis.

M. Charles Naveau. Demandez-le-lui!

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Il y a aussi M. le président Pinay qui n'est pas non plus U. N. R.

M. Etienne Dailly. J'avais précisé que tous étaient U. N. R., sauf un ancien président du conseil.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. le sénateur Jung que, effectivement, la caisse permettra beaucoup plus de souplesse dans la répartition des prêts et il en sait quelque chose. Quant à la participation des collectivités locales au financement des autoroutes pour la partie urbaine, c'est-à-dire pour la partie d'autoroute qui traverse les communes, je voudrais lui rappeler que cela a été décidé par le plan.

M. Adolphe Dutoit. Encore une augmentation de dépenses pour les communes! Si vous continuez ainsi, on se demande ce qu'il va leur rester.

M. Paul Mistral. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mistral.

M. Paul Mistral. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne mets pas en doute votre désir de collaborer avec les collectivités locales, toutefois, permettez-moi de m'étonner que vous n'avez pas cru devoir défendre à l'Assemblée nationale le texte élaboré par le Sénat sur les communautés urbaines.

La commission spéciale du Sénat, composée de maires et de conseillers généraux, après une longue étude, a élaboré un texte qui assurait une véritable représentation de ces collectivités locales, ce que vous prétendez vouloir faire. Vous avez préféré reprendre le texte gouvernemental. Les représentants des collectivités locales apprécieront votre attitude.

Dans ces conditions, nous restons très sceptiques en ce qui concerne vos affirmations.

M. Adolphe Dutoit. Très bien!

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. M. le sénateur Mistral voudra bien admettre que sur tous ces problèmes qui touchent aux collectivités locales, un élu local — et j'en suis un — peut avoir une certaine conception de la vie des collectivités

locales qui ne reflète pas nécessairement la sienne, ni celle d'un certain nombre de ses amis.

M. Adolphe Dutoit. Votre conception, vous voulez l'imposer aux autres !

M. le président. Je vous en prie ! N'oubliez pas que le débat sur les communautés urbaines viendra en discussion la semaine prochaine.

M. Claude Mont. Je demande la parole.

M. le président. Je me permets de vous rappeler qu'aux termes du règlement seul un orateur peut prendre la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

J'applique donc le règlement d'une façon très libérale, parce qu'il s'agit d'un budget qui préoccupe tout particulièrement le Sénat, représentant des collectivités locales.

Mais je vous demande de ne pas ouvrir une nouvelle discussion générale à propos de la réponse de M. le secrétaire d'Etat.

Je vous donne la parole, monsieur Mont. Nous passerons ensuite à l'examen des crédits.

M. Claude Mont. Je vous remercie, monsieur le président, de votre indulgence à me donner la parole, car si vous appliquiez strictement le règlement, je n'y aurais pas droit.

M. le président. Je vous remercie de le reconnaître.

M. Claude Mont. J'ai entendu avec une grande surprise M. le secrétaire d'Etat donner une réponse qui m'a paru — me permet-il ce terme — fort improvisée lorsqu'il a déclaré à M. Jung, après avoir négligé de répondre à la question que je lui avais posée au cours de la discussion générale, que la participation des communes à des travaux de construction d'autoroutes avait été prévue par le Plan.

Je crois que cela n'est pas exact et je rappelle à M. le secrétaire d'Etat que son affirmation a déjà fait l'objet de très vives protestations au cours du débat sur le budget du ministère de l'intérieur à l'Assemblée nationale.

Ma caution sera bonne. Voici ce qu'un président de groupe de la majorité a précisément déclaré à l'Assemblée nationale, le 24 octobre dernier, sans recevoir de démenti : « On veut que les collectivités locales participent au financement de certains grands travaux jusqu'à maintenant pris en charge par l'Etat : autoroutes, voies navigables, alors que, je le répète une fois de plus à cette tribune, ce n'était pas prévu il y a un an, lorsque nous avons voté le V^e Plan ».

M. Adolphe Dutoit. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'intérieur qui figurent aux états B et C, respectivement annexés aux articles 23 et 24.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre III : plus 41.685.572 francs. »

La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Répondant à la question que j'avais posée sur l'intégration de certains personnels, M. le ministre de l'intérieur a fait valoir que le décret n° 64-373 du 25 avril 1964 était de nature à satisfaire mes préoccupations.

Or, ledit décret ne concerne que les agents qui n'ont pas opté, ceux ayant opté et qui en ont apporté la preuve bénéficiant d'un régime spécial et l'option a créé une situation définitive impossible à modifier — articles 15 et 21 du décret n° 59-1213 du 27 octobre 1959.

M. le ministre a lui-même reconnu que les intéressés avaient la possibilité d'être titularisés après l'option, confirmée de plein droit par le décret n° 60-1048 du 24 septembre 1960. Il n'est pas possible de modifier ces conditions et les droits acquis sans leur porter un très grave préjudice.

Enfin, le décret du 25 avril 1964 a été reconnu par la commission du Gouvernement au Conseil d'Etat comme étant restrictif, insuffisant et prévoyant les conditions de titularisation les plus illusoire, car ce texte ne répond pas au vœu du législateur,

pas plus qu'il ne tient compte des droits acquis et des situations particulières en découlant.

Je demande que les droits des intéressés soient respectés puisque l'option a entamé un mécanisme de titularisation irrévocable par le blocage des indices.

M. le ministre de l'intérieur, qui a admis cette situation, n'ignore pas les conséquences de la situation administrative de ces agents et il convient de se conformer aux dispositions réglementaires du décret n° 59-1213 du 27 octobre 1959. Il est très important de souligner que la fonction publique ne s'oppose plus à leur titularisation et qu'elle a reconnu que ce seul décret permettait leur intégration.

Je voudrais donc connaître, de façon précise, comment le Gouvernement entend faire face à ses obligations. J'ai tenu à vous en aviser et à effectuer cette mise au point.

M. Jean Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Monsieur le président, mes chers collègues, veuillez m'excuser de mettre votre patience à contribution quelques instants de plus, mais n'ayant pu me faire inscrire dans la discussion générale, j'ai recouru à ce qu'il est convenu d'appeler un artifice de procédure pour ajouter quelques observations...

M. le président. N'avouez jamais, monsieur Bertaud. (Sourires.)

M. Bertaud. Je suis franc, monsieur le président.

M. le président. Trop !

M. Jean Bertaud. Je dis toujours ce que je pense et je pense toujours ce que je dis.

...à celles déjà émises par plusieurs de nos collègues et dont vous avez certainement pris note, monsieur le secrétaire d'Etat.

Les deux rapporteurs chargés plus particulièrement d'étudier le budget du ministère de l'intérieur, plus quelques orateurs qui leur ont succédé, vous ont entretenu de la police. Je crois devoir ajouter à leurs propos les réflexions d'un maire d'une commune de banlieue que la sécurité de ses concitoyens préoccupe.

M. Adolphe Dutoit. M. Namy en a parlé !

M. Jean Bertaud. Mon propos n'a pas évidemment pour objet de critiquer les gardiens de l'ordre et leurs chefs. Je suis le premier à reconnaître le dévouement et la valeur de ceux qui, en uniforme et en civil, témoignent chaque jour et chaque nuit de leur esprit civique et de leur conscience professionnelle. Leur courage et leur abnégation, leur sens du devoir pourrait servir d'exemple à beaucoup d'autres. Leur mérite, compte tenu des obligations auxquelles ils ont à faire face et les sujétions diverses que leurs fonctions leur imposent et que plus que quiconque, monsieur le ministre de l'intérieur et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, devez connaître, justifient, je pense, l'hommage que je leur rends du haut de cette tribune tant en mon nom personnel qu'au nom de la population que je représente et sans doute aussi au nom de nos collègues de toute l'agglomération parisienne.

Mais ce que je voudrais faire, c'est retenir votre attention sur les inconvénients majeurs que présente l'utilisation quasi permanente des maigres effectifs dont nous disposons à d'autres fins que celles auxquelles ces effectifs devraient être normalement destinés.

Je précise ma pensée et veuillez m'excuser si elle ne vous paraît pas assez orthodoxe. Ce contre quoi, en effet, je m'élève et avec moi tous ceux qui ont droit, semble-t-il, à une sécurité permanente de jour et de nuit, c'est contre l'emploi abusif de nos gardiens de la paix pour assurer des gardes et des haies d'honneur...

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Jean Bertaud. ... sur le passage de personnalités de plus ou moins grande importance dont les visites se sont succédé à une cadence on ne peut plus rapide au cours des dernières années, ce qui n'a pas été d'ailleurs pour faciliter la tâche des agents chargés de la circulation. (Très bien ! à gauche.)

Je suis surpris aussi que l'on vide nos commissariats de la quasi-totalité de leur substance pour qu'une réception organisée

par tel ou tel personnage revêtu, en raison de la présence d'agents en uniforme, un caractère de grandeur et de somptuosité que la qualité de l'invitant n'est pas toujours capable à elle seule d'assurer. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Sous le moindre prétexte, nos communes de banlieue sont privées du service de protection sur lequel elles devraient pouvoir constamment compter en raison même de l'importance des participations financières qui leur sont imposées.

Je ne veux pas entrer dans les détails, mais vous n'êtes pas sans savoir que les mauvais garçons n'hésitent pas, à profiter de la diminution notable d'effectifs, quelquefois pour une durée assez longue, pour réaliser quelques uns de leurs regrettables exploits.

Puisqu'il est donc affirmé et reconnu que nous n'avons pas suffisamment de policiers pour satisfaire aux seules tâches qui normalement devraient leur incomber, c'est-à-dire assurer la sécurité et maintenir l'ordre, pourquoi ne pas revenir aux traditions anciennes et laisser à l'armée le soin d'assurer seule ce que j'appellerai les manifestations de prestige et maintenir au service des populations, susceptibles d'avoir à tout instant besoin de protection et d'aide, les officiers de police et les gardiens de la paix stationnés dans nos commissariats et dans leurs postes de garde annexes ?

C'est là une première suggestion ; je vais vous en faire une seconde, que j'ai déjà formulée à différentes reprises, d'ailleurs sans succès.

Tout le monde, semble-t-il, est d'accord pour reconnaître deux choses. La première, c'est que nous n'avons pas suffisamment de gardiens de la paix pour répondre à l'essentiel de nos besoins ; la seconde, c'est qu'en l'état actuel des choses, et compte tenu du peu d'avantages auxquels prétendent des candidats éventuels, il ne semble pas possible d'augmenter rapidement le nombre de nos agents d'un chiffre suffisant d'unités.

Pourquoi alors refuse-t-on l'aide que pourraient apporter dans un nombre de cas limités la participation déjà offerte du personnel communal assermenté ? Les mairies disposent, en effet d'appariteurs — je parle, bien entendu de la banlieue parisienne, puisque les maires n'y ont pas de pouvoir de police...

M. Adolphe Dutoit. Ils ne sont pas les seuls !

M. Jean Bertaud. ... d'appariteurs, dis-je, qui n'ayant pas la qualité de garde champêtre — il est difficile de créer des gardes champêtres dans nos communes de la banlieue parisienne... (*Sourires.*)

M. Gustave Héon. Il y a les espaces verts !

M. Jean Bertaud. ... ont cependant prêté serment et leurs affirmations valent comme preuves en justice. Nous comprenons mal dans ces conditions que l'administration supérieure s'oppose avec une persistance qui paraît en contradiction avec ses regrets de ne pouvoir satisfaire tous nos besoins à une proposition d'aide qui ne coûterait absolument rien à l'Etat.

Je sais évidemment que dans la région parisienne la police, même sur les marchés, est du ressort exclusif de la préfecture de police. Il n'est pas bien entendu question dans ma proposition de réduire en quoi que ce soit les pouvoirs du préfet et de transférer au maire, chef hiérarchique du personnel communal, les prérogatives du chef de la police de la région parisienne...

M. André Méric. Il n'y a plus de maires !

M. Jean Bertaud. ... mais seulement de donner à un fonctionnaire municipal assermenté le droit de constater dans la commune où il exerce ses fonctions, et au même titre qu'un contractuel, des infractions mineures sans avoir à recourir à la présence souvent difficile à trouver d'un agent.

Quand un appariteur constate une infraction sur le marché on l'envoie toujours « paître », si vous me permettez cette expression triviale, parce qu'il faut attendre qu'un agent de police vienne constater que l'infraction constatée est une infraction constatable. (*Hilarité.*)

Il paraît paradoxal de déplorer, d'un côté, un manque de personnel et de refuser, de l'autre, la coopération bénévole que les mairies proposent.

Pouvons-nous espérer que ces demandes, qui n'ont rien d'excessif et qui ne sont exprimées que dans le seul souci de défense de l'intérêt public seront enfin examinées avec l'attention et qu'il leur sera donné une suite favorable ? C'est la question que je vous pose.

Je n'en dirai pas davantage ayant l'outrecuidance de croire que je me suis assez clairement exprimé et que vous m'avez, monsieur le secrétaire d'Etat, parfaitement compris. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Antoine Courrière. Le groupe socialiste votera contre les crédits du titre III.

M. le président. Je mets aux voix le crédit du titre III pour le ministère de l'intérieur.

(*Ce crédit n'est pas adopté.*)

M. le président. « Titre IV : plus 1.961.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre IV pour le ministère de l'intérieur.

(*Ce crédit est adopté.*)

ETAT C

(*Mesures nouvelles.*)

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme, 43.160.000 francs. »

« Crédits de paiement, 14.060.000 francs. »

Par amendement n° 40, MM. Pellenc et Masteau, au nom de la commission des finances, proposent de réduire la dotation des autorisations de programme de 1.400.000 francs et celle des crédits de paiement de 800.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Cet amendement est maintenu, monsieur le président. Il tend à la suppression du financement du chapitre 57-00 : « Etudes pour l'équipement des départements et des communes ».

Je me suis expliqué cet après-midi sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a déjà exposé les raisons pour lesquels il aurait souhaité que cet amendement fût retiré.

De toute façon, il le repousse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 40, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre V modifié par l'amendement n° 40.

(*Le titre V, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, les autorisations de programmes inscrites au titre V de l'état C pour le ministère de l'intérieur sont ramenées au chiffre de 41.760.000 francs et les crédits de paiements correspondants au chiffre de 13 millions 260.000 francs.

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 389.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 47.170.000 francs. » — (*Adopté.*)

Le Sénat en a terminé avec l'examen des crédits concernant le ministère de l'intérieur, non compris les services des rapatriés qui vont maintenant faire l'objet de nos débats.

Services des rapatriés.

M. le président. Sur les dispositions du projet de loi de finances qui concernent les services des rapatriés, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le rapport concernant le budget des rapatriés sera, comme l'an dernier, divisé en deux parties. La première, très brève, sera un exposé sur les crédits en eux-mêmes ; la seconde consistera en un commentaire sur l'application de la loi du 26 décembre 1962 et la situation faite aux rapatriés ou aux Français menacés de l'être.

En ce qui concerne le premier point et avant d'aborder la discussion du budget, je voudrais faire une première observation. A l'Assemblée nationale, M. le ministre de l'intérieur a déclaré qu'en ce qui concernait les rapatriés le Gouvernement avait fait tout son devoir. A la commission des finances nous considérons que ce propos est excessif. Si le ministre de l'intérieur avait dit : le Gouvernement a fait un certain nombre de choses, a apporté une contribution dans la limite de ses moyens aux problèmes difficiles et humains des rapatriés, nous l'aurions compris. De là à dire qu'il a fait tout son devoir, c'est aller plus loin que nous pouvons l'admettre.

Cela dit, le budget des rapatriés est en diminution d'environ 50 p. 100 par rapport à l'an dernier, pour les dépenses ordinaires qui comprennent à la fois les moyens des services et les dépenses d'intervention. La raison en est la suivante : le nombre de rapatriés revenus en 1966 est assez faible.

Le ministère de l'intérieur avait prévu des crédits pour le financement de 25.000 rapatriements, alors qu'il ne serait de l'ordre de 16.000 à 17.000 à la fin de la présente année. Le Gouvernement ne prévoit pas, du fait des circonstances présentes, qu'en 1967 le nombre des rapatriés dépassera le chiffre de 10.000 à 15.000. Par conséquent, il envisage que certaine réduction des crédits.

Les difficultés rencontrées par les Français au Maroc, celles qui se manifestent dans l'ancienne Indochine, notamment au Vietnam du sud, et le nombre croissant de Français rentrant d'Afrique noire méritent que le Gouvernement prenne des précautions. En tout cas, la commission des finances souhaiterait voir maintenir la présence à l'administration centrale, d'un fonctionnaire titulaire, de rang suffisamment élevé pour avoir le poids nécessaire dans les discussions avec les autres départements ministériels, notamment les finances et les affaires étrangères. Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me répondiez de façon précise sur ce point.

Je parlerai brièvement des moyens des services et, à ce sujet, du licenciement d'un assez grand nombre de Français rapatriés qui avaient été engagés par le ministère de l'intérieur. Il est nécessaire que le Gouvernement prenne des précautions pour assurer leur reconversion dans les délais les plus rapides possible.

Sur les interventions publiques, il y a relativement peu d'observations à faire, si ce n'est que, en ce qui concerne les indemnités particulières, on peut se poser la question de savoir dans quelle mesure le Gouvernement n'aurait pas intérêt à étendre l'application de la loi de juillet 1965 sur les retraites volontaires vieillesse pour faire un arbitrage entre le financement normal des indemnités particulières sur les crédits attribués au ministère de l'intérieur et le financement normal qui découlerait des rachats de cotisations. Il est probable que l'application de la loi du 10 juillet 1965 atteindrait un nombre bien plus grand de rapatriés, allégerait la charge budgétaire du ministère de l'intérieur au titre des indemnités particulières, assurant par là même aux intéressés une retraite financière par la sécurité sociale ou par les caisses professionnelles qui, sans être brillante, serait au moins honorable. Il y a donc là un problème que nous aurons à discuter au cours de l'année 1967 ; avant que les délais prévus par la loi du 10 juillet 1965 soient écoulés, vous aurez ainsi pu prendre les dispositions nécessaires afin que le plus grand nombre possible de rapatriés âgés puissent bénéficier de la loi du 10 juillet 1965.

En ce qui concerne les locaux réquisitionnés, le Gouvernement pense qu'il n'est plus besoin de maintenir les dispositions de l'ordonnance du 10 septembre 1962. La question est pourtant de savoir si ce n'est pas un peu imprudent en raison des rapatriements du Maroc et de l'Indochine que nous pouvons craindre au cours de l'année prochaine.

Mes chers collègues, j'en viens maintenant aux dépenses en capital. Il n'est prévu pour 1967, ni en autorisations de programme ni en crédits de paiement, la moindre dotation au titre de ces dépenses en capital. Néanmoins, lorsqu'on regarde les tableaux de recensement des rapatriés, et notamment ceux afférents aux logements, on constate que le nombre total de logements fournis aux rapatriés depuis le 1^{er} janvier 1962 est 127.000 et qu'il restait encore au 1^{er} juillet 1966 40.000 familles qui demandaient à être relogées.

Par conséquent, lorsque le Gouvernement estime que ce problème est définitivement réglé, tout au moins sur le plan national, je crois qu'il se trompe ; la commission ne partage pas, sur ce point, son optimisme. Il n'est pas douteux que, dans les régions en expansion, notamment dans certaines villes du Midi de la France, les besoins de la population normale sont déjà à peine couverts par les programmes d'H. L. M. Il n'est pas possible de prétendre, par conséquent, que les besoins des rapatriés seront satisfaits par le mécanisme classique d'attribution des H. L. M. Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous aurez des précautions à prendre à cet égard en 1967 pour éviter des surprises. C'est dans vos services centraux, à l'échelon central au ministère de l'intérieur, qu'on devra continuer à suivre cette question du logement. Je souhaiterais que, là aussi, vous me répondiez tout à l'heure sur ce point.

J'en viens maintenant, mes chers collègues, à la deuxième partie de mon exposé, le problème en lui-même des rapatriés tel qu'il se présente en 1966.

Le Gouvernement a déposé le 30 septembre 1965 un rapport destiné à expliquer au Parlement comment avait été appliquée la loi du 26 décembre 1961. Ce rapport fait le point des différentes mesures prises par le Gouvernement, mais il laisse totalement de côté la référence nécessaire à l'article 4 de ladite loi concernant l'indemnisation. A cet égard, le rapport ne peut que satisfaire le Gouvernement, mais pas le Parlement, tout au moins le Sénat.

Je souhaiterais également que, sur ce point, vous confirmiez ce qu'a déclaré M. le ministre de l'intérieur, à savoir que la prochaine législature aurait à régler cette question. Je souhaite qu'elle le règle dans le sens amorcé par la proposition de loi rapportée par M. Lavigne, député, tendant à faire un inventaire honnête et précis des biens des rapatriés et déterminant ensuite, compte tenu de ces éléments l'appréciation, le mécanisme à mettre en œuvre pour assurer l'indemnisation des rapatriés. J'en dirai un mot à la fin de mon exposé.

Depuis l'an dernier, il faut reconnaître qu'il y a eu un fait nouveau : la protection juridique des rapatriés s'est élargie. J'entends encore notre collègue M. Le Bellegou rapporter au mois de juin dernier de la loi n° 66-485 accordant « des délais de paiement au-delà de cinq années pour les obligations relatives à des biens situés dans l'un des territoires en cause jusqu'à ce que les propriétaires dépossédés de ces biens aient perçu une juste indemnisation ».

A cet égard, certains délais sont accordés aux rapatriés du fait des créances que pourraient faire valoir contre eux des entreprises auxquelles ils avaient emprunté de l'argent lorsqu'ils étaient dans les territoires de leur ancienne résidence. Par ailleurs, ce texte de loi vise la question de l'indemnisation. Par conséquent, on ne peut pas dire qu'elle soit écartée.

L'équité voudrait que cette protection juridique accordée aux rapatriés soit étendue à ceux qui ont bénéficié de prêts du crédit foncier, du Crédit hôtelier ou du Crédit agricole depuis leur retour en France.

Je souhaiterais que vous examiniez, compte tenu des conditions dans lesquelles les prêts ont été accordés, dans quelle mesure vous pourriez faire jouer le moratoire dans les mêmes conditions que celles prévues par la loi du 8 juillet 1966.

J'en arrive maintenant à l'ampleur des mesures de reclassement. Si nous regardons le tableau fourni par le ministère de l'intérieur et publié en annexe au rapport de la commission des finances, nous constaterons que sur 169.000 salariés chefs de famille, 166.000 ont été reclassés, que 25.000 ont choisi de ne pas être classés comme chefs d'entreprise, mais comme salariés ; ce qui nous amène à près de 200.000 chefs de famille, couvrant pratiquement 600.000 personnes.

Si nous regardons le tableau qui figure en annexe au rapport de la commission des finances, nous constatons que le nombre des rapatriés en âge de travailler est d'environ 800.000 et si l'on se réfère au chiffre que je viens d'indiquer, on peut constater que 100.000 rapatriés ou ménages de rapatriés échappent aux mesures d'aide et de reclassement. Je me demande ce qu'ils sont devenus. Se sont-ils reclassés tout seuls, sans rien demander ? C'est un élément d'information qu'aucun des documents fournis par le ministère de l'intérieur ne nous a donné.

A propos des Français d'Algérie, je rappelle que les accords d'Evian avaient prévu ce qui a été appelé à l'époque « la garantie des garanties ». Cependant, cette garantie n'a pas joué, le gouvernement algérien n'ayant pas tenu l'engagement vis-à-vis des rapatriés et n'ayant accordé que des indemnisations très légères.

Le Gouvernement français, dans le rapport déposé le 30 septembre 1965, a fait savoir qu'il n'entendait pas prendre à sa

charge l'indemnisation, alors que, d'après les accords d'Evian, il était tenu d'indemniser nos compatriotes rapatriés. A partir du moment où le rapport Lavigne sera adopté par l'Assemblée nationale, par le vote de la proposition de loi sur laquelle il se fonde, il sera nécessaire d'étudier dans quelle mesure l'appréciation de la valeur des biens des rapatriés pourra servir de base au financement de l'indemnisation, compte tenu, d'ailleurs comme la commission des finances l'a indiqué il y a deux ans, des avances déjà faites aux rapatriés, des indemnités particulières qui leur ont été versées et de l'aide en capital qui leur a été apportée.

Je ferai également une remarque sur l'application territoriale de la loi du 29 décembre 1961. A cet égard, nous avons exprimé l'an dernier, à cette tribune, des inquiétudes. J'avais fait observer que des rapatriés d'Afrique noire, en nombre peu important d'ailleurs, ne bénéficiaient pas des dispositions de la loi du 26 décembre 1961, à part ceux qui étaient rentrés de Guinée il y a plusieurs années, motif pris de ce qu'ils n'étaient pas expulsés ou, et tout cas, que ce n'étaient pas des événements politiques qui avaient conduit à leur départ d'Afrique.

M. Boulin, qui représentait le gouvernement, avait promis de prendre la question en considération, avait indiqué au Sénat qu'il entendait la régler dans un sens équitable. Nous avons, pendant l'année 1966, négocié avec le Gouvernement pour obtenir à cet égard des apaisements. Il a fallu attendre la réunion du conseil supérieur des Français de l'étranger, en septembre dernier, pour que M. de Broglie, représentant le gouvernement au conseil, fasse savoir à l'ouverture de la session que nos demandes seraient écoutées et qu'on nous ferait des suggestions.

J'ai appris aujourd'hui même que votre département a répondu à la demande faite par le ministère des affaires étrangères, et qui a été acceptée par les finances, permettant aux rapatriés d'Afrique noire de bénéficier des dispositions de la loi du 26 décembre 1961 lorsque ceux-ci seraient conduits à rentrer du fait de dispositions législatives ou réglementaires discriminatoires prises dans leurs pays de résidence à l'égard des étrangers. Je citerai l'exemple des transporteurs français du Sénégal auxquels certains décrets contraires aux conventions franco-sénégalaises ont interdit l'exercice de leur profession.

Certes leur nombre est peu élevé, mais il est nécessaire que les intéressés puissent bénéficier de la loi, et notamment de l'inscription sur les listes professionnelles, et recevoir certains concours semblables à ceux dont ont bénéficié les rapatriés d'Afrique du Nord. Je vous demande de me le confirmer, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je dirai maintenant un mot des Français rapatriés de Tanger, dont a parlé ce matin M. le général Béthouart. Pour des raisons qui nous échappent complètement, les Français rapatriés de Tanger ne bénéficient plus des dispositions de la loi du 26 décembre 1961, motif pris, d'après le ministère des finances, cependant incompetent pour interpréter des traités, que Tanger n'aurait pas appartenu au Maroc. Le ministre des affaires étrangères a demandé l'arbitrage du Premier ministre pour régler cette question. J'espère qu'elle sera réglée rapidement, encore que le nombre des intéressés soit très faible. Mais que penseriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, si le ministre des finances prétendait s'occuper du statut de la police municipale ? C'est cependant ce qu'il fait en prétendant que c'est à lui qu'il appartient d'interpréter les conventions diplomatiques ou les traités.

Voici maintenant quelques brèves observations concernant le cas des Français et de l'ex-Indochine. On a reconnu le bénéfice de la loi aux Français installés en Indochine avant 1949 seulement, alors que la guerre a continué jusqu'en 1954 ; la preuve en est le drame de Dien Bien Phu. Il serait donc souhaitable que, sans revenir sur les dispositions antérieures, les Français qui se sont installés en Indochine entre 1949 et 1954 et qui ont été obligés de partir du fait des exactions récentes du gouvernement sud-vietnamien — nous en avons des preuves aujourd'hui — bénéficient aussi des prestations de la loi. Je souhaiterais que, sur ce point, des discussions directes entre votre administration assistée par les services des affaires étrangères et les sénateurs représentant les Français de l'étranger puissent permettre de résoudre ces quelques cas particuliers très peu nombreux, mais sont aussi douloureux sur le plan humain que les autres. Je souhaiterais donc que, sur ce point, vous me disiez que le Gouvernement ne sera pas fermé à des conversations qui permettraient d'aboutir à des solutions utiles.

J'en viens maintenant à la lettre et à l'esprit de la loi du 26 décembre 1961. Ce qui est préoccupant, c'est que, en fait, c'est une loi-cadre et que ce soit toute une série de textes d'application qui en ait défini les limites et les conditions d'application. Or, vous savez qu'en ce qui concerne les indemnités

particulières, on a refusé à certains rapatriés qui n'avaient que des biens mobiliers le bénéfice de ladite indemnité, un arrêté ayant précisé que ces dispositions ne s'appliquaient qu'aux propriétaires de biens immobiliers. Le Conseil d'Etat a rejeté, le 22 décembre 1965, la prétention du Gouvernement et celui-ci, pour se défendre, a pris un nouveau texte — régulier celui-là — qui élimine les Français qui n'ont que des biens mobiliers du bénéfice des indemnités particulières.

De même, on peut se demander quelle est la suite que donnera l'administration à l'arrêt du Conseil d'Etat du 13 mai 1966 cassant la décision refusant d'accorder le capital de reconversion à un rapatrié, qui avait, pour vivre, occupé une situation rémunérée à une date antérieure au 11 mars 1962, date à laquelle le texte en cause avait été promulgué. Enfin, les demandes de renouvellement des inscriptions des Français à titre professionnel en vue du reclassement établi par les préfectures sont soumises à une sérieuse censure et à des exigences diverses, notamment celle de délais qui ne sont pas compatibles avec la situation des intéressés, particulièrement lorsqu'ils résident encore en Afrique du Nord, ou l'obligation de fournir des preuves de leur situation fiscale régulière vis-à-vis de l'administration du pays qu'ils ont quitté.

Par conséquent, sur ces trois points, il semble que le Gouvernement ait pris très à la légère l'interprétation des textes législatifs couvrant les rapatriés et surtout ait violé l'esprit de la loi, ce qui nous paraît le plus grave.

En effet, la loi a été votée par le Parlement après de longues discussions, aussi bien dans cette enceinte qu'à l'Assemblée nationale, elle a été votée dans un esprit de solidarité nationale et il n'est pas normal que l'administration en interprète le texte à l'encontre de cet esprit.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Je voudrais sur ce point vous poser une question très précise. Le bruit court dans certains pays, notamment en Afrique du Nord, que la politique du Gouvernement, c'est en fait d'étouffer la loi du 26 décembre 1961. En effet, il suffit de dire au rapatrié que la présomption dont il bénéficie au moment de son retour ne joue plus en sa faveur et, ce jour-là, on met à sa charge la preuve qu'il a dû rentrer pour une cause politique.

A supposer qu'il puisse démontrer que son retour est dû à une cause politique, l'intéressé est dans une situation fort difficile car il n'a pas toujours les moyens de financer les 40 p. 100 d'apport personnel, s'il veut racheter une entreprise, dans les délais normalement prévus, car il faut un temps assez long pour obtenir la reconnaissance de son état de rapatrié si le Gouvernement soulève la question que je viens d'évoquer.

Enfin, quand le rapatrié a franchi ces deux écueils, le service qui s'occupe de l'examen des dossiers viendra dire que l'affaire proposée n'est pas rentable et que, par conséquent, aucune suite ne peut être donnée.

Il est donc indispensable que vous confirmiez devant cette assemblée, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement n'a pas l'intention d'étouffer la loi, mais de l'appliquer correctement, qu'il n'est pas dans ses projets, par le biais, d'arriver à son abrogation par une mauvaise interprétation de l'expression : « ont dû ou estimé devoir quitter le pays de leur résidence ».

Quand M. Boulin est venu défendre le texte de la loi du 26 décembre 1961, il a été formel et il a déclaré que peu importait les raisons qui amenaient les rapatriés à rentrer en France, l'important était qu'ils résidaient dans le pays étranger en cause et qu'ils soient revenus dans la métropole parce qu'ils estimaient ne plus pouvoir rester dans le pays où ils résidaient.

Je compte sur ce point que vous serez très vigilants et que vous donnerez des instructions à vos préfectures pour que les Français rapatriés ne courent pas le risque que je viens de signaler.

Je suis d'autant plus sensible à cette question que les Français d'Afrique noire et les Français de l'ex-Indochine ont eu, jusqu'à l'information que j'ai rappelée tout à l'heure, la crainte de voir appliquées les dispositions de la circulaire 112 du ministère des affaires étrangères prise à l'initiative de votre département et stipulant que les rapatriés qui pouvaient, auparavant, se contenter d'une attestation consulaire de rapatriement pour bénéficier de la loi seraient privés, à l'avenir, de son bénéfice, les dispositions considérées étant abrogées ; par conséquent, la seule preuve admise pour l'appréciation du droit des candidats à la qualité de rapatrié au sens de la loi était l'attestation délivrée par l'ambassade ou le consulat précisant que le retour était « dû à des motifs exclusivement politiques ». Je connais de nombreux cas où votre département interprète

cette expression de façon totalement négative, contraire aux intérêts des Français et contraire surtout aux déclarations du Gouvernement lors du vote de la loi.

Par conséquent, je me permets d'insister à cet égard, et je le fais au nom de tous les collègues représentant les Français de l'étranger, qui connaissent tous des cas pour lesquels votre administration n'a pas eu l'attitude qu'ils auraient souhaitée.

Je ne voudrais pas maintenant, mes chers collègues, surtout à cette heure avancée, faire l'inventaire de la situation de tous les Français rapatriés selon le pays de leur résidence, cette question étant longuement exposée dans le rapport écrit de la commission des finances. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir prévoir le plus tôt possible une réunion dans vos bureaux avec les sénateurs représentant les Français de l'étranger afin d'examiner les différentes observations formulées dans ce rapport et d'en tirer des conclusions utiles. Je souhaite qu'à cette réunion, tenue, je l'espère, sous votre présidence, participent les représentants du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'économie et des finances afin que nous ne nous voyons pas transformés en balle de tennis entre les différents ministères, ce qui est toujours parfaitement désagréable et, de plus, inutile. Je vous demanderai donc de nous donner des apaisements à ce sujet en ce qui concerne les Français rapatriés des différents territoires du monde. Je ferai simplement observer que, pour le Maroc, il faut régler toutes les questions des terres dites « melk », et des lots de colonisation, ainsi que les conséquences de la nationalisation du commerce extérieur, qui vont forcer les Français à rentrer en métropole en plus grand nombre, ces Français qui sont coincés entre leurs obligations de producteur, leur prix de revient d'une part, les prix de vente et les conditions imposées par l'Office chérifien d'exportation d'autre part.

Notre collègue Carrier m'a prié, pour ce qui concerne la Tunisie, de vous rappeler qu'il fallait enfin régler la question des expropriations consécutives aux incidents de Sakhiet, ensuite celle des indemnités qui découlent des accords du 13 octobre 1960, pour lesquels nous savons que, douze mois après leur transfert à l'agence des biens, tous les dossiers sont encore en suspens et que les intéressés attendent la liquidation de leur situation.

Enfin, je vous rappelle également que l'accord intervenu avec le gouvernement tunisien pour la cession à la France d'un million d'hectolitres de vin se traduit, pratiquement, pour les rapatriés, par une recette de l'ordre de 25 p. 100 du montant de la contrevaletur de cette importation, du fait de tous les frais de transport et des frais de distillation des vins métropolitains. Par conséquent, si cette affaire n'est pas trop mauvaise pour les rapatriés français de Tunisie, elle n'est pas encore excellente et elle ne permet pas de répondre à leurs préoccupations et de les indemniser totalement.

M. Antoine Courrière. Elle pose également des problèmes pour les viticulteurs !

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Comme le dit M. Courrière, elle pose également des problèmes pour les viticulteurs du Midi.

En ce qui concerne les Français d'Algérie, j'ajouterai qu'ils n'ont pratiquement rien reçu, le gouvernement algérien considérant que le remboursement des frais culturels et l'octroi d'une aide sociale de 10.000 francs aux mille plus petits agriculteurs dont la propriété a été appréhendée en 1963 réglait l'ensemble du problème, motif pris que les terres en question appartiennent à l'Algérie et qu'en fait l'Algérie avait été spoliée par les agriculteurs français, ce qui est le comble !

Il y a donc une violation des accords d'Evian par le gouvernement algérien et il est essentiel que vous en teniez compte dans l'aide apportée à l'Algérie.

Enfin, toute la question des biens vacants n'est pas réglée, le gouvernement algérien considérant, en fait, que c'est une nationalisation par un biais. Les biens considérés s'élevaient à près de 200.000 et ce n'est donc pas une question mineure. Or, la cour suprême d'Alger a récemment proclamé que les accords d'Evian conclus entre la France et l'Algérie sont devenus la loi pour les deux pays, l'article 12 de la convention ne fait aucune différence dans la nature des droits patrimoniaux ouvrant droit à indemnisation et il faut donc régler la question.

En ce qui concerne l'Indochine, vous connaissez le contentieux entre la France et le Nord Viet-Nam. Au moment où le Gouvernement prend des positions politiques en faveur du Nord Viet-Nam, le moment est venu de lui présenter la facture. Il serait donc important que vous attiriez son attention sur le fait qu'il n'a pas respecté les engagements qu'il avait pris vis-à-vis de la France.

Pour le Sud Viet-Nam, la situation se dégrade et nous connaissons de nombreux cas de médecins français qui sont expulsés ; de plus, les statuts des écoles françaises vont être modifiés, ce qui amènera un grand nombre de Français à rentrer en métropole. Un problème se pose et il faut le résoudre.

En ce qui concerne les Français de l'Afrique noire, dont je vous ai dit un mot tout à l'heure, le nombre des rapatriements est peu important, mais la violation des conventions d'établissement fait que, dans certains cas, les Français sont obligés de quitter les professions qu'ils exercent et il faut donc en tenir compte.

En ce qui concerne les Français d'Egypte, l'accord du 26 juillet 1966 a théoriquement réglé le contentieux égyptien, mais nous sommes payés pour savoir le risque que courent nos compatriotes de voir l'Egypte interpréter à sa guise une convention qui n'est malheureusement pas assez précise et ne définit pas comment sera contradictoirement déterminé le montant des avoirs des Français spoliés, qui sont en général de condition modeste.

Autant le problème est facile à résoudre pour les grandes entreprises qui avaient des intérêts en Egypte, car la négociation permet d'estimer à un cours de bourse déterminé la valeur de leurs titres — et ces entreprises seront donc indemnisées — autant le problème est différent pour les personnes physiques dont les biens ont été mis sous séquestre, puis spoliés, enfin liquidés depuis 1956. La valeur de ces biens, aujourd'hui, est nulle alors qu'ils avaient une valeur certaine il y a quelques années. Il est donc indispensable que vos services examinent, en accord avec le ministère des affaires étrangères, dans quelle mesure les négociations qu'on mènera avec le gouvernement égyptien permettront de régler cette question de la valeur des biens des Français spoliés. L'article 9 et l'article 10 de la convention sont à cet égard sujets à caution. En effet, on peut se poser des questions. Comment seront évalués les patrimoines des particuliers ? Nommera-t-on des commissions *ad hoc* et, dans ce cas, quelle sera la procédure de recours éventuel ? Rien n'est prévu dans la convention et il faut donc que, là aussi, vous preniez des précautions.

En ce qui concerne les Français du Congo ex-belge, l'an dernier des crédits ont été accordés au ministère des affaires étrangères au titre du comité d'entraide aux rapatriés, qui ont permis d'accorder de petites subventions à quelques rapatriés. Il est nécessaire de reconduire les mêmes dispositions cette année car il y a encore quelques cas sociaux non réglés.

Enfin vous savez — c'est une question connexe, mais elle est importante — que des Français commencent à rentrer d'Arménie en assez grand nombre, plusieurs milliers déjà d'après ce que m'a déclaré le directeur du comité d'entraide. Sans doute ne sont-ils pas couverts par la loi du 26 décembre 1961 et reçoivent-ils simplement de petits subsides du comité d'entraide, mais un problème politique est posé, celui de la reconversion en métropole des Français obligés de quitter les territoires de leur résidence ou qui estiment devoir rentrer en France du fait des difficultés qu'ils rencontrent sur le lieu de leur vie courante.

C'est une question qui a été traitée par l'ancien directeur des conventions administratives au ministère des affaires étrangères devant le conseil supérieur des Français de l'étranger et il a indiqué qu'il fallait rechercher une solution. Monsieur le secrétaire d'Etat, au cours des entretiens que nous aurons avec vous, cette question devra être également mise à l'étude, avec prudence bien entendu, car, s'il ne s'agit que de petites dépenses, encore faut-il les engager dans un sens humain.

Mes chers collègues, j'en arrive à ma conclusion. La situation des Français rapatriés est encore très difficile ainsi que je viens de le préciser.

Des distorsions importantes sont nées entre rapatriés en ce qui concerne leurs droits patrimoniaux suivant le territoire de leur résidence, les mesures de dédommagement prises par les Etats spoliés n'ont été qu'occasionnelles, très limitées et, à l'exception de certains dommages en Algérie, pratiquement nulles, en dépit de l'aide accordée par la France aux Etats spoliés.

Le transfert des avoirs liquides des Français du pays de leur ancienne résidence en métropole est pratiquement impossible et le rapport de la commission des finances présente des suggestions pratiques, qui s'apparentent à celles qui ont été mises en vigueur lorsque les biens de Français ont été spoliés dans les territoires de l'Est, c'est-à-dire la conclusion de conventions telles que la convention franco-roumaine, la convention franco-hongroise, la convention franco-tchécoslovaque et la convention franco-polonaise. Je souhaiterais que cette question soit mise à l'étude le plus vite possible pour permettre aux Français qui ont des avoirs liquides dans les pays de leur ancienne résidence de transférer ici la contrevaletur de ces

avoirs grâce à un mécanisme de compensation comparable à celui qui a prévalu dans les rapports entre la France et les pays de l'Europe de l'Est. Je souhaiterais donc que cette question puisse être discutée avec vos services.

Enfin, on doit se demander si la politique gouvernementale française consistant à laisser à la charge de l'Etat spoliateur la responsabilité de l'indemnisation n'est pas un leurre ou une fiction financière, car elle se solde par un handicap à notre détriment au point de vue diplomatique puisque vous n'avez pas d'arme pour lutter contre les gouvernements en question ou les demandes qu'ils vous présentent, le Gouvernement français ne se portant pas créancier vis-à-vis des Etats débiteurs. C'est aussi un handicap à légard de vos rapports avec les rapatriés car vous obligez nos compatriotes à se soumettre à la seule bonne volonté des Etats spoliateurs pour ce qui concerne l'indemnisation. La raison commande qu'une évaluation correcte et honnête soit faite des biens spoliés par pays. C'est ce qui résulterait de l'adoption de la proposition de loi rapportée par M. Lavigne à l'Assemblée nationale, indépendamment de l'application correcte de la loi du 26 décembre 1961 que j'ai évoquée tout à l'heure. Je demande enfin que le Gouvernement reconsidère son attitude vis-à-vis de l'indemnisation en elle-même et vis-à-vis des Etats spoliateurs de manière à pouvoir se porter créancier pour le montant des dédommagements dus à nos compatriotes.

Pour conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, nous voulons nous trouver — je me permets d'insister sur ce point — devant un interlocuteur et pouvoir, régulièrement, au moins une fois tous les trois mois, nous entretenir dans votre bureau avec vous-même, membre du Gouvernement, pour examiner dans quelle mesure nos doléances pourraient être étudiées, dans quelle mesure les intérêts des Français rapatriés sont défendus, pour savoir dans quelle mesure les suggestions du conseil supérieur des Français de l'étranger sont écoutées ainsi que celles de la commission des finances du Sénat et du Sénat lui-même.

Du temps où M. Boulin était secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, nous avions des réunions fréquentes. Je souhaite qu'elles reprennent car si, dans l'avenir, le nombre des rapatriés qui reviennent doit être faible — nous le croyons et nous l'espérons — il n'empêche que les problèmes pour ceux qui sont rentrés ne sont pas tous réglés, comme le prouve le rapport de la commission des finances et que ceux de nos compatriotes qui rentreront demain ne le seront pas davantage. On ne peut pas, en 1966, laisser pourrir cette affaire.

C'est pourquoi je vous demande de nous répondre clairement sur ce point et de nous dire que vous ferez le nécessaire pour appliquer sans réticences, avec l'aide du Parlement, la loi du 26 décembre 1961, y compris son article 4. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est surtout de l'indemnisation que, pour ma part, je compte vous entretenir ce soir. Le débat est ouvert depuis 1961, si bien que cela donne chaque année un petit air de routine à nos interventions concernant ce grave problème. Ce n'est pourtant pas notre faute car, si le débat n'est pas clos, c'est que jusqu'à présent le Gouvernement n'a pas voulu le clore par une réponse nette et précise aux nombreuses questions qui, chaque année, lui ont été posées. Je crois que maintenant il est temps et j'espère que tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, vous apporterez une réponse autre que celle qui a été faite à l'Assemblée nationale par M. le ministre de l'intérieur.

A la vérité, le Gouvernement dit qu'il a choisi pour les rapatriés, non pas la voie de l'indemnisation, mais celle du reclassement et qu'il estime avoir à cet égard fait tout son devoir. C'est à voir ! Certes, je n'ai pas l'intention de contester que le Gouvernement ait fait — c'était du reste absolument légitime et normal — certains efforts ; je pense notamment aux crédits que nous avons votés, qu'il a utilisés sur des bases diverses pour l'accueil de nos compatriotes chassés par les événements politiques des pays d'outre-mer où ils se trouvaient.

Mais il reste encore, comme le disait tout à l'heure M. le rapporteur, un certain nombre de choses à faire, d'autant plus que nous arrivons à l'expiration d'une période de trois ans, celle du remboursement des prêts, c'est-à-dire une période de difficultés, que nous connaissons par les rapatriés qui viennent nous faire part de leurs doléances. Malgré la loi sur la protection juridique, elle ne leur donne guère d'apaisements, de telle sorte qu'elle reste encore pour eux une source fréquente de soucis et d'inquiétudes.

Tous les fonctionnaires ne sont pas reclassés et toutes les pensions de retraites ne sont pas encore normalement revalo-

risées. S'il est vrai qu'une subvention est accordée à ceux qui veulent opérer des rachats de cotisations, beaucoup de retraités n'ont pas encore obtenu complètement satisfaction.

Quant aux indemnités particulières, le rapporteur a noté, à juste titre, que 20 p. 100 des rapatriés de plus de soixante ans en ont seulement à l'heure actuelle bénéficié. En ce qui concerne les indemnités ou l'indemnité particulière, il ne semble pas que l'interprétation du ministère de l'intérieur soit très libérale, si j'en crois les arrêts rendus par le conseil d'Etat car, usant d'une interprétation à mon point de vue abusive, incorrecte, le ministre de l'intérieur a refusé l'indemnité particulière aux Français qui n'avaient pas perdu outre-mer des biens immobiliers. Or, ni la loi de 1961, ni les décrets qui l'ont suivie n'ont imposé cette condition.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Edouard Le Bellegou. Qu'ils aient perdu des biens mobiliers ou immobiliers, lorsqu'ils réunissent les conditions prévues par la loi, les Français avaient droit à l'indemnité particulière. Il a fallu qu'un arrêt du Conseil d'Etat, dans une affaire qui a fait quelque bruit — l'arrêt Ebbo — rappelle le Gouvernement à ses devoirs. Je ne sais d'ailleurs pas ce qu'il en est de l'application de l'arrêt du Conseil d'Etat car j'ai connaissance d'un certain nombre d'arrêts de cette juridiction qui, ne pouvant pas donner d'injonctions au Gouvernement, restent des déclarations de principe et restent lettre morte, faute de pouvoir être appliqués. (*Très bien ! Très bien ! à gauche.*)

Il y aurait, par conséquent, un certain nombre de griefs à formuler et, s'il est vrai que le Gouvernement s'est engagé dans la voie du reclassement, s'il est vrai qu'un effort a été fait dans cette voie — il serait injuste de ne pas le reconnaître — il faut dire que le chemin n'est pas encore parcouru et que beaucoup reste à faire pour que justice soit finalement rendue à nos compatriotes d'outre-mer frappés par les événements que vous savez.

Je vous ai dit que mon propos porterait surtout sur le problème de l'indemnisation. Devant cette Assemblée, on a trop souvent rappelé le fondement juridique du problème — je n'y reviendrai pas aujourd'hui — qu'il s'agisse du principe de l'égalité des Français devant les charges, qu'il s'agisse des accords d'Evian et des articles 12 et 13, de ce qu'on n'appelle pas sans une certaine ironie « la garantie des garanties » ou des promesses qui ont été faites.

Vous vous rappelez un certain tract de M. Fouchet lorsqu'il était représentant du Gouvernement en Algérie, tract que je lisais lors d'un précédent débat et dans lequel on promettait d'une façon formelle aux Français d'Algérie que, s'ils étaient obligés de quitter le pays, ils seraient indemnisés.

Je ne veux pas reprendre toutes les promesses qui ont été faites à cet égard. On a rappelé le fondement légal, c'est-à-dire la loi du 21 décembre 1961, à laquelle il faut bien ajouter celle du 6 juillet 1965 que nous avons votée l'année dernière et dont j'ai été ici le rapporteur. Certains amendements que nos collègues ont introduits dans le projet de loi et qui ont été conservés par l'Assemblée nationale ont prévu que la loi sur la protection juridique s'appliquerait jusqu'à ce que les spoliés aient perçu une juste indemnité, ce qui pose à nouveau, sur le plan juridique, d'une façon incontestable à mon avis, le principe de l'indemnité.

Je n'y reviens pas plus longuement. Tout le monde s'accorde à dire, honnêtement et équitablement, en dehors de toutes considérations juridiques, que le problème de fond de l'indemnisation ne doit plus être posé, qu'il doit être résolu.

Je crois que l'on peut dire, à l'heure où nous parlons, qu'il ne faut plus rien attendre du gouvernement algérien.

M. Etienne Dailly. Nous n'en avons jamais rien attendu !

M. Edouard Le Bellegou. Dans un article de presse paru ce soir, on indique que le contentieux franco-algérien était sur le point d'être résolu. Je ne sais pas dans quelles conditions il l'est, probablement par un certain nombre d'abandons, hélas ! car le gouvernement algérien a estimé que la retenue qui, sur les instances du Parlement, avait été faite en 1963 sur les crédits de la coopération était très largement suffisante pour dédommager quelques propriétaires, notamment les petits agriculteurs qui ont touché des indemnités de l'ordre de 10.000 francs et le remboursement des frais culturels. Cela, à la vérité, ne représente qu'une goutte d'eau et ce n'est pas cette opinion du gouvernement algérien qui doit s'imposer au gouvernement français.

Rien n'est prévu pour les industriels et les commerçants et nous avons bien le droit de dire que, malgré des efforts peut-être

louables, les résultats de l'action diplomatique ont été pratiquement nuls et continuent à l'être dans le domaine des transferts.

Nous apprenons, en effet, par la presse que, lorsque quelque malheureux compatriote essaie de transférer son bien sans respecter peut-être strictement la réglementation algérienne, il comparaît devant les tribunaux algériens qui prononcent des peines de prison souvent très graves.

Le problème, par conséquent, est loin d'être résolu. Je ne parle pas du régime des biens vacants, spoliation déguisée, qui n'est pas autre chose, à mon sens, qu'une expropriation ou une nationalisation au profit du gouvernement algérien.

Les choses ont évolué lentement. En définitive, à l'Assemblée nationale, on s'est rendu compte qu'il fallait essayer d'agir sur le plan législatif pour corriger cette monstrueuse injustice que nous dénonçons depuis maintenant cinq ans. MM. Baudis et Icart ont déposé une proposition de loi qui a été examinée par la commission des lois de l'Assemblée nationale. Cette dernière a décidé à l'unanimité que la proposition de loi devait être soumise au Parlement.

Oh ! c'est une proposition bien modeste. Elle est loin de représenter quelque chose qui nous satisfasse complètement, mais elle comporte déjà le franchissement d'une première étape dans la voie vers laquelle nous nous dirigeons. Cette proposition de loi, pour modeste qu'elle soit, permet d'établir par l'intermédiaire de l'agence des biens les dossiers concernant les personnes physiques ou morales françaises qui, dans les territoires placés sous la souveraineté française avant leur accès à l'indépendance, ont été victimes ou de spoliations ou de pertes définitives. L'objet de la loi est d'autoriser l'agence des biens à établir la consistance des biens perdus ou spoliés et l'estimation de la valeur desdits biens en fonction de laquelle sera calculé le montant de l'indemnisation. Il n'est pas encore question de résoudre le problème financier, délicat peut-être — j'en ai toujours convenu — il est seulement question d'établir les certificats de consistance des biens, d'établir les bases de l'évaluation qui doit servir ultérieurement à l'indemnisation.

Pourquoi le Gouvernement s'oppose-t-il — c'est la question précise et impérative que je vous pose — à la venue en discussion de cette proposition de loi devant le Parlement ? Elle n'engage pas de crédits dans l'immédiat. Elle est de nature à jeter des bases solides pour l'indemnisation future à laquelle il faudra bien arriver un jour, à moins que le Gouvernement ne considère qu'il n'est pas question d'indemnisation à partir du moment où il a choisi la voie du reclassement.

Je ne veux pas accepter — d'autres l'ont dit avant moi — la réponse qui a été faite par M. le ministre de l'intérieur, suivant laquelle « Le Gouvernement s'est orienté vers une politique de reclassement plutôt que vers une politique d'indemnisation. On vous a cité tout à l'heure quelques chiffres... Mais on me dit : Vous ne parlez pas de l'indemnisation. Eh bien, je vous ai dit que je répondrais franchement et je suis en train de le faire. « Nous avons voulu poursuivre cette politique de reclassement. Je crois qu'elle arrive à son terme, que dans les quelques années à venir beaucoup de souffrances auront été soulagées. Il appartient à une autre législature d'examiner si cet effort n'est pas suffisant, si un autre effort doit être fait ».

Mais, quand le même ministre du même gouvernement nous dit : nous estimons que nous avons fait notre devoir, nous avons le droit de penser que, si ce même ministre de ce même gouvernement, dans la prochaine législature, estime qu'il a fait tout son devoir, le projet de loi sur l'indemnisation ne verra jamais le jour. Nous sommes bien obligés d'envisager alors que les choses ne pourront être revisées que par une prochaine législature et que ce ne sera pas le même gouvernement qui sera au pouvoir. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. Antoine Courrière. Une nouvelle majorité !

M. Edouard Le Bellegou. Nous pensons qu'il est temps maintenant pour le Gouvernement, au cours de cette session, de prendre une position et une position ferme sur la loi qui a été acceptée, je vous l'ai dit, à l'unanimité par la commission des lois de l'Assemblée nationale et de nous donner une réponse ferme à ce sujet. Si le Gouvernement se dérobe, s'il n'accepte pas avant la fin de cette législature ce débat, qui pourrait du reste être très rapide, nous en tirerons purement et simplement la conclusion que le Gouvernement, en aucun cas, ne veut entendre parler d'indemnisation et que, par conséquent, il veut violer délibérément, non seulement l'esprit, mais encore le texte de la loi de 1961 qui a manifestement, dans son article 4, posé le principe de l'indemnisation. Je vous rappellerai encore que

M. Boulin, lorsqu'il est venu ici en 1961 présenter le projet de loi sur le reclassement, avait déclaré que « l'indemnisation n'était pas exclue ». Cela figure au *Journal officiel*. C'est à ce moment-là, sur des amendements du Sénat et en particulier de notre collègue Longchambon, que nous avons voté le texte qui a été admis par l'Assemblée nationale et qui apporte le principe de l'indemnisation.

Je dis que le gouvernement de la République n'a pas le droit de violer ainsi, systématiquement, la loi. Je dis que l'heure de la vérité doit venir et je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous faire une réponse précise : êtes-vous décidé, oui ou non, le Gouvernement est-il décidé, oui ou non, à aborder la discussion, même par le biais d'un projet de loi qui serait en tout cas de nature à laisser croire qu'on s'engage enfin dans la voie où nous souhaitons voir le Gouvernement s'engager depuis déjà plusieurs années ? Je crois que c'est un problème de conscience pour chacun de nous.

C'est un problème de conscience et ici je fais appel à mes collègues pour leur demander de ne pas se déjuger par rapport aux décisions qu'ils ont prises dans les années précédentes. Il n'est pas possible, alors que vous avez rejeté déjà tant de crédits et tant de budgets, que vous votiez le budget des rapatriés dans la mesure où satisfaction à cet égard ne vous est pas donnée. Car ce budget ne comporte pas l'amorce d'une chose qui serait essentielle pour nous, c'est-à-dire le principe de l'indemnisation, puisée du reste dans l'application pure et simple de la loi de 1961. Il n'est pas possible que nous donnions notre aval à une politique des rapatriés qui n'est pas conforme à ce que nous souhaitons. Je ne le dis pas seulement dans un sens polémique. Je le pense du fond du cœur et, en toute conscience, je vous dit qu'il est temps, qu'il est grand temps que ceux qui ont été victimes d'événements qu'ils n'ont pas pu conjurer et dont ils ne sont pas responsables trouvent maintenant auprès de leurs compatriotes et au nom de la solidarité nationale la juste réparation des préjudices considérables qu'ils ont subis. Ce sera justice et ce sera une justice bien française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Gros.

M. Louis Gros. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons vécu ensemble depuis tant d'années ce problème du sort des rapatriés qu'il nous semble, à chaque fois que ce budget revient devant nous depuis maintenant cinq ans, que ce débat ne peut rien apporter de nouveau. Il s'agirait presque d'un débat de routine que l'on reprend, en quelque sorte, avec les mêmes arguments après avoir perdu la foi dans une cause que l'on défend. Si je ne me trompe pas, alors que c'est dans cette enceinte qu'est née la loi du 26 décembre 1961, avec la collaboration du secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, cette loi qui est à la fois une loi de solidarité nationale et une loi d'accueil, une loi de programme, c'est la première fois que dans cette assemblée nous avons l'occasion d'exposer, en votre présence, ce problème.

Nous avons l'impression de nous répéter, mais il est nécessaire de répéter souvent certains arguments. Notre déception, et au-delà même notre peine, c'est de trouver en face de nous des représentants du Gouvernement qui ne contestent pas l'obligation morale, l'obligation nationale, j'allais dire l'obligation fraternelle de solidarité inscrite dans cette loi. Nous ne trouvons pas en face de nous un contradicteur — et l'on peut convaincre un contradicteur — nous avons en face de nous un représentant du Gouvernement qui élude les réponses, évite les questions, je dirai suit une certaine procédure dilatoire, comme si nous devions, nous qui avons vraiment vécu ce drame, nous fatiguer, nous lasser et oublier.

Ma première observation est la suivante : quelle que soit la réponse que vous ferez aux deux questions que j'entends vous poser et qui rejoignent de près celles que M. Le Bellegou vient de vous poser, nous ne nous laisserons jamais car nous sommes certains de l'œuvre que nous poursuivons, du droit que nous revendiquons et de ce que nous demandons.

La loi du 26 décembre 1961, on vient de vous en parler et on vous a demandé de nous dire ce que vous pensiez de l'article 4 qui prévoit ce fameux dépôt d'un projet de loi sur l'indemnisation. M. Boulin nous avait dit : « Elle n'est pas exclue ». Mais, en quelque sorte, paraphrasant un peu la Bible, il avait ajouté : « Le temps n'est pas encore venu. »

Alors, je vous pose une première question : le temps est-il venu ? Aujourd'hui, vous déclarez que la grande masse des rapatriés est rentrée ; effectivement 1.400.000 sont officiellement rentrés et vous ne comptez pas ceux qui sont rentrés sans se faire recenser ; ils sont reclassés, recasés, au point qu'on oublie

ceux qui ne le sont pas. Le ministre de l'intérieur disait à l'Assemblée nationale que son œuvre était finie ou achevée en ce qui concerne le reclassement.

Alors, est-ce que le temps est venu maintenant ? Après cette œuvre qui a été une grande œuvre puisque, effectivement, beaucoup de choses ont été faites et bien faites et que des quantités de cas, de situations, ont été résolus, est-ce que le temps est enfin venu d'appliquer la loi et de la faire vivre dans son article 4, c'est-à-dire le dépôt de ce projet de loi d'indemnisation ?

Cette question est très nette, monsieur le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a déposé un rapport, si ma mémoire ne me trahit pas, le 30 septembre ou le 1^{er} octobre 1965. Dans ce rapport, qui tient en quelques petites pages et qu'accompagne un volume important d'annexes et de tableaux, le Gouvernement déclare qu'il avait une option et qu'il a préféré la voie du reclassement ou du recasement à celle de l'indemnisation. En fait, il n'avait pas d'option à faire. La loi lui disait de faire les deux opérations ; l'option est dans la chronologie des besoins, dans la hiérarchie des urgences et dans les priorités.

Les priorités de ce reclassement ou de ce recasement n'existent plus, puisque l'œuvre est à peu près accomplie.

Alors, et je me répète, est-ce que l'heure est enfin venue d'appliquer la loi ? C'est oui, c'est non, il ne peut y avoir d'échappatoire, il ne peut y avoir d'alternative. Un projet de loi sur l'indemnisation sera-t-il ou non déposé ?

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat — et je rejoins ce que demandait tout à l'heure M. Le Bellegou — ma première question, car pas plus que lui je ne suis satisfait de la réponse faite à l'Assemblée nationale.

M. Le Bellegou, avec l'esprit de juriste que nous lui connaissons, a déclaré tout à l'heure que la réponse selon laquelle ce sera l'œuvre d'une prochaine législature n'est pas bien sérieuse. Moi qui suis beaucoup moins juriste que lui, je me permets de vous dire que cette réponse ne me satisfait pas davantage, parce que je ne la comprends pas. Peut-être, quand vous l'aurez expliquée, la comprendrai-je ?

Mais un projet de loi sur l'indemnisation, c'est une œuvre de gouvernement. Nous n'avons pas d'initiative possible, pas plus dans la prochaine législature que dans la législature actuelle, aucun parlementaire ne peut avoir l'initiative d'une proposition d'indemnisation. Si nous l'avions, il y a tellement longtemps qu'elle aurait été déposée !

C'est au Gouvernement qu'il appartient de déposer un projet d'indemnisation. Alors, qu'importe que le Gouvernement le dépose sur le bureau de notre assemblée ou sur le bureau de l'Assemblée nationale, celle qui est en fonctions aujourd'hui ou celle qui sera élue après ! L'œuvre législative est indépendante de l'acte de dépôt d'un projet de loi, qui relève du Gouvernement. Le Gouvernement n'est pas soumis à réélection au mois de mars ; par conséquent, s'il veut déposer son projet de loi aujourd'hui, demain, c'est toujours possible pour lui. Cet acte du Gouvernement, le ferez-vous ou ne le ferez-vous pas ? Le temps est-il venu ?

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous pose maintenant une deuxième question. Je reviens encore une fois d'un séjour en Afrique du Nord. J'en fais de fréquents. Je viens de quitter la semaine dernière, particulièrement, nos compatriotes qui vivent encore au Maroc. Ils sont, d'après les statistiques, 100.000, 105.000, 110.000, je n'en sais rien exactement. Savez-vous quelle est la question qui les préoccupe ? Savez-vous vraiment, à propos de cette loi du 26 décembre 1961, la question qu'ils posent à ceux qui viennent et qu'ils croient bien informés ? Je n'ai pas pu leur répondre, d'ailleurs. Je vous transmets la question car vous seul pouvez y répondre.

En ce moment, au Maroc, on nous a dit, en répondant sur le budget des affaires étrangères, que le climat était bon et qu'il n'y avait rien de particulier à dire. C'est vrai et ce n'est pas vrai. Il y a, pour employer une expression de scénario, si je puis ainsi m'exprimer, « un certain suspense », et vous savez pourquoi. On se demande ce qui va arriver dans une certaine affaire, car elle conditionne beaucoup de choses là-bas, et suivant la solution, cela peut inciter un certain nombre de nos compatriotes à demeurer, comme cela peut les obliger, les contraindre, ou simplement les inciter à repartir très brusquement dans les mois qui viennent.

La procédure judiciaire peut durer un, deux, trois, six mois, nous ne le savons pas, mais elle aura un jour une issue. Quelle sera cette issue ? La justice nous le dira. Je ne suis pas prophète, mais il est évident qu'elle peut avoir des conséquences très graves.

Alors, la question que l'on nous pose et que je vous pose à mon tour est la suivante : si nous rentrons en France métro-

politaine en février, en mars, en avril, en juin ou en octobre 1967, la loi du 26 décembre 1961 pour l'accueil sera-t-elle toujours en vigueur ? Figaro l'a dit, la calomnie est un bruit qui court, qui vole, qui enfle, qui gonfle... on ne sait pas. Il circule un bruit, monsieur le secrétaire d'Etat, selon lequel votre département aurait l'intention de considérer comme terminée l'œuvre de réinstallation et par conséquent comme caduque la loi du 26 décembre 1961 dans ses dispositions d'accueil à partir du 31 décembre 1966. On cite même la date : à partir du 31 décembre 1966, c'est terminé. On m'a posé la question et je peux même vous dire quel est l'origine de ce bruit dont vous allez me dire qu'il est inexact, j'en suis sûr.

C'est ce que soulignait mon excellent collègue et ami, M. Armengaud, dans son rapport. Ce sont les difficultés, les barrières, le nombre d'exigences qui augmentent tous les jours pour le rapatrié qui désire obtenir les mesures d'accueil prévues par la loi.

La différence entre le nombre des dossiers déposés et le nombre des dossiers réglés augmente tous les jours, parce que, tous les jours aussi, il y a davantage d'exigences de la part des services administratifs pour une pièce, deux pièces, parfois trois fois la même. J'ai même connu l'exemple de pièces que l'on réclame qui n'existent pas, qui sont impossibles à se procurer.

On se demande ainsi s'il n'y aurait pas une sorte de désir de découragement et de lassitude pour que, finalement, un beau jour, on constate que la loi ne s'applique pas !

Mais on a encore une crainte. C'est le deuxième volet de ma question. Le Gouvernement, en appliquant la loi du 26 décembre 1961, dans son article concernant l'accueil, a admis ce que nous appelons la présomption. La présomption, en droit, nous savons tous ce que cela veut dire et lorsqu'un Français rentrait du Maroc, de Tunisie, d'Algérie — je ne dis pas pour autant de l'Afrique noire ou de l'Égypte — il bénéficiait de la présomption d'avoir été obligé, contraint de quitter, pour des raisons politiques, l'un de ces territoires. Par conséquent, ce Français avait vocation de droit à présenter un dossier. Et si ce cas particulier rentrait dans les normes prévues par les décrets et arrêtés, le dossier suivait.

Cette présomption ne figure nulle part. Certains articles du code civil, notamment en matière de responsabilité, traitent des présomptions légales ; ici il n'y a pas une présomption légale. Elle résulte de votre interprétation et de celle que le Gouvernement a honnêtement et régulièrement faite de la loi dans ses circulaires.

Si vous vouliez modifier cette présomption, s'il advenait que le Gouvernement dise aux rapatriés rentrant à partir de demain : « Vous rentrez. Eh bien ! soyez les bienvenus mais à vous la charge de prouver que vous avez été contraints ou que vous avez cru devoir, pour des raisons politiques, rentrer en métropole. » Ceux d'entre vous qui ont la notion juridique de la charge de la preuve diraient qu'à ce moment-là la loi serait définitivement caduque, qu'elle n'existerait pas. Aucun rapatrié ne pourrait jamais faire devant une juridiction la preuve qu'il a été contraint, car la preuve d'une contrainte est certainement une des plus difficiles à rapporter.

La loi du 26 décembre 1961 demeure-t-elle seulement dans l'arsenal des codes et des lois sans être en vigueur ? Nous connaissons des lois qui n'ont jamais été abrogées mais que l'on n'applique plus parce qu'elles sont devenues en quelque sorte caduques. Pourrions-nous trouver dans les documents budgétaires les lignes qui animent, si je puis dire, la vie d'une loi d'accueil et d'indemnisation ? Ou bien le Gouvernement n'a-t-il pas l'intention non seulement de la vider de sa substance — parce qu'il n'y aurait plus de crédit — mais encore de la rendre inefficace en renversant la charge de la preuve ?

Telles sont les questions qu'ont m'a posées au cours d'un voyage, dont je suis rentré mardi dernier, et qui préoccupent beaucoup nos compatriotes d'Afrique du Nord. Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, toutes les questions que nous vous posons et à propos desquelles nous attendons ce rendez-vous dont nous voudrions, en quelque sorte, qu'il soit le dernier de l'incertitude.

Si l'on vous a informé de la qualité des débats sur les rapatriés dans notre assemblée, et de l'esprit que nous apportons à l'étude de cette question sur tous les bancs de cet hémicycle, alors vous ne serez absolument pas effrayé par l'idée d'indemnisation. Car on l'a politisée ; on l'a politiquement agitée comme un épouvantail ; on a cité à l'opinion publique un nombre impressionnant de milliards qui pèseraient lourdement sur l'économie et qui viendraient détraquer toute cette magnifique machine économique qui existe en métropole.

Jamais de pareils propos n'ont été tenus par l'un quelconque de nos collègues à cette tribune. Jamais aucun de ceux qui

ont défendu le droit à indemnisation pour les biens qui ont fait l'objet de spoliations ou de pertes n'ont soutenu que cette indemnisation ne devait pas être aménagée, aussi bien dans la forme que dans le temps.

Mais, à la vérité, c'est une question de droit qui se pose à laquelle il faut répondre car, vraiment, il est un moment où l'on ne peut plus différer la réponse, en présence de Français qui sont rentrés depuis des années, de ceux qui vont rentrer et de ceux qui vont encore être spoliés dans les jours qui viennent. Ce matin, le général Béthouart faisait allusion, à cette tribune, aux Français du Maroc qui ont été spoliés, aux 30.000 hectares qu'on leur a pris cette année encore et à propos desquels aucun crédit n'est prévu pour le transfert, non pas de la valeur du fonds, mais uniquement de la dernière récolte. Ils perdront même la dernière récolte !

Tout cela n'est plus possible. Nous ne pouvons plus remettre cette question d'année en année. Donnez-nous une réponse franche !

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous deviez dire à cette tribune que la loi du 26 décembre 1961 ne sera plus appliquée à partir du 31 décembre 1966, je ne vous dirais pas merci, mais je serais plus heureux de cette réponse que si vous nous disiez encore une fois : « Peut-être ! Le temps n'est pas encore venu ».

Le temps de la réponse est réellement venu. Je vous fais confiance pour que vous nous la donniez nette et franche.

Mes chers collègues, en terminant, je me dois d'associer à ces explications mon collègue M. Maurice Carrier qui, retenu par la maladie en Tunisie, où il est allé auprès de ses compatriotes, m'a envoyé une lettre que je viens de recevoir. Il me prie de l'associer à mes propos ainsi qu'à ceux d'entre nous qui prendraient à la tribune cette position de défense des rapatriés. Je le fais. Vous connaissez tous notre collègue, M. Carrier ; il aurait parlé mieux que moi mais, moi, je le fais sincèrement, de tout mon cœur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'éprouve le sentiment confus qu'analysait tout à l'heure M. le sénateur Gros à cette tribune d'une redite, pour ce sujet que notre Assemblée connaît particulièrement, parce qu'elle l'a vécu, et pas seulement à travers les textes, et où, comme par une sorte de répétition perpétuelle, ce sont en réalité les mêmes arguments qui sont développés et la même absence de réponse que nous constatons.

Après le rapport si complet de M. Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, et l'exposé de ceux qui m'ont précédé à cette tribune, je voudrais, en raison de l'heure également, limiter mon propos à deux points précis : le premier concerne l'interprétation de l'administration quant au champ d'application et aux conditions de la loi du 26 décembre 1961, que nous persistons à considérer comme n'étant pas orthodoxe ; le second est relatif à l'indemnisation.

Le champ d'application de la loi en cause a été défini lors de son élaboration à laquelle le Parlement a été associé étroitement au Gouvernement par le secrétaire d'Etat chargé à l'époque des rapatriés, dont nous avons d'ailleurs admiré alors la générosité et le dynamisme. Il était entendu qu'il s'agissait d'un territoire sur lequel la France avait exercé sa souveraineté, son mandat, sa tutelle, son protectorat, ce qui par conséquent excluait les territoires étrangers ; d'autre part — c'était la seconde condition — il fallait que le rapatriement, ou le fait, pour notre compatriote d'avoir été contraint de quitter ce territoire, eût une cause politique. Tout le monde a été d'accord pour considérer que cette cause politique n'était pas seulement le fait brutal résultant de l'indépendance, de l'évolution politique suivie par les pays, mais surtout des conséquences de caractère économique ou social, qui rendaient difficile la maintenance française ou la poursuite, même atténuée, de l'exercice de l'activité professionnelle.

Cela a été dit, reproduit d'ailleurs dans le rapport de M. le sénateur Armengaud.

Mieux encore, après la suppression du ministère des Etats associés, M. le ministre de l'intérieur, désormais responsable, répondant dans le *Journal officiel* à une question écrite posée par un député de l'Assemblée nationale, M. Rey, confirmait cette interprétation, en disant que l'événement politique, c'est l'impossibilité concomitante ou postérieure à l'événement lui-même, qui se manifeste à travers le plan social ou professionnel ou économique, de se maintenir, maintenir sa résidence et poursuivre son activité professionnelle dans l'Etat considéré.

Par conséquent, nous sommes absolument tous d'accord Gouvernement, Parlement, sur l'interprétation orthodoxe. Et s'il est

juste de reconnaître qu'en ce qui concerne nos compatriotes d'Algérie elle n'a jamais été contestée, je dirai même également pour ceux du Maroc et de la Tunisie — bien qu'aujourd'hui je croie que vous avez des raisons d'en redouter le changement — vous reconnaîtrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que pour les Français d'Afrique noire, et ceux d'Extrême-Orient, que je représente, la loi n'a jamais été appliquée intégralement. A tel point — M. Armengaud vous le rappelait tout à l'heure — qu'une circulaire n° 122 assigne aux consuls, qui d'ailleurs se résignent difficilement à suivre ces directives contraires à celles qui avaient été publiées antérieurement et qui sont annulées, l'obligation d'exiger, lors de la constitution du dossier, la preuve de l'événement et ne plus s'en tenir à la présomption. Mieux même, pour les Français du Cambodge et du Laos, par une exigence supplémentaire — qui est véritablement dérisoire quant à ses conséquences — pour que le dossier soit valablement constitué, expédié en France et soumis à la commission que vous connaissez, on devra y joindre un certificat d'hébergement comme si ces hommes qui, pour la plupart, ont quitté la France depuis des années, dont quelques-uns sont nés dans le pays et ne conservent aucune attache ici pouvaient répondre : qu'ils rentrent en France parce qu'ils y ont encore des relations.

C'est, du point de vue juridique, une façon d'écarter systématiquement les dossiers, mais absolument contraire à la loi. Psychologiquement, ce comportement administratif qui n'est pas dû, je le pense, à l'initiative de ceux qui sont chargés d'appliquer la loi mais qui doit résulter de certaines directives, s'explique parce que, au moment de son élaboration, cette loi n'était applicable dans la pensée du Gouvernement, qu'aux Français de l'Algérie car elle est antérieure, je crois, aux accords d'Evian.

M. Edouard Le Bellegou. Et de beaucoup !

M. Louis Gros. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Léon Motais de Narbonne. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gros, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Gros. Mon cher collègue, la loi du 26 décembre 1961 n'était pas applicable aux Français d'Algérie. Il a fallu un texte pour la rendre applicable aux Français d'Algérie.

M. Henri Longchambon. Sur un amendement du Sénat.

M. Léon Motais de Narbonne. Je pense précisément que le Gouvernement devrait être préoccupé du fait que la menace d'une masse importante de nos compatriotes d'Algérie revenant en France, allait poser des problèmes de caractère politique, social et financier et qu'il n'avait pas le souci d'accroître davantage en intégrant dans ces bonnes manières résultant de la loi du 26 décembre 1961, améliorée grâce à l'amendement parlementaire, ceux qui avaient suivi le cours des événements avec beaucoup plus de résignation et s'étaient contentés du sort misérable qui leur était fait à l'époque. C'était une loi relative aux indigents, loi un peu améliorée qui ne comportait pas les possibilités d'accueil que nous avons connues.

Telle était l'intention initiale du Gouvernement. Mais c'est par amendement parlementaire que fut étendue la règle de l'égalité : pour un même destin, un même traitement.

Mais, par ses directives, le Gouvernement rétablit l'inégalité.

Je passe rapidement. Je dirai simplement que cette tendance au durcissement qui tend, d'après certaines rumeurs à se répandre aujourd'hui, s'est surtout manifestée après la disparition du ministère des rapatriés. Nous nous sommes élevés d'ailleurs contre cette disparition car nous considérons qu'elle était prématurée et qu'elle était surtout inspirée par des considérations de caractère politique. On voulait pouvoir dire : « Nous avons admirablement accompli notre œuvre ; il n'y a plus rien à faire », alors que tant de choses restent encore à faire.

Je me permets rapidement de poser une question : est-ce que cette atténuation dans l'application de ces dispositions favorables résultant de la solidarité nationale peuvent trouver une justification dans l'amélioration de la situation ?

Or, nous avons entendu tout à l'heure M. Gros. Il se trouve que précisément au Maroc la situation ne s'améliore pas. Vous savez qu'un décret du Parlement marocain du 1^{er} avril 1965 a ordonné la nationalisation de toutes les terres, que la « marocanisation » est très poussée, que la justice marocaine laisse en suspens plus de 11.200 dossiers contentieux français, qu'a été créé un office dit de commercialisation et d'exportation qui gêne considérablement les industriels, les agriculteurs et surtout

les commerçants français dont l'activité professionnelle a pour objet la vente des produits réservés à cet organisme de commercialisation. Nous savons également que sur le plan tunisien, nos compatriotes n'ont pas encore été indemnisés de la dernière spoliation de caractère cultural dont ils ont été victimes et pour laquelle la France, qui n'est pourtant pas l'Etat spoliateur, a versé une avance de 20 millions de francs dont ont bénéficié seulement les personnes physiques, les sociétés familiales, nombreuses dans ce secteur, ayant été ignorées.

Quant au Viet-Nam, vous me permettez de ne pas en parler pour ne pas gêner mes compatriotes qui s'y trouvent. J'y étais il y a quelques mois, huit jours avant le discours de Pnom-Penh, je me félicite de cette anticipation. Je dois dire que la dégradation s'accélère dans les rapports entre le Gouvernement vietnamien et la communauté française, mais non pas, certes, je tiens à le souligner, dans les rapports franco-vietnamiens, qui, en dépit de toutes les péripéties de cette lutte, continuent à se manifester sous le signe d'une estime réciproque.

Cependant le comportement du Gouvernement vietnamien également inspiré par la dégradation des rapports franco-américains, met la plupart de nos compatriotes dans une situation extrêmement difficile qui permet d'envisager, surtout maintenant avec les nouvelles tendances qui se manifestent dans le domaine culturel, un repli vers la métropole plus accentué peut-être que l'année précédente.

Toujours préoccupé par cette circulaire 112 et par la façon discriminatoire dans laquelle se trouvaient ces compatriotes n'appartenant pas au Maghreb, à l'Afrique du Nord, et cherchant quel pouvait être le semblant de justification juridique d'une telle disposition, car nous savons que le Français a cette faiblesse ou cette force de toujours se soucier du droit...

M. le président. C'est une force.

M. Léon Motais de Narbonne. C'est une force en effet.

... je me suis souvenu qu'il existait une vieille loi répandue à travers le monde, diffusée à travers tous les consulats, faite pour les indigents et qui permettait aux Français frappés par l'infortune d'être rapatriés aux frais du ministère des affaires étrangères.

Je me proposais de soutenir ce soir qu'évidemment cette loi était couverte par la loi du 26 décembre 1961, à partir du moment où elle se manifestait dans le champ d'action tel qu'il était défini par les travaux préparatoires et par la circulaire interprétative des ministres.

Or, mes recherches ont abouti, ce matin, à cette découverte que cette loi n'a jamais existé. Il s'agit simplement d'une vieille circulaire de 1946.

C'est cette vieille circulaire, monsieur le secrétaire d'Etat, que je vous demande aujourd'hui de déchirer, puisqu'elle met en échec les dispositions fondamentales de notre loi sur les rapatriés.

Pour ne pas abuser davantage de votre attention, je dirai maintenant deux mots du problème de l'indemnisation. Nous savons tous, que s'offrait au Gouvernement une option entre l'indemnisation et le recasement. Et nous savons qu'il a préféré, pour toute une série de raisons, d'ailleurs parfaitement légitimes, la politique de recasement et d'accueil.

L'un des arguments essentiels, comme le rappelait tout à l'heure mon collègue et ami M. Gros, du Premier ministre de l'époque, M. Michel Debré, c'était évidemment que l'indemnisation avait comme conséquence de causer des retards dans l'application, de créer une certaine injustice résultant de la non-distinction entre les fortunés et les moins fortunés d'entraîner des sacrifices pécuniaires considérables pour la nation, susceptibles d'atteindre le revenu moyen national, de provoquer l'inflation ou en tout cas de conduire à un abaissement du niveau de vie. Il y avait donc le risque de créer, toujours selon M. Michel Debré, une différenciation et de dresser l'une contre l'autre les deux communautés qu'il fallait au contraire absorber et confondre.

Mais il s'est trouvé alors que, sur l'initiative parlementaire, est intervenu le fameux article 4 de la loi; le principe de l'indemnisation a été voté et depuis lors, le Gouvernement a fait un effort auquel nous avons tous rendu hommage. Des calculs, des études ont été faits. Les prétentions des spoliés, des rapatriés, se sont révélées modérées.

Il n'était pas question d'indemnisations complètes, mais d'une indemnité partielle, échelonnée avec affectation préférentielle, conforme par conséquent à l'intérêt national. Bref on employait toute une série de qualificatifs qui permettaient d'affirmer que cette loi ne porterait aucun préjudice à l'économie nationale.

Cette loi existe, vous l'avez rappelé tout à l'heure. Comme le Gouvernement, en effet, n'avait pas l'air de vouloir en tenir compte, il a fallu, sur l'injonction parlementaire, à l'Assemblée nationale, que le Gouvernement présente un rapport qui, l'année dernière, à cette tribune, a été analysé complètement.

Nous dirons simplement que ce rapport comportait à la fois une exagération et une lacune, une exagération de l'effort pour-tant réel consenti par la nation puisque l'on confond volontairement les frais de fonctionnement des services, les traitements des fonctionnaires avec les prêts remboursables et avec les dépenses non récupérables; une lacune parce que le mot d'indemnisation n'était pas prononcé ou, s'il l'était, c'était pour en contester l'application.

L'Assemblée nationale, à la suite d'une réunion des commissaires compétents, a décidé de demander au Gouvernement de déposer cette proposition de loi. On vous a rappelé que le ministre responsable des rapatriés estimait que le Gouvernement avait fait son devoir. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que le premier devoir d'un gouvernement, c'est d'abord et avant tout de respecter cette loi qui émane de ses propres institutions, même si certaines modalités ne lui conviennent pas.

C'est la raison pour laquelle je vais joindre mon propos à ceux de mes collègues qui m'ont précédé, pour vous demander aujourd'hui de bien vouloir prendre une double position: nous dire si vous entendez vous tourner vers le partenaire algérien pour obtenir réparation des préjudices subis puisque l'un des grands arguments du droit international, invoqué par le Gouvernement, est que c'est l'Etat spoliateur qui doit faire face à l'indemnité créée par son fait — espérons qu'il aura la possibilité de le faire — ce qui nous permettra, à l'occasion du budget prochain, de pouvoir diminuer le volume des crédits qui aujourd'hui nous apparaissent excessifs — en second lieu, de nous dire si, véritablement, le Gouvernement a l'intention de procéder au dépôt de ce projet de loi ou au contraire de le retarder encore. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Henri Tournan.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais simplement évoquer le problème que j'ai soumis le 20 septembre dernier au Gouvernement par la procédure de la question écrite et au sujet duquel je n'ai pas encore de réponse.

L'objet de ma brève intervention a trait à la situation des anciens agents contractuels des services des rapatriés. Je rappelle que M. le ministre de l'intérieur a pris, par dépêche n° 426 du 11 mars 1966 la décision de licencier à compter du 1^{er} novembre 1966 les agents contractuels des services des rapatriés, décision qui a causé une légitime émotion parmi les personnels touchés par cette mesure.

Je dois ajouter d'ailleurs que des licenciements étaient déjà intervenus avant cette date.

Les agents contractuels étaient au nombre de 627 dont 350 rapatriés d'Afrique du Nord. Beaucoup d'entre eux se trouvent du fait de cette décision dans les plus grandes difficultés d'ordre matériel, moral et familial.

Or, ces agents — leurs chefs administratifs se sont plu à le reconnaître — ont œuvré avec conscience, compétence et probité pour le bien de leur service; ils ne méritaient pas la brutale décision de licenciement qui a été prise à leur rencontre.

En outre, et c'est sur ce point que j'entends insister avec force, la décision de licenciement dont il s'agit est en contradiction formelle avec la déclaration faite par M. le ministre chargé de la réforme administrative, publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 16 avril 1966, en réponse à la question posée par M. le député Ponceillé.

Le ministre précisait notamment que les agents contractuels rapatriés d'Algérie conservent, en vertu du décret n° 62-1170 du 8 octobre 1962, une priorité de recrutement que le Gouvernement appliquera en assurant leur affectation dans d'autres administrations. Il s'agit là d'un engagement indiscutable du Gouvernement, engagement qui jusqu'à présent n'a pas été tenu.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir indiquer au Sénat quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que les agents contractuels des services des rapatriés soient effectivement reclassés, conformément à ses promesses.

Cette situation est d'autant plus regrettable que ceux qui en pâtissent sont des Français qui sont revenus en métropole dans des conditions souvent tragiques et qui ont eu, la plupart du temps, beaucoup de peine à s'intégrer dans la société française.

Je ne veux pas allonger cette intervention en lisant des extraits de lettres qui montrent la détresse et l'amertume justifiées de ces agents ; je sais que nombre de nos collègues du Midi, en particulier, connaissent, hélas ! fort bien ces drames humains. Or, le problème que je soulève peut être résolu aisément par le Gouvernement s'il le veut réellement.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien donner à notre assemblée l'assurance que le Gouvernement répondra favorablement à l'appel que je lui adresse, en prenant toutes dispositions utiles, conformément aux promesses qui furent données aux intéressés, pour reclasser dans les plus brefs délais les agents contractuels des services des rapatriés. Il s'agit là d'un problème humain que le Gouvernement s'honorerait de résoudre au plus tôt dans un esprit de stricte justice. *(Applaudissements à gauche.)*

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Bertaud un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de diverses dispositions du code des douanes (n° 43, 1966-1967).

Le rapport sera imprimé sous le n° 46 et distribué.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 24 novembre 1966 à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale. (N°s 24 et 25 [1966-1967]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Intérieur (rapatriés) *(suite et fin)* :

M. André Armengaud, rapporteur spécial (rapport n° 25, tome III, annexe n° 22).

Equipement :

III. — Logement :

M. Jean-Erich Bousch, rapporteur spécial (rapport n° 25, tome III, annexe n° 17) ;

M. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (avis n° 27, tome V).

Articles 34, 42, 43 et 44.

II. — Travaux publics et transports, chemins de fer, Régie autonome des transports parisiens :

Mlle Irma Rapuzzi et M. Antoine Courrière, rapporteurs spéciaux (rapport n° 25, tome III, annexes n°s 15 et 16) ;

MM. Amédée Bouquerel, Auguste Billiémaz et Joseph Yvon, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (avis n° 27, tomes III, IV et VII).

IV — Aviation civile :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial (rapport n° 25, tome III, annexe n° 18) ;

M. Gaston Pams, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (avis n° 27, tome VI).

V. — Marine marchande :

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial (rapport n° 25, tome III, annexe n° 19) ;

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (avis n° 27, tome VII).

Articles 48 et 49.

I. — Section commune :

Vote des crédits.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 24 novembre 1966, à une heure.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Errata.

1° *Au compte rendu intégral de la séance du 18 novembre 1966.*

LOI DE FINANCES POUR 1967 (JUSTICE, TITRE V)

Page 1752, 37° ligne avant la fin :

Au lieu de : « 2.500.000 F »,

Lire : « 97.750.000 F ».

2° *Au compte rendu intégral de la séance du 21 novembre 1966.*

Titre du projet de loi :

LOI DE FINANCES POUR 1967 (INDUSTRIE, TITRE VI)

Page 1770, 2° colonne, 11° ligne avant la fin :

Au lieu de : « 46.510.000 F »,

Lire : « 46.310.000 F ».

Page 1771, 2° colonne, 28° ligne avant la fin :

Au lieu de : « 46.300.000 F »,

Lire : « 46.310.000 F ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 23 novembre 1966.

SCRUTIN (N° 18)

Sur les crédits afférents au ministère des affaires étrangères, figurant au titre III de l'état B annexé à l'article 23 du projet de loi de finances pour 1967.

Nombre des votants.....	259
Nombre des suffrages exprimés.....	235
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	118

Pour l'adoption	69
Contre	166

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Ahmed Abdallah.
 Gustave Alric.
 Louis André.
 Philippe d'Argenlieu.
 André Armengaud.
 Jean de Bagneux.
 Hamadou Barkat Gourat.
 Jacques Baumel.
 Jean Bertaud.
 Général Antoine Béthouart.
 Raymond Boin.
 Arédée Bouquere.
 Jean-Eric Bousch.
 Robert Bouvard.
 Martial Brousse.
 Raymond Brun.
 André Bruneau.
 Pierre Carous.
 Maurice Carrier.
 Robert Chevalier (Sarthe).
 Louis Courroy.
 Alfred Dehé.

Jacques Descours Desacres.
 Hubert Durand (Vendée).
 Fernand Esseul.
 Yves Estève.
 Jean Fleury.
 Marcel Fortier.
 Général Jean Ganeval.
 Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
 Victor Golvan.
 Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
 Louis Gros.
 Paul Guillard.
 Roger du Haguout.
 Jacques Henriet.
 Alfred Isautier.
 Roger Lachèvre.
 Jean de Lachomette.
 Maurice Lalloy.
 Arthur Lavy.
 Marcel Lebreton.
 Marcel Legros.
 Marcel Lemaire.

Robert Liot.
 Henri Longchambon.
 Max Monichon.
 Geoffroy de Montalembert.
 Léon Motais de Narbonne.
 Jean Natall.
 Henri Parisot.
 Marc Pautet.
 Lucien Perdereau.
 Alfred Porol.
 Georges Portmann.
 Marcel Prélot.
 Henri Prêtre.
 Jacques Rastoin.
 Georges Repiquet.
 Jacques Richard.
 Eugène Ritzenthaler.
 Vincent Rotinat.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Jacques Soufflet.
 Jean-Louis Tinaud.
 Robert Vignon.
 Michel Yver.
 Modeste Zussy.

Ont voté contre :

MM.
 Emile Aubert.
 Marcel Audy.
 Octave Bajoux.
 Clément Balestra.
 Paul Baratgin.
 Pierre Barbier.
 Jean Bardol.

Edmond Barrachin.
 Joseph Beaujannot.
 Jean Bène.
 Daniel Benoist.
 Lucien Bernier.
 Jean Berthoin.
 Roger Besson.
 Auguste Billiemaz.

Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
 Jacques Bordeneuve.
 Raymond Bossus.
 Marcel Boulangé.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bourda.
 Joseph Brayard.

Marcel Brégégère.
 Julien Brunhes.
 Robert Bruyneel.
 Roger Carcassonne.
 Mme Marie-Hélène Cardot.
 Marcel Champeix.
 Michel Champeboux.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Paul Chevallier (Savoie).
 Bernard Chochoy.
 Henri Claireaux.
 Emile Claparède.
 Georges Cogniot.
 André Colin.
 André Cornu.
 Yvon Coudé du Foresto.
 Antoine Courrière.
 Maurice Coutrot.
 Mme Suzanne Crémieux.
 Etienne Dailly.
 Georges Dardel.
 Marcel Darou.
 Michel Darras.
 Léon David.
 Jean Deguise.
 Roger Delagnes.
 Mme Renée Dervaux.
 Henri Desseigne.
 André Diligent.
 Paul Driant.
 Emile Dubois (Nord).
 Jacques Duclos.
 Baptiste Dufeu.
 André Dulin.
 Michel Durafour.
 Emile Durieux.
 Adolphe Dutoit.
 Jean Errecart.
 Paul Favre.
 Pierre de Félice.
 Jean Filippi.
 André Fosset.
 Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.

Lucien Grand.
 Jean Gravier (Jura).
 Léon-Jean Grégory.
 Georges Guille.
 Louis Guillou.
 Raymond Guyot.
 Yves Hamon.
 Gustave Héon.
 René Jager.
 Louis Jung.
 Michel Kauffmann.
 Michel Kistler.
 Jean Lacaze.
 Bernard Lafay.
 Pierre de La Gontrie.
 Roger Lagrange.
 Georges Lamousse.
 Adrien Laplace.
 Charles Laurent-Thouvery.
 Guy de La Vasselais.
 Edouard Le Bellegou.
 Jean Lecanuet.
 Modeste Legouez.
 Bernard Lemarié.
 Paul Lévêque.
 Jean-Marie Louvel.
 Pierre Maille.
 Pierre Marcilhacy.
 André Maroselli.
 Georges Marrane.
 Louis Martin (Loire).
 Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Paul Massa.
 Jacques Masteau.
 Pierre-René Mathey.
 Jacques Ménard.
 Roger Menu.
 André Méric.
 Léon Messaud.
 Pierre Métayer.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 François Monsarrat.
 Claude Mont.
 André Monteil.
 Lucien De Montigny.
 Gabriel Montpied.
 Roger Morève.
 André Morice.

Marius Moutet.
 Louis Namy.
 Charles Naveau.
 Jean Nayrou.
 Jean Noury.
 Gaston Pams.
 Guy Pascaud.
 Paul Pauly.
 Paul Pelleray.
 Jacques Pelletier.
 Jean Périquier.
 Général Ernest Petit.
 Gustave Philippon.
 André Picard.
 Jules Pinsard.
 Auguste Pinton.
 Alain Poher.
 Roger Poudonson.
 Mile Irma Rapuzzi.
 Joseph Raybaud.
 Etienne Restat.
 Eugène Romaine.
 Alex Roubert.
 Georges Rougeron.
 Jean Sauvage.
 Abel Sempé.
 Charles Sinsout.
 Edouard Soldani.
 Robert Soudant.
 Charles Suran.
 Paul Symphor.
 Edgar Tailhades.
 Louis Talamoni.
 Roger Thiébault.
 Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.
 René Tinant.
 René Toribio.
 Henri Tournan.
 Ludovic Tron.
 Raoul Vadepiéd.
 Camille Vallin.
 Fernand Verdeille.
 Maurice Vérillon.
 Jacques Verneuil.
 Joseph Voyant.
 Paul Wach.
 Raymond de Wazières.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM.
 Hubert d'Andigné.
 René Blondelle.
 Raymond Bonnefous (Aveyron).
 Pierre Bouneau.
 Pierre de Chevigny.
 Henri Cornat.
 Claudius Delorme.

Charles Durand (Cher).
 Pierre Garet.
 Baudouin de Haute-clocque.
 Roger Houdet.
 Eugène Jamain.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Marcel Lambert.

Robert Laurens.
 François Levacher.
 Marcel Molle.
 Hector Peschaud.
 Paul Piales.
 André Plait.
 Paul Ribeyre.
 Pierre Roy.
 Maurice Sambron.
 Jacques Vassor.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Georges Bonnet.
 Florian Bruyas.
 Hector Dubois (Oise).
 Roger Duchet.

Charles Fruh.
 Paul Guillaumot.
 Henri Lafleur.
 Georges Marie-Anne.

François Patenôtre.
 Marcel Pellenc.
 Guy Petit.
 Jean-Louis Vigier.

Absent par congé :

M. Henry Loste.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Maurice Bayrou, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :
 (Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Michel Chauty à M. Michel Durafour.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	265
Nombre des suffrages exprimés.....	240
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	121
Pour l'adoption	71
Contre	169

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.